



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU
mardi 31 janvier 2017**

Convocation du Conseil Municipal

du

31/01/2017

—

—

Le Conseil Municipal d'AURAY (56) est convoqué, pour une session qui s'ouvrira le 31/01/2017 à 19 HEURES 00 à la Mairie ; Une convocation comportant l'ordre du jour est adressée individuellement à chaque Conseiller.

Fait à AURAY, le

Le Maire,

M. DUMOULIN

ORDRE DU JOUR

~~~~~

0- DGS - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016

1- DGS - COMMISSION COMMUNALE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)  
- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL ET NOMINATION DE MONSIEUR RENE MARCHAND REPRESENTANT TITULAIRE DE LA CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES P.6

2- DGS - AQTA - OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE "DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION" A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES P.8

3- DGS - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES CONTENTIEUX DE LA COMMUNE P.10

4- DAC - DEMANDE DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L'ESPACE ATHENA AU PROFIT DU CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION POUR L'ORGANISATION DU FORUM DES METIERS LES 24 ET 25 AVRIL 2017 P.12

5- DAC - DEMANDE DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L'ESPACE ATHENA AU PROFIT DU KIWANIS CLUB DU PAYS D'AURAY POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE DE DANSE LE 05 MARS 2017 AU PROFIT DES ENFANTS DEFAVORISES D'AURAY P.13

6- DAC - DEMANDE DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DE L'ESPACE ATHENA AU PROFIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT PEDAGOGIQUE LE 06 JUIN 2017 P.14

7- DAC - ECOLE DE MUSIQUE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE LA CHAPELLE SAINTE - HELENE ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER DE BRETAGNE ATLANTIQUE ET LA VILLE D'AURAY - AUTORISATION DU MAIRE A LA SIGNER P.16

8- DU - CESSION DE L'APPARTEMENT DU 2ÈME ÉTAGE DU BÂTIMENT COMMUNAL SITUÉ AU 10, RUE DES ECOLES P.22

9- DU - RUE CHARLES DE BLOIS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VENTE DE PAVILLONS APPARTENANT À BRETAGNE SUD HABITAT P.26

10- DSTS - GRILLE TARIFAIRE 2017 - SPORT P.30

11- DSTS - MAISON DE QUARTIER DE PARCO POINTER - AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR P.32

12- DSTS - MAISON D'ANIMATION ET DES LOISIRS (MAL) - AUTORISATION DE DEPOSER UNE AUTORISATION DE TRAVAUX P.37

|                                                                                                                                                                                                                                                    |       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 13- DSTS - GAZ RESEAU DISTRIBUTION DE FRANCE (GRDF) - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015                                                                                                                                               | P.42  |
| 14- DSTS - MORBIHAN ENERGIES - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015                                                                                                                                                                      | P.160 |
| 15- DSTS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RESEAU DE CHALEUR ET CHAUDIERE BOIS DU GUMENEN - RAPPORT D'ACTIVITE POUR LA PERIODE DU 01/07/2015 AU 30/06/2016                                                                                            | P.200 |
| 16- DSTS - SYNDICAT MIXTE DU LOCH ET DU SAL - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015                                                                                                                                                       | P.246 |
| 17- DSTS - SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015                                                                                                      | P.254 |
| 18- DSTS - COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE - RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES 2015 - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ELIMINATION DES DECHETS - INFORMATION | P.334 |

## SEANCE ORDINAIRE DU

31/01/2017

**Le mardi 31 janvier 2017 à 19 HEURES 00**, le Conseil Municipal de la Commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le mardi 24 janvier 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de M. DUMOULIN Jean, Maire.

La séance a été publique.

### **Etaient Présents à la présente délibération :**

M. Jean DUMOULIN, M. Gérard GUILLOU, Mme Pierrette LE BAYON, M. Azaïs TOUATI, M. Jean Claude BOUQUET, M. Jean-Yves MAHEO, Mme Aurélie QUEIJO, M. Joseph ROCHELLE, Mme Françoise NAEL, M. Ronan ALLAIN, Mme Annie RENARD, Mme Marie-Joëlle MIRSCHLER, M. Armel EVANNO, M. Benoît GUYOT, Mme Fabienne HOCHET, M. Maurice LE CHAMPION, Mme Valérie ROUSSEAU, M. Jean-Michel LASSALLE, Mme Mireille JOLY, Mme Marina LE ROUZIC, M. Laurent LE CHAPELAIN, Mme Joëlle MARTINEAU, M. Jean-Pierre GRUSON, Mme Marie-Noëlle POMMEREUIL, M. Roland LE SAUCE, M. François GRENET, Mme Nathalie BOUVILLE, Mme Emmanuelle HERVIO, M. Yazid BOUGUELLID

### **Absents excusés :**

M. Patrick GOUEGOUX (procuration donnée à M. Joseph ROCHELLE), Mme Valérie VINET-GELLE (procuration donnée à M. Benoît GUYOT), M. Guy ROUSSEL (procuration donnée à M. François GRENET), Mme Kaourintine HULAUD (procuration donnée à Mme Marie-Noëlle POMMEREUIL)

**Secrétaire de séance : Mme QUEIJO Aurélie**

## **0- DGS - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016**

Le Conseil municipal approuve le procès verbal de la séance de Conseil municipal du 13 décembre 2016.

## **1- DGS - COMMISSION COMMUNALE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL ET NOMINATION DE MONSIEUR RENE MARCHAND REPRESENTANT TITULAIRE DE LA CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES**

M. Jean DUMOULIN, Maire, expose à l'assemblée :

Par délibération en date du 30 avril 2008, le Conseil municipal a créé la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) composée, en plus de son président, de 10 membres :

- 5 membres titulaires (et 5 membres suppléants) représentant le Conseil municipal désignés par lui dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ,
- 5 membres titulaires (et 5 membres suppléants) représentants des associations locales, nommés par le Conseil municipal (porté à 4 membres titulaires et suppléants par délibération du 30 juin 2014).

Les Conseils municipaux du 30 juin 2014 et du 15 décembre 2015 ont désigné les représentants du Conseil municipal comme suit :

Titulaires :

M. Gérard GUILLOU  
M. Jean-Yves MAHEO  
M. Joseph ROCHELLE  
M. Patrick GOUEGOUX  
M. Guy ROUSSEL

Suppléants :

M. Armel EVANNO  
M. Jean-Claude BOUQUET  
Mme Marina LE ROUZIC  
M. Laurent LE CHAPELAIN  
M. Roland LE SAUCE

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, M. Jean-Claude BOUQUET, 4ème Adjoint, a reçu délégation, par arrêté du 16 décembre 2016, pour assurer la présidence de ladite commission.

Le Conseil municipal a nommé, le 30 juin 2014, les 4 membres titulaires (et les 4 membres suppléants) représentants des associations locales suivante : « Pourquoi pas », la Confédération Syndicale des Familles, « INformation et de DEfense des CONSommateurs SALariés » et « UFC que choisir ».

Le Conseil municipal a désigné, le 30 juin 2014 M. Claude THEVENEAU représentant titulaire de la Confédération Syndicale des Familles au sein de la commission communale des services publics locaux. Il y a lieu de procéder à son remplacement. La Confédération Syndicale des Familles par courrier en date du 11 janvier 2017 propose M. René MARCHAND.

Conformément à l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Vu les articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A reçu un avis favorable en Municipalité du 17/01/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 33 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **NOMME** M. René MARCHAND représentant titulaire la Confédération Syndicale au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 13/02/2017<br>Compte-rendu affiché le 03/02/2017<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 13/02/2017 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2- DGS - AQTA - OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPÉTENCE "DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION" A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

M. Jean DUMOULIN, Maire, expose à l'assemblée :

La loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 26 mars 2014 prévoit le transfert automatique à compter du 27 mars 2017 de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » vers les Communautés de communes et d'agglomération (ce qui est déjà le cas pour les Communautés Urbaines).

M. le Maire rappelle que cette compétence touche l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), des Règlements de Locaux de Publicité (RLP), des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et l'exercice du droit de préemption urbain qui est lié au PLU. La délivrance des autorisations d'urbanisme n'est pas concernée car relève du pouvoir du Maire.

Ce transfert de compétence vers La Communauté de communes entraînerait pour Auray Quiberon Terre Atlantique l'obligation d'élaborer un PLU intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire au plus tard lorsqu'un des PLU en vigueur devra être révisé. Ce PLUi serait réalisé « en collaboration » avec les communes, selon des modalités définies avec celles-ci en début de procédure, au cours d'une conférence intercommunale dédiée. Des temps de consultations spécifiques des communes sont a minima imposés par la loi.

Il dessaisirait d'autre part les communes de tout acte et autorité sur leur document d'urbanisme en vigueur. La Communauté de communes en serait automatiquement gestionnaire. Elle pourrait néanmoins finaliser les procédures d'urbanisme en cours, si les communes concernées le souhaitent.

Afin d'offrir aux territoires la possibilité de se lancer quand ils y sont préparés et quand ils partagent une volonté commune sur ce point, la loi a prévu un mécanisme d'opposition à ce transfert automatique : que 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI concerné s'oppose par délibération au transfert. Cette délibération devant être prise dans les 3 mois précédant l'entrée en vigueur du transfert, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

La Communauté de communes n'a ainsi pas à délibérer sur le sujet mais constatera à partir du 27 mars si ce seuil est atteint (soit 6 communes minimum représentant 17 348 habitants, sur les bases de la population totale INSEE 2016).

Il convient de noter qu'en cas d'atteinte du nombre minimum de refus pour le transfert de compétence, la question se reposerait à chaque renouvellement général des conseils municipaux et conseil communautaire (la Communauté serait automatiquement compétente le 1er janvier de l'année suivant l'élection du Président) ou à tout moment sur décision communautaire, mais à chaque fois avec un délai de 3 mois offert aux communes pour s'y opposer.

Ainsi,

VU l'article 136 de la loi ALUR relatif au transfert de la compétence documents d'urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 5214-16 et L. 5211-62,  
VU les articles L. 153-1 à L. 153-26 du Code de l'Urbanisme relatifs à l'élaboration des PLU,  
VU le courrier d'information de la Communauté de communes en date du 16/12/2016,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de document d'urbanisme (et finalise sa procédure de révision en cours),

A reçu un avis favorable en Municipalité du 17/01/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 33 voix pour),

Le Conseil municipal :

- S'OPPOSE au transfert de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » prévue par la loi ALUR ;
- NOTIFIE cette décision à la Communauté de communes et demande au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 13/02/2017<br>Compte-rendu affiché le 03/02/2017<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 13/02/2017 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **INTERVENTIONS :**

**M. LE SAUCE :** vous l'avez dit, ce transfert enlèverait beaucoup de pouvoir à la ville d'Auray, mais il enlèverait aussi du pouvoir au Conseil municipal et à la Commission urbanisme principalement dans laquelle nous examinons de nombreux dossiers relatifs à l'aménagement et au développement de la commune. C'est également défavorable au citoyen puisque cela l'éloignerait de certaines décisions et nous perdrons en proximité.

### **3- DGS - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES CONTENTIEUX DE LA COMMUNE**

M. Jean DUMOULIN, Maire, expose à l'assemblée :

En application de la possibilité offerte par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales mise en application par la délibération du 14 avril 2014 :

Le conseil municipal a donné délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour **FIXER** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Le conseil municipal a également donné délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour **INTENTER** au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans des actions intentées contre elle, pour tout litige devant les juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif, qu'il s'agisse des juridictions de droit commun ou des juridictions spéciales, y compris au pénal en matière de dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile. Le Maire peut se faire assister par l'avocat de son choix. »

L'article L 2122-23 du CGCT dispose que le Maire doit informer le Conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 33 voix pour),

Le Conseil municipal :

- PREND connaissance du tableau annexé

| Intitulé du contentieux                                  | Objet de l'affaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Date d'ouverture de la procédure devant le tribunal | Avocats désignés | Conclusions du tribunal | Clôture de la procédure |
|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------|-------------------------|-------------------------|
| <b>Société AFFIOUEST</b><br>c/<br><b>Commune d'AURAY</b> | Recours en annulation par la Sté d'affichage AFFIOUEST contre l'arrêté du Maire en date du 6 mars 2015 lui demandant de déposer un dispositif publicitaire implanté 13, rue de Kéropert. Cet arrêté mettait en demeure sous astreinte la Sté AFFIOUEST de supprimer le dispositif de 2 m <sup>2</sup> aux motifs qu'il était implanté en dehors de l'agglomération d'AURAY et qu'il n'avait pas fait l'objet d'une déclaration préalable. | Requête enregistrée le 11.05.2015 au T.A. de RENNES | Cabinet COUDRAY  |                         |                         |

TA : Tribunal Administratif

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 13/02/2017<br>Compte-rendu affiché le 03/02/2017<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 13/02/2017 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **INTERVENTIONS :**

**M. LE SAUCE** confirme que le règlement de publicité de la ville doit être appliqué.

### **4- DAC - DEMANDE DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L'ESPACE ATHENA AU PROFIT DU CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION POUR L'ORGANISATION DU FORUM DES METIERS LES 24 ET 25 AVRIL 2017**

M. Gérard GUILLOU, 1er Adjoint, expose à l'assemblée :

Afin d'organiser le Forum des Métiers du Pays d'Auray, le Centre d'Information et d'Orientation sollicite la mise à disposition gratuite de la salle de spectacles, de la cafétéria, de la cuisine et de deux salles de réunion de l'Espace Athéna :

- le lundi 24 avril 2017 de 14h à 16h30 pour le montage des stands, la préparation.
- le mardi 25 avril 2017 de 8h à 18h pour le déroulement du Forum et le rangement.

En 2016, plus de 1.230 collégiens et lycéens et 57 adultes (non scolaires) ont été accueillis.

Au vu des besoins exprimés, le montant de la location serait de 2.793,79€ TTC pour la préparation, le déroulement et le rangement de cette manifestation, la mise à disposition d'un vidéoprojecteur et l'assistance technique.

Vu l'avis favorable de la commission « Culture, Patrimoine » le mercredi 11 janvier 2017,

A reçu un avis favorable en Municipalité du 17/01/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 33 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la demande de mise à disposition gratuite de l'Espace Athéna au profit du Centre d'Information et d'Orientation pour l'organisation du Forum des Métiers du Pays d'Auray les 24 et 25 avril 2017.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 13/02/2017  
Compte-rendu affiché le 03/02/2017  
Reçu par la Sous-Préfecture le 13/02/2017

## **INTERVENTIONS :**

**M. LE MAIRE** propose, afin de simplifier les procédures, que ces mises à dispositions récurrentes d'une année à l'autre soient intégrées au règlement de mise à disposition du Centre culturel Athéna.

**M. GUILLOU** précise que l'intégration au règlement de mise à disposition n'exclut pas l'étude des demandes en Commission culture patrimoine.

### **5- DAC - DEMANDE DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L'ESPACE ATHENA AU PROFIT DU KIWANIS CLUB DU PAYS D'AURAY POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE DE DANSE LE 05 MARS 2017 AU PROFIT DES ENFANTS DEFAVORISES D'AURAY**

M. Gérard GUILLOU, 1er Adjoint, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'organisation d'un spectacle de danse au profit des enfants défavorisés d'Auray, le Kiwanis Club du Pays d'Auray sollicite la mise à disposition gratuite de la salle de spectacles et de la cafétéria de l'Espace Athéna le dimanche 05 mars 2017 de 15h à 19h.

Le spectacle serait proposé par des écoles de danse du département et plus particulièrement de la région vannetaise.

L'entrée serait payante (8€ la place pour les adultes, 5€ la place pour les enfants de moins de 10 ans). L'organisateur proposerait également une buvette au public.

Au vu des besoins exprimés, le montant de la location de l'Espace Athéna pour cette journée incluant la location de la salle de spectacle, de la cafétéria et la présence d'un technicien sur l'ensemble de la manifestation est de 657,22€ TTC.

Ayant son siège social à Auray, le Kiwanis Club du Pays d'Auray bénéficie d'une remise de 50 % pour une manifestation par an. Le montant de la location restant à sa charge serait de 328,61€

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Patrimoine du mercredi 11 janvier 2017,

A reçu un avis favorable en Municipalité du 17/01/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 32 voix pour),

1 n'a (ont) pas participé au vote :

Le Conseil municipal :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la demande de mise à disposition gratuite de l'Espace Athéna au profit du Kiwanis Club du Pays d'Auray pour l'organisation d'un spectacle de danse le 05 mars 2017.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 13/02/2017<br>Compte-rendu affiché le 03/02/2017<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 13/02/2017 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**6- DAC - DEMANDE DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DE L'ESPACE ATHENA AU PROFIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT PEDAGOGIQUE LE 06 JUIN 2017**

M. Gérard GUILLOU, 1er Adjoint, expose à l'assemblée :

Dans la cadre de sa politique de soutien à l'apprentissage de l'anglais, le Conseil Départemental du Morbihan via la Direction de l'Education et de la Culture sollicite, pour la troisième année, la mise à disposition gratuite de l'Espace Athéna le mardi 06 juin 2017 de 12h30 à 23h30 pour l'organisation d'un concert pédagogique intitulé « LYRICS ».

Le projet est mené en lien avec les salles de musiques actuelles du département, l'Echonova à Vannes et le Manège à Lorient. Il permettra aux collégiens ayant enregistrés un CD (de chansons en anglais) durant l'année de présenter leur travail sur scène, accompagnés de musiciens professionnels.

12 collèges\* du département participent au projet (aucun établissement d'Auray ne participera à cet événement).

Le public attendu est l'équipe éducative des 12 collèges et les parents des collégiens. La manifestation est gratuite, sur invitation.

Le montant de la location de l'Espace Athéna pour cette manifestation incluant la location de la salle de spectacle, de la cafétéria et la présence d'un technicien sur l'ensemble de la manifestation est de 1590,50€ HT soit 1908,60€ TTC.

\* liste des collèges participants : Anita Conti/Lorient, Charles Langlais/Pontivy, Emile Mazé/Guémené sur scorff, Jean Le Coutaller/Lorient, J-C Carré/Le Faouet, JL Chrétien/Questembert, J.Simon/Vannes, Sainte-Barbe/ Le Faouet, Sainte-Marguerite/Josselin, Sainte-Marie/Sarzeau, Saint-Gildas/Brech, Saint-Jean-La-Salle/Guidel.

Vu l'avis favorable de la commission « Culture, Patrimoine » le mercredi 11 janvier 2017,

A reçu un avis favorable en Municipalité du 17/01/2017,  
Conseil municipal du 31 janvier 2017

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 33 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la demande de mise à disposition gratuite de l'Espace Athéna au profit du Conseil Départemental du Morbihan pour l'organisation d'un concert pédagogique le 06 juin 2017.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 13/02/2017

Compte-rendu affiché le 03/02/2017

Reçu par la Sous-Préfecture le 13/02/2017

**7- DAC - ECOLE DE MUSIQUE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE LA CHAPELLE SAINTE - HELENE ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER DE BRETAGNE ATLANTIQUE ET LA VILLE D'AURAY - AUTORISATION DU MAIRE A LA SIGNER**

M. Gérard GUILLOU, 1er Adjoint, expose à l'assemblée :

Afin de permettre aux élèves de l'Ecole de Musique de se produire dans des locaux adaptés, aux qualités acoustiques remarquables et situés à proximité, le Centre Hospitalier de Bretagne Atlantique mettra gracieusement à disposition la Chapelle Sainte – Hélène au maximum 10 fois par an selon un planning conjointement établi en amont.

La Ville d'Auray prendra uniquement en charge les frais de chauffage et d'électricité au prorata du nombre de jours réels, sur présentation d'une facture établie par le Centre Hospitalier de Bretagne Atlantique.

Par ailleurs, cette Chapelle étant toujours consacrée et accueillant régulièrement des offices religieux catholiques, la Ville d'Auray en tiendra compte pour l'occupation des locaux et l'organisation de ses manifestations afin de respecter ces particularités.

Les deux parties s'engagent également à respecter les préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) d'Auray dont l'installation de blocs autonomes d'éclairage de sécurité afin de baliser les issues de secours. Le Centre Hospitalier de Bretagne Atlantique procédera à cette installation dont le montant est estimé à 2.000€ et sera remboursé par la Ville d'Auray sur présentation de facture.

Le présent projet de convention de mise à disposition ponctuelle de locaux a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition par le Centre Hospitalier de Bretagne Atlantique de ces locaux à la Ville d'Auray pour les actions de l'Ecole de Musique.

Vu l'avis favorable de la commission « Culture, Jeunesse » le mercredi 11 janvier 2017,

A reçu un avis favorable en Municipalité du 17/01/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 33 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition ponctuelle de locaux entre le Centre Hospitalier de Bretagne Atlantique et la Ville d'Auray.

- **AUTORISE** le Maire à la signer.

## **CONVENTION**

### **de mise à disposition ponctuelle de locaux**

**Entre le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique**

sis 20 boulevard du Général Maurice Guillaudot  
BP 70555  
56017 VANNES cedex  
représenté par son Directeur, M. Philippe COUTURIER  
et dénommé ci-après "le C.H.B.A."

**Et la Ville d'Auray**

sise 100, Place de la République  
BP102  
56406 AURAY cedex  
représentée par Monsieur le Maire, M. Jean DUMOULIN  
et dénommé ci-après "La Ville d'Auray"

#### **Exposé préalable :**

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Auray en date du 31 janvier 2017,

Vu l'accord de l'Evêché de Vannes, formulé par son représentant Monseigneur Raymond Centène, en son courrier du 27 janvier 2015 (annexe 1),

#### **Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 - Objet de la convention**

L'objet de présente convention est de fixer les modalités de mise à disposition par le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique, de locaux à la Ville d'Auray afin de permettre aux élèves de l'Ecole de Musique de se produire en public lors d'auditions ou de concert.

NB : l'école de musique n'a pas la personnalité juridique propre et relève des compétences des services municipaux de la Ville d'Auray.

**ARTICLE 2 - Obligations des contractants**

Le CHBA s'engage à respecter les obligations du propriétaire et la Ville à respecter celles du locataire, au sens du Code civil.

**ARTICLE 3 – Description des locaux**

Il est mis à disposition de la Ville d'Auray la Chapelle Sainte-Hélène appartenant au Centre Hospitalier Bretagne Atlantique, située 8 rue Clémenceau à Auray.

Cette chapelle étant toujours consacrée et accueillant régulièrement des offices religieux Catholiques, la Ville d'Auray tiendra compte de ces particularités pour l'occupation des locaux et l'organisation de ses manifestations.

#### **ARTICLE 4 – Planning d'utilisation des locaux**

Le C.H.B.A. s'engage à mettre à disposition de la Ville d'Auray la Chapelle Sainte-Hélène pour l'année 2017, à raison de 10 jours maximum par an, selon un planning conjointement établi en amont (en dehors des vacances scolaires).

La Ville d'Auray transmettra au CHBA un planning pré-établi par l'équipe pédagogique de l'Ecole de Musique prenant en compte le planning d'occupation de ces mêmes locaux par les autres partenaires pour validation.

La Ville d'Auray et/ou les responsables de l'Ecole de Musique prendront l'attache de l'Association « Chapelle Sainte Hélène » et du Père Emile Bigumira, curé Archiprêtre d'Auray pour convenir avant toute utilisation des locaux des modalités pratiques de cette mise à disposition (jour, horaire d'ouverture et de fermeture, rangement et nettoyage des locaux...).

#### **ARTICLE 5 – Conditions de mise à disposition**

Le C.H.B.A. s'engage à mettre gratuitement à disposition les locaux décrits à l'article 3 de la Ville d'Auray pour l'organisation d'auditions de l'Ecole de Musique.

La Ville d'Auray prendra en charge uniquement les frais d'électricité et de chauffage au prorata du nombre de jours réels d'utilisation de cet édifice par l'Ecole de Musique, sur présentation d'une facture (Titre de recettes) établie par le C.H.B.A.

La Ville d'Auray remboursera la somme de 2.000€ sur présentation d'une facture établie par le C.H.B.A. correspondant à l'installation de blocs de sécurité effectuée par les services techniques du C.H.B.A. afin de respecter les préconisations du SDIS d'Auray du 15 février 2016 (annexe 2).

#### **ARTICLE 6 – Etat des lieux**

La Ville d'Auray prend les locaux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance.

Le C.H.B.A. assure à la Ville d'Auray une jouissance paisible des lieux, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Cette dernière convient de ne rien faire qui puisse nuire à la tranquillité ou à la jouissance paisible des utilisateurs du site et des voisins d'immeubles limitrophes.

La Ville d'Auray devra maintenir les lieux en bon état. Pendant l'occupation temporaire, elle sera déclarée responsable des dégradations occasionnées par toute personne qu'elle aura autorisée à participer à ses activités. Elle devra alors prendre en charge les réparations qui résulteraient de ces dégradations.

La Ville d'Auray rendra les lieux propres et rangés après chaque utilisation par ses soins

#### **ARTICLE 7 – Responsabilité - Assurance**

Le C.H.B.A. s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des équipements faisant l'objet de la présente convention. Il est précisé que le C.H.B.A. n'est en aucun cas

responsable de l'équipement propre de la Ville d'Auray. Celle-ci est responsable des dommages causés à son propre matériel, et doit donc s'assurer en conséquence.

La Ville d'Auray s'engage à souscrire une assurance garantissant ses activités, notamment les dommages causés aux personnes (élèves, public...) par les équipements mis à sa disposition ou par ses activités.

Elle souscrit également une police d'assurance garantissant les risques locatifs liés à l'occupation des locaux pour tous les dommages résultant entre autre d'incendies, de dégâts des eaux, d'explosions, de bris de glace, pour les recours des tiers et voisins...sans que cette liste soit exhaustive.

Une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs et une attestation de responsabilité civile seront exigées à la signature de la présente convention et devront être produites avant le début de chaque année.

### **ARTICLE 8 – Sécurité dans l'Etablissement Recevant du Public**

Dans son utilisation strictement culturelle, la Chapelle est classée en type V de 5<sup>ème</sup> catégorie.

Pour l'organisation d'auditions de musique, de concerts..., la Chapelle est classée en type VL de 5<sup>ème</sup> catégorie.

La jauge maximale à respecter est de 130 personnes.

Les préconisations du SDIS d'Auray du 15 février 2016 (annexe 2) devront être respectées par les deux parties.

### **ARTICLE 9 – Litiges - Contentieux**

Les parties s'engagent à rechercher une résolution amiable des litiges qui pourraient résulter de l'application de la présente convention avant toute action contentieuse.

### **ARTICLE 10 – Durée - Résiliation**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> février 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

Elle est ensuite renouvelable, par tacite reconduction, par période d'un an, dans la limite de deux ans. Elle prendra donc fin au plus tard le 31 décembre 2019.

Elle peut être résiliée avant chaque échéance, par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Auray, le 01 février 2017

**Le Maire de la Ville d'Auray,**

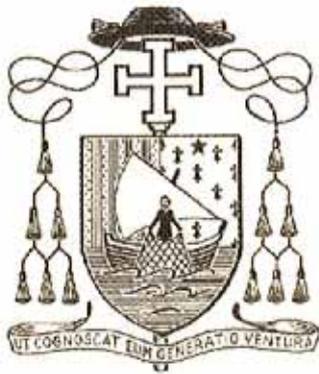
**Le Directeur  
du Centre Hospitalier  
Bretagne Atlantique,**

**M. Jean DUMOULIN**

**M. Philippe COUTURIER**

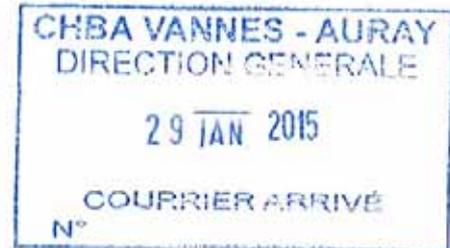
Monseigneur Raymond Centène  
Evêque de Vannes

Annexe 1



Vannes, le 27 Janvier 2015

C.H.B.A. Vannes / Auray  
Le Directeur  
M. A. LATINIER  
56017 VANNES CEDEX



Monsieur,

Votre courrier par lequel vous portez à ma connaissance le souhait de formaliser une convention entre le CHBA, propriétaire de la chapelle sis rue Clémenceau à Auray et la mairie de ladite commune, m'est bien parvenu et je vous en remercie.

Le diocèse de Vannes est sensible à votre souci de réaliser ce projet de manière concertée.

Je ne vois pas d'inconvénient à ce que soient organisées quelques répétitions et manifestations musicales au sein de la chapelle de l'hôpital, dans le respect du culte catholique pratiqué en ce lieu consacré. Aussi, je vous invite à finaliser votre intention en lien avec l'association « chapelle sainte Hélène ». A cet effet, vous pouvez contacter le Père Emile BIGUMIRA, curé Archiprêtre d'Auray, qui pourra vous offrir la collaboration que vous sollicitez.

Par ailleurs, soyez assuré que je me tiens à votre disposition en cas de besoin.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

\*Raymond Centène  
Evêque de Vannes



Auray, le 15 février 2016.

**POLE DES TERRITOIRES****GROUPEMENT DE LORIENT****Service Prévention**

1 rue Henri Dunant – 56100 LORIENT

Affaire suivie par : Cdt Philippe COINDREAU.

@ : [prevention-orient@sdis56.fr](mailto:prevention-orient@sdis56.fr)

☎ : 02 97 24 43 45

Monsieur le Maire  
 Direction de l'Action Culturelle  
 et de la Jeunesse  
 place du Gohlérez  
 56400 AURAY

**OBJET : Occupation de la chapelle Sainte-Hélène à AURAY.****V/Réf : Votre lettre du 15/12/15.****N/Réf : Demande n° 2016-0473.**

Par lettre rappelée en référence, vous m'interrogez sur la possibilité d'utiliser par convention avec le CHBA la chapelle Sainte-Hélène située rue Clémenceau au profit de l'école de musique municipale.

L'intérêt est de permettre aux musiciens de profiter des qualités sonores de cet édifice.

Dans son utilisation actuelle, strictement culturelle, cette chapelle est classée en type V de 5<sup>ème</sup> catégorie.

Son utilisation future justifierait un classement en type VL de 5<sup>ème</sup> catégorie pour prendre en compte l'organisation de concerts.

L'effectif maximum du public étant de 130 personnes, il conviendra de respecter les dispositions suivantes :

1. Maintenir libres et accessibles les 2 issues de secours.
2. Baliser ces issues au moyen de blocs autonomes d'éclairage de sécurité.
3. Réaliser les installations électriques conformément à l'article PE 24 et aux normes les concernant.
4. Interdire l'emploi de fiches multiples (Art. PE 24 § 1).
5. Répartir judicieusement, dans l'ensemble des locaux, des extincteurs, de nature et de capacité appropriées aux risques à défendre (Art. PE 26 § 1).
6. Confier l'ouverture des doubles portes du fond de la chapelle à un agent de sécurité dès lors que l'effectif du public dépassera 100 personnes.

Sous ces conditions, j'émet un avis favorable à l'utilisation de la chapelle Sainte-Hélène par l'école de musique.

26 FEV. 2016

Pour le Directeur et par délégué,  
 Le Chef du Service Prévention



Capitaine Mikaël PELLEGRINELLI

|                   |  |  |
|-------------------|--|--|
| Mr. LE MAREC      |  |  |
| Mr. GILLOU        |  |  |
| Mr. EL BAYON      |  |  |
| Mr. TROATI        |  |  |
| Mr. RUISSEAU      |  |  |
| Mr. MENIGO        |  |  |
| Mr. CHÉCO         |  |  |
| Mr. ROUJEU        |  |  |
| Mr. SAUL          |  |  |
| Mr. ALVIN         |  |  |
| Mr. JULY          |  |  |
| Mr. L. CHATAIGNON |  |  |
| Mr. L. GUYON      |  |  |
| Mr. J. LEVASSIER  |  |  |
| Mr. V. S.         |  |  |
| Mr. G. A. S.      |  |  |

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 13/02/2017<br>Compte-rendu affiché le 03/02/2017<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 13/02/2017 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **8- DU - CESSIION DE L'APPARTEMENT DU 2ÈME ÉTAGE DU BÂTIMENT COMMUNAL SITUÉ AU 10, RUE DES ECOLES**

M. Azaïs TOUATI, 3ème Adjoint, expose à l'assemblée :

Le 15 décembre 2015, le Conseil Municipal approuvait le principe de cession des deux appartements communaux situés au 10, rue des Écoles à Auray. Ces logements sont au 1<sup>er</sup> et 2ème étages du bâtiment présent sur la parcelle communale cadastrée section AP n° 473 (cf extrait cadastral ci-joint) et accueillant la Police municipale en rez-de-chaussée.

Le 15 novembre 2016, le Conseil Municipal approuvait la cession de l'appartement du 2ème étage (99,51 m<sup>2</sup> « Loi Carrez ») à M. Vincent Roque et Mme Cécile Garnier, au prix principal de 135 000 euros avec une condition suspensive de prêt bancaire, comprenant les honoraires d'agence (Optimhome) à hauteur de 5 000 euros.

Ces acheteurs ont exprimé leur retrait (courrier reçu le 15 décembre 2016) de la vente.

L'agence Optimhome présente à nouveau une offre dont les caractéristiques sont les suivantes :

La cession de l'appartement du 2ème étage à M. et Mme Lloyd, moyennant le prix principal de 145 000 euros sans condition suspensive de prêt bancaire, comprenant les honoraires d'agence (Optimhome) à hauteur de 5 000 euros.

Au regard de l'état du bien, qui nécessitera certains travaux de rafraîchissement (peinture, sols, menuiseries, etc...) ainsi que des travaux liés aux installations électriques et de gaz (révélés par les diagnostics), et du marché immobilier actuel, la commission d'urbanisme du 15 décembre 2016 a donné un avis favorable au prix proposé par M. et Mme Lloyd.

Le service de France domaine, dans son avis du 18 mai 2016, estime la valeur vénale de cet appartement à 160 000 euros avec une marge possible de 10 % en moins, soit 144 000 euros.

Par ailleurs, les frais de notaire seront supportés par les acquéreurs, et les frais de géomètre par la commune pour la division en volumes du bâtiment et la rédaction d'un règlement de copropriété (répartition des frais approuvée par délibération du conseil municipal du 15 novembre 2016).

Vu le Budget de la Commune ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2015 ;

Conseil municipal du 31 janvier 2017

22/340

Vu l'avis de France domaine en date du 18 mai 2016 ;  
Vu le mandat de vente simple signé avec l'agence « Optimhome » le 27 juillet 2016 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2016 approuvant la prise en charge des frais de géomètre par la commune ;  
Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 15 décembre 2016,

A reçu un avis favorable en Municipalité du 17/01/2017,

Après délibération et à la majorité des suffrages exprimés ( 25 voix pour),

8 voix contre :

Mme MARTINEAU, M. GRUSON, Mme POMMEREUIL, M. ROUSSEL, M. LE SAUCE,  
Mme HULAUD, M. GRENET, Mme HERVIO

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la cession au profit de M. et Mme Lloyd de l'appartement du 2ème étage (sis 10, rue des Écoles) au prix principal de 145 000 euros sans condition suspensive de prêt bancaire, comprenant les honoraires de l'agence « Optimhome » à hauteur de 5 000 euros ;

- **DÉSIGNE** la SCP Dugor, notaires associés à Auray (sis 3 bis, rue Louis Billet), pour la rédaction des documents nécessaires à cette cession ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avant-contrat de vente (ou compromis de vente), l'acte authentique correspondant et toutes les pièces et documents nécessaires à la bonne exécution de cette cession ;



## CERTIFICAT DE SUPERFICIE

LOI CARREZ

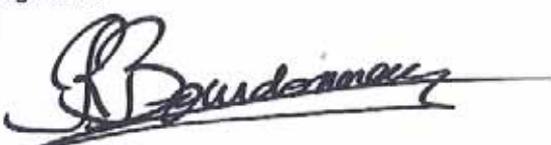
Décret n°97-532 du 23 mai 1997 - art 2 modifiant l'art R.111-2 du Code de la Construction et de l'Habitat  
Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967  
Loi 96-1107 du 18 décembre 1996

### CERTIFICAT DE SUPERFICIES

| A DESIGNATION DU BATIMENT                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nature du bâtiment : <b>Appartement</b><br>Nombre de Pièces : <b>3 Pièces Principales</b><br>Numéro de lot :<br>Référence Cadastre : <b>Section AP N°473 &amp; 990</b> | Adresse : <b>10, rue des Ecoles<br/>56400 AURAY</b><br>Propriété de: <b>VILLE D'AURAY<br/>BP 10610<br/>100, Place de la République<br/>56406 AURAY CEDEX</b>     |
| Etage : <b>2<sup>ème</sup> étage</b> Bâtiment :<br>Porte :                      Escalier :                                                                             |                                                                                                                                                                  |
| Inspection réalisée le : <b>19/07/2016</b><br>Date de l'ordre de mission : <b>19/07/2016</b><br>N° Dossier : <b>VILLE D'AURAY 3801 19.07.16 C</b>                      | Organisme d'assurance RC : <b>Cab. CONDORCET (14) Marseille</b><br>Cie <b>ALLIANZ - Paris La Défense</b><br>N° de contrat d'assurance : <b>ALLIANZ 808108862</b> |
| Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :                                                                                       |                                                                                                                                                                  |
| <b>Total Surface Privative « Carrez » : 99,51 m<sup>2</sup></b><br>(Quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés cinquante et un)                                               |                                                                                                                                                                  |

| B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL |                  |                            |                           |
|---------------------------------|------------------|----------------------------|---------------------------|
| Pièce ou Local                  | Etage            | Surface Privative          | Surface non comptabilisée |
| Entrée                          | 2 <sup>ème</sup> | 9,67 m <sup>2</sup>        | 0,00 m <sup>2</sup>       |
| Chambre 1                       | 2 <sup>ème</sup> | 17,75 m <sup>2</sup>       | 0,27 m <sup>2</sup>       |
| Salle de Bain                   | 2 <sup>ème</sup> | 5,84 m <sup>2</sup>        | 0,25 m <sup>2</sup>       |
| Chambre 2                       | 2 <sup>ème</sup> | 17,60 m <sup>2</sup>       | 0,54 m <sup>2</sup>       |
| Bureau                          | 2 <sup>ème</sup> | 9,82 m <sup>2</sup>        | 0,73 m <sup>2</sup>       |
| Séjour                          | 2 <sup>ème</sup> | 21,44 m <sup>2</sup>       | 0,27 m <sup>2</sup>       |
| Cuisine                         | 2 <sup>ème</sup> | 13,30 m <sup>2</sup>       | 0,31 m <sup>2</sup>       |
| Dégagement                      | 2 <sup>ème</sup> | 1,76 m <sup>2</sup>        | 0,05 m <sup>2</sup>       |
| WC                              | 2 <sup>ème</sup> | 2,33 m <sup>2</sup>        | 0,31 m <sup>2</sup>       |
| <b>Total</b>                    |                  | <b>99,51 m<sup>2</sup></b> | <b>2,73 m<sup>2</sup></b> |

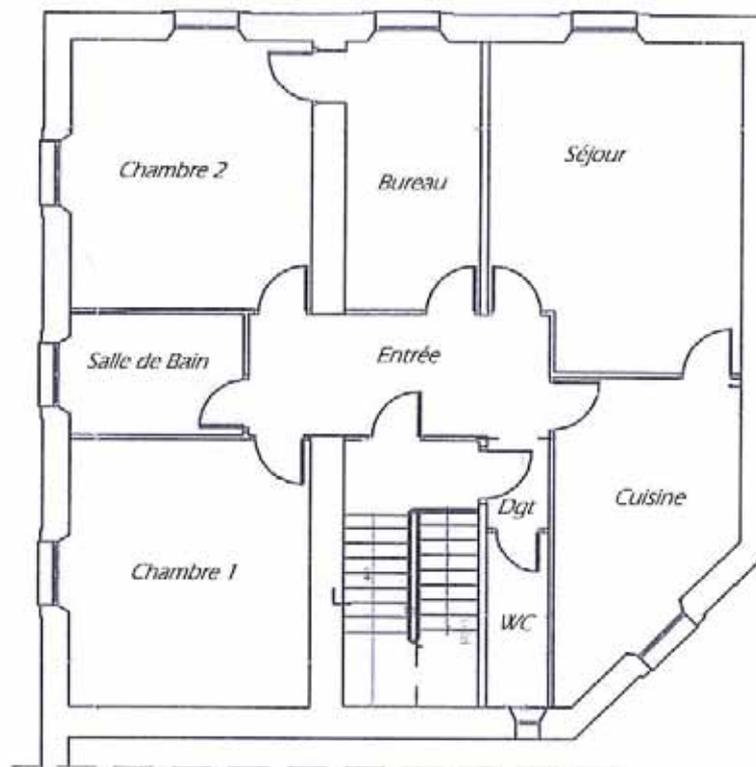
La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par PAROLE D'EXPERTS IMMOBILIER qu'à titre indicatif.

| C CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR                                                                                                                         |                                                                                                                                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom du technicien : <b>Romain BOURDONNAY</b><br>Signature :<br> | Date d'établissement du rapport :<br>Fait à Vannes , le <b>09/08/2016</b><br>Agence <b>PAROLE D'EXPERTS - 56000 Vannes</b><br>Nom du responsable : <b>Romain BOURDONNAY</b> |

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et avec l'accord de son signataire.*

## DOCUMENTS ANNEXES

Croquis du bien inspecté au 2<sup>ème</sup> Etage :



|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 13/02/2017<br>Compte-rendu affiché le 03/02/2017<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 13/02/2017 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **INTERVENTIONS :**

**M. GRENET :** nous voterons contre ce bordereau comme nous l'avons déjà fait au Conseil municipal de novembre 2016. Nous pensons toujours que c'est une erreur de se défaire des appartements du site du Loch.

### **9- DU - RUE CHARLES DE BLOIS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VENTE DE PAVILLONS APPARTENANT À BRETAGNE SUD HABITAT**

M. Azais TOUATI, 3ème Adjoint, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique sociale d'accèsion à la propriété, Bretagne Sud Habitat souhaite vendre 30 pavillons de la résidence Charles de Blois (cf extrait cadastral ci-joint).

Selon les dispositions des articles L 411-3 et L 443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, ces logements seront proposés en priorité aux locataires occupants, qui bénéficieront d'un prix de vente minoré.

Toutefois, les locataires ne souhaitant pas entrer dans cette démarche d'acquisition continueront à occuper leur logement.

Les logements vacants seront proposés en priorité aux locataires de Bretagne Sud Habitat, puis à tout autre accédant se faisant connaître.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 443-12-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la personne qui souhaite revendre son logement dans les 5 ans qui suivent l'acquisition est tenue d'en informer l'organisme d'habitations à loyer modéré, qui peut se porter acquéreur en priorité.

De plus, afin d'éviter toute spéculation sur la revente possible de ces logements, il sera convenu entre les parties dans l'acte authentique de vente à intervenir que ce bien formera la résidence principale de l'acquéreur, et ce, pendant un délai de 5 ans à compter de la signature dudit acte.

En ce qui concerne les prix de vente des pavillons, BSH estime les prix suivants (en précisant qu'ils ne seront arrêtés et délibérés qu'à réception de l'avis de France domaine) :

- prix des T2 : entre 59 000 € et 66 000 €
- prix des T3 : entre 74 000 € et 84 000 €
- prix des T4 : entre 90 000 € et 102 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 15 décembre 2016 ;  
Conseil municipal du 31 janvier 2017

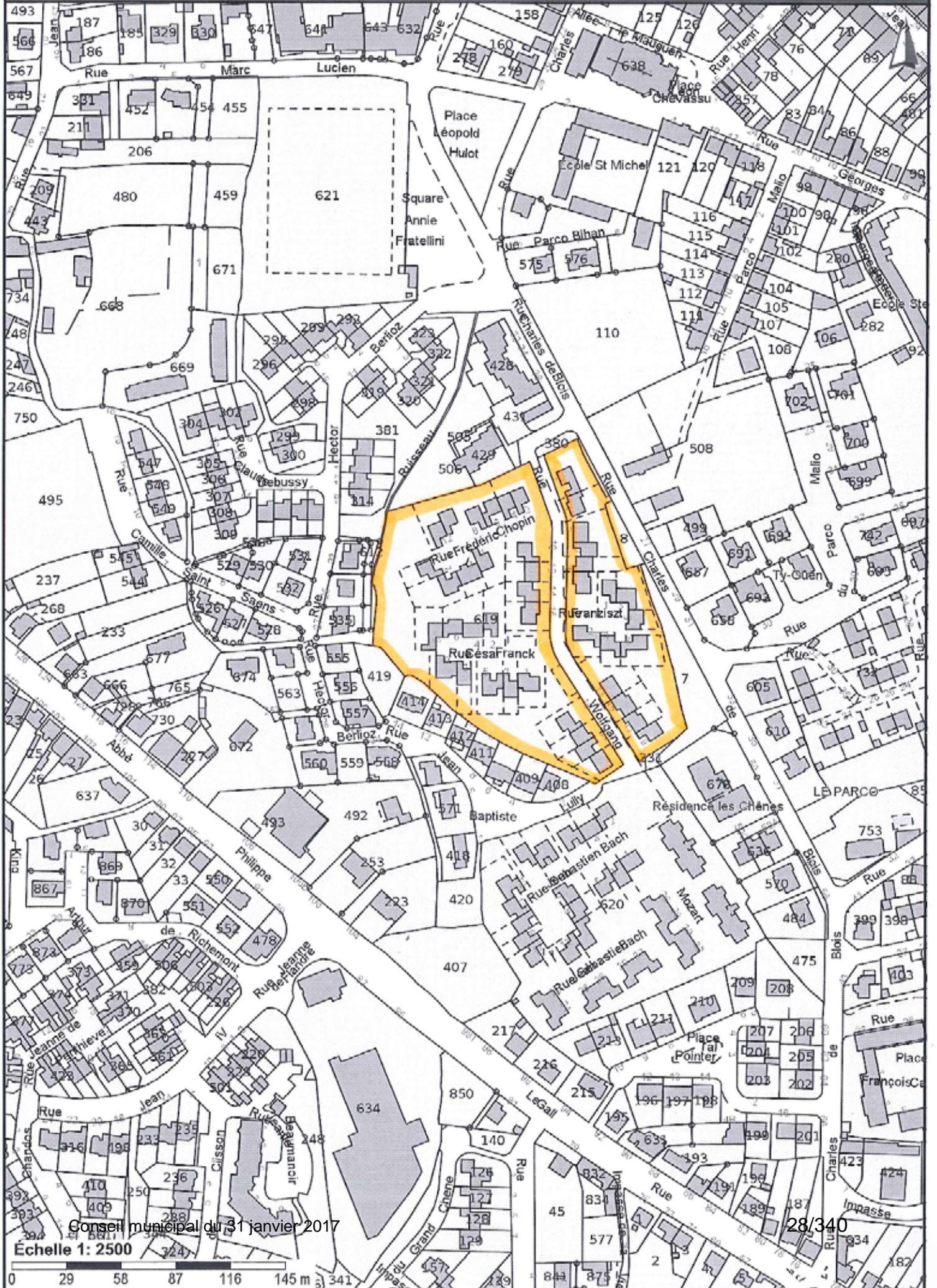
A reçu un avis favorable en Municipalité du 17/01/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 33 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de vente de 30 pavillons de la résidence Charles de Blois selon les conditions exposées ci-dessus ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la bonne exécution de cette vente ;



Conseil municipal du 31 janvier 2017

Echelle 1 : 2500

28/340

## INTERVENTIONS :

**M. LE SAUCE :** j'avais émis des réserves en Commission urbanisme concernant la priorité donnée aux locataires actuels ainsi qu'à la clause anti spéculation, et les réponses sont données dans le bordereau. Cependant il reste deux questions en suspens. Il s'agit de bâtiments anciens et énergivores et il serait intéressant d'inciter BSH à se rapprocher de la maison du logement d'AQTA pour aider les occupants à chiffrer les travaux éventuels et les aides possibles par rapport à cette problématique. L'autre aspect concerne le fait que ce sont des logements sociaux en moins sur le territoire et ce sont des maisons individuelles très demandées, il serait intéressant de savoir quelle sera la politique de BSH en la matière sur le territoire.

**M. LE MAIRE :** le territoire d'Auray est difficile puisqu'il y a peu de terrains. Nous en avons un que l'on va dédier à l'aménagement d'un lotissement communal comme annoncé aux vœux à la population et ce projet est actuellement à l'étude. Faire de la maison individuelle en logement social sur le territoire d'Auray semble difficile.

**Mme LE BAYON :** le parc locatif social est entrain d'évoluer et les projets immobiliers sont systématiquement accompagnés de logements sociaux. Il n'y aura en effet pas de maisons individuelles, mais l'offre proposera des logements de qualité nettement supérieure sur le plan énergivore et qualitatif. Une partie de la population du quartier Charles de Blois est constituée de personnes âgées et en difficulté économique pour certaines. Ces personnes ont besoin d'un accompagnement pour évoluer dans le parc social et nous y sommes particulièrement attentifs.

**M. LE SAUCE :** il faut en effet raisonner en terme de parcours résidentiel, il faut aider les locataires à avoir un cheminement en matière d'habitation que ce soit en appartement ou en maison individuelle et en veillant à la proximité.

**M. LE MAIRE :** la PLH approuvé en 2015 par AQTA a imposé aux communes 20 % de logements sociaux en moyenne et 10 % d'accession aidée et c'est une bonne mesure qui répond en partie à votre préoccupation. L'accession aidée hors Auray est plus facile à faire en maison qu'en collectif. Nous le savons bien, l'accession aidée en maison individuelle sur Auray est très difficile.

**M. LE SAUCE :** le vote est une chose, mais il faut veiller à la mise en œuvre. On constate que certaines communes ont quelques réticences à construire du logement social.

**Mme LE BAYON :** il y a au niveau de la communauté de communes une interrogation sur la compétence communale ou intercommunale par rapport aux commissions d'attributions. Vous êtes très attaché au parcours résidentiel et à l'accompagnement de chacun et je pense en effet que la proximité de la décision doit rester au niveau de la commune. Les orientations peuvent être données par la communauté de communes, mais le travail du quotidien d'accompagnement c'est la commune et c'est une cause que je défendrai puisqu'il en va de la qualité du service rendu aux demandeurs.

**M. GRUSON** : vous indiquez que les locataires occupants bénéficieront d'un prix de vente minoré. Le prix de vente indiqué dans le bordereau est-il le prix de vente normal et j'aurais souhaité connaître le montant de la minoration. Il est également dit que les locataires ne souhaitant pas entrer dans cette démarche d'acquisition continueront à occuper le logement, mais par ailleurs il est dit que les acquéreurs de ce logement devront signer un engagement comme quoi ils en feront leur résidence principale. Je ne vois pas comment un locataire peut rester dans le logement alors que l'acquéreur doit en faire sa résidence principale.

**Mme LE BAYON** : il s'agit de deux phases successives. Le logement ne sera mis en vente que lorsque le locataire l'aura libéré. BSH s'y est engagé.

### **10- DSTS - GRILLE TARIFAIRE 2017 - SPORT**

Mme Aurélie QUEIJO, 6ème Adjointe, expose à l'assemblée :

La grille tarifaire sport fait l'objet d'une actualisation annuelle. Elle tient compte du calcul du coût de mise à disposition des équipements sportifs municipaux basé sur l'année N-1.

Il est proposé :

- de reconduire les gratuités de 2016,
- d'actualiser le coût horaire de mise à disposition de chaque équipement et ainsi de déterminer le tarif de location pour l'ensemble des équipements,
- de maintenir un tarif pour la vente d'emplacements publicitaires dans le cadre de la fête du sport,
- de créer un tarif pour la vente d'emplacements de logos, lors des Trophées du Sport, organisés par la Ville.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 17/01/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 33 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **RECONDUIT** les gratuités de 2016,
- **APPROUVE** le coût horaire de mise à disposition et de location de chaque équipement,
- **APPROUVE** les tarifs pour la vente d'emplacements publicitaires, dans le cadre de la Fête du Sport et des Trophées du Sport.

## GYMNASES/TERRAINS/SALLE POLYVALENTE/ ACHAT EMPLACEMENT PUBLICITAIRE

| CATÉGORIES DE TARIFS                                                                                | TARIFS 2016                                                           |            | PROPOSITIONS<br>TARIFS 2017                                                      |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------|------------|
|                                                                                                     | Alréen                                                                | non Alréen | Alréen                                                                           | non Alréen |
| <b>GYMNASES / TERRAINS /<br/>SALLE EDMA FROGIER /<br/>SALLE DE REUNION<br/>VERGER</b>               |                                                                       |            |                                                                                  |            |
| Associations sportives sous convention                                                              | Gratuité                                                              |            | Gratuité                                                                         |            |
| Ecoles primaires Auray                                                                              | Gratuité                                                              |            | Gratuité                                                                         |            |
| Gendarmerie                                                                                         | Gratuité                                                              |            | Gratuité                                                                         |            |
| Centre de secours Auray                                                                             | Gratuité                                                              |            | Gratuité                                                                         |            |
| Districts, comités sportifs départementaux et régionaux                                             | Gratuité                                                              |            | Gratuité                                                                         |            |
| Fédération Sportive Éducative de l'Enseignement Catholique (UGSEL)                                  | Gratuité                                                              |            | Gratuité                                                                         |            |
| Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS)                                                            | Gratuité                                                              |            | Gratuité                                                                         |            |
| Union sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP)                                            | Gratuité                                                              |            | Gratuité                                                                         |            |
| Structures alréennes d'insertion, éducatives, sociales, de santé ( AMISEP, ADAPEI, CPEA, CHBA, ...) | Gratuité                                                              |            | Gratuité                                                                         |            |
| <b>Location d'un équipement (hors gratuité)</b>                                                     |                                                                       |            |                                                                                  |            |
| Passation d'une convention au-delà d'une journée de location<br>TARIF DE BASE                       | <b>Suivant étude coût mise à disposition des équipements sportifs</b> |            | <b>Suivant étude coût mise à disposition des équipements sportifs</b>            |            |
|                                                                                                     | Tarif à l'heure ( valable du 20 avril 2016 au 31 mars 2017)           |            | Tarif à l'heure ( valable du 1er avril 2017 au 31 mars 2018)                     |            |
| Gymnase                                                                                             | 30 €                                                                  |            | 30 €                                                                             |            |
| Terrain de plein air en herbe                                                                       | 150 €                                                                 |            | 150 €                                                                            |            |
| Terrain de plein air synthétique                                                                    | 50 €                                                                  |            | 50 €                                                                             |            |
| Salle multifonction Edma Frogier                                                                    | 20 €                                                                  |            | 20 €                                                                             |            |
| <b>Achat d'un emplacement publicitaire lors d'un événement sportif organisé par la ville</b>        | 85 € / mètre linéaire                                                 |            | 100 € / mètre linéaire avec logo sur panneau partenaire remise trophées du sport |            |
| <b>logo sur panneau partenaire remise trophées du sport</b>                                         |                                                                       |            | 100 € le logo                                                                    |            |

Envoyé à la Sous-Préfecture le 13/02/2017  
Compte-rendu affiché le 03/02/2017  
Reçu par la Sous-Préfecture le 13/02/2017

## **11- DSTS - MAISON DE QUARTIER DE PARCO POINTER - AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR**

M. Jean-Yves MAHEO, 5ème Adjoint, expose à l'assemblée :

La maison de quartier de Parco Pointer, située Rue François Mitterrand à AURAY, sur la parcelle cadastrée AC n°760, se trouve aujourd'hui, dans un état de vétusté rendant sa réhabilitation trop coûteuse.

Par conséquent, il est proposé de faire procéder à la démolition de ce bâtiment.

En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout acte de gestion d'un bien communal doit faire l'objet d'une habilitation du Conseil Municipal.

Il en résulte que tout dépôt par M. le Maire d'une demande de permis de démolir portant sur un bien communal, doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

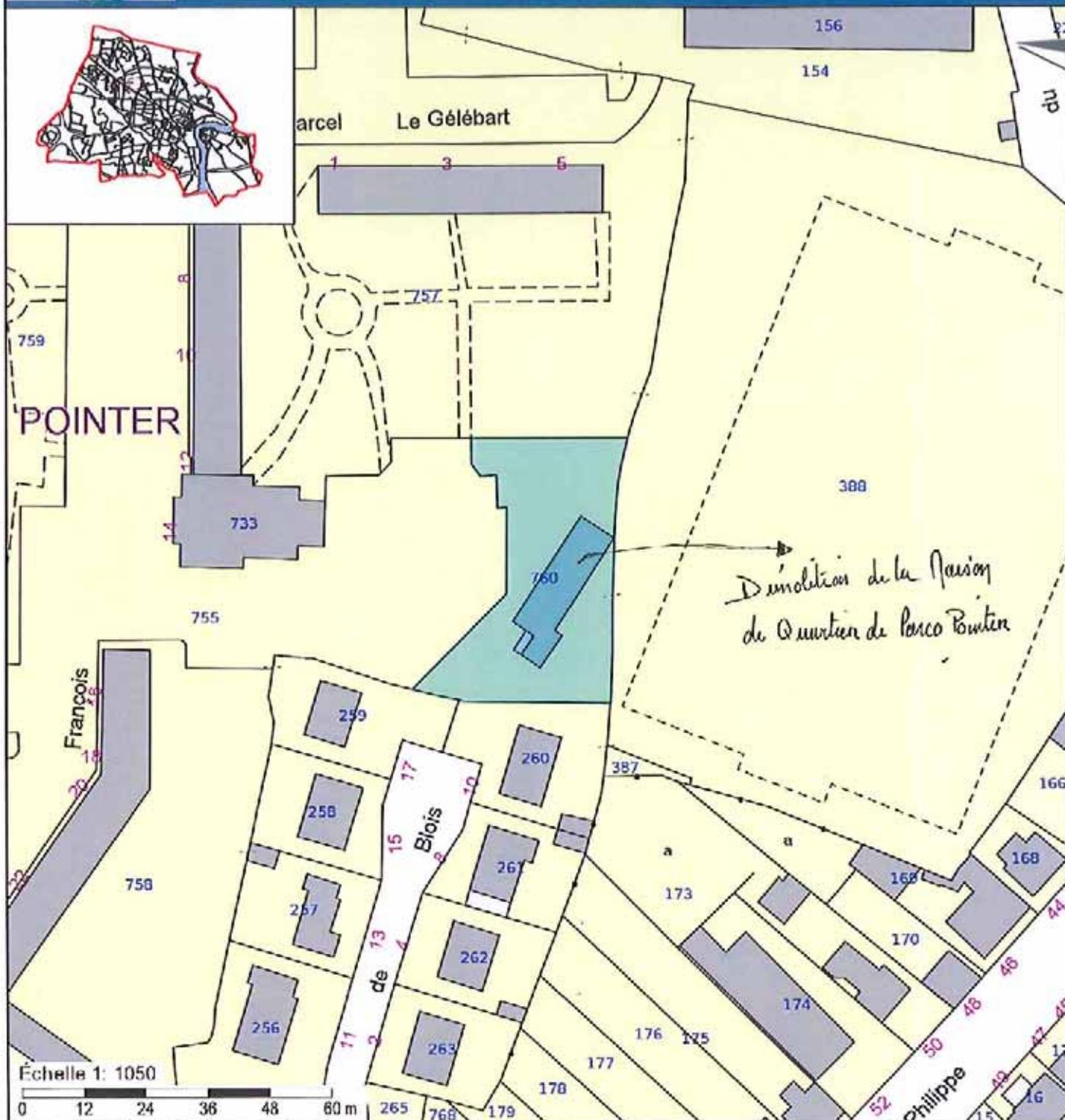
Vu l'article R421-27 du Code de l'Urbanisme,

A reçu un avis favorable en Municipalité du 17/01/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 33 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la demande de permis de démolir et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.



*Démolition de la Maison de Quartier de Parc Pointen*

**Cadastre**

Communes

Parcelles

**Batiments**

Bâtiment en dur

legende\_bati\_dur\_spe

Cours d'eau

Subdivisions fiscales

Construction légère

legende\_bati\_leg\_spe

MAISON QUARTIER PARCO POINTER





Envoyé à la Sous-Préfecture le 13/02/2017  
Compte-rendu affiché le 03/02/2017  
Reçu par la Sous-Préfecture le 13/02/2017

## **INTERVENTIONS :**

**M. LE SAUCE :** nous ne contestons pas l'état de vétusté de ce local, cependant nous aurions aimé savoir ce qui va remplacer ce bâtiment dans la mesure où il y avait des occupations, même si elles s'étaient atténuées ces derniers temps. Ou seront relogés les occupants permanents ou occasionnels de cet équipement ?

**M. LE MAIRE :** dans un premier temps, la salle du Gumenen est mise à disposition sachant que cette salle sera à terme démolie et qu'un équipement dédié à la jeunesse sera créé, nous y travaillons actuellement. Nous avons également pris rang auprès de BSH sur le programme de reconstruction des derniers îlots en cours pour pouvoir recréer une salle d'environ 200 m2.

**M. GRENET** fait remarquer que la minorité a été oubliée dans les invitations à l'apéritif de Noël de l'association Parco Pointer.

**M. LE MAIRE** s'en excuse.

## **12- DSTS - MAISON D'ANIMATION ET DES LOISIRS (MAL) - AUTORISATION DE DEPOSER UNE AUTORISATION DE TRAVAUX**

M. Jean-Yves MAHEO, 5ème Adjoint, expose à l'assemblée :

Les locaux communaux situés au 2 rue du Général Auguste LA HOULLE accueillent l'association de La Maison d'Animation et des Loisirs qui propose une variété d'activités à destination des enfants comme des adultes.

Afin d'optimiser l'utilisation du bâtiment, il est proposé de réaliser des travaux à l'étage, de créer une salle d'activité de 86,31 m<sup>2</sup>, un point d'eau de 3,16 m<sup>2</sup> et de cloisonner trois espaces de rangement de 18,99 m<sup>2</sup>, 19,51 m<sup>2</sup> et 19,47 m<sup>2</sup>.

Conformément à l'article L.111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative.

De plus, en vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout acte de gestion d'un bien communal doit faire l'objet d'une habilitation du Conseil Municipal.

Il en résulte que les travaux mentionnés ci-dessus doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable de travaux et que son dépôt par M. le Maire doit être autorisé par le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

A reçu un avis favorable en Municipalité du 17/01/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 33 voix pour),

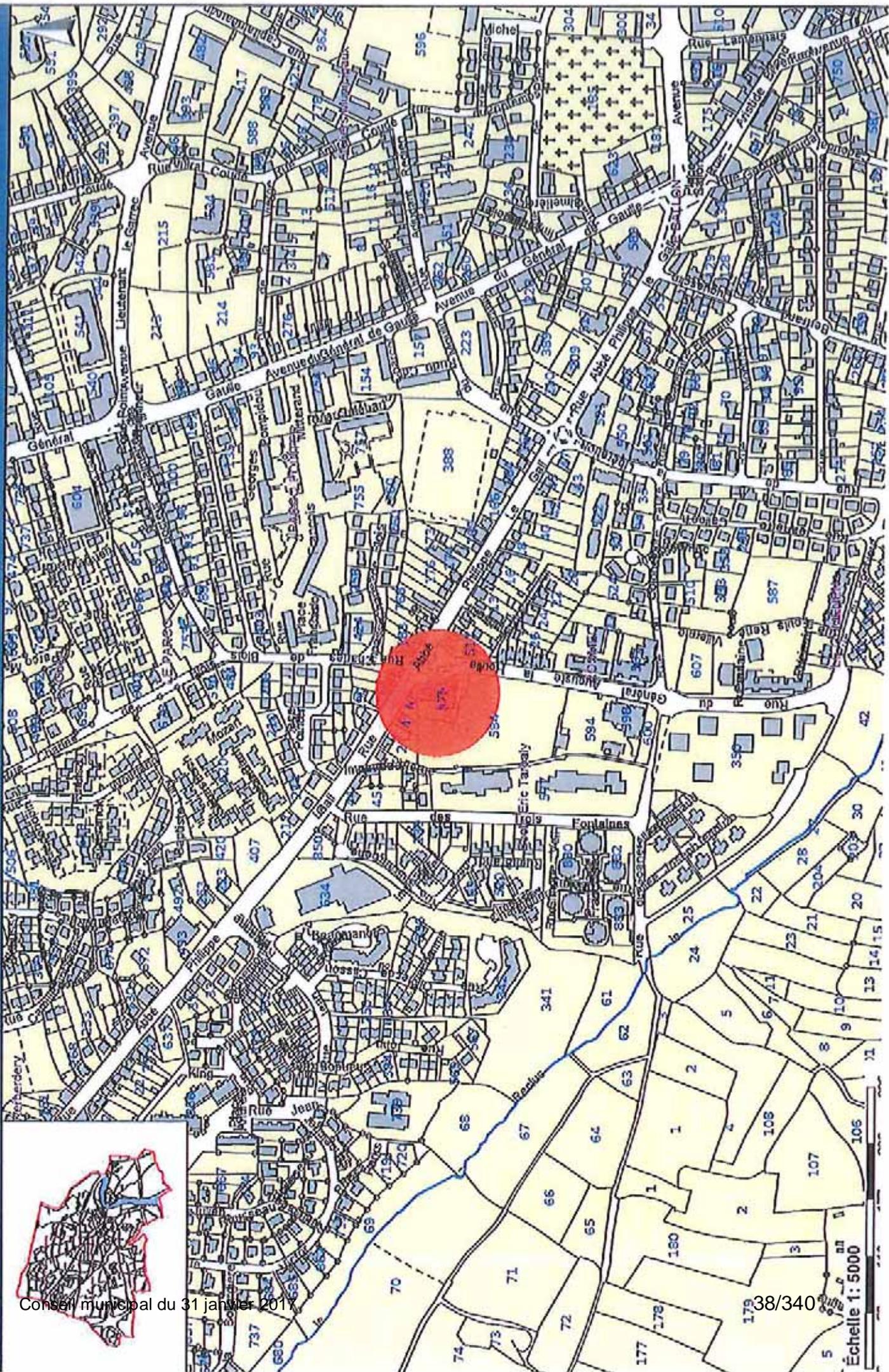
Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la demande d'autorisation de travaux relative à la Maison d'Animation et des Loisirs.

Plan de situation



Conseil municipal du 31 janvier 2017



38/340

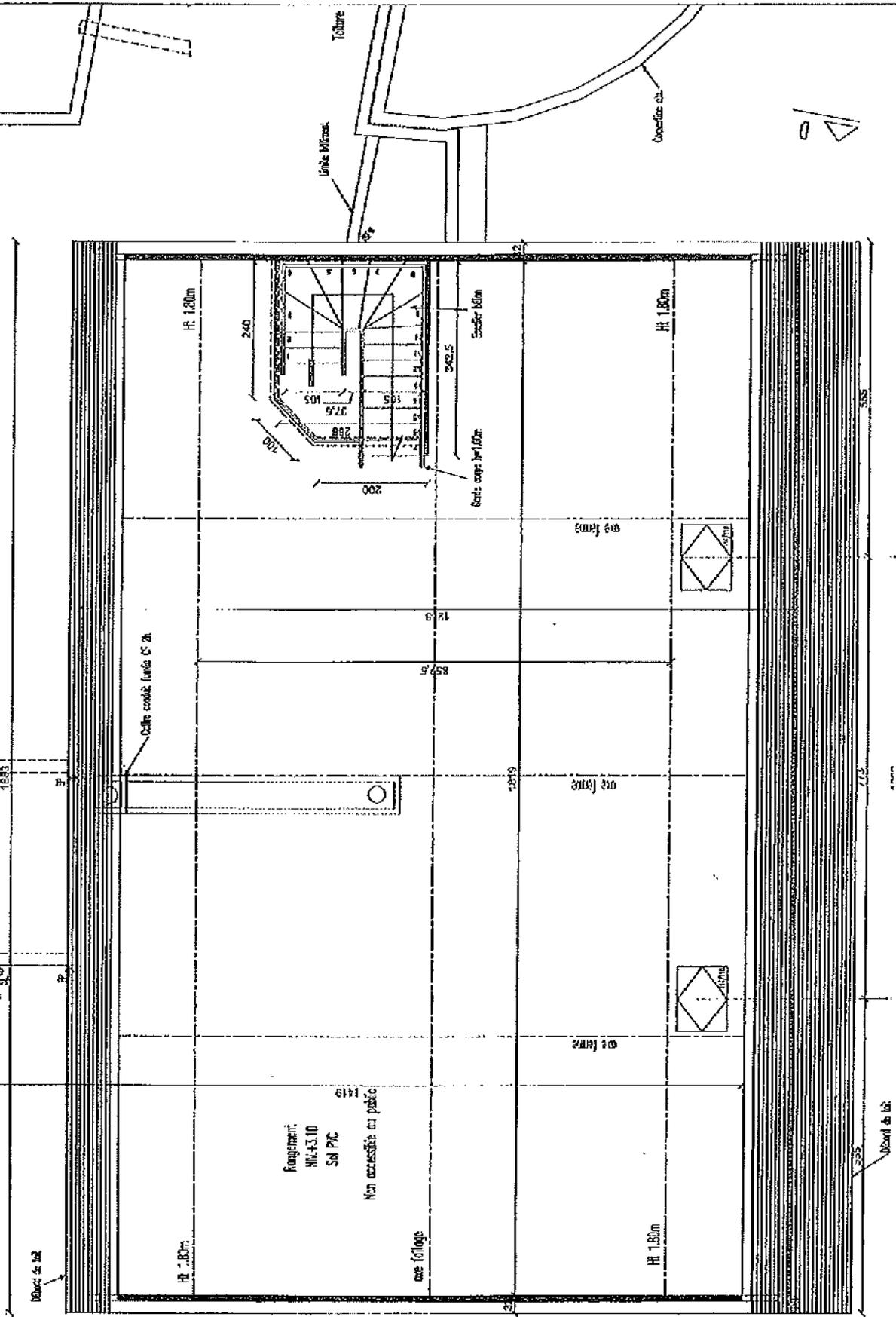
Échelle 1: 5000

MAISON D'ANIMATION ET DES LOISIRS  
Rue Général Augusto La Houle  
56 400 AURAY

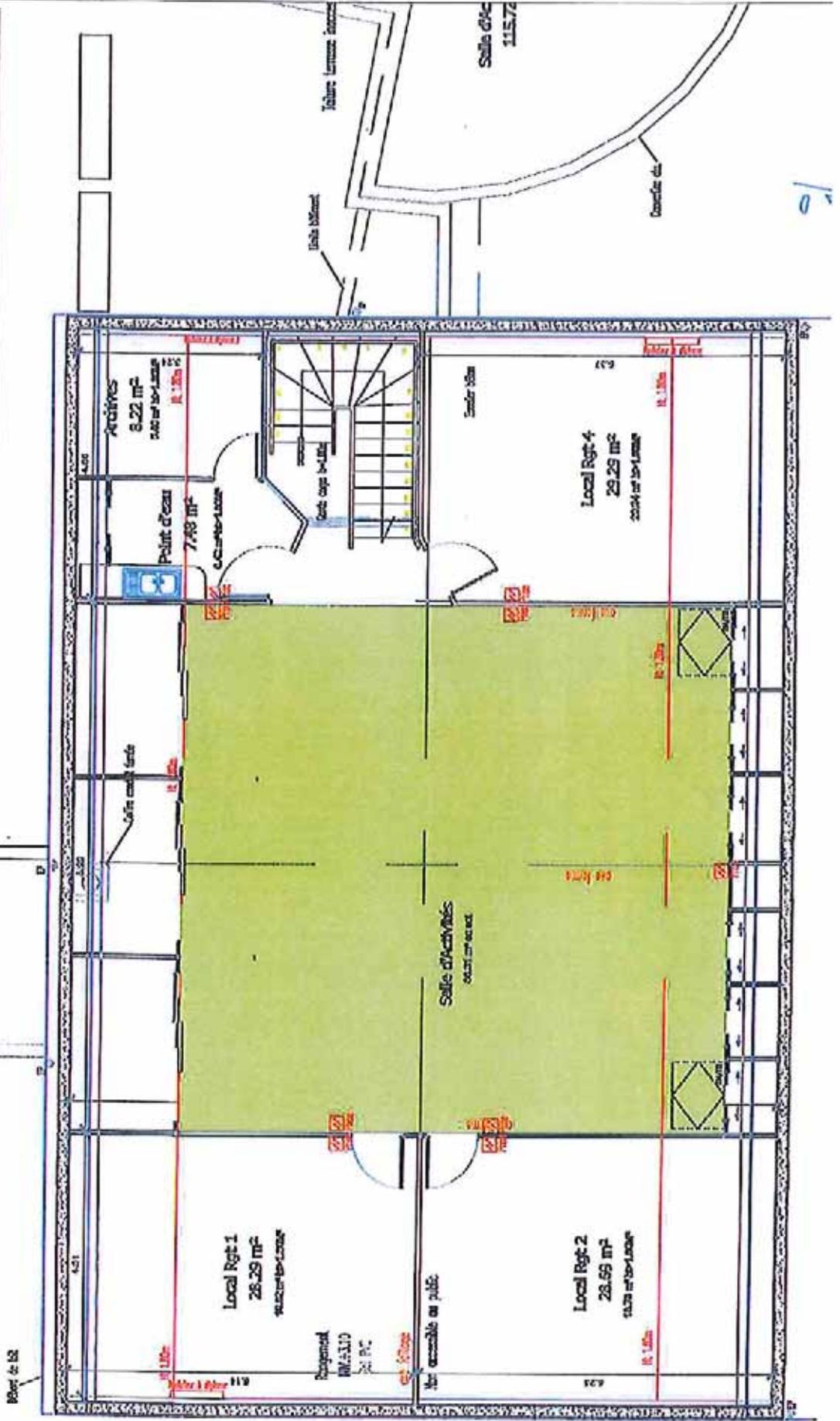
DCE  
Plan des combles

Francis Elberlin - Eric Poyen  
Architectes associés  
22 de Toul Couron BP 400 AURAY  
Tél : 02 97 24 83 16  
Fax : 02 97 24 83 54

DATE: 04-02-03 COT: 2/100 ans







10

Envoyé à la Sous-Préfecture le 13/02/2017  
Compte-rendu affiché le 03/02/2017  
Reçu par la Sous-Préfecture le 13/02/2017

## **INTERVENTIONS :**

**M. LE SAUCE** : est-ce qu'il s'agira d'une salle de théâtre ou de spectacle ?

**M. MAHEO** : cette salle servira pour des répétitions de 19 personnes maximum.

## **13- DSTS - GAZ RESEAU DISTRIBUTION DE FRANCE (GRDF) - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015**

M. Jean-Yves MAHEO, 5ème Adjoint, expose à l'assemblée :

Un contrat de concession a été signé par la Ville au profit de GRDF le 27 mars 1992 pour une durée de 30 ans. La concession de distribution de gaz naturel représente une délégation de service public.

L'article L 1411-3 Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Le rapport fait état des éléments suivants :

- la distribution publique de gaz naturel sur le territoire d'AURAY,
- le nombre de points de livraison est de 3734 (+3%),
- la consommation de gaz est passée de 56 472 Mwh en 2014 à 58 276 Mwh en 2015 (+3%).

### **Bilan des infrastructures de la concession :**

- Longueur totale des canalisations : 66 700 ml (+ 942m)

### **Les éléments financiers :**

- Recettes d'acheminement de gaz : 889 724 € HT (836 472 € HT en 2014)
- Charges totales d'exploitation : 514 700 € HT ( 485 700 € HT en 2014)

**Les tarifs :**

| Consommation annuelle   | 2013-2014  |       | 2014-2015  |       | 2015-2016  |       |
|-------------------------|------------|-------|------------|-------|------------|-------|
|                         | Abonnement | Prix  | Abonnement | Prix  | Abonnement | Prix  |
| 0 à 6 000 Kwh           | 32,28      | 25,57 | 33,24      | 26,32 | 34,56      | 27,35 |
| 6 000 à 300 000 Kwh     | 124,56     | 7,52  | 128,28     | 7,74  | 133,32     | 8,04  |
| 300 000 à 5 000 000 Kwh | 707,54     | 5,28  | 728,40     | 5,44  | 757,08     | 5,65  |
| + de 5 000 000 Kwh      | 14 296,00  | 0,74  | 14 717,16  | 0,76  | 15295,56   | 0,79  |

**Les chiffres marquants de la Ville d'AURAY :**

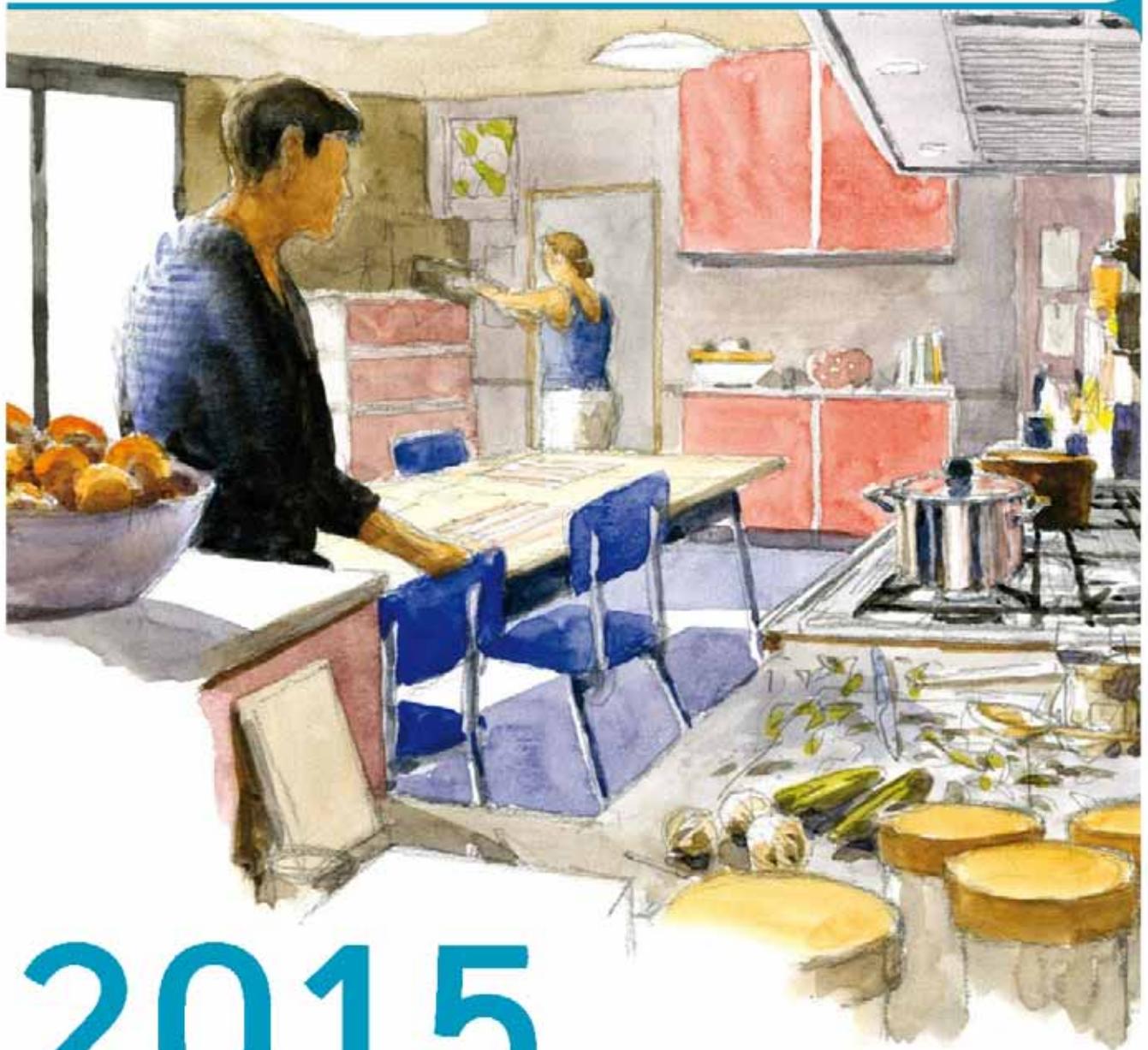
|                                                                     | 2013 | 2014 | 2015 |
|---------------------------------------------------------------------|------|------|------|
| Nombre d'appels de tiers :                                          | 97   | 96   | 113  |
| - pour sécurité                                                     | 40   | 44   | 65   |
| - pour dépannage                                                    | 57   | 52   | 48   |
| Nombre total d'incidents                                            | 35   | 41   | 41   |
| Interruption des livraisons suite à incident (en nombre de clients) | 36   | 19   | 28   |

A reçu un avis favorable en Municipalité du 17/01/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 33 voix pour),

Le Conseil municipal :

- PREND connaissance du rapport.



# 2015

## Compte rendu d'activité de la **Concession**

# Éditorial



La transition énergétique des territoires est en marche. Elus locaux, fonctionnaires territoriaux, responsables de collectivités, vous êtes au cœur de cette nouvelle donne énergétique.

Le débat sur la transition énergétique et la loi pour la croissance verte, promulguée en août 2015, ont mis en avant vos attentes, en tant qu'autorités concédantes, en matière de distribution de gaz naturel : un dialogue renforcé, une relation plus transparente, ou encore une mise à disposition de données en adéquation avec le périmètre de la concession.

Autant de souhaits que GRDF avait en partie anticipés avec la démarche de concertation « Nouvelles données pour une nouvelle donne », initiée fin 2014.

Basée sur le dialogue et la co-construction, cette dynamique a réuni pendant près d'un an des collectivités désignées par les associations d'élus, des représentants des pouvoirs publics, des assistants maître d'ouvrage, un membre du Club secteur public de l'Ordre des experts-comptables et des collaborateurs de GRDF. Ensemble, ils ont déterminé les données à transmettre aux autorités concédantes dans le cadre des comptes-rendus annuels d'activité prévus à l'article 153-III de la loi de transition énergétique.

Le compte-rendu annuel que vous allez consulter a été entièrement repensé et enrichi en fonction des travaux de ce groupe de travail. J'espère qu'il répondra au mieux à vos attentes.

Ce compte-rendu illustre la démarche de transformation initiée par GRDF depuis plusieurs années.

C'est dans ce but que nous avons lancé il y a quelques mois un projet d'entreprise ambitieux, qui nous accompagnera au cours des trois prochaines années. Les territoires sont au cœur de ce projet, qui réaffirme notre fierté d'être une entreprise de service public de proximité. Nous nous engageons à remplir de façon exemplaire les missions que vous nous confiez, tout en innovant au service des enjeux environnementaux, économiques et sociaux des territoires. Je pense notamment au développement du biométhane, ce gaz vert produit à partir de déchets, qui contribue à la réduction des gaz à effet de serre et au développement de l'emploi local. Mais aussi au compteur communicant gaz, qui permettra une meilleure maîtrise des consommations et dont le déploiement est en cours en 2016 dans 24 communes pilotes. Ou encore à CIVIGAZ, le service civique de la transition énergétique, qui mobilisera plus de 600 jeunes au service de la solidarité.

Ces chantiers, et d'autres encore, ne sont que les prémices d'une tendance qui va se développer et s'accélérer en 2016. Ensemble, avec le réseau de distribution de gaz naturel, nous agissons aujourd'hui pour demain.

**Édouard Sauvage**  
Directeur Général de GRDF

# Sommaire

---

|                                                                                   |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>L'essentiel de votre concession</b>                                            | <b>7</b>  |
| • Les chiffres clés de l'année 2015                                               | 8         |
| • Vos interlocuteurs GRDF                                                         | 9         |
| • Du nouveau sur le partage des données                                           | 10        |
| <br>                                                                              |           |
| <b>Notre mission de service public</b>                                            | <b>13</b> |
| • Comprendre la distribution du gaz naturel                                       | 14        |
| • La triple autorité encadrant la distribution de gaz naturel                     | 14        |
| • Les missions de GRDF : du Contrat de Service Public à la transition énergétique | 15        |
| • La tarification du service de distribution du gaz naturel                       | 16        |
| • Votre contrat de concession                                                     | 20        |
| <br>                                                                              |           |
| <b>Une organisation à votre service</b>                                           | <b>23</b> |
| • Une organisation mutualisée                                                     | 24        |
| • Des métiers au service de la concession                                         | 25        |
| • Un ancrage local pour mieux vous servir                                         | 26        |
| <br>                                                                              |           |
| <b>Le patrimoine de votre concession</b>                                          | <b>29</b> |
| • Comprendre les principaux ouvrages de distribution du gaz naturel               | 30        |
| • L'inventaire du patrimoine de votre concession                                  | 33        |
| • La connaissance du patrimoine                                                   | 34        |
| • La modernisation et le développement du réseau                                  | 38        |

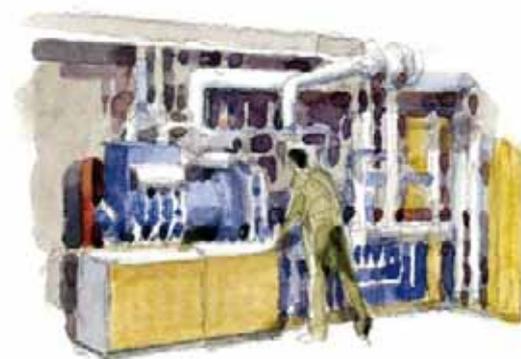
## La gestion du réseau et de la clientèle

43

- La sécurité du réseau 44
  - Le schéma de vannage 44
  - La maintenance des ouvrages 45
  - La sécurité des installations intérieures 46
  - Les mesures de lutte contre la précarité énergétique : l'initiative CIVIGAZ 46
  - La vérification des dispositifs de comptage 47
- La chaîne d'intervention 48
  - Les appels de tiers sur votre concession 48
  - Les incidents sur votre concession 50
  - Les interventions de sécurité 52
  - La Procédure Gaz Renforcée (PGR) 52
  - ORIGAZ : le plan d'organisation et d'intervention gaz 53
- La prévention des dommages 54
  - Le Plan anti-endommagement 54
  - Le suivi des travaux de tiers sur votre concession DT-DICT 55
  - Les dommages aux ouvrages 55
- La gestion de la clientèle 56
  - Les clients et les consommations sur la concession 56
  - Rendement du réseau 58
  - Contrôle du Pouvoir Calorifique Supérieur moyen 58
  - Les services et prestations proposés par GRDF 59
  - Les principales prestations réalisées 59
  - Le Service Client GRDF 61
  - Le relevé des compteurs 62
  - Les collectivités se dotent de compteurs communicants 65
  - GRDF à l'écoute des clients et des collectivités 67

## Lexique

75







# L'essentiel de votre concession

# L'essentiel de votre concession

## • Les chiffres clés de l'année 2015

**58 276**  
MWh acheminés

**117**  
nouveaux  
raccordements gaz



**66 700**  
mètres de réseau

**6 861 €**  
redevance R1

**3 734**  
clients du réseau

**6 007 949 €**  
valeur initiale des  
ouvrages en concession

**30 ans**  
durée du contrat

# L'essentiel de votre concession

**889 724 €**  
recettes acheminement

**53 172**  
mètres de réseau surveillés

**27/03/1992**  
signature du contrat



**99,70%**  
intervention  
sécurité gaz  
en moins d'une heure

**186 124 €**  
valeur des ouvrages en  
concession mis  
en service  
en 2015

## • Vos interlocuteurs GRDF

Pour répondre au mieux aux attentes des collectivités territoriales, les interlocuteurs GRDF sont présents à vos côtés.

**Michel ROULLE, Conseiller Collectivités Territoriales**  
- 02.97.46.89.74  
michel.roulle@grdf.fr

**Bernard FOURDAN, Directeur Territorial**  
- 02.98.00.70.30  
bernard.fourdan@grdf.fr

# L'essentiel de votre concession

- Du nouveau sur le partage des données

## Une année de concertation pour plus de transparence sur les données de la concession

Entre novembre 2014 et décembre 2015, plusieurs associations d'élus et GRDF ont lancé une démarche de concertation autour des données à communiquer dans le compte-rendu d'activité de la concession : « Nouvelles données pour une nouvelle donne ». De nombreux ateliers de travail, rassemblant des autorités concédantes, la DGEC, un expert-comptable, des cabinets de conseil aux collectivités et GRDF, ont jalonné l'année. Ces ateliers ont porté sur les indicateurs de suivi d'activité et de qualité de service, le patrimoine et le compte d'exploitation de la concession.

Le décret sur les données du CRAC s'appuie sur les conclusions du groupe de travail et rend obligatoire la production d'un compte-rendu d'activité pour toutes les concessions.



Le livre blanc, ouvrage pédagogique et synthèse des échanges de la concertation ainsi que l'ensemble des documents présentés au cours des ateliers sont disponibles sur [www.nouvellesdonneesgaz.fr](http://www.nouvellesdonneesgaz.fr)

# L'essentiel de votre concession

## Ma Concession Gaz : vos données en ligne

En ligne depuis plus de deux ans sur le site [grdf.fr](http://grdf.fr), l'espace dédié aux collectivités concédantes a été mis à jour et complété de nouveaux services. Dénommé « Ma Concession Gaz » cet espace présente, de manière sécurisée et sur le périmètre de la collectivité, les informations communiquées dans le compte-rendu d'activité (données financières, techniques et patrimoniales, indicateurs de suivi de l'activité et gestion de la clientèle). Il propose également les documents contractuels de référence (contrats, avenants).

Courant 2016, l'espace « Ma Concession Gaz » s'enrichit d'un nouveau service de plateforme de données, sur laquelle la collectivité concédante peut parcourir, visualiser (sous forme de carte) et télécharger les données lui étant afférentes. Ce service dynamise et simplifie le partage des informations entre GRDF et l'autorité concédante.

Retrouvez les données propres à votre collectivité sur l'espace « Ma Concession Gaz » accessible sur [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr).







# Notre mission de service public

## Notre mission de service public

- Comprendre la distribution du gaz naturel

La chaîne gazière compte trois activités principales : la production, l'acheminement (« transport » et « distribution ») et la commercialisation de gaz naturel.



- La triple autorité encadrant la distribution de gaz naturel

Trois autorités encadrent l'activité de GRDF :

- **L'Etat** : GRDF est lié à l'Etat par un contrat de service public signé pour une durée de 3 ans et soumis à la réglementation régissant son activité.
- **La Commission de Régulation de l'Energie (CRE)** : elle fixe le tarif d'Accès des Tiers aux Réseaux de Distribution (ATRD) à l'intérieur de la zone de desserte de chaque distributeur ainsi que le contenu et le tarif des prestations complémentaires du Catalogue des Prestations de GRDF.
- Localement, **l'autorité concédante** : elle exerce notamment le contrôle du bon accomplissement des missions de service public déléguées et des engagements du contrat de concession qui la lie à GRDF.

- Les missions de GRDF : du Contrat de Service Public à la transition énergétique

### **Le Contrat de Service Public**

Le Contrat de Service Public (CSP) conclu entre GRDF et l'Etat a été signé le 30 novembre 2015, pour une durée de 3 ans. Ce nouveau CSP, le premier au périmètre du distributeur, renforce les engagements de GRDF dans l'exercice de son métier et met l'accent sur sa contribution à la transition énergétique des territoires. Parmi les applications concrètes du CSP on notera : le déploiement du compteur communicant gaz, l'objectif de 95 % d'interventions sécurité gaz traitées en moins d'une heure, le renforcement de la sécurité des installations intérieures grâce au dispositif CIVIGAZ, ou encore la poursuite des actions en faveur de l'efficacité énergétique et du développement de la filière gaz naturel. Ce contrat s'accompagne d'indicateurs chiffrés qui feront l'objet d'un suivi annuel entre l'État et GRDF.

Pour en savoir plus sur le CSP 2015-2018, connectez-vous sur [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr).



Le Contrat de Service Public est le socle des engagements de service public de GRDF sur l'ensemble du territoire, **identique pour toutes les concessions.**

# Notre mission de service public

## Les missions de service public



- La tarification du service de distribution du gaz naturel

### La péréquation tarifaire

La loi confie à GRDF, et aux autres distributeurs non nationalisés, la gestion déléguée du service public local de la distribution de gaz naturel sur leur zone de desserte exclusive. GRDF exploite les équipements nécessaires au service public de la distribution de gaz naturel à ses risques et périls, supportant ainsi les charges financières et les responsabilités associées. GRDF assure également la maîtrise d'ouvrage et le financement de la quasi-totalité des investissements en concession. En contrepartie de ces obligations, GRDF est autorisé à percevoir auprès des clients finals, via les fournisseurs de gaz, une rétribution par le biais du tarif ATRD.

Le modèle français repose sur des notions indissociables : zone de desserte exclusive, régulation, péréquation tarifaire et mutualisation opérationnelle. Pour les principaux distributeurs de gaz naturel, le tarif appliqué sur leur zone de desserte exclusive n'est pas fonction de l'équilibre économique de chaque concession, individuellement. Il s'applique sur l'ensemble des concessions de la zone desservie. C'est le principe de la « péréquation tarifaire » de la distribution.

Enfin, le modèle réglementaire français impose que chaque distributeur soit son successeur obligé au titre des contrats de concession sur sa zone de desserte exclusive historique. Toutefois, ce principe de péréquation ne s'applique pas aux nouvelles concessions (contrats signés pour la première fois depuis 2008) : sur celles-ci, le tarif de distribution est issu d'une mise en concurrence et est donc propre à chaque contrat.

# Notre mission de service public

## Méthode de détermination du tarif de distribution

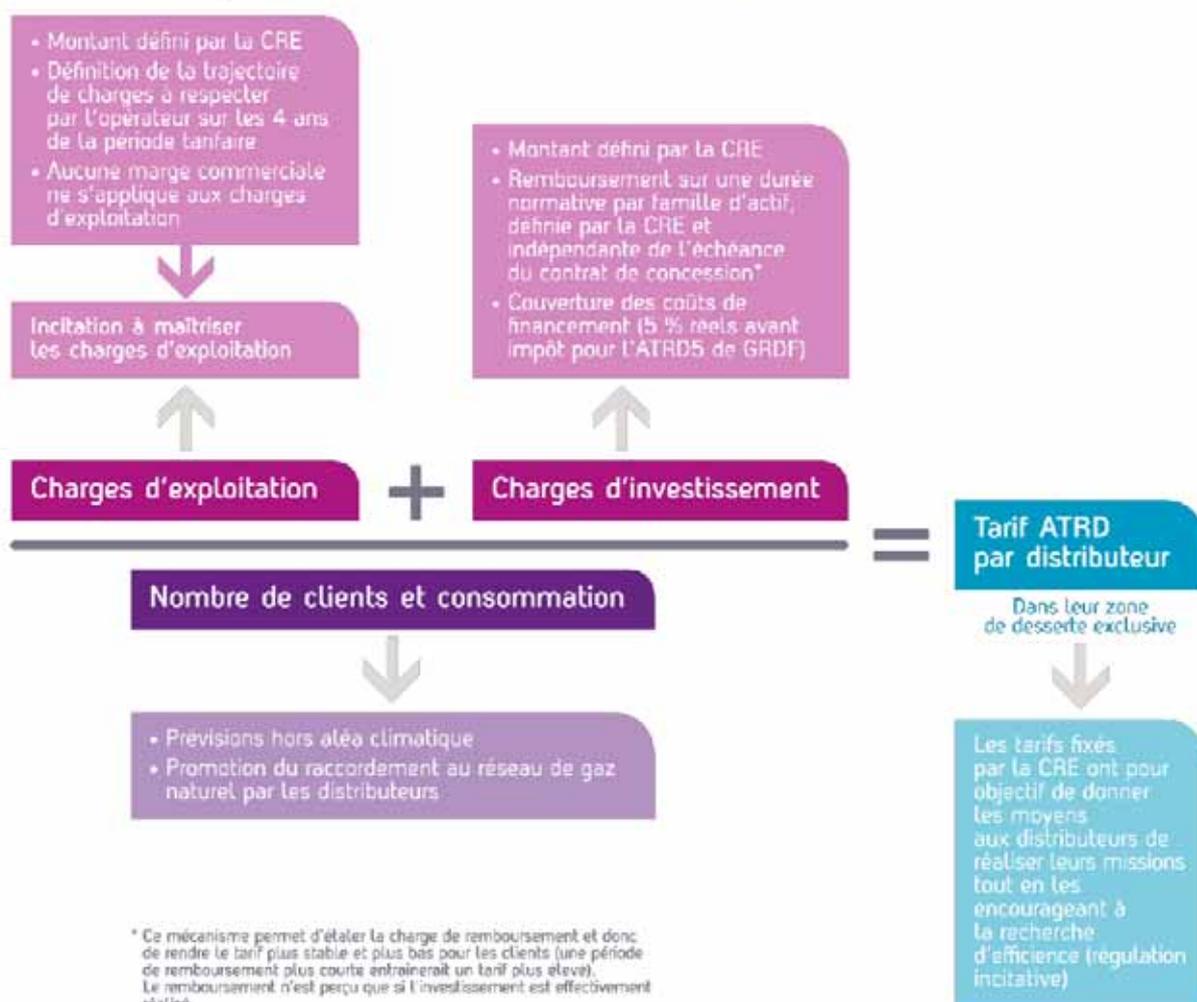
Depuis 2003, avec l'ouverture à la concurrence de la fourniture de gaz naturel et la séparation des activités d'infrastructure (distribution et transport) d'une part, et de fourniture d'autre part, la loi a confié à la CRE la mission de définir notamment le tarif ATRD. Elle détermine la méthodologie ainsi que la structure et le niveau du tarif pour chacun des distributeurs de gaz naturel dans sa zone de desserte exclusive.

Ce tarif est fixé pour une période de quatre ans. Il est déterminé pour couvrir les coûts d'investissement et de fonctionnement d'un « opérateur efficace » (articles L452-1, L455-2 et L452-3 du code de l'énergie).

Pour le tarif péréqué en vigueur depuis le 1er juillet 2012 pour une durée de 4 ans (délibération de la CRE du 28 février 2012), la CRE a retenu, dans la continuité des tarifs précédents, les principes généraux suivants :

- une incitation à la maîtrise des coûts portant, d'une part sur les charges d'exploitation de GRDF et, d'autre part, sur les programmes d'investissement,
- une structure composée des options tarifaires correspondant aux segments de clientèle (le tarif s'applique par point de livraison et, pour chacun, le choix de l'option tarifaire est laissé au fournisseur),
- une évolution mécanique de la grille tarifaire au 1er juillet de chaque année.

### Décomposition du tarif de distribution fixé par la CRE :



\* Ce mécanisme permet d'étaler la charge de remboursement et donc de rendre le tarif plus stable et plus bas pour les clients (une période de remboursement plus courte entraînerait un tarif plus élevé). Le remboursement n'est perçu que si l'investissement est effectivement réalisé.

# Notre mission de service public

## La grille tarifaire

Les délibérations de la Commission de Régulation de l'Énergie portent sur l'évolution de la grille tarifaire de GRDF au 1er juillet 2015.

La grille tarifaire s'appliquant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 est la suivante :

| Option tarifaire                    | Part abonnement annuel (en €) | Prix proportionnel (en €/MWh) | Terme de souscription annuelle de capacité journalière (en €/MWh/j) | Terme annuel à la distance (en €/m) |
|-------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Clients T1<br>< 6 MWh/an            | 34,56                         | 27,35                         |                                                                     |                                     |
| Clients T2<br>de 6 à 300 MWh/an     | 133,32                        | 8,04                          |                                                                     |                                     |
| Clients T3<br>de 300 à 5 000 MWh/an | 757,08                        | 5,65                          |                                                                     |                                     |
| Clients T4<br>> 5 GWh/an            | 15 295,56                     | 0,79                          | 199,08                                                              |                                     |
| Clients TP<br>tarif de proximité    | 35 684,40                     |                               | 99,24                                                               | 65,16                               |

Le tarif TP est destiné aux clients finals ayant les caractéristiques techniques pour se raccorder directement à un réseau de transport de gaz naturel, avec un mécanisme de pénalités de dépassement de capacité souscrite (applicable également aux clients T4).

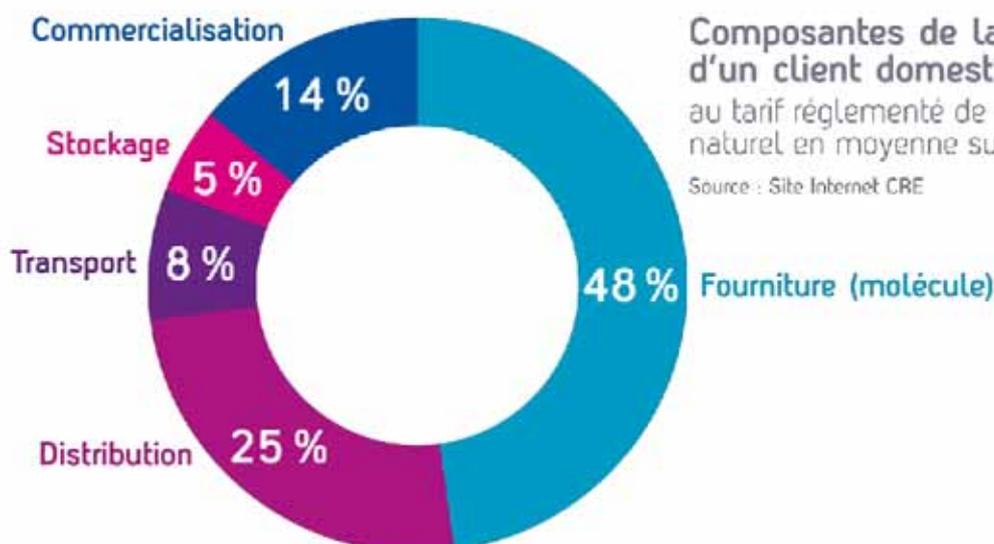
Ce tarif ATRD, péréqué, concerne environ 11 millions de clients finals, et s'applique pour les usagers de votre concession.

La péréquation tarifaire et l'existence d'une zone de desserte exclusive de GRDF permettent une solidarité spatiale et temporelle entre les concessions. Voici quelques exemples des principaux bénéfices de cette solidarité et de la mutualisation des ressources :

- **assurer** au plus grand nombre **un accès à une énergie compétitive** et atténuer les inégalités afférentes aux territoires,
- **assurer une complète égalité de traitement des usagers**, avec une qualité de service identique quelles que soient les conditions d'exploitation du service,
- **réaliser les investissements nécessaires à une concession**, quel que soit le moment où cet investissement s'avère indispensable,
- **mener des plans d'actions de sécurité industrielle** à l'échelle nationale, avec d'importants programmes d'investissements, sans surcoût pour les concessions les plus impactées,
- **garantir une stabilité du tarif dans le temps** pour chaque concession.

# Notre mission de service public

## Les factures type



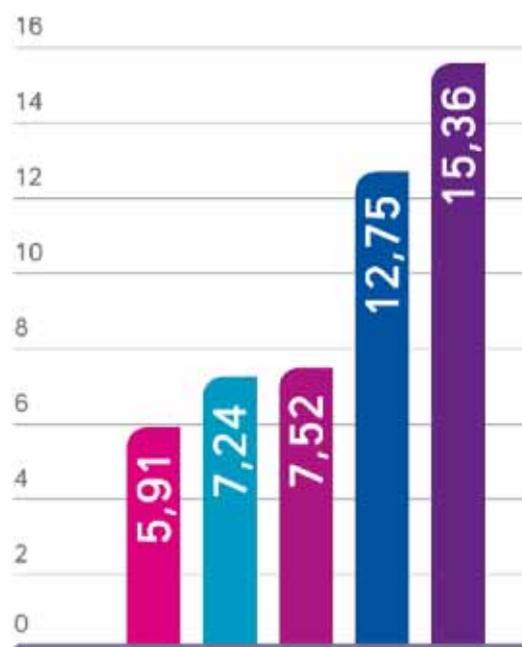
**Composantes de la facture HT d'un client domestique**  
au tarif réglementé de vente de gaz naturel en moyenne sur l'année 2014

Source : Site Internet CRE

## Prix moyen annuel des principales énergies de chauffage en moyenne d'octobre 2014 à septembre 2015

Source : données MEDDE/SOeS/Base Pégase

- **Bois granulés en vrac**  
Prix complet de 100 kWh PCI (livraison Vrac de 5 tonnes à 50 km). Source : CEEB/Propellet.
- **Gaz naturel**  
Prix complet de 100 kWh PCI au tarif B1, 3 usages. Consommation annuelle de 23,26 MWh PCS.
- **Fioul domestique**  
100 kWh PCI de FOD au tarif C1 (livraison de 2 000 à 5 000 litres). PCI 11,8 kWh/litre.
- **Propane**  
100 kWh PCI de propane en citerne. Hors mise à disposition et entretien de citerne et compteur.
- **Électricité**  
Prix complet de 100 kWh (puissance 12 kVA double tarif). Conso 13 MWh dont 5 MWh en heures creuses.



## Le gaz naturel est une des énergies les plus compétitives.

GRDF met à disposition de tous les clients sur son site Internet un outil interactif présentant un « baromètre » des prix des énergies :

[www.grdf.fr/particuliers/gaz-naturel/comparateur-prix-energie](http://www.grdf.fr/particuliers/gaz-naturel/comparateur-prix-energie)

# Notre mission de service public

## • Votre contrat de concession

GRDF est lié aux autorités concédantes par un contrat de concession qui précise les conditions d'exploitation du service public de la distribution de gaz naturel et les engagements contractuels des deux parties pendant la durée du contrat.



## Le contrat de concession

L'autorité concédante

**VOUS**

- Possède les réseaux de distribution
- Délègue la gestion du service public de distribution de gaz
- Contrôle le bon accomplissement des missions de service public

Le concessionnaire

**NOUS**

- Assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de la quasi-totalité des investissements en concession
- Exploite les équipements nécessaires au public
- Assure la sécurité des infrastructures et des personnes

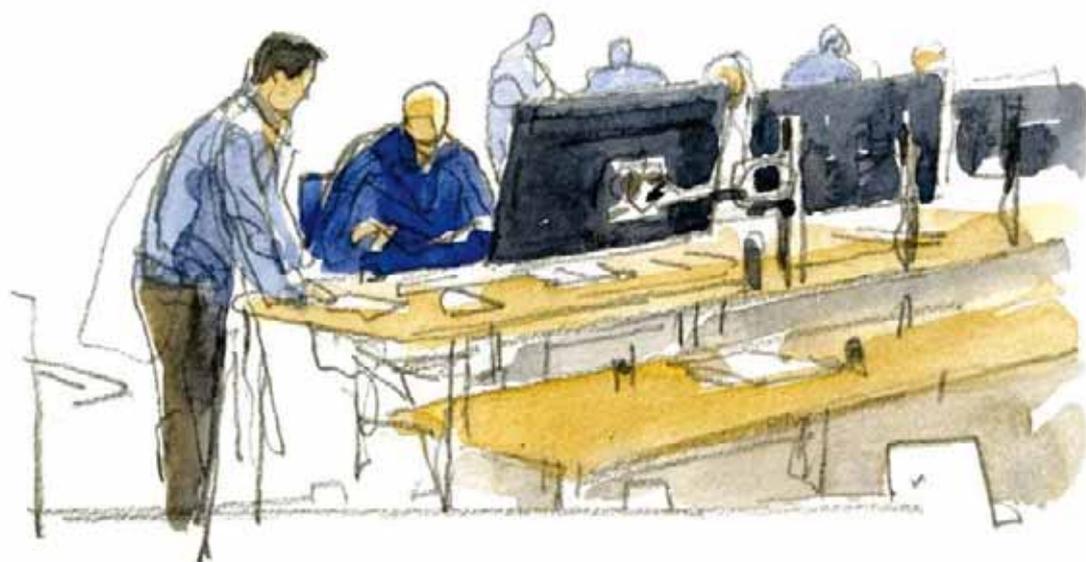
Retrouvez ici les informations spécifiques au contrat de concession de votre collectivité.

Date d'entrée en vigueur du contrat : **27/03/1992**

Durée d'application : **30 ans**

# Notre mission de service public

---







# Une organisation à votre service

# Une organisation à votre service

## • Une organisation mutualisée

Principal gestionnaire de réseau de distribution du gaz naturel en France, GRDF emploie environ 11 500 salariés répartis sur tout le territoire métropolitain.

L'organisation de GRDF est composée d'un niveau national, regroupant des activités d'expertise et des fonctions supports, et d'un ancrage local basé sur huit régions, dénommées « régions GRDF ».

### Description macro de l'organisation de GRDF

Complémentarité entre un ancrage local et des actions mutualisées au niveau national

#### Au national

##### • Les experts métiers

Acheminement & gestion de la clientèle  
Technique industrielle  
Développement de l'utilisation du réseau de gaz naturel  
Concessions et nouveaux usages du gaz (filère biométhane, gaz naturel véhicules...)

##### • Les fonctions support

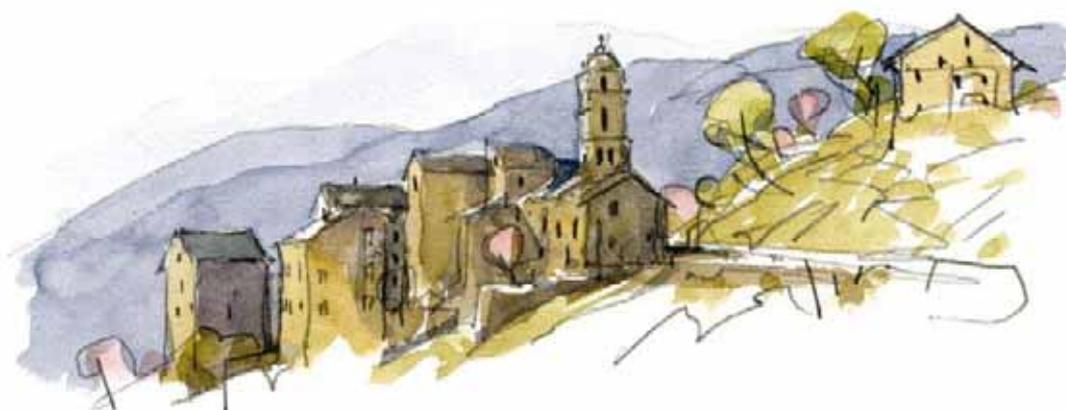
Système d'information  
Ressources humaines  
Finance & controlling

#### Dans chacune des 8 régions de GRDF

- Direction Réseaux
- Direction Clients-Territoires
- Direction Clients Fournisseurs
- Direction Supports



- Siège social - Paris Condorcet
- Directions Réseaux et Clients-Territoires
- Direction Clients-Territoires
- Direction Réseaux



# Une organisation à votre service



GRDF partage avec ERDF un service commun créé par la loi. Ce service commun assure les missions de service public de proximité auprès des clients. Il comprend 35 000 salariés. Le service commun de GRDF et ERDF comprend l'accueil clientèle, l'exploitation, la maintenance, le dépannage, les interventions et le relevé des compteurs du parc actuel.

Les activités de conception et d'évolution de la structure des réseaux (schémas directeurs), de planification et de gestion des investissements sont assurées par GRDF seul et sous son unique responsabilité.

## • Des métiers au service de la concession

Chacune des 8 « régions GRDF » comprend cinq fonctions principales :



# Une organisation à votre service

- Un ancrage local pour mieux vous servir

Au sein des territoires, des agences locales portent les missions de GRDF...



... en s'appuyant sur un maillage régional...



... et sur des services nationaux mutualisés.



# Une organisation à votre service

---







# Le patrimoine de votre concession

- Comprendre les principaux ouvrages de distribution du gaz naturel

L'essentiel du réseau de distribution de gaz naturel est constitué de Moyenne Pression (MP, pression  $\geq 0,3$  bar), correspondant à 95 % du réseau en France. Sur ce réseau MP sont connectés à fin 2015 :

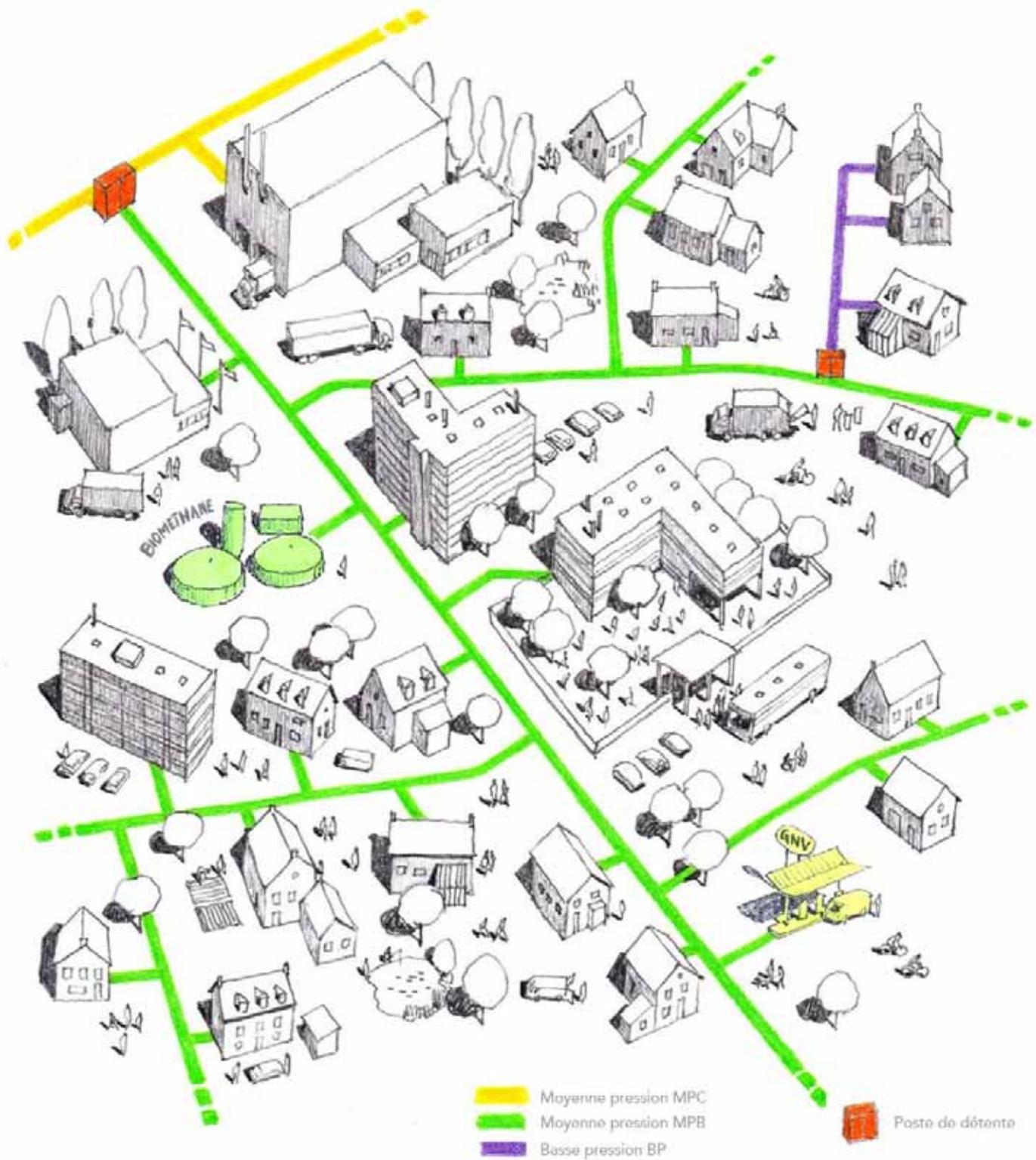
- 5,4 millions de branchements individuels qui alimentent des maisons individuelles, des immeubles à chaufferie collective et des sites industriels,
- 690 000 branchements collectifs d'immeubles qui alimentent 5,5 millions d'appartements,
- 14 sites d'injection de biométhane (sur les 15 sites raccordés sur le réseau exploité par GRDF),
- 280 stations Gaz Naturel Véhicule (GNV), en majorité des stations privées.

La filière biométhane : une énergie verte et créatrice d'emplois localement.

Sur le territoire de la Région Ouest de GRDF, nous avons 2 raccordements d'installation de production de biométhane situés à Mortagne-sur-Sèvre (85) et à Liffré (35).

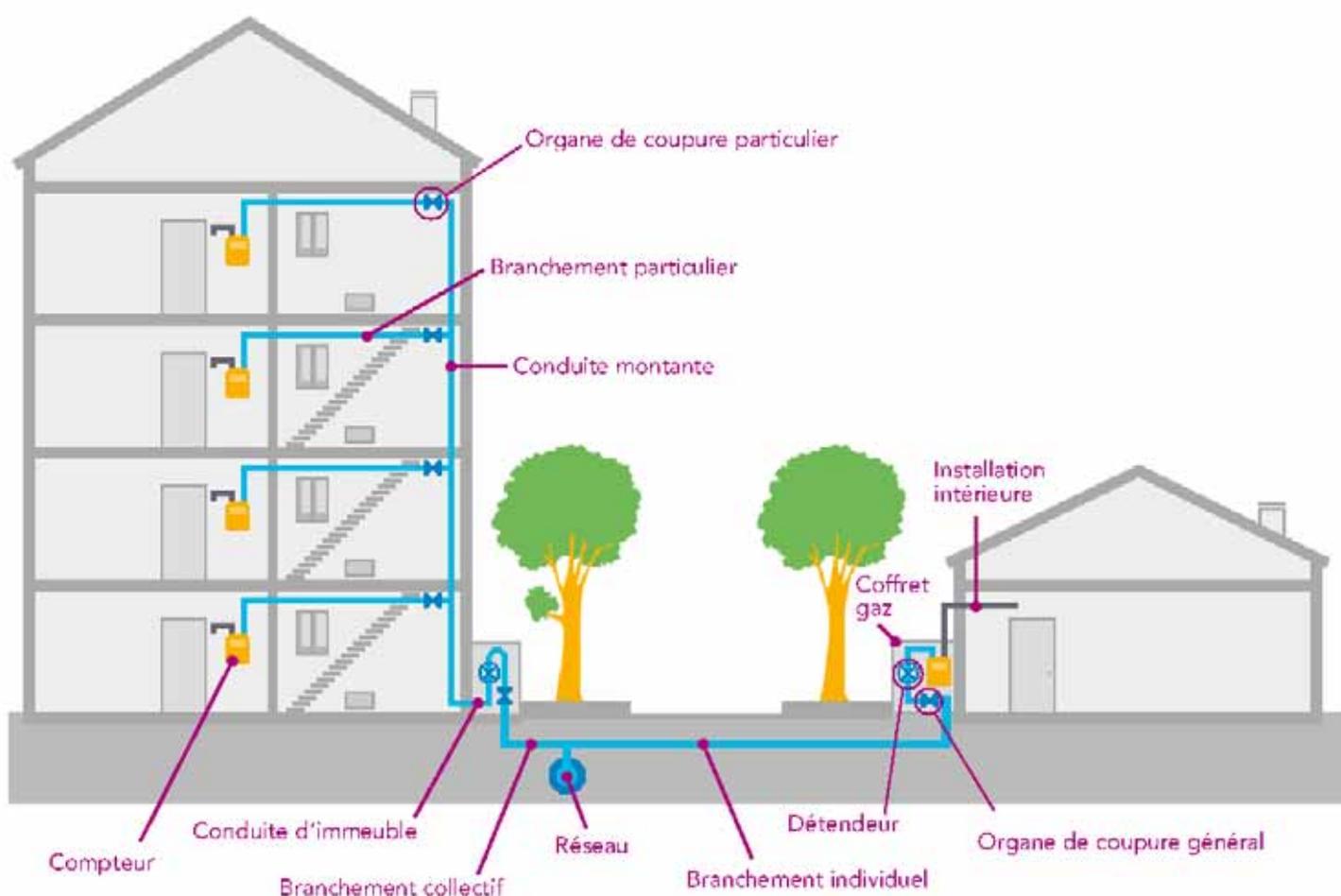


# Le patrimoine de votre concession



# Le patrimoine de votre concession

L'illustration suivante présente les principaux ouvrages de distribution sur un logement collectif et sur une maison individuelle.



# Le patrimoine de votre concession

- L'inventaire du patrimoine de votre concession

Retrouvez ici votre patrimoine référencé par catégorie de pression et par matière :

| Ouvrages concédés (longueurs en mètres)     | 2015   | 2014   | 2013   |
|---------------------------------------------|--------|--------|--------|
| Longueur totale des canalisations           | 66 700 | 65 758 | 65 844 |
| Par pression                                |        |        |        |
| Basse pression (pression de 17 à 25 mbar)   | 3 805  | 3 885  | 3 894  |
| Moyenne pression (pression de 0,3 à 16 bar) | 62 895 | 61 873 | 61 950 |
| Par matière                                 |        |        |        |
| Polyéthylène (PE)                           | 49 202 | 48 158 | 47 979 |
| Acier                                       | 16 950 | 16 956 | 17 221 |
| Autres matériaux                            | 548    | 644    | 644    |

L'âge moyen du réseau de la concession est de 26 ans.

## • La connaissance du patrimoine

### L'indice de connaissance du patrimoine

Le patrimoine de la distribution de gaz naturel est en constante évolution. La connaissance de ce patrimoine est assurée par des bases de données techniques (SIG, GMAO...) et une base des immobilisations mises à jour en permanence pour garantir cohérence et exhaustivité.

Pour mesurer et objectiver le niveau de connaissance du patrimoine, GRDF met en place un indicateur de suivi : l'indice de connaissance du patrimoine. La construction de cet indice a été réalisée avec l'aide d'un conseil externe.

Au niveau national, l'indice de connaissance du patrimoine s'élève à 76.

Cet indice est composite et constitué de sous-indicateurs répartis en trois catégories (inventaire, cartographie et autres éléments de connaissance et de gestion). Chacun des sous-indicateurs doit atteindre un nombre maximal de points. Ce système de mesure permet d'évaluer finement la progressivité de la connaissance du patrimoine au fil des années.

La valeur de l'indice, calculée chaque année, est comprise entre 0 et 100.

Retrouvez ci-après le tableau détaillant les sous-indicateurs composant l'indice de connaissance du patrimoine, le nombre maximal de points, la méthode de gradation (règle de mesure) ainsi que la note calculée pour l'année 2015 au niveau national.

# Le patrimoine de votre concession

| N°           | Sous-Indicateur                                                                                                                                    | Pts max    | Gradation                             | Note 2015 |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------------------------------------|-----------|
| 1            | Existence d'un inventaire des réseaux et procédure de mise à jour                                                                                  | 10         | Binaire                               | 10        |
| 2            | Connaissance des matériaux et diamètre dans le système d'information géographique (SIG)                                                            | 5          | ≤ 50% : 0 point<br>> 50% : Progressif | 5         |
| 3            | Connaissance de l'année de pose des ouvrages dans le SIG                                                                                           | 5          | ≤ 50% : 0 point<br>> 50% : Progressif | 5         |
| 4            | Connaissance des branchements individuels (report sur le plan)                                                                                     | 5          | ≤ 25% : 0 point<br>> 25% : Progressif | 2         |
| 5            | Taux de cohérence entre GMAO (gestion de la maintenance) et la base des immobilisations pour le nombre de branchements collectifs                  | 4          | ≤ 50% : 0 point<br>> 50% : Progressif | 3         |
| 6            | Connaissance des branchements collectifs (report sur plan)                                                                                         | 5          | ≤ 25% : 0 point<br>> 25% : Progressif | 2         |
| 7            | Connaissance des ouvrages d'immeuble collectif (nombre de CI/CM, longueur, matériau, nombre de branchements particuliers, année de pose, pression) | 10         | ≤ 50% : 0 point<br>> 50% : Progressif | 8         |
| 8            | Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (stock)                                                    | 5          | ≤ 80% : 0 point<br>> 80% : Progressif | 3         |
| 9            | Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (flux)                                                     | 3          | ≤ 90% : 0 point<br>> 90% : Progressif | 2         |
| 10           | Taux de cohérence entre SIG et GMAO pour le nombre de vannes                                                                                       | 4          | ≤ 50% : 0 point<br>> 50% : Progressif | 3         |
| 11           | Taux de cohérence entre SIG et GMAO pour les postes de détente réseau et poste d'injection biométhane                                              | 4          | ≤ 50% : 0 point<br>> 50% : Progressif | 1         |
| 12           | Existence d'une cartographie numérisée et procédure de mise à jour                                                                                 | 5          | Binaire                               | 5         |
| 13           | Taux de plans grande échelle géoréférencés                                                                                                         | 10         | Progressif                            | 6         |
| 14           | Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (stock)                                                                                        | 5          | Progressif                            | 1         |
| 15           | Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (flux)<br>(tolérance de 0,5% en cas d'opérations en cours de vérification)                     | 5          | Binaire                               | 5         |
| 16           | Existence et communication à la collectivité d'une prévision pluriannuelle de renouvellement sur 3 ans pour les contrats concernés                 | 10         | Binaire                               | 10        |
| 17           | Existence d'une modélisation pour l'exploitation et la conception des réseaux                                                                      | 5          | Binaire                               | 5         |
| <b>Total</b> |                                                                                                                                                    | <b>100</b> |                                       | <b>76</b> |

# Le patrimoine de votre concession

## L'amélioration de la cartographie du réseau de gaz

### Les classes de précision

Avant de réaliser des travaux, des actions d'investigation peuvent être lancées en fonction de la classe de précision des ouvrages posés. Il existe trois classes de précision : A, B et C. GRDF a pris les mesures nécessaires pour classer en A (précision maximale, à  $\pm 40$  cm) les réseaux neufs et renouvelés. Le positionnement en classe A vise notamment à améliorer la prévention des dommages aux ouvrages.

Sur votre concession, le taux de réseau en classe A sur les réseaux neufs et renouvelés est de 100,00%.

### La fréquence de mise à jour de la cartographie

GRDF met à jour et améliore sa cartographie du réseau de façon continue, en préparation et à la suite de travaux ou, plus ponctuellement, à l'occasion d'actions correctives.

Parmi les projets en cours, et pour mieux partager les données de localisation avec les collectivités, le projet « Adjust ME » vise à recalibrer la cartographie moyenne échelle sur des fonds de plan correctement géoréférencés. L'usage historique de fond de plan cadastral est remplacé par l'utilisation de la base de données « BD Parcellaire » de l'IGN.

En 2015, 53 actes de mise à jour de la cartographie ont été lancés sur le périmètre de votre concession.

GRDF consacre environ 15 millions d'euros par an pour améliorer la cartographie des réseaux gaz.

GRDF a signé le 24 juin 2015 le protocole d'accord entre les exploitants de réseaux et les collectivités sur le déploiement du PCRS (Plan de corps de rue simplifié), sous l'égide du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG). Il vise à constituer des bases mutualisées de fonds de plan pour disposer du meilleur référentiel dans les réponses aux DT-DICT. Une étape essentielle en matière de sécurité à proximité des réseaux a été franchie.

# Le patrimoine de votre concession

## La démarche d'inventaire complémentaire des ouvrages

Début 2015, GRDF a lancé une phase de complément d'inventaire technique des branchements collectifs, des conduites d'immeuble et des conduites montantes, dans le cadre du projet RIO 2 (« Référentiel Inventaire Ouvrages »). Cette démarche concerne l'ensemble du territoire français, et consiste à visiter quelque 464 000 adresses.

En 2015, plus d'un tiers des adresses a été visité, contribuant ainsi à améliorer la fiabilité de connaissance du patrimoine.

En fin d'année 2015, 166 000 adresses ont été visitées (soit plus d'un tiers) sur lesquelles 53 000 branchements collectifs supplémentaires ont été identifiés. Cette action permettra de renforcer la sécurité en intégrant ces branchements supplémentaires à la politique de maintenance des ouvrages. A l'issue de ce recensement technique, ces branchements collectifs viendront compléter et ajuster l'inventaire patrimonial.

Le projet d'inventaire RIO 2 se poursuit en 2016, avec pour objectif de se terminer fin 2017. Le budget global de la démarche est évalué à 14 millions d'euros.



## Le patrimoine de votre concession

- La modernisation et le développement du réseau

La qualité et la conformité des ouvrages neufs remis par les entreprises prestataires est un enjeu majeur de GRDF. Chaque année, près de 50 000 ouvrages enterrés sont réalisés, dont 30 000 branchements et 10 000 petites affaires dont chacune est réalisée en moins d'une semaine.

### La prise en compte des travaux sur les milieux naturels, l'outil SIGnal

En 2015, sur toute la France, les bureaux d'études GRDF ont réalisé près de 600 diagnostics de prise en compte des travaux sur l'environnement.

GRDF a développé un logiciel capable d'évaluer l'impact de ses chantiers sur les milieux naturels. Cet outil, appelé SIGnal, est utilisé au sein des bureaux d'études GRDF depuis janvier 2015. Il permet d'identifier les risques des travaux sur la biodiversité pour pouvoir adapter les modes opératoires si nécessaire.

# Le patrimoine de votre concession



## Les principaux chantiers sur votre territoire

### La politique d'investissement de GRDF

L'une des missions essentielles du distributeur de gaz est de définir la politique d'investissement et de développement des réseaux de distribution de gaz naturel (article L.432 - 8 du code de l'énergie). Les investissements réalisés par GRDF se décomposent en grandes « familles » et selon leur degré de prévisibilité : les investissements de développement du réseau et les investissements d'adaptation et de modernisation des ouvrages.

# Le patrimoine de votre concession

## Les chantiers de développement du réseau

Les travaux de développement du réseau concédé consistent à construire :

- des nouveaux ouvrages de distribution (canalisations, branchements et éventuellement postes de détente) dans des parties du territoire concédé mais non encore desservies afin de raccorder de nouveaux clients ;
- des unités de production de biométhane ;
- des stations GNV (Gaz Naturel Véhicule).

Les demandes de raccordement varient en fonction de nombreux facteurs externes tels que le dynamisme immobilier local ou la conjoncture économique.

Pour les projets d'extension, la réglementation prévoit la réalisation d'une étude économique appelée « B sur I » (Bénéfice sur Investissement). Ainsi conformément au contrat de concession, le concessionnaire réalise à ses frais les travaux de développement du réseau dès lors que le critère de décision des investissements « B sur I », défini par l'arrêté du 28 juillet 2008, est au moins égal à zéro.

En 2015, GRDF a développé le réseau de votre concession de 674 mètres.



# Le patrimoine de votre concession

## Les chantiers d'adaptation et de modernisation des ouvrages

Les investissements d'adaptation et de modernisation du réseau regroupent des investissements obligatoires et prévisibles à la demande des collectivités. Ces investissements peuvent également résulter d'exigences réglementaires fixées sous l'impulsion de la Direction générale de la Prévention des Risques du ministère de l'Énergie, comme l'installation d'équipements de télésurveillance de la pression du gaz sur les postes de détente MPC/MPC ou MPC/MPB.

D'autres investissements d'adaptation et de modernisation du réseau sont le fruit de la politique volontariste de GRDF. Ils résultent d'une analyse de plusieurs inducteurs : les défauts constatés lors des opérations de maintenance, la vulnérabilité aux dommages de tiers, le matériau de l'ouvrage, son âge, la technique de construction et d'assemblage, sa sensibilité à un environnement spécifique mais aussi les opportunités de coordination de voirie ou les déplacements d'ouvrages. Ces investissements concernent notamment :

- le renouvellement des réseaux dits plus sensibles (fonte ductile, cuivre, acier sans protection cathodique) qui représentent 3,5 % du linéaire total du réseau exploité par GRDF ;
- le renouvellement des branchements en fonction de leurs caractéristiques (plomb, solacier, cuivre à faible profondeur) ;
- le renouvellement des branchements collectifs construits avant 1977 en fonction de leur état et de la nature des incidents éventuels.

Dans certains cas, la sécurisation des branchements peut être assurée sans renouvellement, par la pose d'un dispositif de protection, appelé DPBE, permettant l'interruption du débit de gaz.

En 2015, GRDF a adapté et modernisé 109 mètres de réseau sur votre concession.

# Le patrimoine de votre concession

## Les principaux chantiers de déplacement d'ouvrages

Dans la grande majorité des cas, les demandes de déplacements sont à l'initiative de collectivités. Ainsi GRDF peut être amené à déplacer des ouvrages, soit lors de grands projets urbains (tramway, métro, etc.), soit suite à des modifications sur le réseau de transport de gaz ou bien encore à la demande de clients finals.

En 2015, GRDF n'a réalisé aucune opération de déplacement d'ouvrages sur le territoire de votre concession.

## Les déclassements d'ouvrages

En 2015, GRDF a engagé le déclassement de certains ouvrages (abandon, dépose ou réutilisation) sur le territoire de la concession. A AURAY, GRDF a abandonné ou déposé 69 m de canalisations.





# La gestion du réseau et de la clientèle

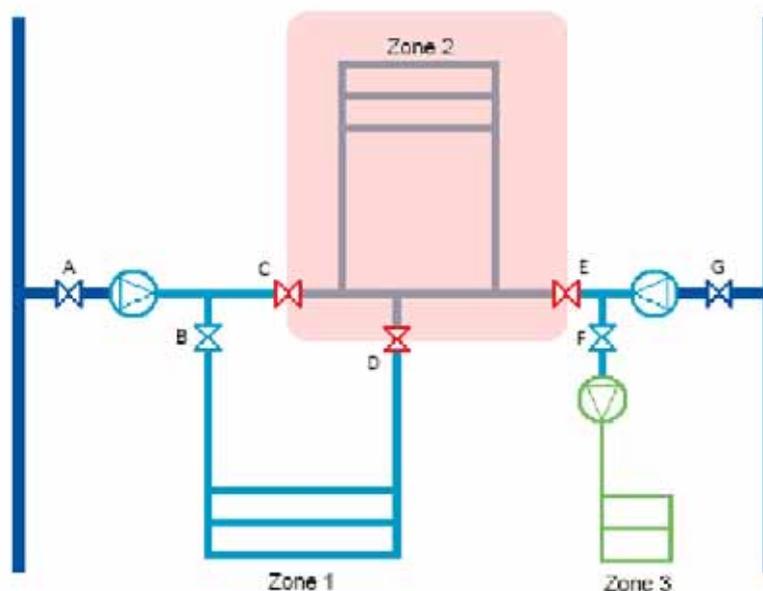
- La sécurité du réseau

## Le schéma de vannage

Le schéma de vannage a pour objectif de définir le nombre et le positionnement d'organes de coupure (vannes ou robinets) sur le réseau. Il permet d'interrompre rapidement et efficacement l'alimentation en gaz lors d'incidents ou de travaux et de limiter le nombre de clients coupés (de l'ordre de 1 000 clients).

En 2015, GRDF a investi 23 millions d'euros au niveau national en travaux d'optimisation des schémas de vannage (insertion d'organes de coupure sur des secteurs insuffisamment pourvus, suppression des inutiles, remplacement en cas de blocage...). Il exploite et entretient environ 130 000 organes de coupure sur les réseaux enterrés.

Le schéma suivant est une illustration synthétique d'un schéma de vannage. En manoeuvrant les organes de coupure C, D et E, il est possible d'isoler la zone 2, tout en conservant l'alimentation du reste du réseau.



# La gestion du réseau et de la clientèle

## La maintenance des ouvrages

### La politique de maintenance et de surveillance

La maintenance préventive et corrective des ouvrages vise à s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages dans la durée, de prévenir les incidents par une intervention ciblée et de corriger d'éventuelles défaillances constatées. GRDF définit une politique de maintenance à l'échelle nationale, de façon pluriannuelle. Celle-ci fait l'objet de révisions régulières à partir de retours d'expérience collectés dans toutes les régions auprès des exploitants.

La politique de maintenance est définie par type d'ouvrage. GRDF gère au total environ 80 « gammes de maintenance ». À titre d'exemple un poste « double ligne », dans le réseau primaire, sera maintenu plus souvent qu'un poste non réglable alimentant les réseaux tertiaires. Dans ce second cas, un passage sera effectué tous les quatre ans. GRDF vérifie régulièrement que la fréquence de visite définie pour chaque catégorie d'ouvrage est cohérente au regard des constats réalisés lors des opérations de maintenance.

| Programme de maintenance          | 2015    | 2014    |
|-----------------------------------|---------|---------|
|                                   | Visites | Visites |
| Postes de détente réseau          | 3       | 5       |
| Robinets                          | 22      | 26      |
| Branchements collectifs           | 75      | 46      |
| Conduites d'immeuble et montantes |         |         |

### La surveillance systématique du réseau

La Recherche Systématique de Fuite (RSF) s'effectue soit à l'aide de Véhicules de Surveillance Réseau (VSR), soit à pied pour les canalisations situées dans des passages non accessibles en voiture. Ces véhicules sont équipés de capteurs de méthane, dits « barbiches », 10 000 fois plus sensibles que le nez humain. En cas de présence suspecte de méthane, le technicien procède à des analyses complémentaires et fait appel au besoin à une équipe d'intervention.

La périodicité de surveillance dépend de deux facteurs :

- les caractéristiques du réseau (âge, nature, pression),
- l'environnement du réseau (densité de population, présence de travaux effectués par des tiers, nature du sol, etc.).

| Surveillance du réseau | 2015   | 2014   |
|------------------------|--------|--------|
|                        | Mètres | Mètres |
| Canalisations          | 53 172 | 48 304 |

# La gestion du réseau et de la clientèle

## La sécurité des installations intérieures

Les installations de distribution de gaz situées à l'intérieur des logements sont placées sous la responsabilité de l'occupant du logement. Elles ne font pas partie du domaine concédé. Environ 97 % des incidents en France liés au gaz trouvent leur origine sur ces installations.

Pour compléter la réglementation en vigueur, GRDF mène une politique de prévention basée sur :

- **la réalisation d'actions de communication** sur la sécurité des installations à destination des utilisateurs gaz,
- **la proposition de diagnostics** sur les installations intérieures n'ayant pas fonctionné pendant plus de 6 mois. Dans ce cas, le coût du diagnostic est pris en charge par GRDF.

En 2015, sur votre concession :

- **2 diagnostics** ont été réalisés au niveau de la concession suite à l'accord du client,
- **56007 situations de danger** - grave et immédiat - ont été mises en évidence nécessitant une interruption de la fourniture de gaz, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Ces mesures permettent de contribuer à l'amélioration du parc des installations intérieures en France, et donc d'améliorer la sécurité des utilisateurs du gaz naturel.

## Les mesures de lutte contre la précarité énergétique : l'initiative CIVIGAZ

Dans le cadre du programme national de service civique « Transition énergétique, climat et biodiversité » initié en 2015, GRDF et la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) ont lancé CIVIGAZ avec le soutien du Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

CIVIGAZ est une opération nationale innovante et ambitieuse ayant pour objectif de former des jeunes volontaires et de sensibiliser des foyers à revenu modeste aux éco-gestes et à la sécurité des installations intérieures au gaz naturel.

660 jeunes sont missionnés, d'ici 2018, pour visiter 100 000 foyers modestes alimentés au gaz naturel.

# La gestion du réseau et de la clientèle

## La vérification des dispositifs de comptage

Conformément à la réglementation et indépendamment des éventuelles demandes des clients, GRDF procède à la vérification des dispositifs de comptage.

La périodicité de vérification des compteurs dépend de leur technologie :

| Nombre de compteurs traités à la maille de la concession | Périodicité | 2015 | 2014 |
|----------------------------------------------------------|-------------|------|------|
| Compteurs domestiques à soufflets                        | 20 ans      | 15   | 101  |
| Compteurs industriels à soufflets                        | 15 ans      | 0    | 5    |
| Compteurs industriels à pistons rotatifs ou de vitesse   | 5 ans       | 2    | 4    |

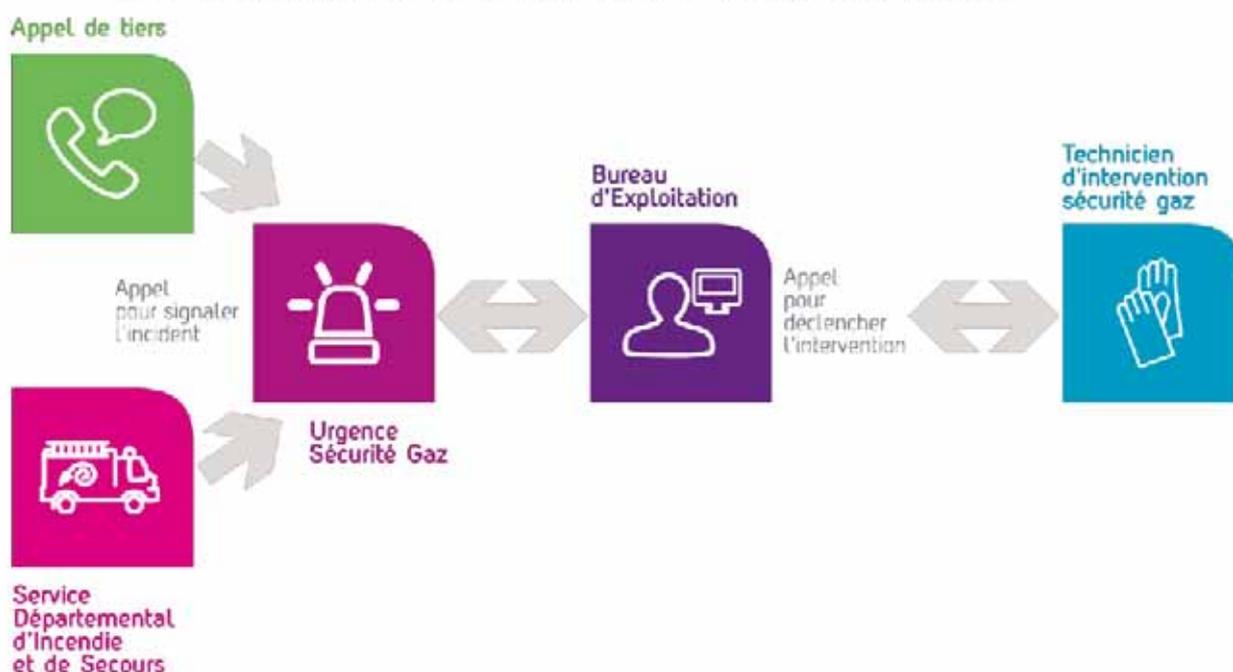


## • La chaîne d'intervention

### Les appels de tiers sur votre concession

Lorsqu'un tiers appelle afin de signaler une odeur ou un manque de gaz, son appel est pris en charge par l'Urgence Sécurité Gaz qui qualifie l'appel puis déclenche, avec le Bureau d'Exploitation, l'intervention. Dans 98 % des cas d'appels, l'intervention ne nécessite pas une coordination complexe. Dans 2 % des cas, une Procédure Gaz Renforcée est déclenchée.

La chaîne d'intervention de sécurité, cas non complexes (98 % des appels) :



- **Plus d'un million d'appels** sont ainsi traités chaque année par les 140 salariés des 3 sites GRDF de Toulouse, Sartrouville et Lyon garantissant un traitement des appels 24h/24 et 7 jours/7, avec une traçabilité complète des appels (horaires, enregistrements, temps de transmission...).
- **Des lignes prioritaires sont réservées** aux services d'incendie et de secours ainsi qu'aux entreprises de travaux ayant endommagé un ouvrage du réseau de distribution de gaz.

## URGENCE SECURITE GAZ

**0 800 47 33 33** Service & appel gratuits

Les appels de tiers reçus en 2015 par l'Urgence Sécurité Gaz et concernant votre concession sont répartis en « interventions de sécurité gaz » (fuite ou odeurs de gaz, incendies, explosions ou autres motifs de sécurité) et en « dépannages gaz » (manque de gaz et autres dépannages). Dans la majorité des cas, la collectivité territoriale est informée de l'intervention déclenchée.

# La gestion du réseau et de la clientèle



## Total des appels de tiers

(clients, pompiers, collectivités locales...)

113

96

2015

2014

## Pour intervention sécurité gaz

65

44

## Pour fuite ou odeur

48

34

## Pour incendie ou explosion

9

1

## Pour autres motifs

8

9

## Pour dépannage gaz

48

52

## Pour manque de gaz

36

38

## Pour autres dépannages

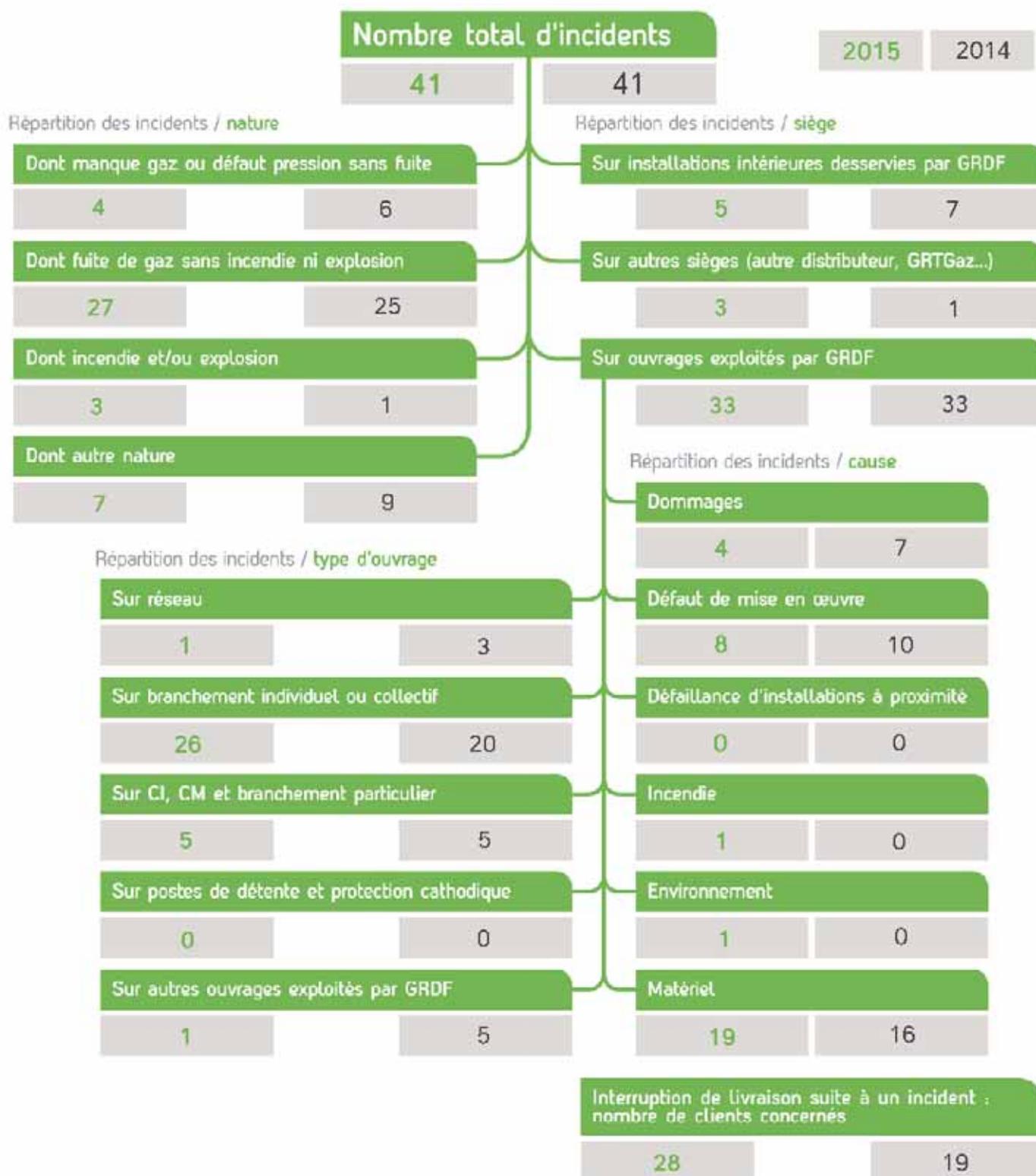
12

14

# La gestion du réseau et de la clientèle

## Les incidents sur votre concession

Les tableaux ci-après rassemblent l'ensemble des incidents ou anomalies survenus sur le territoire de la concession, ainsi que leur répartition par nature, par siège, par cause et par type d'ouvrage.



# La gestion du réseau et de la clientèle

En complément des informations précédentes, retrouvez ici, à l'échelle de la concession, la répartition du nombre d'incidents par type de pression, ainsi que le nombre d'incidents par endommagement de tiers :

| Nombre d'incidents                             | 2015 | 2014 | 2013 |
|------------------------------------------------|------|------|------|
| Nombre d'incidents sur réseau par pression BP  | 0    | 0    | 0    |
| Nombre d'incidents sur réseau par pression MPB | 1    | 1    | 1    |
| Nombre d'incidents par endommagement de tiers  | 1    | 2    | 3    |

En 2015, le nombre de clients finals coupés pour incidents sur la concession s'élève à 56007 clients.

Certains des incidents répertoriés sont liés à des fuites de gaz (sans incendie, ni explosion). Sur la concession, en 2015, les incidents ayant pour origine une fuite se répartissent comme suit :

| Nombre de fuites                         | 2015 | 2014 | 2013 |
|------------------------------------------|------|------|------|
| Nombre de fuites sur réseau              | 1    | 0    | 1    |
| Nombre de fuites sur ouvrages collectifs | 4    | 5    | 2    |
| Nombre de fuites sur branchements        | 16   | 9    | 7    |

# La gestion du réseau et de la clientèle

## Les interventions de sécurité

Le délai d'intervention de sécurité suite à appel de tiers pour odeur de gaz fait l'objet d'un engagement dans le Contrat de Service Public (CSP) signé avec l'état. Une attention particulière est apportée au suivi et à l'analyse de toutes les interventions de sécurité.

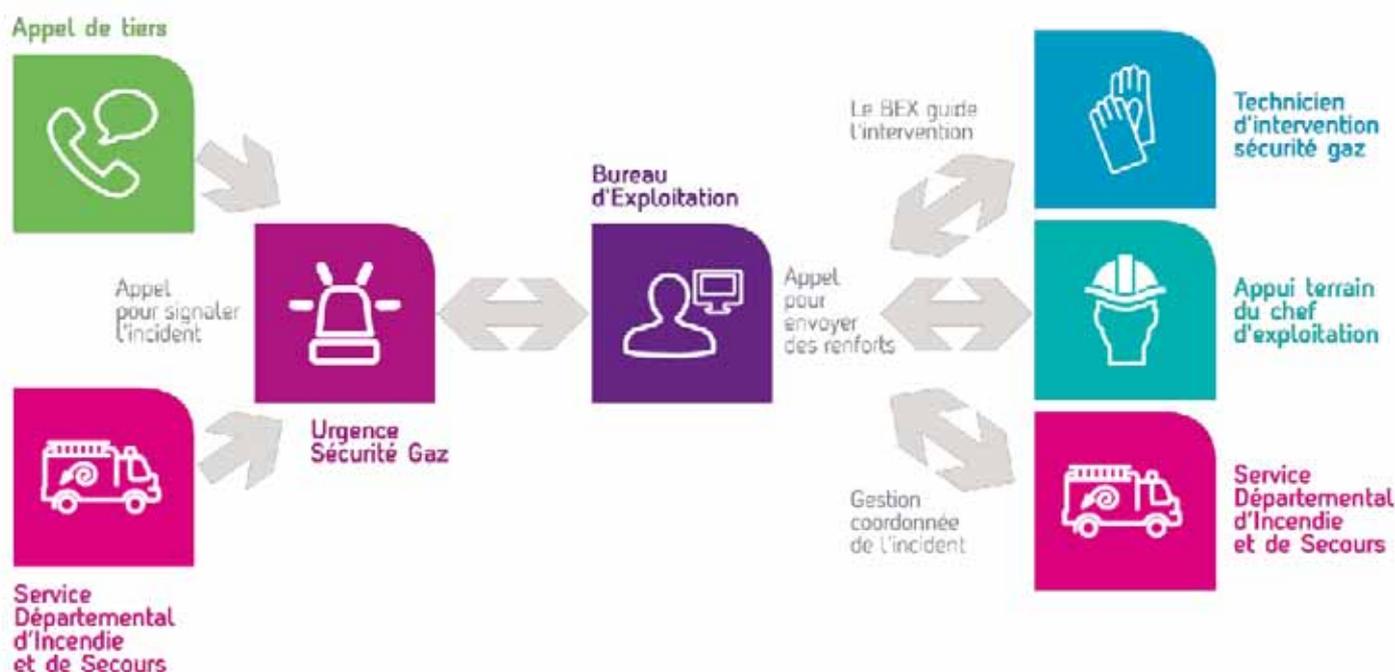
Sur la concession, le nombre d'interventions de sécurité en 2015 est de 57.

Sur le département du Morbihan, le taux d'intervention en moins de 60 minutes est de 99,70%.

## La Procédure Gaz Renforcée (PGR)

La Procédure Gaz Renforcée se distingue de la procédure d'intervention gaz classique. L'objectif de la PGR est d'améliorer l'efficacité des interventions liées au gaz naturel. Sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et exploitants du réseau gaz s'engagent ensemble pour toujours plus de sécurité lors des interventions. La PGR représente 2 % des cas d'appels de tiers.

Lorsqu'un incident se produit, le SDIS et GRDF interviennent toujours en étroite collaboration.



# La gestion du réseau et de la clientèle

Dans certaines situations jugées sensibles, comme l'existence d'une fuite sur une canalisation de gaz naturel enterrée ou avec un risque d'accumulation de gaz naturel :

- les sapeurs-pompiers et GRDF déploient immédiatement des moyens importants,
- les sapeurs-pompiers procèdent à l'évacuation des personnes,
- le chef d'exploitation de GRDF prépare les manœuvres à faire pour couper le gaz,
- les mesures de sécurité pour les personnes et les biens sont renforcées et se concrétisent par un périmètre de sécurité renforcé, ou des coupures préventives éventuelles.

Un Retour d'Expérience (REX) national a été réalisé entre le ministère de l'intérieur (Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises), GRDF et les autres Entreprises Locales de Distribution (ELD) de gaz naturel en décembre 2015. Les éléments chiffrés partagés lors de ce REX ont montré une réelle maturité du processus s'appuyant sur un très bon niveau de coopération entre les exploitants de réseaux et les SDIS.

En 2015, sur la concession, 56007 Procédures Gaz Renforcées ont été réalisées sur un total de 56007 interventions de sécurité gaz.

## ORIGAZ : le plan d'organisation et d'intervention gaz

GRDF a adopté un plan d'organisation et d'intervention, appelé ORIGAZ, qui lui permet de prendre rapidement les mesures nécessaires pour limiter les répercussions, tant pour les personnes que pour les biens, d'un événement important concernant la distribution du gaz naturel.

Le Bureau d'Exploitation (BEX), par le biais du Chef d'Exploitation, assure sur un territoire donné la conduite du réseau gaz en étant informé des actes réalisés sur les ouvrages en exploitation. De plus, il dirige toutes les opérations et actions, lors des incidents et des manœuvres d'exploitation.

Ainsi, il organise les moyens pour assurer la sécurité des personnes et des biens en coopération avec les opérateurs présents sur le terrain et en coordination avec les services de secours, si nécessaire, en prenant les décisions appropriées pour la maîtrise de l'acheminement du gaz.

Pour garantir le professionnalisme des Chefs d'Exploitation, GRDF organise un parcours de formation spécifique intitulé « Académie CE » pour l'intégration de tout nouveau Chef d'Exploitation.

- La prévention des dommages

## Le Plan anti-endommagement

Le « Plan anti-endommagement » est un cadre réglementaire applicable depuis le 1er juillet 2012. Il concerne tous les intervenants des chantiers et est constitué d'un ensemble de mesures ayant pour objectif de renforcer la sécurité en amont et pendant les travaux à proximité des ouvrages enterrés ou aériens.

Fin 2015, un arrêté complète ce plan en renforçant le contrôle des compétences des personnes intervenant sur les chantiers à proximité des réseaux enterrés. A compter du 1er janvier 2018, les personnels chargés de concevoir ces chantiers et les exécutants de travaux devront disposer d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) délivrée par leur employeur.

Connectez-vous sur [www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr) pour plus d'informations sur le Plan anti-endommagement.



# La gestion du réseau et de la clientèle



## Le suivi des travaux de tiers sur votre concession DT-DICT

Depuis la mise en place du guichet unique dans le cadre du plan anti-endommagement, GRDF reçoit et traite les Déclarations de Travaux (DT) et Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) produites par les tiers (responsables de projets, exécutants de travaux) avant la mise en œuvre des travaux sur la voirie. Ce traitement préalable a pour objectif de limiter les risques de dommages sur ouvrages enterrés.

En 2015 sur votre concession, GRDF a reçu et traité les DT-DICT suivantes :

| DT – DICT sur la concession                  | 2015 | 2014 | 2013 |
|----------------------------------------------|------|------|------|
| Nombre de DT reçues et traitées              | 109  | 49   | 91   |
| Nombre de DICT reçues et traitées            | 266  | 267  | 314  |
| Nombre de DT avec présence d'ouvrages GRDF   | 103  | 47   | 78   |
| Nombre de DICT avec présence d'ouvrages GRDF | 247  | 251  | 265  |

## Les dommages aux ouvrages

Les dommages aux ouvrages - lors ou après travaux de tiers - provoquent des incidents sur le réseau de distribution de gaz avec ou sans interruption de fourniture pour les clients.

Les dommages aux ouvrages avec fuite ont diminué, au national, de 4 % en 2015 par rapport à l'année précédente. Cette baisse est d'autant plus satisfaisante qu'elle intervient dans un contexte de hausse de plus de 2 % des chantiers à proximité des ouvrages gaz.

Plusieurs facteurs expliquent ce bon résultat :

- l'amélioration de la qualité des déclarations préalables de travaux,
- la mise en œuvre de techniques de détection préalable des réseaux dans le sous-sol,
- l'analyse des risques avant le commencement du chantier,
- l'amélioration du marquage au sol des réseaux,
- le développement de nouvelles techniques de terrassement dites « techniques douces »,
- la mise en œuvre progressive de la réforme concernant la réalisation des travaux à proximité des ouvrages enterrés (plan anti-endommagement).

| Domages aux ouvrages de la concession        | 2015 | 2014 | 2013 |
|----------------------------------------------|------|------|------|
| Domages lors ou après travaux de tiers       | 1    | 2    | 3    |
| dont nombre avec fuite sur ouvrages enterrés | 1    | 0    | 1    |

## • La gestion de la clientèle

### Les clients et les consommations sur la concession

#### Les clients de la concession

GRDF achemine le gaz naturel sur le réseau de distribution pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte de la vente (fourniture) de la molécule en elle-même.

Le nombre de clients de la concession a évolué de la façon suivante :

| Points de livraison de la concession  | 2015         | 2014         | 2013         |
|---------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Clients T1 (< 6 MWh/an)               | 787          | 654          | 614          |
| Clients T2 (de 6 à 300 MWh/an)        | 2 922        | 2 944        | 2 831        |
| Clients T3 (de 300 MWh/an à 5 GWh/an) | 25           | 27           | 30           |
| Clients T4 (> 5 GWh/an)               | 0            | 0            | 0            |
| Clients TP (tarif de proximité)       | 0            | 0            | 0            |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>3 734</b> | <b>3 625</b> | <b>3 475</b> |

(NB : Les options tarifaires sont décrites dans le paragraphe sur le tarif de distribution)



# La gestion du réseau et de la clientèle

## Les consommations des clients de la concession

Les quantités de gaz naturel livrées aux clients sont déterminées lors des relevés périodiques ou de relevés ponctuels. Les volumes mesurés par les compteurs sont convertis en énergie par application d'un coefficient thermique. Les relevés périodiques ont lieu :

- chaque jour pour les clients ayant choisi l'option tarifaire T4 ou TP,
- chaque mois pour les clients ayant choisi l'option tarifaire T3,
- chaque semestre pour les clients ayant choisi l'option tarifaire T1 ou T2.

Lorsque GRDF ne peut pas accéder au compteur pour le relevé périodique, les quantités livrées sont déterminées à partir d'un index auto-relevé par le client ou d'une estimation sur la base d'un historique de consommation. De même, l'index utilisé lors de certains événements contractuels peut être un index auto-relevé ou un index calculé sur la base du dernier index connu et d'un historique de consommation. Enfin, dans le cas d'un dysfonctionnement du comptage, les quantités livrées sont déterminées au moyen d'une estimation.

Afin de donner une image des quantités acheminées sur l'année civile écoulée, il est nécessaire, pour les clients dont les compteurs ne sont pas relevés à une fréquence mensuelle ou journalière, d'utiliser une méthode de reconstitution de ces quantités sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre.

| Quantités consommées (MWh)            | 2015          | 2014          | 2013          |
|---------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Clients T1 (< 6 MWh/an)               | 1 993         | 1 739         | 1 782         |
| Clients T2 (de 6 à 300 MWh/an)        | 43 372        | 41 583        | 49 389        |
| Clients T3 (de 300 MWh/an à 5 GWh/an) | 12 911        | 13 150        | 16 063        |
| Clients T4 (> 5 GWh/an)               | 0             | 0             | 0             |
| Clients TP (tarif de proximité)       | 0             | 0             | 0             |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>58 276</b> | <b>56 472</b> | <b>67 234</b> |

Votre interlocuteur GRDF est à votre disposition pour toute information complémentaire sur la méthode de reconstitution des quantités acheminées.

| Recettes d'acheminement (€)           | 2015           | 2014           | 2013           |
|---------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Clients T1 (< 6 MWh/an)               | 80 337         | 67 931         | 64 551         |
| Clients T2 (de 6 à 300 MWh/an)        | 719 589        | 677 749        | 705 192        |
| Clients T3 (de 300 MWh/an à 5 GWh/an) | 89 798         | 90 791         | 103 537        |
| Clients T4 (> 5 GWh/an)               | 0              | 0              | 0              |
| Clients TP (tarif de proximité)       | 0              | 0              | 0              |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>889 724</b> | <b>836 472</b> | <b>873 280</b> |

# La gestion du réseau et de la clientèle

## Rendement du réseau

Le rendement du réseau permet de mesurer la performance du réseau en prenant en compte les pertes constatées (fuites ou fraudes) et les biais de comptage. Le calcul précis de ce taux est complexe, car certains termes (les fraudes) sont difficilement mesurables.

Depuis plusieurs années, le taux de rendement du réseau atteint 99,27 % au niveau national.

## Contrôle du Pouvoir Calorifique Supérieur moyen

Le Pouvoir Calorifique Supérieur (PCS) du gaz naturel est une donnée de qualité produite par les transporteurs, certifiés ISO 9001 pour la détermination des énergies livrées.

Le PCS est mesuré directement par les transporteurs sur le réseau de transport, via des laboratoires équipés de chromatographes et situés sur les points d'entrée et les nœuds essentiels de ce réseau. A partir de ces mesures et de calculs liés au temps de transit, les transporteurs communiquent quotidiennement aux distributeurs un PCS moyen journalier pour chacun des postes de livraison Transport Distribution.

GRDF, comme tous les autres distributeurs de gaz, n'effectue pas de mesure du PCS. Les contrôles du PCS sont à réaliser auprès des transporteurs.

# La gestion du réseau et de la clientèle

## Les services et prestations proposés par GRDF

Les prestations et services réalisés par GRDF sont définis dans le catalogue des prestations qui est consultable sur le site : [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr)

Au quotidien, GRDF est à l'écoute des attentes des clients et des fournisseurs et a engagé en 2015 la refonte des principaux parcours clients.

## Les principales prestations réalisées

GRDF réalise des prestations à la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel :

- **des prestations comprises dans le tarif d'acheminement** (par exemple, changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à résiliation du contrat de fourniture) ;
- **des prestations payantes**, facturées à l'acte ou périodiquement suivant leur nature (par exemple, mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux).

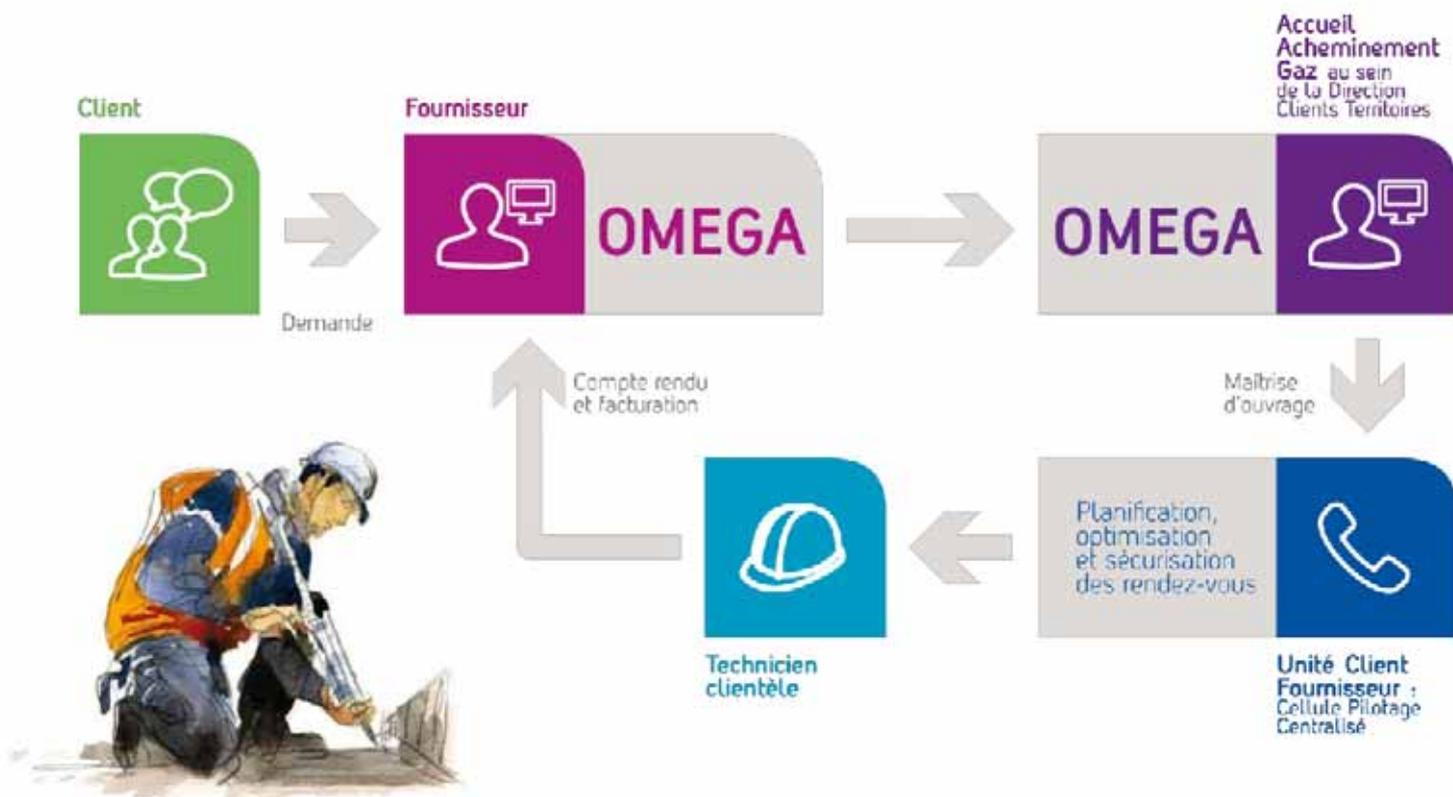
Seulement la moitié des interventions est connue 2 jours avant.

Parcours de la demande client nécessitant une intervention, suite à une demande « simple » (90 % des cas) :



# La gestion du réseau et de la clientèle

Parcours de la demande client nécessitant une intervention, suite à une demande « complexe » (10 % des cas) :



Retrouvez ici la liste des principales prestations réalisées sur la concession :

| Principales demandes de prestations réalisées sur la concession        | 2015 | 2014 | 2013 |
|------------------------------------------------------------------------|------|------|------|
| Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur) | 562  | 594  | 470  |
| Mise hors service (initiative client ou fournisseur)                   | 351  | 300  | 285  |
| Intervention pour impayé (coupure, prise de règlement, rétablissement) | 35   | 44   | 46   |
| Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)                   | 178  | 79   | 39   |
| Demande d'intervention urgente ou express                              | 35   | 37   | 29   |
| Déplacement vain ou annulation tardive                                 | 4    | 44   | 31   |

# La gestion du réseau et de la clientèle

## Premières mises en service clients

En 2015 sur votre concession, 117 premières mises en service clients ont été effectuées, correspondant à autant de nouveaux raccordements suite à une demande fournisseur.

## Respect des délais de demandes

Retrouvez ici les indicateurs de suivi liés au respect des délais pour les demandes réalisées sur la concession :

| Respect des délais catalogue                                            | 2015    | 2014    |
|-------------------------------------------------------------------------|---------|---------|
| Taux de respect du délai catalogue des demandes reçues des fournisseurs | 95,10%  | 95,80%  |
| Taux de raccordement dans les délais catalogue                          | 100,00% | 100,00% |

## Le Service Client GRDF

Le Service Client GRDF traite l'ensemble des appels (hors urgence sécurité gaz) concernant la demande de raccordement et le conseil en matière de solution gaz naturel. Il est dédié à tous les clients, promoteurs, partenaires et fournisseurs.

| Service Client GRDF sur la région OUEST                     | 2015   | 2014   | 2013   |
|-------------------------------------------------------------|--------|--------|--------|
| Nombre d'appels tous motifs confondus                       | 49 300 | 45 133 | 47 349 |
| Taux d'accessibilité de l'accueil téléphonique distributeur | 93,70% | 93,80% | 92,90% |

## SERVICE CLIENT

**09 69 36 35 34** Service & appel gratuits



## Le relevé des compteurs

Le relevé des compteurs par GRDF est aujourd'hui séparé entre les consommateurs les plus importants (100 000 plus gros consommateurs, au tarif d'acheminement T3, T4 ou TP, qui sont relevés à distance sur un rythme mensuel ou journalier), et le reste des clients, 10 millions de clients environ, dont le relevé est organisé sur un rythme semestriel.

Le relevé semestriel est réalisé par des entreprises prestataires pilotées par GRDF qui se rendent chez tous les clients disposant d'un compteur. Si le client a souscrit un contrat de fourniture avec un fournisseur, on parle de compteur actif. Si le client n'a pas de contrat avec un fournisseur, on parle de compteur inactif. GRDF relève les compteurs dans les deux cas, notamment pour vérifier l'absence de consommation irrégulière des compteurs inactifs.

Sur votre maille régionale GRDF, 1 284 096 compteurs ont fait l'objet de relevés ou auto-relevés en 2015.



Retrouvez ici les taux de qualité de service liés au relevé des compteurs :

| Qualité des relevés de comptage sur la région OUEST | 2015   | 2014   | 2013   |
|-----------------------------------------------------|--------|--------|--------|
| Taux de relevés sans erreur                         | 99,80% | 99,90% | 99,80% |
| Taux de relevés sur index réels                     | 98,90% | 98,90% | 98,70% |
| Taux d'index rectifiés a posteriori                 | 99,90% | 99,90% | N.C.   |

La majorité des compteurs est accessible sans nécessiter la présence du client. Dans le cas d'un compteur inaccessible (situé dans le logement du client), un rendez-vous client est nécessaire pour collecter l'index, et une annonce du passage du releveur est faite au préalable. Le client aura la possibilité, s'il ne peut pas ou ne souhaite pas être présent lors du passage du releveur, de fournir un auto-relevé qu'il pourra transmettre à GRDF par voie postale (carte T) ou sur le site [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr).

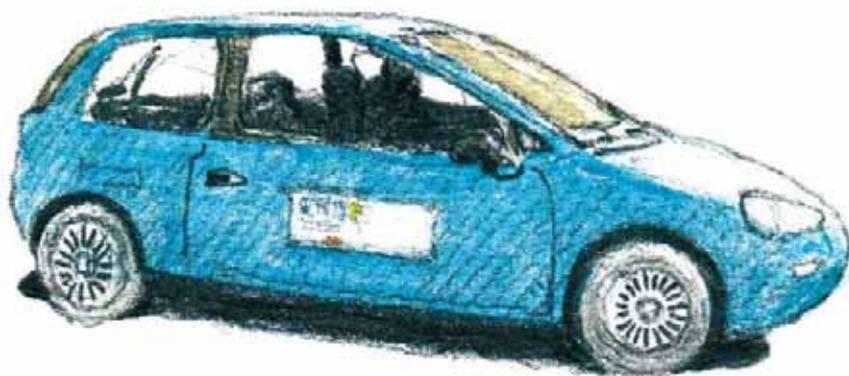
# La gestion du réseau et de la clientèle

Retrouvez ici le récapitulatif des volumétries des compteurs, suivant l'activité et l'accessibilité, au périmètre de la concession :

| Accessibilité des compteurs domestiques (<16m <sup>2</sup> ) | 2015          | 2014   |
|--------------------------------------------------------------|---------------|--------|
| <b>Nombre de compteurs actifs</b>                            | <b>3 663</b>  | 3 551  |
| dont accessibles                                             | 3 217         | 3 136  |
| <b>Nombre de compteurs inactifs</b>                          | <b>178</b>    | 169    |
| dont accessibles                                             | 145           | 144    |
| <b>Taux d'accessibilité sur la concession</b>                | <b>87,50%</b> | 88,20% |

*Rappel : un compteur accessible est situé en dehors du logement et ne nécessite pas la présence du client.*

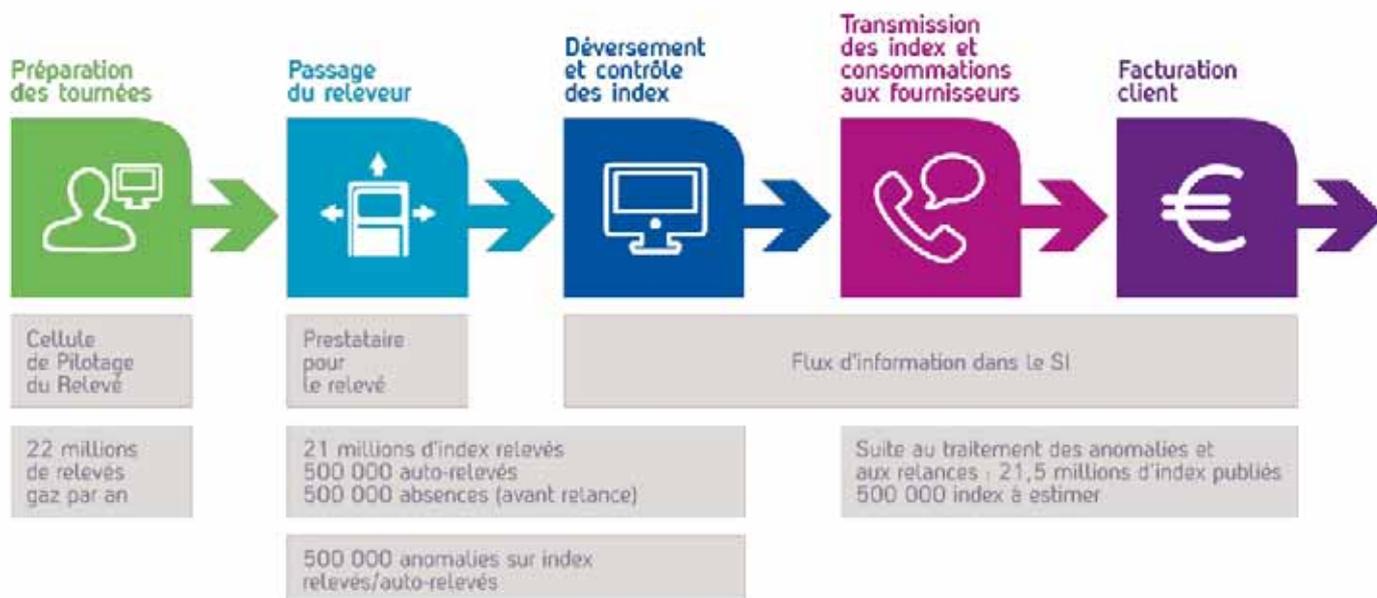
En France, le taux d'accessibilité des compteurs s'élève à 79 %.



# La gestion du réseau et de la clientèle

Le schéma ci-dessous illustre l'organisation du relevé des compteurs actifs, et du contrôle de leur qualité.

## Organisation de GRDF pour le relevé



Ce processus va évoluer avec l'arrivée des compteurs communicants gaz qui réduiront, au fil de leur déploiement, la volumétrie du relevé à pied et amèneront des évolutions profondes dans le pilotage de la qualité produite.



# La gestion du réseau et de la clientèle

## Les collectivités se dotent de compteurs communicants

Le projet compteurs communicants gaz est un jalon essentiel de la politique des collectivités en faveur de la transition énergétique. Il résulte d'années de concertation, au niveau national comme local, et de recherche pour développer la solution technique la plus optimale pour la société.

A partir de 2017, les nouveaux compteurs communicants offriront aux consommateurs la possibilité de mieux maîtriser leurs consommations de gaz grâce à la mise à disposition quotidienne et sécurisée des données de consommation sur un espace privé en ligne. Ils permettront également d'optimiser la gestion du réseau de distribution grâce à un meilleur suivi des flux de gaz qui y transitent.

### 2015 : Préparation du déploiement des premiers compteurs communicants

L'année 2015 aura notamment été consacrée à la finalisation des différents Systèmes d'Information (SI) et à la réalisation d'observations de terrain pour mesurer la qualité des matériels et de la chaîne communicante dans son ensemble.

GRDF lance, en 2016, la phase « pilote » de ce projet. Cette phase consiste en la pose de 150 000 compteurs communicants dans 24 communes pilotes, réparties dans 4 zones (Hauts-de-Seine, Le Havre, Lyon et Caluire-et-Cuire, Pays de Saint-Brieuc). Il s'agit d'une première mise en conditions réelles du déploiement industriel qui concernera, d'ici 2022, l'ensemble des communes raccordées au réseau de gaz naturel. Les échanges se poursuivront avec l'ensemble des acteurs du projet.

65 % des communes raccordées au gaz naturel ont signé une convention cadre d'hébergement pour la pose des concentrateurs sur les toits de bâtiments municipaux.



## La gestion du réseau et de la clientèle



# La gestion du réseau et de la clientèle

## GRDF à l'écoute des clients et des collectivités

### Satisfaction des clients particuliers et professionnels, un dispositif d'enquête remanié pour plus de réactivité

Le dispositif de mesure de la satisfaction des clients particuliers et professionnels de GRDF a évolué à fin avril 2015. GRDF est ainsi passé d'un dispositif d'enquêtes réalisées par téléphone (un mois après l'événement) à un dispositif de mesure à chaud via l'envoi d'un sms ou d'un courriel. Les événements qui font désormais l'objet de mesure de la satisfaction sont ceux qui mettent directement en relation, téléphonique ou physique, le client et les équipes de GRDF.

Au-delà du dispositif de mesure, l'exploitation des résultats évolue également profondément. Les clients répondant rapidement à l'enquête et exprimant un avis « pas du tout satisfait » font l'objet d'un appel téléphonique systématique, sous 3 jours, par le responsable GRDF de l'activité concernée. Ce rappel client « pas du tout satisfait » permet de recueillir le témoignage du client, les raisons de son mécontentement et de planifier des actions d'amélioration rapides et pertinentes.

Retrouvez ici les résultats par segments de marché, à la maille régionale GRDF, issus du nouveau dispositif de mesure, sur la période du 29 avril au 31 décembre 2015.

*A noter : il n'est pas possible, rétrospectivement, de donner des points de comparaison sur ces items pour l'année 2014.*

| Résultats sur la région QUEST                                          | 2015   |
|------------------------------------------------------------------------|--------|
| <b>Satisfaction « Particuliers » uniquement</b>                        |        |
| Raccordement avec et sans extension - hors collectif (MEG et 1ère MES) | 91,00% |
| Mise en service avec intervention                                      | 80,30% |
| Relevé des compteurs inaccessibles                                     | 80,40% |
| <b>Satisfaction « Particuliers » et « Professionnels »</b>             |        |
| Accueil dépannage gaz / exploitation maintenance                       | 87,10% |



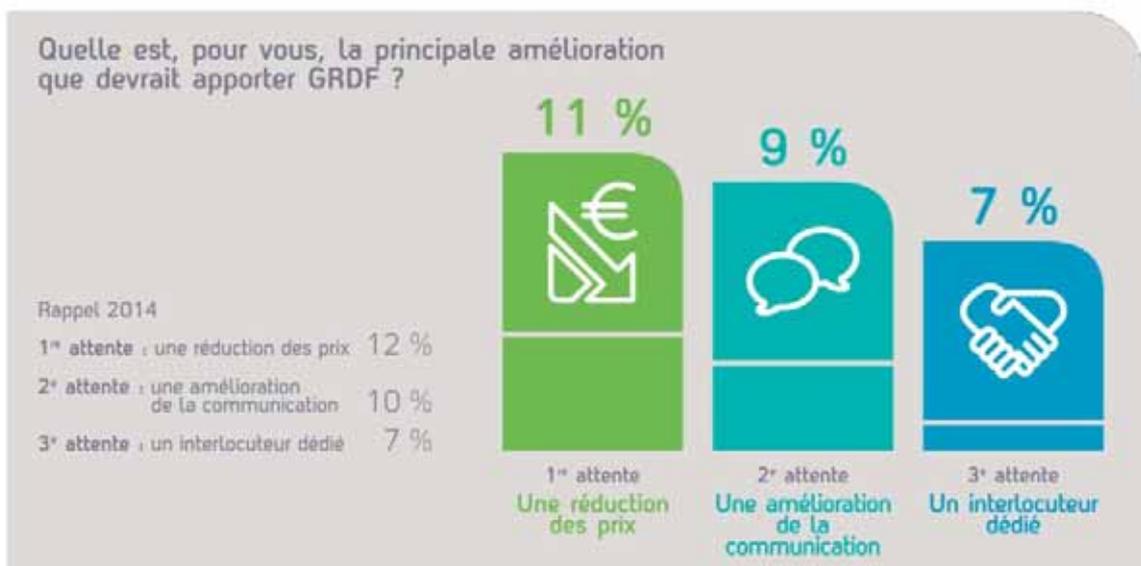
# La gestion du réseau et de la clientèle

## Satisfaction des clients industriels et tertiaires, des résultats stables

Concernant les clients industriels et tertiaires, la satisfaction est en légère hausse par rapport à 2014 : la part des clients « promoteurs » (qui recommandent GRDF à leur entourage) atteint 29 % des personnes interrogées.



En 2015, les trois principales attentes d'amélioration sont identiques à celles remontées en 2014.



# La gestion du réseau et de la clientèle

Au national, 98 % de satisfaction sur les obligations du contrat de concession.

## Satisfaction des collectivités territoriales, un haut niveau de confiance

Chaque année, GRDF réalise une enquête de satisfaction auprès des collectivités territoriales desservies en gaz naturel. En 2015, 1 586 élus et agents territoriaux se sont librement exprimés sur leur niveau de satisfaction et de confiance vis-à-vis de GRDF.

Les propos recueillis montrent que le sentiment d'information sur la distribution du gaz naturel se consolide. 90 % des élus et fonctionnaires territoriaux déclarent être bien informés cette année (+4 pts vs 2014).

La confiance accordée à GRDF demeure stable : 96 % des interviewés se disent satisfaits de la distribution du gaz naturel sur leur territoire dont 45 % « très satisfaits » (+13 pts vs 2014).

La perception sur les relations entretenues demeure très positive : 96 % des élus et 94 % des fonctionnaires territoriaux déclarent être satisfaits des relations avec leurs interlocuteurs GRDF dont 53 % « très satisfaits ».

98 % des répondants dont la collectivité est autorité concédante estiment que GRDF respecte les engagements du contrat de concession et assure une relation concessionnaire de qualité, dont 49 % en sont « tout à fait convaincus » (+10 pts vs 2014).

En tant qu'opérateur de réseau, spécialiste du gaz naturel et du gaz vert, GRDF est considéré par 90 % des interviewés comme un partenaire indispensable des collectivités territoriales. Pour autant, ces dernières ont affiché des attentes fortes à l'égard de GRDF pour accompagner la mise en œuvre de la transition énergétique sur les territoires.

## La gestion et le traitement des réclamations, en progrès

Le nombre de réclamations émises par les fournisseurs pour le compte de leurs clients est en forte décroissance depuis 2 ans. Une meilleure maîtrise des prestataires de relevé et une plus grande clarté des frais facturés lors des prestations sont les principaux facteurs de cette baisse.

# La gestion du réseau et de la clientèle

## Gestion des réclamations fournisseurs

L'engagement de GRDF d'un taux de traitement des réclamations fournisseurs sous 15 jours se stabilise autour de 98 % à l'échelle nationale. Les réclamations dépassant les 15 jours de traitement constituent les cas complexes à instruire, qui nécessitent souvent des délais plus importants.

### Évolution réclamations fournisseurs



Sur votre maille régionale GRDF, le taux de réponse aux réclamations fournisseurs sous 15 jours atteint 97,90%.



## Gestion des réclamations directes

La simplification de l'accueil téléphonique GRDF et la modernisation du site internet grdf.fr ont facilité les contacts clients pour les demandes ou les réclamations. GRDF est aussi mieux connu des clients ; ces derniers l'interpellent directement sans passer par leur fournisseur d'énergie. Ceci se traduit par un nombre de réclamations directes en augmentation, notamment via internet ou par téléphone.

Le délai de traitement de celles-ci s'est considérablement amélioré. Les clients sont mieux orientés vers les structures de traitement adéquates.

### Évolution réclamations clients



## Les réclamations sur votre concession

Retrouvez ici le suivi des réclamations par type, sur votre concession en 2015 :

| Suivi des réclamations                                | 2015     | 2014      | 2013      |
|-------------------------------------------------------|----------|-----------|-----------|
| <b>Nombre de réclamations</b>                         | <b>9</b> | <b>14</b> | <b>12</b> |
| accueil (acheminement-livraison/gestion des demandes) | 2        | 0         | 1         |
| conduite et surveillance du réseau                    | 0        | 1         | 1         |
| gestion et réalisation des prestations                | 2        | 11        | 5         |
| données de comptage (relevé et mise à disposition)    | 5        | 2         | 5         |
| autres                                                | 0        | 0         | 0         |

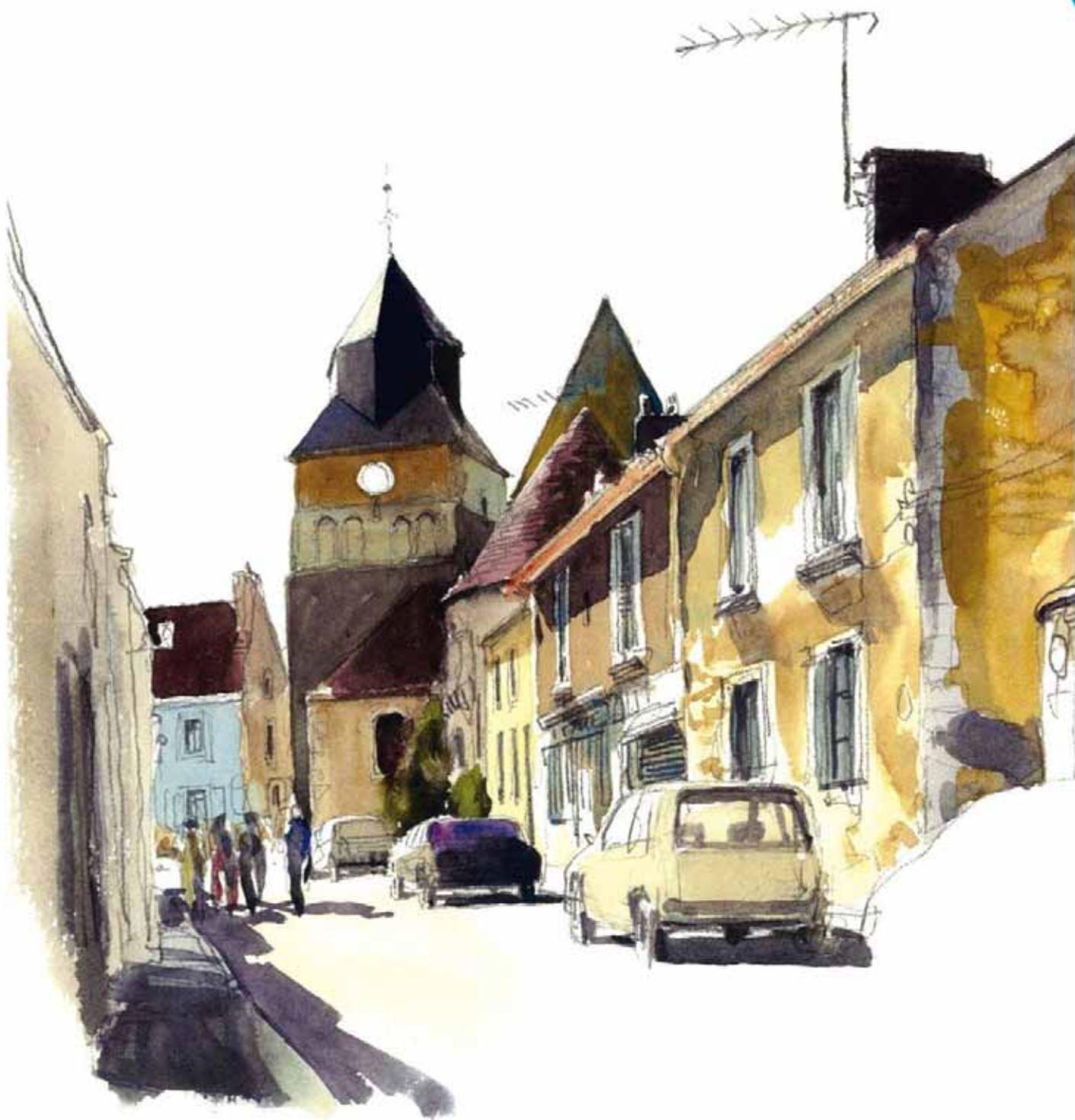
En 2015 sur votre concession, le taux de réponse sous 30 jours aux réclamations (tous émetteurs confondus) s'élève à 100,00%.

# La gestion du réseau et de la clientèle

---







# Lexique

## BRANCHEMENT

Ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution et la bride amont du Compteur.

## CLASSE DE PRÉCISION CARTOGRAPHIQUE DES OUVRAGES EN SERVICE

Selon l'arrêté du 15 février 2012, les classes de précision cartographique des ouvrages en service se définissent comme suit :

**Classe A** : un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe A si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est inférieure ou égale à 40 cm et s'il est rigide, ou à 50 cm s'il est flexible ; l'incertitude maximale est portée à 80 cm pour les ouvrages souterrains de génie civil attachés aux installations destinées à la circulation de véhicules de transport ferroviaire ou guidé lorsque ces ouvrages ont été construits antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

**Classe B** : un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe B si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est supérieure à celle relative à la classe A et inférieure ou égale à 1,5 mètre ;

**Classe C** : un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe C si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est supérieure à 1,5 mètre, ou si son exploitant n'est pas en mesure de fournir la localisation correspondante.

## CLIENT

Personne physique ou morale ayant accepté les Conditions Standard de Livraison.

## COMPTEUR

Installation située à l'extrémité aval du Réseau de Distribution assurant la fonction de comptage du gaz livré au Client, complétée, le cas échéant, de la fonction de détente et de régulation de pression.

## CONTRAT D'ACHEMINEMENT

Contrat conclu entre un GRD et un Fournisseur (ou son mandataire) en application duquel le GRD réalise une prestation d'acheminement de gaz.

## CONTRAT DE FOURNITURE

Contrat conclu entre le Client et un Fournisseur en application duquel le Fournisseur vend au Client une quantité de gaz.

## DISPOSITIF DE MESURAGE

Ensemble constitué du Compteur et des systèmes ou procédures utilisés par le GRD pour déterminer les quantités livrées au Point de Livraison. Les volumes mesurés par le Compteur sont, pour les besoins de la facturation et conformément aux normes professionnelles en vigueur en France, ramenés en Mètres Cubes Normaux et transformés en kWh par multiplication par le Pouvoir Calorifique Supérieur (P.C.S.) moyen. Cette valeur est une moyenne, sur la période considérée, des mesures et calculs que le GRD réalise ou fait réaliser dans le respect de la réglementation.

## EXPLOITATION

Toutes actions techniques, administratives et de management destinées à utiliser un ouvrage dans les meilleures conditions de sécurité, de continuité et de qualité de service.

## FOURNISSEUR

Prestataire de la vente de gaz au Client (pouvant également être dénommé « Vendeur »), mandaté par le GRD comme interlocuteur unique du Client.

## GAZ

Gaz répondant aux spécifications techniques imposées sur le Réseau de Distribution en application des prescriptions réglementaires.

## GRD

Gestionnaire du Réseau de Distribution.

## INSTALLATION INTÉRIEURE

L'installation intérieure du Client commence (sauf dispositions particulières inscrites au cahier des charges de concession) à l'aval du Compteur. Dans le cas des conduites montantes sans compteur individuel, elle commence à l'aval du robinet de coupure individuel.

## MÈTRE CUBE NORMAL OU M3 (N)

Quantité de gaz qui, à zéro degré Celsius et sous une pression absolue de 1,013 bar, le gaz étant exempt de vapeur d'eau (gaz sec), occupe un volume d'un mètre cube.

## **MISE EN SERVICE OU REMISE EN SERVICE**

Opération consistant à rendre durablement possible un débit permanent de gaz dans une installation.

## **MISE HORS GAZ**

Opération consistant à purger une installation du gaz combustible pour le remplacer par de l'air ou un gaz inerte.

## **MISE HORS SERVICE**

Opération consistant à rendre impossible un débit de gaz dans une installation ou un réseau.

## **OUVRAGES DE RACCORDEMENT**

Ensemble des ouvrages assurant le raccordement de l'Installation Intérieure à la canalisation de distribution. Les ouvrages de raccordement sont constitués du Branchement et du Compteur.

## **POINT DE LIVRAISON**

Point où le GRD livre au Client du gaz en application des Conditions Standard de Livraison. Le Point de Livraison est la bride aval du Compteur ou le raccordement aval du robinet de coupure individuel en cas d'absence de compteur individuel.

## **PRESSION DE LIVRAISON**

Pression relative du gaz au Point de Livraison.

## **QUANTITÉ LIVRÉE**

Quantité d'énergie provenant des relevés réalisés au moyen du Compteur ou bien quantité corrigée en cas de dysfonctionnement du compteur.

## **RÉSEAU DE DISTRIBUTION**

Ensemble d'ouvrages, d'installations et de systèmes exploités par ou sous la responsabilité du GRD, constitué notamment de canalisations (réseaux MPC, MPB, MPA, BP), de branchements, d'organes de détente, de sectionnement, de systèmes de transmission, etc. à l'aide duquel le GRD réalise des prestations d'acheminement de gaz dans le cadre de Contrats d'Acheminement.

## RÉSEAU MPB

Réseau de distribution dont la pression normale de service est comprise entre 0,4 (zéro virgule quatre) bar et 4 (quatre) bars.

### Chiffres clés 2015

Le plus long réseau  
de gaz naturel en Europe

**197 928** km

de réseau de gaz naturel, soit presque 5 fois le tour de la terre !

**277** TWh

de gaz naturel acheminé

**747** millions

d'euros investis pour développer, entretenir et exploiter le réseau

**1** million

d'euros consacré chaque jour à la sécurité du réseau

Un vecteur d'énergie  
au service des territoires

Une entreprise  
dynamique

**10,9** millions de clients en France

**9 528** communes

desservies par le réseau de distribution de gaz naturel

**77 %** de la population

habite une commune desservie en gaz par GRDF

**130** opérateurs

de l'Urgence Sécurité Gaz diagnostiquent 24h/24 et 7j/7 chaque appel lié aux urgences gaz

**17** sites

d'injection de biométhane

**11 431** collaborateurs

**582** collaborateurs recrutés et **1 040** alternants qui vont être formés 2016

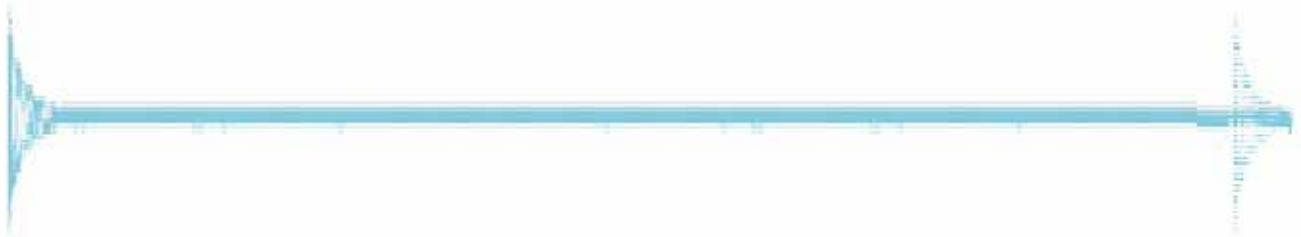
**3,029** milliards d'euros de chiffre d'affaires



# 2015

## Compte rendu économique de la **Concession**





---

# Sommaire

## Les investissements sur votre Concession 5

- Une politique d'investissement nationale déclinée dans votre concession 5
- Les investissements sur la concession : mises en service présentées par familles d'ouvrage 8
- Les investissements sur la concession : flux de dépenses présentés par familles d'ouvrages 10
- Les investissements sur la concession : mises en service présentées par finalités 12
- Les investissements sur la concession : flux de dépenses présentés par finalités 13
- Les prévisions d'investissement 15

## Préambule sur la notion de compte d'exploitation 16

- Que reflète le compte d'exploitation pour une délégation de service public dont le tarif est péréqué et régulé ? 16
- Le principe de péréquation tarifaire 16
- La contribution de la concession à la péréquation tarifaire 17
- L'impact du climat sur les quantités de gaz naturel acheminées par le réseau de distribution 19
- La part locale de la performance nationale de l'opérateur 20
- L'affectation des charges d'exploitation 21

## Le compte d'exploitation de votre concession 22

- Le compte d'exploitation synthétique 22
- Détail des produits 23
- Détail des charges d'exploitation 24
- Détail des charges liées aux investissements sur les biens concédés 25
- Détail des charges liées aux investissements sur les autres biens 26

## Méthodes d'élaboration du compte d'exploitation 27

- Les recettes d'acheminement 27
- Les recettes liées aux prestations complémentaires 27
- Les charges d'exploitation de la concession 29
- Les charges d'investissement de la concession 31

## La valorisation du patrimoine 33

- Les origines du financement 33
- La valeur nette réévaluée de votre concession 35

## Vos données économiques en ligne sur la « Plateforme de données » 38

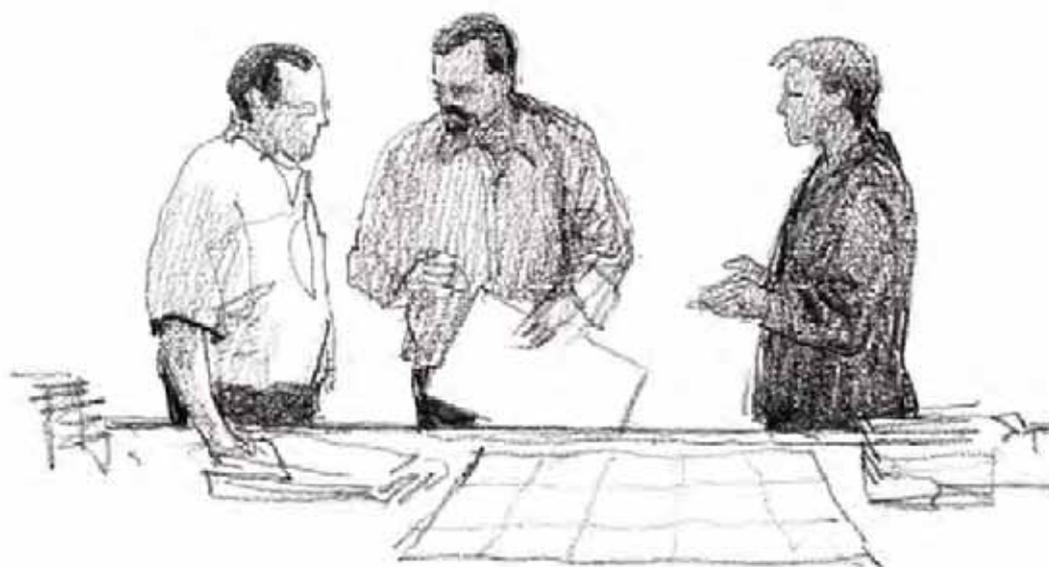
---

# Préambule

Cette partie consacrée à l'économie de votre concession est entièrement nouvelle.

Elle résulte des travaux et conclusions du groupe de travail de concertation " Nouvelles données pour une nouvelle donne ".

C'est une nouvelle étape pour GRDF pour plus de transparence sur les données économiques au regard des 3 grandes thématiques : les investissements, le compte d'exploitation et la valorisation du patrimoine de votre concession.



## • Les investissements sur votre concession

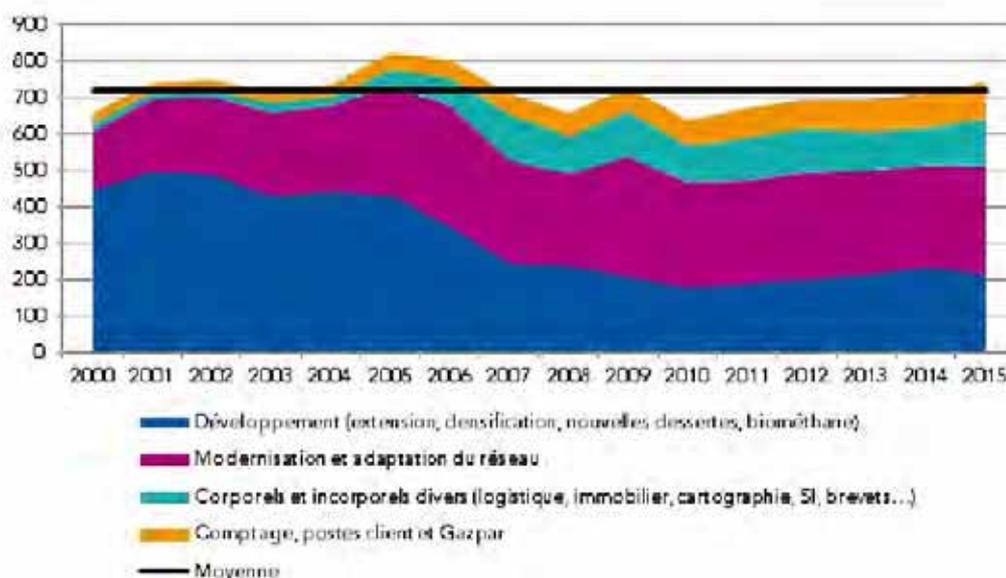
### Une politique d'investissement nationale déclinée dans votre concession

L'une des missions essentielles du distributeur de gaz est de définir la politique d'investissement et de développement des réseaux de distribution de gaz naturel (article L.432-B du Code de l'énergie).

Au plan national, les investissements de GRDF sont stables, avec un peu plus de 700 millions d'euros d'investissement par an depuis le début des années 2000.

La nature de ces investissements a évolué dans le temps :

- Entre 2000 et 2007, ils étaient notamment consacrés à la résorption des réseaux en fonte grise et à de nouvelles dessertes.
- Depuis 2007, les investissements dans les systèmes d'information sont en forte croissance liés, pour l'essentiel, à l'ouverture à la concurrence des marchés de fourniture du gaz naturel.



À ce jour, les investissements de GRDF se décomposent en un tiers lié au développement du réseau, un tiers au renouvellement du réseau et un tiers à d'autres dépenses (compteurs et systèmes d'information). Avec le déploiement des compteurs communicants gaz sur l'ensemble du territoire desservi par GRDF, les niveaux d'investissement devraient croître, au cours des prochaines années.

Le mécanisme de régulation décidé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) repose sur plusieurs principes :

- il incite le distributeur à investir suffisamment. Seuls les investissements effectivement réalisés donnent lieu à une rémunération et le distributeur gaz ne perçoit pas de marge sur l'activité d'exploitation. La rémunération générée par un investissement décroît au cours du temps.
- il incite également le distributeur gaz à réaliser les trajectoires d'investissement sans dépassement et à maîtriser les coûts des programmes d'investissement.

Les projets d'investissement de GRDF s'inscrivent dans trois horizons temporels :

- **A court terme** : par la programmation des travaux en coordination avec les services des collectivités.
- **A moyen terme** : pour la prise en compte de ses investissements dans le tarif de distribution, GRDF dispose d'une visibilité stricte sensu de 4 ans en début de période tarifaire, puis cette visibilité diminue jusqu'à la fin de la période tarifaire.
- **A long terme** : les échanges réguliers avec la CRE permettent une vision à plus long terme, notamment sur les projets complexes. Le projet compteurs communicants gaz dispose ainsi d'un cadre de régulation spécifique couvrant sur plusieurs périodes tarifaires. GRDF, ayant par nature une activité qui s'inscrit dans la durée, définit également sa stratégie d'entreprise sur le long terme (promotion du raccordement des unités de production de gaz renouvelable sur le réseau, mise en place des smart gas grids à horizon 2030).

La politique d'investissement de GRDF est définie de manière globale à l'échelle nationale (confer : chapitre « la politique d'investissement de GRDF » du compte-rendu d'activité) et est ensuite déclinée et adaptée localement. Il est important de souligner que les investissements ne sont pas réalisés en tenant compte de l'équilibre économique de chaque contrat, mais en fonction des besoins et des priorités qui se dégagent à l'échelle de chaque concession.

Votre interlocuteur de proximité se tient à votre disposition pour vous éclairer sur la politique d'investissement locale.

Les données présentées ci-après montrent l'impact économique de la réalisation de la politique d'investissement à l'échelle de votre concession. Voici quelques clés de lecture des tableaux présentés.

GRDF prévoit ses investissements en fonction de la finalité de ceux-ci (développement du réseau, déplacements d'ouvrages, adaptation et modernisation du réseau, comptage, systèmes d'information, ...) et non par famille d'ouvrages (canalisations, branchements, vannes...). Cependant pour plus de visibilité, les investissements réalisés à l'échelle de votre concession sont présentés ci-après selon les deux logiques. Notamment GRDF ne maîtrise pas le nombre de demandes de nouveaux raccordements qui sont à la seule initiative des clients.

Les flux de dépenses et les mises en service sont également présentés. Les deux approches sont complémentaires et sont équivalentes en moyenne sur une période longue. A l'échelle de 2 années consécutives, il peut cependant y avoir des différences.

Le flux de dépenses correspond au montant décaissé sur une année, alors que la mise en service correspond à la totalité de la valeur. Exemple : GRDF pose une canalisation dans une rue et le chantier commence en décembre 2014, GRDF dépense 7 000€ avant le 31 décembre pour ouvrir une tranchée et 3 000€ début janvier 2015 pour poser la canalisation et finaliser le chantier. L'ouvrage est mis en service en janvier. La dépense (ie le flux) pour l'année 2015 est de 3000€, mais la valeur mise en service pour 2015 vaut 10 000€.

---

Les investissements sur les biens concédés correspondent aux dépenses effectives pour la construction de biens qui se situent physiquement sur le territoire de la concession, et dont l'objet est prévu au cahier des charges de la concession.

Les investissements relatifs aux autres biens correspondent pour la plupart à une quote-part des investissements réalisés à une échelle plus large que celle de la concession. Ceux-ci sont tout de même utiles à la concession et contribuent à la continuité et à la qualité du service assuré par GRDF. Par exemple, les investissements relatifs aux systèmes d'information de gestion de la clientèle ne sont pas localisés physiquement sur une concession en particulier. Ils servent pour tous les clients, où qu'ils se situent. Pour rendre compte de la quote-part de ces investissements supportée par les clients de chaque concession, le groupe de travail « Nouvelles Données pour une Nouvelle Donne » a préconisé d'utiliser une clé de répartition simple pour présenter une vision globale des investissements réalisés par GRDF. C'est la clé « nombre de PDL » (PDL : « points de livraison », proche de la notion de clients) qui a été retenue.



## Les investissements sur la concession : mises en service présentées par familles d'ouvrages

Vous trouverez ci-après les mises en service des investissements par familles d'ouvrages pour les biens concédés et les autres biens.

|                                        | Année 2013    |          | 2014          |          | 2015          |          |
|----------------------------------------|---------------|----------|---------------|----------|---------------|----------|
|                                        | Montant<br>K€ | Quantité | Montant<br>K€ | Quantité | Montant<br>K€ | Quantité |
| ▼ BIENS CONCÉDÉS                       | 105,4         |          | 187,4         |          | 184,2         |          |
| ▼ Premier établissement                | 49,2          |          | 54,2          |          | 116,4         |          |
| • Canalisations de distribution        | 26,4          | 443      | 16,0          | 75       | 58,4          | 684      |
| ▼ Branchements                         | 22,5          | 25       | 34,5          | 19       | 55,8          | 84       |
| • Branchements - Individuels           | 16,1          | 8        | 15,9          | 6        | 39,2          | 62       |
| • Branchements - Collectifs            | 4,0           | 6        | 6,9           | 3        | 7,7           | 7        |
| • Branchements - Conduites montantes   | 1,0           | 6        | 7,4           | 6        | 5,8           | 7        |
| • Branchements - Conduites d'immeubles | 1,4           | 5        | 4,4           | 4        | 3,1           | 8        |
| ▼ Installations techniques             | 0,4           |          | 3,7           |          | 2,2           |          |
| • Protection Cathodique                |               |          | 3,7           | 1        |               |          |
| • Autres équipements                   | 0,4           | 0        |               |          | 2,2           | 3        |
| ▼ Renouvellement                       | 56,1          |          | 133,2         |          | 67,7          |          |
| • Canalisations de distribution        | 15,1          | 4        | 105,0         | 129      | 42,4          | 99       |
| ▼ Branchements                         | 19,9          | 7        | 28,2          | 8        | 25,3          | 14       |
| • Branchements - Individuels           | 2,4           | 1        | 17,2          | 5        | 19,5          | 11       |
| • Branchements - Collectifs            | 0,4           | 1        | 5,5           | 1        | 5,9           | 3        |
| • Branchements - Conduites montantes   | 7,7           | 2        | 3,7           | 1        |               |          |
| • Branchements - Conduites d'immeubles | 9,4           | 3        | 1,8           | 1        |               |          |
| ▼ Installations techniques             | 21,1          |          |               |          |               |          |
| • Postes de détente                    | 21,1          | 1        |               |          |               |          |

|                                                          | Année 2013    |          | 2014          |          | 2015          |          |
|----------------------------------------------------------|---------------|----------|---------------|----------|---------------|----------|
|                                                          | Montant<br>K€ | Quantité | Montant<br>K€ | Quantité | Montant<br>K€ | Quantité |
| ▼ AUTRES BIENS (Premier établissement et Renouvellement) | 52,0          |          | 53,3          |          | 48,1          |          |
| ▼ Installations techniques                               | 3,4           |          | 9,6           |          | 1,7           |          |
| ▪ Postes clients et équipements de télérelevé            | 3,4           | 0        | 9,5           | 0        | 1,7           | 0        |
| ▪ Autres équipements                                     | 0,0           | 0        | 0,0           | 0        | 0,0           | 0        |
| ▪ Génie Civil                                            | 0,2           | 0        | 0,1           | 0        |               |          |
| ▪ Terrains                                               | 0,0           | 0        | 0,0           | 0        | 0,0           | 0        |
| ▪ Mobilier et Matériels Divers                           | 5,0           | 0        | 4,4           | 0        | 6,7           | 0        |
| ▪ Aménagements                                           | 8,5           | 0        | 5,0           | 0        | 5,9           | 0        |
| ▪ Compteurs                                              | 6,9           | 0        | 10,4          | 0        | 10,1          | 0        |
| ▪ Véhicules et engins d'exploitation                     | 3,4           | 0        | 3,7           | 0        | 4,8           | 0        |
| ▼ Immobilisations incorporelles                          | 24,6          |          | 20,2          |          | 19,0          |          |
| ▪ Projets informatiques                                  | 24,6          | 0        | 19,4          | 0        | 18,8          | 0        |
| ▪ Autres immobilisations incorporelles                   |               |          | 0,8           | 0        | 0,1           | 0        |

## Les investissements sur la concession : flux de dépenses présentés par familles d'ouvrages

Vous trouverez ci-après les flux de dépenses des investissements par familles d'ouvrages pour les biens concédés et les autres biens.

|                                        | 2013          |          | 2014          |          | 2015          |          |
|----------------------------------------|---------------|----------|---------------|----------|---------------|----------|
|                                        | Montant<br>K€ | Quantité | Montant<br>K€ | Quantité | Montant<br>K€ | Quantité |
| ▼ BIENS CONCÉDÉS                       | 103,8         |          | 191,6         |          | 194,8         |          |
| ▼ Premier établissement                | 60,2          |          | 84,5          |          | 127,0         |          |
| • Canalisations de distribution        | 27,3          | 112      | 39,1          | 39       | 63,2          | 350      |
| ▼ Branchements                         | 32,5          | 17       | 41,7          | 9        | 62,1          | 55       |
| • Branchements - Individuels           | 23,5          | 7        | 13,3          | 4        | 49,5          | 39       |
| • Branchements - Collectifs            | 4,6           | 1        | 9,6           | 2        | 5,9           | 4        |
| • Branchements - Conduites montantes   | 3,0           | 6        | 13,0          | 2        | 3,2           | 4        |
| • Branchements - Conduites d'immeubles | 1,4           | 3        | 5,8           | 1        | 3,5           | 8        |
| ▼ Installations techniques             | 0,4           |          | 3,7           |          | 1,7           |          |
| • Protection Cathodique                |               |          | 3,7           | 1        |               |          |
| • Autres équipements                   | 0,4           | 0        |               |          | 1,7           | 0        |
| ▼ Renouvellement                       | 43,6          |          | 107,1         |          | 67,8          |          |
| • Canalisations de distribution        | 32,4          | 4        | 87,7          | 52       | 42,4          | 99       |
| ▼ Branchements                         | 11,2          | 2        | 19,4          | 6        | 25,4          | 14       |
| • Branchements - Individuels           | 6,4           | 1        | 8,4           | 3        | 19,5          | 11       |
| • Branchements - Collectifs            | 0,0           | 0        | 5,5           | 1        | 5,9           | 3        |
| • Branchements - Conduites montantes   | 4,2           | 0        | 3,7           | 1        |               |          |
| • Branchements - Conduites d'immeubles | 0,5           | 1        | 1,8           | 1        |               |          |

|                                                          | 2013          |          | 2014          |          | 2015          |          |
|----------------------------------------------------------|---------------|----------|---------------|----------|---------------|----------|
|                                                          | Montant<br>K€ | Quantité | Montant<br>K€ | Quantité | Montant<br>K€ | Quantité |
| ▼ AUTRES BIENS (Premier établissement et Renouvellement) | 58,9          |          | 69,0          |          | 75,6          |          |
| ▼ Installations techniques                               | 5,2           |          | 4,5           |          | 1,5           |          |
| ▪ Postes clients et équipements de télérelevé            | 5,2           | 0        | 4,5           | 0        | 1,5           | 0        |
| ▪ Autres équipements                                     | 0,0           | 0        | 0,0           | 0        | 0,0           | 0        |
| ▪ Génie Civil                                            | 0,0           | 0        | 0,1           | 0        |               |          |
| ▪ Terrains                                               | 0,0           | 0        | 0,0           | 0        | 0,0           | 0        |
| ▪ Mobilier et Matériels Divers                           | 4,7           | 0        | 5,1           | 0        | 6,5           | 0        |
| ▪ Aménagements                                           | 6,7           | 0        | 6,2           | 0        | 5,8           | 0        |
| ▪ Compteurs                                              | 7,6           | 0        | 12,6          | 0        | 11,9          | 0        |
| ▪ Véhicules et engins d'exploitation                     | 3,4           | 0        | 3,7           | 0        | 4,8           | 0        |
| ▼ Immobilisations incorporelles                          | 31,3          |          | 36,7          |          | 45,2          |          |
| ▪ Projets informatiques                                  | 30,8          | 0        | 33,5          | 0        | 43,6          | 0        |
| ▪ Autres immobilisations incorporelles                   | 0,5           | 0        | 3,2           | 0        | 1,5           | 0        |

## Les investissements sur la concession : mises en service présentées par finalités

Vous trouverez ci-après les mises en service des investissements par finalités. Les catégories " Développement du réseau " (hors " dont postes biométhane et/ou stations GNV hors concession "), " déplacements d'ouvrages à la demande de tiers ", " adaptation et modernisation des ouvrages " correspondent à des biens concédés.

|                                                                | 2013<br>K€ | 2014<br>K€ | 2015<br>K€ |
|----------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|
| ▼ TOTAL                                                        | 157,3      | 240,8      | 232,3      |
| ▼ Développement du réseau                                      | 48,8       | 48,8       | 110,6      |
| ▼ Raccordements individuels de pavillons et petits professionn | 12,6       | 17,6       | 53,8       |
| • sans extension                                               | 12,4       | 14,4       | 22,2       |
| • avec extension                                               | 0,2        | 3,2        | 31,5       |
| • Lotissements, zones d'aménagement                            | 6,2        | 0,0        | 32,4       |
| ▼ Raccordements de clients importants (logements collectifs..) | 30,1       | 29,0       | 24,4       |
| • sans extension                                               | 3,7        | 16,4       | 15,4       |
| • avec extension                                               | 26,4       | 12,6       | 9,0        |
| • Extension sur territoire concédé pour desserte autre commu   | 0,0        | 0,0        | 0,0        |
| • Déplacements d'ouvrages à la demande de tiers                | 2,5        | 37,7       | 0,0        |
| ▼ Adaptation et sécurisation des ouvrages                      | 64,2       | 110,0      | 77,8       |
| ▼ Investissements de structure des ouvrages                    | 0,4        | 0,0        | 0,1        |
| • Dont schéma de vannage                                       | 0,4        | 0,0        | 0,1        |
| ▼ Modernisation des ouvrages                                   | 53,6       | 103,0      | 73,5       |
| • Dont réseaux (fonte ductile, cuivre, autres matériaux,...)   | 0,0        |            |            |
| • Dont branchements et ouvrages collectifs                     | 17,5       | 0,0        | 69,7       |
| • Autres investissements de modernisation                      | 36,1       | 103,0      | 3,8        |
| • Modernisation de la cartographie                             | 10,2       | 7,0        | 4,2        |
| ▼ Comptage                                                     | 10,3       | 19,9       | 11,8       |
| • Postes de livraison clients                                  | 3,3        | 9,2        | 1,5        |
| • Compteurs et télérelevé                                      | 7,0        | 10,7       | 10,3       |
| ▼ Autres                                                       | 31,5       | 26,4       | 32,1       |
| ▼ Logistique                                                   | 16,3       | 13,3       | 17,4       |
| • Véhicules                                                    | 3,4        | 3,7        | 4,8        |
| • Immobilier                                                   | 8,6        | 5,1        | 5,9        |
| • Autres (outillage, télécom, matériel informatique,...)       | 4,3        | 4,5        | 6,7        |
| • Système d'information                                        | 15,2       | 13,1       | 14,8       |

## Les investissements sur la concession : flux de dépenses par finalités

Vous trouverez ci-après les flux de dépenses des investissements par finalités. Les catégories " Développement du réseau " (hors " dont postes biométhane et/ou stations GNV hors concession "), " déplacements d'ouvrages à la demande de tiers ", " adaptation et modernisation des ouvrages " correspondent à des biens concédés.

Le tableau ci-après présente les investissements réalisés et les prévisions d'investissement.

|                                                                 | 2013<br>K€ | 2014<br>K€ | 2015<br>K€ | 2016<br>K€ | 2017<br>K€ | 2018<br>K€ |
|-----------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| ▼ Développement du réseau                                       | 59,8       | 71,9       | 121,5      | 147,0      | 147,0      | 147,0      |
| ▼ Raccordements individuels de pavillons et petits professionn  | 14,7       | 29,2       | 45,0       | 41,0       | 41,0       | 41,0       |
| • sans extension                                                | 14,5       | 13,8       | 24,4       | 21,0       | 21,0       | 21,0       |
| • avec extension                                                | 0,2        | 15,5       | 20,6       | 20,0       | 20,0       | 20,0       |
| • Lotissements, zones d'aménagement                             | 5,4        | 2,1        | 59,9       | 60,0       | 60,0       | 60,0       |
| ▼ Raccordements de clients importants (logements collectifs...) | 39,6       | 40,5       | 16,1       | 46,0       | 46,0       | 46,0       |
| • sans extension                                                | 8,8        | 7,6        | 15,4       | 16,0       | 16,0       | 16,0       |
| • avec extension                                                | 30,8       | 32,9       | 0,7        | 30,0       | 30,0       | 30,0       |
| • Extension sur territoire concédé pour desserte autre commu    | 0,0        | 0,0        | 0,5        | 0,0        | 0,0        | 0,0        |
| • Déplacements d'ouvrages à la demande de tiers                 | 23,8       | 16,7       | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        |
| ▼ Adaptation et sécurisation des ouvrages                       | 30,2       | 110,4      | 78,0       | 367,5      | 53,5       | 53,0       |
| ▼ Investissements de structure des ouvrages                     | 0,4        | 0,0        | 0,1        | 287,0      | 0,0        | 0,0        |
| • Dont restructurations et renforcements                        |            |            |            | 280,0      | 0,0        | 0,0        |
| • Dont schéma de vannage                                        | 0,4        | 0,0        | 0,1        | 27,0       | 0,0        | 0,0        |
| ▼ Modernisation des ouvrages                                    | 19,8       | 103,0      | 73,1       | 76,0       | 50,0       | 50,0       |
| • Dont réseaux (fonte ductile, cuivre, autres matériaux,...)    | 0,0        |            |            | 0,0        | 40,0       | 40,0       |
| • Dont branchements et ouvrages collectifs                      | 4,7        | 0,0        | 69,7       | 55,0       | 0,0        | 0,0        |
| • Autres investissements de modernisation                       | 15,1       | 103,0      | 3,4        | 21,0       | 10,0       | 10,0       |
| • Modernisation de la cartographie                              | 10,0       | 7,4        | 4,8        | 4,5        | 3,5        | 3,0        |

|                                                          | 2013<br>K€ | 2014<br>K€ | 2015<br>K€ | 2016<br>K€ | 2017<br>K€ | 2018<br>K€ |
|----------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| ▼ Comptage                                               | 12,8       | 17,1       | 13,3       | 15,8       | 15,8       | 15,8       |
| • Postes de livraison clients                            | 4,7        | 4,5        | 1,5        | 4,5        | 4,5        | 4,5        |
| • Compteurs et télérelevé                                | 8,1        | 12,6       | 11,9       | 11,3       | 11,3       | 11,3       |
| ▼ Autres                                                 | 36,1       | 44,5       | 57,4       | 58,2       | 53,9       | 47,3       |
| ▼ Logistique                                             | 15,0       | 15,2       | 17,0       | 16,2       | 18,6       | 14,4       |
| • Véhicules                                              | 3,4        | 3,7        | 4,8        | 6,4        | 8,9        | 4,8        |
| • Immobilier                                             | 6,8        | 6,3        | 5,8        | 4,1        | 4,6        | 4,6        |
| • Autres (outillage, télécom, matériel informatique,...) | 4,8        | 5,2        | 6,5        | 5,6        | 5,1        | 5,0        |
| • Système d'information                                  | 21,1       | 29,2       | 40,4       | 42,0       | 35,3       | 33,0       |

## Les prévisions d'investissements

Dans le cadre de la démarche de concertation " Nouvelles Données pour une Nouvelle Donne ", GRDF s'est engagé à produire des prévisions d'investissements pour l'année en cours au moment de la publication du CRAC et les 2 années suivantes **pour les contrats dont les investissements de développement du réseau, de déplacement et d'adaptation des ouvrages en concession sont supérieurs à 100 K€/an en moyenne sur les trois dernières années (soit 300 K€ sur 3 ans).**<sup>1</sup>

A l'échelle de GRDF, les investissements ainsi prévus représentent de l'ordre de 80% du montant total des investissements de la zone péréquée. Les prévisions présentées par GRDF ne sont pas engageantes, et comme toute prévision, elles sont soumises à des aléas (par exemple les autorisations de voirie, le nombre de demandes de raccordements des clients...) et ne se révéleront pas forcément exactes. Votre interlocuteur de proximité pourra vous expliquer l'an prochain les raisons expliquant les différences entre la prévision présentée dans les CRAC 2015 et les montants effectivement investis en 2016. Ces prévisions ne peuvent pas être totalement exactes par nature, notamment parce que certains investissements ne sont pas directement choisis délibérément par GRDF : c'est le cas par exemple pour les investissements de développement du réseau liés essentiellement au nombre de demandes de nouveaux raccordements et à la typologie des clients concernés (raccordement d'un client résidentiel, d'une ZAC, d'un client industriel). Ces derniers sont obligatoires et ne sont prévisibles que par tendance dès lors que la concession est suffisamment grande. Pour autant, un certain nombre de demandes de raccordement sont connues à l'avance (lotissements, ZAC, projets de rénovation urbaine). Les tendances de marché permettent également d'estimer le volume de raccordement potentiel. Ce volume est traduit en investissement. Plus l'horizon est proche, plus l'estimation est juste.

En ce qui concerne les investissements de déplacement d'ouvrages, les grands projets urbains (tramways, métros...) permettent d'avoir une visibilité des investissements à 2 ou 3 ans. Le partage en amont avec les collectivités sur leurs projets d'aménagement de voirie (création d'un nouveau rond-point, élargissement de chaussées) permet également d'améliorer la visibilité à court terme.

Les investissements d'adaptation et de sécurisation des ouvrages se décomposent en :

- Investissements réglementaires au titre de l'amélioration de la sécurité industrielle (par exemple : investissements relatifs aux réseaux à " hautes caractéristiques ", pour lesquels la pression est supérieure à 16 bar). Ils sont également prévisibles à 2 ou 3 ans dans le cadre de programmes.
- Investissements volontaires et prévisibles. Ils sont décidés en fonction de plusieurs critères (exemple : nombre d'incidents, retour d'expérience suite à maintenance/surveillance...). Ils sont caractérisés en fonction de la garantie de sécurité des personnes, de continuité de service et de maintien en conditions opérationnelles des ouvrages. Les choix de renouvellement de réseaux sont décidés à partir de l'analyse de ces critères et de la nécessaire coordination des travaux avec les autres opérateurs et collectivités.

Plusieurs rubriques d'investissement prévisionnels sont estimées à partir d'enveloppes budgétaires définies à la maille régionale et/ou nationale qui sont ensuite réparties par concession :

- Les prévisions d'investissements " Modernisation de la cartographie " et " Compteurs et télé-relève " sont définies à la maille régionale et sont réparties par concession au prorata du nombre de PDL de la concession par rapport au nombre de PDL total de la région concernée.
- Les prévisions d'investissements " Logistiques (Véhicules, Immobilier, Autres) " et " systèmes d'information " sont définies à partir d'enveloppes budgétaires régionales et nationales. Selon que les enveloppes soient régionales ou nationales, elles sont réparties par concession au prorata du nombre de PDL de la concession par rapport soit au nombre de PDL total de la région concernée, soit au nombre de PDL total national.

<sup>1</sup> Pour les contrats ne remplissant pas ce critère, les investissements prévisionnels 2016, 2017, 2018 ne sont pas renseignés.

## • Préambule sur la notion de compte d'exploitation

### Que reflète le compte d'exploitation pour une délégation de service public dont le tarif est péréqué et régulé ?

La construction d'un compte d'exploitation reflétant au plus près l'activité de votre concession est une étape importante dans le dialogue entre vous, autorité concédante, et GRDF. Ce compte d'exploitation est le fruit des travaux du groupe de travail " Nouvelles données pour une nouvelle donne ". Les spécificités du service public de la distribution de gaz naturel (péréquation tarifaire, maîtrise d'ouvrage des travaux assurée pour l'essentiel par GRDF, infrastructures diffuses...) se retrouvent dans les rubriques de ce compte d'exploitation. Pour bien appréhender ce qu'il reflète et ce qu'il contient, il convient de bien comprendre le cadre réglementaire dans lequel s'exerce l'activité, en particulier la notion de péréquation tarifaire.

### Le principe de péréquation tarifaire

Pour aborder la notion de compte d'exploitation, il est essentiel de bien comprendre le mode de détermination du tarif de distribution de gaz naturel (ATRD) issu de la régulation actuelle et fixée par la CRE. Ce mode de calcul tient compte des spécificités des dépenses d'exploitation des réseaux et de la rémunération des investissements propres au secteur de la distribution de gaz naturel.

Le tarif de distribution péréqué de GRDF est déterminé par la CRE à partir de l'ensemble des charges de GRDF sur le principe de la juste couverture des coûts d'un opérateur de réseau efficient, sans tenir compte des recettes et des charges propres à chaque contrat de concession (confer : chapitre " La tarification du service de distribution du gaz naturel " du compte-rendu d'activité).

Ainsi, le tarif de distribution péréqué est le même pour toutes les concessions concernées quels que soient le nombre de clients, leur consommation de gaz naturel et les dépenses nécessaires à la gestion du service concédé. A contrario, en cas de " non-péréquation ", un réseau peu dense (avec un faible nombre de clients et une faible consommation au kilomètre) présenterait normalement un coût d'exploitation par client élevé et à l'inverse, un réseau dense présenterait un coût d'exploitation par client relativement moins élevé<sup>2</sup>.

Le tarif de distribution est identique quels que soient les réseaux de distribution en amont ou en aval de la concession, alors qu'en cas de " non-péréquation " certaines concessions éloignées du réseau de transport devraient normalement payer des charges de transit sur les réseaux de distribution amont.

Enfin, le tarif de distribution est identique quels que soient les investissements passés, l'âge des ouvrages de la concession, les investissements à venir et la durée résiduelle du contrat de concession. Le tarif péréqué est stable dans le temps pour chaque concession, ce qui préserve aussi la possibilité de réaliser d'importants programmes d'investissement.

<sup>2</sup> Hors cas de zones d'agglomérations très denses où les contraintes de circulation ou d'accessibilité des ouvrages sont telles qu'elles peuvent occasionner des surcoûts importants.

## La contribution de la concession à la péréquation tarifaire

Si pour une délégation de service public dont le tarif est fixé par le contrat de concession, le compte d'exploitation permet de mesurer la marge du concessionnaire et de s'assurer que le tarif négocié est au bon niveau (et le cas échéant de rediscuter le niveau de tarif), cela n'est pas le cas pour un service péréqué, comme la distribution publique de gaz naturel, puisque l'équilibre économique n'est pas recherché concession par concession, mais à l'échelle nationale de toutes les concessions. Le groupe de travail "Nouvelles Données pour une Nouvelle Donne" a cependant souligné l'importance de disposer d'un compte d'exploitation à l'échelle de la concession **pour que chaque autorité concédante puisse mesurer chaque année sa place dans le système de péréquation national.**

Pour mettre en lumière cette **contribution à la péréquation**, il est nécessaire que l'ensemble des recettes et des charges supportées par les usagers à travers le tarif de distribution soit calculé selon les mêmes méthodes que celles adoptées par la CRE, mais cela au périmètre de la concession. **Le compte d'exploitation constitue donc la déclinaison locale des principes de détermination tarifaire définis par la CRE.**

Il est toutefois apparu au groupe de travail que faire la différence entre les recettes et les charges de la concession et considérer cette différence comme la contribution (positive ou négative) de la concession à la péréquation tarifaire n'était ni exact, ni satisfaisant. Si le mécanisme tarifaire mis au point par la CRE est bien destiné à ce que les recettes du distributeur couvrent ses charges, cela est vrai en moyenne sur plusieurs années mais cela ne se réalise pas chaque année, pour les raisons suivantes :

- les recettes sont variables du fait d'un aléa climatique important : dans une année chaude les recettes ne seront pas suffisantes pour couvrir les charges, dans une année froide elles seront au contraire plus élevées que les charges,
- les aléas sur les charges et la régulation incitative (incitation de l'opérateur à la performance sur les dépenses d'exploitation, bonus/malus financiers liés à l'atteinte d'objectifs en matière de qualité de service et d'efficacité des actions de promotion du gaz, etc.) impliquent que le distributeur peut réaliser chaque année un gain ou une perte par rapport à l'équilibre tarifaire déterminé initialement par le régulateur.

Le groupe de travail en a conclu qu'il fallait scinder la différence entre les recettes et les charges en trois items :

- l'impact du climat sur les recettes ;
- la contribution (positive ou négative) à la péréquation tarifaire (dont la somme sur l'ensemble des contrats doit bien être nulle chaque année) ;
- la part locale de la performance de GRDF au regard des principes de régulation incitative.

La contribution à la péréquation est calculée selon la méthode proposée par le représentant de l'Ordre des Experts-Comptables dans le groupe de travail "Nouvelles Données pour une Nouvelle Donne".

Cette méthode consiste, une fois l'impact climatique sur les recettes mis en évidence, à répartir sur les contrats de concession les recettes totales ("à climat moyen") sur la zone de péréquation au prorata des charges de chaque concession puis de faire la différence entre ces produits répartis et les recettes réelles : cette différence correspond à la contribution à la péréquation. Le résultat résiduel (c'est-à-dire la différence entre les recettes d'une part et les charges, l'impact climatique sur les recettes et la contribution à la péréquation d'autre part) représente alors la part locale de la performance de GRDF.

Pour comprendre simplement cette méthode, il suffit de se figurer que la répartition des recettes totales au prorata des charges de la concession représente le chiffre d'affaires que le concessionnaire devrait percevoir pour équilibrer recettes et charges s'il n'y avait pas de péréquation : la différence entre ce chiffre d'affaires "non péréqué" et le chiffre d'affaires réel au tarif péréqué permet de déterminer si la concession contribue au système de péréquation ou au contraire si elle en bénéficie.

Illustration :

Si la péréquation était construite sur 3 concessions fictives :

|                                                                                                  | Concession 1 | Concession 2 | Concession 3 | National     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Produits résultant de la facturation (recettes acheminement et hors acheminement)</b>         | 110,0        | 176,0        | 154,0        | 440,0        |
| Produits résultant de la facturation (recettes acheminement et hors acheminement) à climat moyen | 100,0        | 160,0        | 140,0        | 400,0        |
| Charges d'exploitation fixées par la CRE pour l'année                                            |              |              |              | 210,0        |
| Charges d'exploitation (y compris performance de l'opérateur)                                    | 49,0         | 58,8         | 98,0         | 205,8        |
| Charges liées aux investissements selon les principes de la CRE                                  | 40,0         | 60,0         | 90,0         | 190,0        |
| <b>Somme des charges</b>                                                                         | <b>89,0</b>  | <b>118,8</b> | <b>188,0</b> | <b>395,8</b> |
| <b>Total incluant la péréquation et de l'impact climatique et la performance</b>                 | <b>21,0</b>  | <b>57,2</b>  | <b>-34,0</b> | <b>44,2</b>  |
| Répartition au prorata des charges                                                               | 23%          | 30%          | 48%          | 100%         |
| Produits fictifs à climat moyen répartis au prorata des charges                                  | 90,0         | 120,0        | 190,0        | 400,0        |
| Dont impact climatique                                                                           | 10,0         | 16,0         | 14,0         | 40,0         |
| Dont contribution à la péréquation                                                               | 10,0         | 40,0         | -50,0        | 0,0          |
| Dont part locale de la performance nationale de l'opérateur                                      | 1,0          | 1,2          | 2,0          | 4,2          |

Lorsque la contribution à la péréquation est positive, cela signifie que la concession participe au système de solidarité nationale. Inversement, si la contribution à la péréquation est négative, cela signifie que la concession bénéficie du système de solidarité nationale. La " valeur " de cette contribution permet à chaque autorité concédante de connaître la situation de sa concession dans le système de solidarité mais elle n'a absolument aucune incidence sur le niveau du tarif, le niveau des investissements ou le niveau de qualité de service.

La contribution à la péréquation mise ainsi en évidence dépend de plusieurs facteurs : du nombre de clients, de leur consommation, de l'activité d'exploitation sur la concession, de la quantité d'ouvrages, des valeurs initiales des ouvrages et de l'âge de ceux-ci.

A noter :

1. Le tarif de distribution péréqué de GRDF est déterminé selon le principe de juste couverture des charges de l'opérateur par les recettes, la contribution à la péréquation au niveau national est donc nulle. Avec la méthode de calcul retenue et décrite ci-dessus, on vérifie bien que la somme des contributions à la péréquation de toutes les concessions en zone péréquée est nulle.
2. Pour une même concession, la contribution à la péréquation peut évoluer dans le temps. Même si les facteurs d'une concession donnée ne changent pas, leur évolution à la maille nationale aura un impact sur la contribution à la péréquation de toutes les concessions.

## L'impact du climat sur les quantités de gaz naturel acheminées par le réseau de distribution

La mise en évidence de la contribution à la péréquation suppose également qu'il soit possible d'isoler l'impact des variations climatiques sur les recettes de la concession.

En effet, les quantités acheminées évoluent très fortement d'une année sur l'autre, comme le montre cet historique au niveau national :



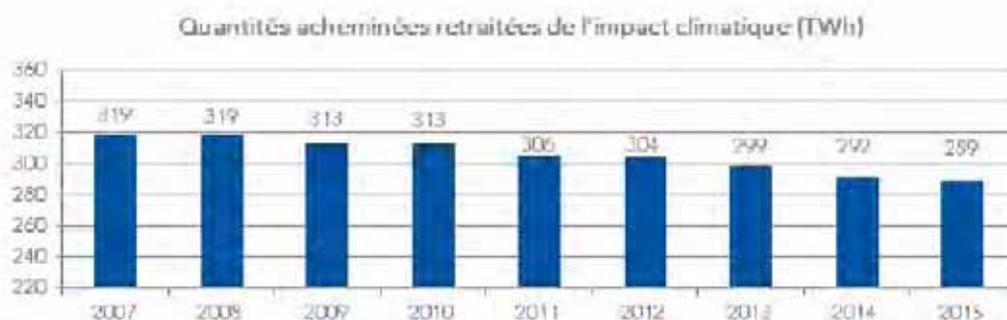
Ces variations sont dues à plusieurs effets : les variations du nombre d'usagers, de la consommation spécifique de chaque usager et surtout l'impact du climat. L'effet du climat est prépondérant et masque largement les deux autres : les quantités acheminées varient ainsi de plus ou moins 15% par rapport à la moyenne des 9 dernières années pour les années les plus froides et les plus chaudes.

Pour évaluer l'impact du climat sur les quantités acheminées (et donc sur ses recettes), GRDF utilise un modèle de calcul qui détermine " des quantités acheminées à climat de référence " (ou " climat moyen ") en s'appuyant notamment sur :

- Des données météorologiques quotidiennes : GRDF utilise les données météorologiques tri-horaires d'une trentaine de stations météo (chaque commune étant rattachée à une station météo - voir table des PITD sur [gtg2007.com](http://gtg2007.com))
- Des températures de référence : la base de référence climatique utilisée est constituée des moyennes journalières des températures des stations sur un historique de 30 ans conformément à la préconisation de l'Organisation Météorologique Mondiale et redressée du réchauffement climatique.
- Des variables climatiques, qui permettent de prendre en compte le fait que tous les consommateurs ne réagissent pas de la même façon aux variations de températures en été ou en hiver.
- Des variables calendaires, qui permettent de prendre en compte les différences d'usages domestiques ou tertiaire/industriel (ces derniers ne consomment pas, ou peu, les jours non ouvrés par exemple) ainsi que l'effet des années bissextiles.

Ce modèle de calcul est un modèle statistique sophistiqué qui donne des résultats très satisfaisants à l'échelle régionale et est amélioré continuellement.

Au niveau national, les quantités acheminées (théoriques) à climat de référence sont les suivantes :



Ainsi entre 2014 et 2015 les quantités (théoriques) acheminées à climat de référence diminuent de 1% alors que les quantités réellement acheminées ont augmenté de 6,5%.

C'est le foisonnement sur l'ensemble des clients desservis par GRDF qui rend ce modèle statistique juste dans son ensemble. Autrement dit, l'application directe de ce modèle à l'échelle de la concession donnerait très probablement des résultats faux.

Afin de mettre au point une méthode d'évaluation de l'impact climatique qui puisse être utilisée à l'échelle de la concession, GRDF a développé une méthode alternative, qui simule une consommation " à climat moyen " client par client en s'appuyant sur la " **méthode publique des profils** " définie par l'instance de concertation gaz de la CRE (GTG 2007, groupe de travail mis en place par la CRE lors de l'ouverture du marché, réunissant les distributeurs et les transporteurs pour faire fonctionner le système gazier).

La méthode des profils permet de calculer une estimation de consommation journalière pour chaque point de comptage (PCE). Pour cela, la température moyenne journalière, la station météo, la zone climatique, la consommation annuelle de référence (CAR) et le profil de chaque client pour chaque concession sont pris en compte. L'application de cette méthode donne des résultats différents de la méthode statistique régionale. L'impact climatique ainsi calculé est recalé sur les résultats de la méthode statistique régionale.

Les consommations à climat moyen sont ensuite valorisées en euros. La différence entre les recettes d'acheminement effectivement constatées et cette valorisation constitue la ligne " impact climatique " du compte d'exploitation.

La méthode présente des imperfections, mais c'est la seule réalisable en l'état actuel des connaissances de GRDF. Elle permet toutefois d'apprécier l'impact climatique à l'échelle de la concession.

Lorsque le chiffre est négatif, cela signifie que GRDF n'a pas obtenu toutes les recettes que la CRE avait estimée sur la base d'une température moyenne et constitue donc un manque à gagner pour GRDF (et inversement).

### La part locale de la performance nationale de l'opérateur

La part locale de la performance nationale de l'opérateur est donc calculée par différence entre les recettes, les charges de la concession, l'impact climatique et la contribution à la péréquation.

Elle n'est pas identique pour chaque concession et dépend réellement du niveau de performance de GRDF à l'échelle locale. Lorsque le chiffre est positif, cela signifie que GRDF a dépassé la performance nationale imposée par la CRE et réalise un gain sur la concession (et inversement).

## L'affectation des charges d'exploitation

Pour estimer au plus juste la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître précisément l'ensemble des charges de la concession, calculées selon les méthodes fixées par la CRE pour déterminer le tarif de distribution de GRDF. Il y a deux types de charges : les charges d'exploitation qui traduisent les coûts d'exploitation nécessaires à l'exécution du service et les charges liées aux investissements qui correspondent aux remboursements des investissements et à leur coût de financement.

S'agissant des charges d'exploitation, rappelons que ce tarif est construit à partir de l'ensemble des charges de GRDF sur le principe de la juste couverture des coûts d'un opérateur efficient, sans tenir compte des recettes et des charges propres à chaque contrat de concession.

Ainsi, GRDF ne tient pas une comptabilité spécifique à chaque concession : c'est le principe même de la délégation de service public que de confier la gestion du service concédé à une entreprise qui mutualise les moyens permettant de répondre aux missions qui lui ont été confiées sur plusieurs concessions, dans un souci d'optimisation opérationnelle et économique.

Pour certains services publics délégués, il est relativement facile de connaître les charges relatives à la gestion du service à partir des factures et dépenses de l'entreprise délégataire. C'est le cas notamment pour la gestion d'équipements et d'infrastructures localisées. A titre d'exemple, les factures de produits chimiques utilisés par un centre aquatique sont directement liées à la gestion du service.

Lorsque l'infrastructure concédée est plus diffuse sur le territoire, il devient plus complexe de rattacher directement des dépenses à la gestion d'un seul service/d'une seule concession. C'est le cas pour la gestion de réseaux interconnectés et maillés sur plusieurs concessions. Par exemple, les charges liées au salaire d'un agent d'intervention sont difficilement rattachables directement à telle ou telle concession si ce dernier intervient sur les réseaux de plusieurs concessions. Dans ce cas, il devient nécessaire d'affecter ces charges en utilisant des règles, qui doivent être identiques pour toutes les concessions, pour ne pas en pénaliser certaines et/ou ne pas compter plusieurs fois ces charges.

Le groupe de travail " Nouvelles Données pour une Nouvelle Donne " a souhaité que les charges de chaque concession reflètent la réalité de l'exploitation, et a défini l'ensemble des nouvelles règles pour fournir la meilleure vision économique de l'exploitation aux autorités concédantes. Ces règles sont précisées à la suite de la présentation du compte d'exploitation.

S'agissant des charges liées aux investissements, il est primordial de connaître l'exhaustivité des charges supportées par les usagers et liées aux investissements réalisés par le concessionnaire. Pour cela, des informations sur ces investissements et leur amortissement ne suffisent pas : il faut également faire apparaître les frais financiers liés au coût de financement de ces investissements. Le groupe de travail " Nouvelles Données pour une Nouvelle Donne " a donc souhaité que les charges d'investissement soient calculées selon les principes définis par la CRE, détaillés à la suite de la présentation du compte d'exploitation.

A retenir : les dépenses d'exploitation sont mutualisées, donc difficilement rattachables à une concession en particulier. Cela nécessite des règles d'affectation identiques pour toutes les concessions. A l'inverse, les charges liées aux investissements sont pour l'essentiel (95% en moyenne) directement rattachables à la concession car il s'agit d'ouvrages physiquement situés sur le territoire de la concession (c'est le cas pour les biens concédés, notamment). Pour les autres biens nécessaires à la concession mais qui ne sont pas situés physiquement sur celle-ci (5%), les charges d'investissement sont ventilées au nombre de PDL de la concession (Points De Livraison, proche de la notion de clients), conformément aux recommandations du groupe de travail.

- Le compte d'exploitation de votre concession

### Le compte d'exploitation synthétique

|                                                                | 2014<br>K€ | 2015<br>K€ | Variation<br>% |
|----------------------------------------------------------------|------------|------------|----------------|
| ▼ Produits                                                     | 886,3      | 938,4      | 5,9            |
| • Recettes liées à l'acheminement du gaz naturel               | 836,5      | 889,7      | 6,4            |
| • Recettes liées aux prestations complémentaires               | 49,8       | 48,6       | -2,4           |
| ▼ Charges                                                      | 977,2      | 1.010,4    | 3,4            |
| • Charges d'exploitation de la concession                      | 485,7      | 514,7      | 6,0            |
| • Charges liées investissements sur les biens concédés         | 427,5      | 426,4      | -0,2           |
| • Charges liées investissements autres biens                   | 64,0       | 69,3       | 8,2            |
| ▼ Total                                                        | -90,9      | -72,0      |                |
| • Dont impact climatique                                       | -39,2      | -7,7       |                |
| • Dont contribution de la concession à la péréq. tarifaire     | -52,6      | -75,3      |                |
| • Dont part locale de la performance nationale de l'entreprise | 1,0        | 10,9       |                |

Remarques :

- Un impact climatique négatif (respectivement positif) signifie que les recettes de GRDF ont été inférieures (resp. supérieures) à la prévision de la CRE en raison d'un climat globalement plus chaud (resp. plus froid) que le climat moyen.
- Une contribution de la concession à la péréquation tarifaire positive (resp. négative) signifie que la concession contribue (resp. bénéficie) au système de solidarité national.

## Détail des produits

|                                                             | 2014<br>K€ | 2015<br>K€ | Variation<br>% |
|-------------------------------------------------------------|------------|------------|----------------|
| ▼ Produits                                                  | 886,3      | 938,4      | 5,9            |
| ▼ Recettes liées à l'acheminement du gaz naturel            | 836,5      | 889,7      | 6,4            |
| ▶ Recettes pour acheminement du gaz naturel (T1-T2)         | 745,7      | 799,9      | 7,3            |
| ▶ Recettes pour acheminement du gaz naturel (T3-T4-TP)      | 90,8       | 89,8       | -1,1           |
| ▼ Recettes liées aux prestations complémentaires            | 49,8       | 48,6       | -2,4           |
| ▼ Recettes liées aux prestations du catalogue               | 35,3       | 42,9       | 38,7           |
| ▼ Recettes liées aux prestations ponctuelles                | 19,7       | 27,3       | 38,3           |
| ▪ Extens", créat" de raccs ou déplct/modif/supp de brancht  | 5,2        | 11,0       | 113,9          |
| ▪ Prestations clients aux conditions standards de livraison | 14,6       | 16,3       | 11,5           |
| ▼ Recettes liées aux prestations récurrentes                | 15,5       | 15,6       | 0,4            |
| ▪ Prestations clients aux conditions standards de livraison | 15,5       | 15,6       | 0,4            |
| ▪ Recettes autres travaux (déplact d'ouvrages, abandons)    | 8,7        | 1,2        | -86,4          |
| ▪ Autres recettes                                           | 5,8        | 4,5        | -22,2          |

## Détail des charges d'exploitation

|                                                                | 2014<br>K€ | 2015<br>K€ | Variation<br>% |
|----------------------------------------------------------------|------------|------------|----------------|
| ▼ Charges d'exploitation de la concession                      | 485,7      | 514,7      | 6,0            |
| • Main d'œuvre                                                 | 214,3      | 219,4      | 2,4            |
| • Achats de matériel, fournitures et énergie                   | 40,0       | 42,1       | 5,4            |
| • Sous-traitance                                               | 17,9       | 25,3       | 41,4           |
| ▼ Autres charges d'exploitation                                | 157,8      | 168,3      | 6,6            |
| • Dont immobilier                                              | 19,9       | 17,4       | -12,4          |
| • Dont informatique, poste et telecom                          | 33,2       | 34,4       | 3,7            |
| • Dont assurances                                              | 13,4       | 18,0       | 34,2           |
| • Dont entretien des véhicules et carburant                    | 4,4        | 3,9        | -10,5          |
| • Dont communication et développement des usages du gaz nature | 10,3       | 15,0       | 45,6           |
| • Dont autres                                                  | 26,9       | 31,0       | 15,1           |
| • Dont charges liées aux prestations complémentaires           | 49,8       | 48,6       | -2,4           |
| ▼ Redevances                                                   | 9,5        | 8,1        | -14,5          |
| • Dont redevance contractuelle                                 | 6,7        | 6,9        | 2,2            |
| • Dont redevance d'occupation du domaine public                | 2,8        | 1,2        | -55,3          |
| ▼ Impôts et taxes                                              | 12,8       | 14,4       | 12,5           |
| • Dont CVAE et taxes foncières                                 | 11,5       | 12,8       | 11,8           |
| • Dont autres impôts et taxes                                  | 1,3        | 1,6        | 17,9           |
| • Contribution des fonctions centrales mutualisées             | 33,4       | 37,1       | 11,2           |

## Détail des charges liées aux investissements sur les biens concédés

|                                                        | 2014<br>K€ | 2015<br>K€ | Variation<br>% |
|--------------------------------------------------------|------------|------------|----------------|
| ▼ Charges liées investissements sur les biens concédés | 427,5      | 426,4      | -0,2           |
| ▼ Branchements (Premier étab. et Renouvellement)       | 169,0      | 169,1      | 0,0            |
| • Branchements - Individuels                           | 110,2      | 109,9      | -0,3           |
| • Branchements - Collectifs                            | 16,3       | 16,9       | 3,9            |
| • Branchements - Conduites montantes                   | 31,5       | 31,2       | -0,9           |
| • Branchements - Conduites d'immeubles                 | 11,0       | 11,1       | 0,1            |
| ▼ Premier établissement hors branchements              | 144,5      | 143,5      | -0,7           |
| • Canalisations de distribution                        | 137,6      | 136,2      | -1,0           |
| ▼ Installations techniques                             | 6,9        | 7,3        | 5,1            |
| • Postes de détente                                    | 2,5        | 2,4        | -2,6           |
| • Protection Cathodique                                | 3,3        | 3,4        | 3,1            |
| • Autres équipements                                   | 1,1        | 1,4        | 28,1           |
| ▼ Renouvellement hors branchements                     | 113,9      | 113,9      | 0,0            |
| • Canalisations de distribution                        | 109,4      | 109,5      | 0,1            |
| ▼ Installations techniques                             | 4,5        | 4,4        | -1,9           |
| • Postes de détente                                    | 4,5        | 4,4        | -1,9           |
| • Protection Cathodique                                | 0,0        | 0,0        | -3,3           |

## Détail des charges liées aux investissements sur les autres biens

|                                               | 2014<br>K€ | 2015<br>K€ | Variation<br>% |
|-----------------------------------------------|------------|------------|----------------|
| ▼ Charges liées investissements autres biens  | 64,0       | 69,3       | 8,2            |
| ▼ Installations techniques                    | 8,8        | 8,8        | 0,1            |
| • Postes clients et équipements de télérelevé | 8,7        | 8,8        | 0,3            |
| • Autres équipements                          | 0,1        | 0,1        | -26,5          |
| • Génie Civil                                 | 0,1        | 0,1        | 0,9            |
| • Terrains                                    | 0,1        | 0,1        | 4,1            |
| • Mobilier et Matériels Divers                | 6,1        | 6,6        | 8,9            |
| • Aménagements                                | 6,7        | 7,4        | 10,4           |
| • Compteurs                                   | 12,4       | 12,7       | 2,8            |
| • Véhicules et engins d'exploitation          | 4,6        | 4,8        | 4,7            |
| ▼ Immobilisations incorporelles               | 25,3       | 28,7       | 13,5           |
| • Projets informatiques                       | 25,2       | 28,5       | 13,2           |
| • Autres immobilisations incorporelles        | 0,1        | 0,2        | 131,7          |

## • Méthodes d'élaboration du compte d'exploitation

### Les recettes d'acheminement

Pour les clients dont les compteurs sont relevés de manière mensuelle ou journalière, les recettes liées à l'acheminement sont directement disponibles dans le système de facturation de GRDF.

Pour les clients dont les compteurs sont relevés semestriellement (ayant choisi les options tarifaires T1 ou T2), les recettes d'acheminement sont reconstituées<sup>2</sup>.

### Les recettes liées aux prestations complémentaires

Ces recettes contiennent les recettes liées aux prestations du " catalogue ", les recettes liées aux autres travaux (déplacements d'ouvrages, abandons d'ouvrages), le cas échéant les recettes pour l'acheminement du gaz vers un réseau aval n'étant pas dans la zone de desserte exclusive et les autres recettes.

#### Recettes liées aux prestations du " catalogue "

GRDF réalise un certain nombre de prestations à la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel :

- Couvertes par le tarif d'acheminement (ex. : changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à résiliation du contrat de fourniture)
- Payantes, facturées à l'acte ou périodiquement suivant leur nature (ex. : mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux).

La CRE définit le tarif de chaque prestation dans le catalogue de prestations. La plupart des recettes est individualisée dans le système de facturation de GRDF par un " code frais " (confer " catalogue de prestations ", disponible sur [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr)) et sont enregistrées au périmètre de chaque concession. Lorsqu'une prestation est suivie par un code frais, un retraitement simple dans le système de gestion de GRDF permet de retranscrire directement les recettes afférentes dans le compte d'exploitation de la concession.

La présentation de ces recettes respecte la structure du catalogue de prestations.

- Les recettes liées aux prestations ponctuelles à destination des clients aux conditions standards de livraison sont identifiées par des " codes frais " et contiennent les recettes des prestations suivantes :
- Mises en service, coupures ou déposes du compteur à la demande du client et rétablissement, prestations liées à une modification contractuelle (changement de tarif acheminement et/ou de fréquence de relevé), interventions pour impayés facturées aux fournisseurs, relevés spéciaux et transmissions des données de relevé, vérifications des appareils de comptage, prestations suite à des absences multiples, et d'autres prestations facturées à l'acte (déplacement sans intervention, frais de dédit pour annulation tardive,...)

<sup>2</sup> Les quantités facturées aux clients T3, T4, TP (connues à la maille de la concession) sont soustraites des quantités livrées, hors pertes sur le réseau de distribution, aux Points d'Interface Transport Distribution (chaque commune est rattachée à un seul de ces points d'interface). Le solde est réventilé aux communes rattachées à un PIDD en fonction du rapport de la somme des Consommations Annuelles de Référence (CAR) des clients T1 / T2 de la commune et de la somme des CAR des clients T1 / T2 du PIDD.

- Les recettes liées aux prestations récurrentes à destination des clients aux conditions standards de livraison sont identifiées par des " codes frais " et contiennent les recettes des prestations suivantes : locations matériel (comptage, poste de livraison), mises à disposition d'un équipement de comptage provisoire, fréquences de relevé supérieure à la fréquence standard, services de maintenance, services de pression non standard, relevés cyclique avec déplacement
- Les recettes liées aux prestations (ponctuelles ou récurrentes) à destination des clients ayant conclu un contrat de livraison direct ainsi que les recettes liées aux extensions et créations de raccordements ou déplacement/modification/suppression de branchements sont identifiées dans le système de gestion de GRDF par des natures comptables dédiées et retranscrites telles qu'enregistrées dans le compte d'exploitation de la concession.
- Les recettes liées aux prestations destinées aux producteurs de biométhane sont identifiées par des " codes frais " et sont constituées des prestations d'études, de raccordements, d'analyse de la qualité du biométhane, des services d'injection du biométhane.

#### Recettes liées aux autres travaux (déplacements d'ouvrages, abandons d'ouvrages)

Ces recettes sont identifiées dans le système de gestion de GRDF par des natures comptables dédiées et retranscrites telles qu'enregistrées dans le compte d'exploitation de la concession.

#### Recettes pour l'acheminement du gaz vers un réseau aval n'étant pas dans la zone de desserte exclusive

Lorsqu'une concession de la zone de péréquation (dite " concession amont " permet l'acheminement de gaz naturel vers une concession hors de cette zone (dite concession " aval " ), la concession amont facture à la concession aval une charge correspondant à 50% du tarif ATRD en vigueur appliqué aux volumes transités vers la concession aval<sup>4</sup>.

Cette valeur de 50 %, applicable quel que soit l'opérateur amont, correspond à la couverture :

- des charges d'exploitation normatives, qui représentent en moyenne 47 % du tarif ATRD (charges d'exploitation / total des charges),
- et d'une quote-part des charges de capital normatives au titre des renforcements futurs, représentant en moyenne 3 % du tarif de distribution.

Dans les comptes d'exploitation des concessions aval, il s'agit d'une charge<sup>5</sup>, mais par convention celle-ci est présentée comme une « recette négative ».

#### Autres recettes

Seules les " autres recettes " ne sont pas directement rattachables à chaque concession. Il s'agit :

- de recettes provenant d'activités régulées et dont le tarif est défini par la CRE dans le catalogue de prestations, mais qui ne sont pas identifiées par un code frais.

<sup>4</sup> Confer arrêté du 2 juin 2008 approuvant les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel, modifié par l'arrêté du 25 juin 2009 approuvant les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel, repris par les délibérations du 28 février 2012 (" ATRD 4 ") et du 10 mars 2016 (" ATRD5 ") portant décision sur le tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF.

<sup>5</sup> Lorsqu'une concession aval hors de la zone de péréquation a elle-même des concessions aval hors de la zone de péréquation, la charge supportée peut être " compensée " par les recettes engendrées par ces dernières.

- de recettes provenant d'activités régulées et dont le tarif est défini par la CRE dans le catalogue de prestations, mais qui ne sont pas liées à des activités sur le territoire de la concession (Exemple : recettes liées aux formations réalisées pour le personnel des fournisseurs).
- de recettes diverses provenant d'activités régulées, prises en compte par la CRE pour la détermination du tarif d'acheminement, mais qui ne sont pas liées à des activités sur le territoire de la concession.

Ces recettes représentent environ 13 M€ sur 200 M€ à l'échelle de GRDF.  
Conformément aux recommandations du groupe de travail "Nouvelles Données pour une Nouvelle Donne", elles sont réparties sur chaque concession au prorata des PDL de chaque concession.

## Les charges d'exploitation de la concession

Comme on l'a vu précédemment, lorsque l'infrastructure gérée est diffuse et maillée sur le périmètre de plusieurs contrats, il devient plus complexe de rattacher les dépenses à chacun des contrats de concession. En effet, bien que les temps de maintenance soient suivis acte par acte, lorsqu'un agent de maintenance sur le réseau part le matin de son lieu d'embauche et effectue un certain nombre d'interventions sur un nombre différent de contrats, comment affecter correctement la charge de main d'œuvre correspondant aux temps de trajet de cet agent ?

Le débat s'est tenu dans le groupe de travail "Nouvelles Données pour une Nouvelle Donne", il en ressort que :

- Du fait de la mutualisation des moyens sur plusieurs concessions (générant des économies d'échelle), il n'existe pas de manière parfaite pour rattacher ces charges mutualisées à chacune des concessions.
- Plus la méthode d'affectation des charges est sophistiquée - dans le souci de refléter au mieux l'économie de la concession, moins elle est lisible (bien que la traçabilité soit assurée), et plus les erreurs d'enregistrement dans les systèmes de gestion ont un poids sur l'économie reflétée par le compte d'exploitation.

Le groupe de travail a convergé unanimement sur le fait que les charges d'exploitation de la concession doivent tout de même refléter au mieux la réalité de l'exploitation, et doivent varier en fonction de l'activité du concessionnaire au périmètre de la concession. Plusieurs ateliers ont porté spécifiquement sur la définition de la méthode d'élaboration des charges d'exploitation pour trouver le juste compromis entre finesse d'affectation et reflet de l'activité du concessionnaire au périmètre du contrat de concession.

Les principes retenus sont les suivants :

- L'exhaustivité des charges d'exploitation de GRDF relatives aux activités régulées doivent être affectées à l'ensemble des contrats de concession gérés par GRDF.
- Les charges des équipes de GRDF doivent être affectées sur les concessions en fonction de leur périmètre géographique d'activité (ex : les coûts d'une agence intervenant sur 3 départements seront répartis sur les concessions de ces 3 départements, les coûts des équipes mutualisées à un périmètre régional seront répartis sur les concessions de la région).
- Des clés de répartition opérationnelles, adaptées à la réalité de l'activité du distributeur et au plus près du contrat, doivent être utilisées dès que cela est possible. De manière générale, une clé opérationnelle est donc utilisée pour affecter les charges qui peuvent être rattachées à une activité opérationnelle. L'action opérationnelle est localisée, il est donc possible de connaître la concession sur laquelle elle a eu lieu. L'action génère un coût (inducteur de coût), qui lui-même peut être rattaché à la commune. Exemple : nombre d'actes de maintenance préventive sur poste de détente réseau sur la concession.
- Trois conditions doivent être réunies pour qu'une clé opérationnelle soit retenue. Il faut :
  - o Qu'elle génère un coût et que la charge associée soit enregistrée dans nos SI de gestion,
  - o Que ce qu'elle représente soit homogène,

- o. Qu'elle soit enregistrée dans les SI des métiers (GMAO, SIG,...) de GRDF, au périmètre des communes et selon un processus normé.
- Des clés patrimoniales doivent être utilisées lorsqu'il n'existe pas de clés opérationnelles pertinentes pour une charge. Elles se basent sur des caractéristiques plus générales de la concession. Exemple : longueur du réseau sur la concession, nombre de clients.
- Enfin et en dernier recours, s'il n'y a ni clés opérationnelles, ni clés patrimoniales pertinentes, alors la charge est affectée par une clé financière. Exemple : répartition des charges de management local d'une agence réseau gaz au prorata des charges opérationnelles affectées sur chaque concession du périmètre de l'agence réseau gaz.
- L'information sur la nature de charges doit être conservée afin de refléter la répartition par nature de charges au plus près du contrat (autrement dit, par exemple : les charges de main d'œuvre du compte d'exploitation ne doivent contenir que des charges de main d'œuvre).
- Dans la mesure où les charges générées par les activités complémentaires ne sont pas comptabilisées en tant que tel dans les SI, un montant de charges équivalent aux recettes est affecté à chaque concession. Cette méthode permet d'illustrer le principe selon lequel les recettes complémentaires ne génèrent pas de marge commerciale. Ainsi, la première étape de construction des charges d'exploitation consiste à retirer, de manière homogène sur l'ensemble des charges de GRDF, la quote-part de charges correspondant à ces activités complémentaires.

Les redevances présentées dans le compte d'exploitation correspondent aux redevances réellement payées. Ces charges sont directement rattachables à chaque concession. Elles ne correspondent pas exactement au montant de la nature comptable " redevance " enregistré dans le système de gestion de GRDF car ce compte peut contenir des régularisations et des provisions diverses. L'écart (très faible) entre le montant réellement payé et le montant de la nature comptable est ventilé par des clés patrimoniales et est affecté à la rubrique " autres charges d'exploitation ".

La contribution des fonctions centrales est constituée des charges des directions fonctionnelles nationales sauf celles :

- ayant une activité très opérationnelle (direction en charge du déploiement des compteurs communicants gaz, l'unité comptable nationale, les unités opérationnelles d'approvisionnement, les unités opérationnelles informatiques)
- ayant une activité mise en évidence dans les rubriques du compte d'exploitation : direction de la communication, direction des systèmes d'information

La contribution est répartie au prorata des PDL de chaque concession.

A l'échelle nationale, le niveau moyen de cette contribution est de 6,7% pour 2014 et de 6,9% pour 2015.

Les types de clés opérationnelles retenues ont été déterminées par le groupe de travail " Nouvelles Données pour une Nouvelle Donne ". Chaque type de clé permet d'affecter les charges d'un certain nombre d'activités à chaque concession (exemple : Le nombre d'acte de maintenance préventive sur poste de détente réseau permet d'affecter les charges de maintenance préventive sur poste de détente réseau). Les principaux types de clés utilisées sont les suivants :

- Nombre d'interventions avec déplacement suite à des demandes de clients
- Nombre de nouveaux clients domestiques
- Consommation prévisionnelle des nouveaux clients (marché d'affaires)
- Nombre d'interventions suite à appels de tiers
- Montant des investissements réalisés
- Nombre de déclarations de travaux
- Nombre d'actes de maintenance préventive (par familles d'ouvrages)
- Nombre de pose/dépose de compteurs industriels

Les charges imputées directement (redevances payées), les charges affectées par des clés opérationnelles, et les charges réparties au prorata des charges affectées par des clés opérationnelles constituent les charges directement liées à l'activité.

A l'échelle nationale, ces charges directement liées à l'activité représentent plus de 48,5% des charges d'exploitation de GRDF pour 2015.

Les types de clés patrimoniales utilisées sont les suivants :

- Nombre de PDL (Points De Livraison, notion proche du nombre de clients)
- Nombre de clients T1 et T2
- Nombre de clients T3, T4 et TP
- Longueur de réseau
- Longueur de réseau acier

En moyenne, à l'échelle nationale, les charges sont affectées de cette manière :

| Charges directement liées à l'activité |              | Charges indirectes |               |
|----------------------------------------|--------------|--------------------|---------------|
| Contribution des fonctions centrales   |              | 6,9%               | 6,9%          |
| Maille Nationale                       | 1,1%         | 21,8%              | 22,9%         |
| Maille Régionale                       | 11,7%        | 15,9%              | 27,6%         |
| Maille Infrarégionale                  | 6,5%         | 4,6%               | 11,1%         |
| Maille Locale                          | 29,2%        | 2,3%               | 31,5%         |
| <b>Total</b>                           | <b>48,5%</b> | <b>51,5%</b>       | <b>100,0%</b> |

Plus l'activité est réalisée à une maille locale, plus l'utilisation de clés opérationnelles augmente. Ceci traduit bien l'objectif de présenter des charges d'exploitation variant en fonction de l'activité sur le terrain au périmètre de la concession (confer : " une organisation à votre service " du CRAC).

## Les charges d'investissement de la concession

Elles sont imputées directement au périmètre du contrat de concession lorsqu'elles concernent des ouvrages localisés sur la concession. Dans les autres cas, elles sont réparties au prorata des PDL de chaque concession.

Le mode de calcul des charges relatives aux investissements et de la valeur nette réévaluée des ouvrages est cohérent avec celui retenu par la CRE.

D'un point de vue théorique et légèrement simplifié par rapport au mode de calcul de la CRE, les charges d'investissement de l'année N ( $CINV_N$ ) couvertes par le tarif sont composées de la somme du remboursement économique des investissements réévalué de l'année N ( $R_N$ ) et du coût de financement de l'année N ( $C_N$ ).

Tel que :  $CINV_N = R_N + C_N$

La durée de remboursement des ouvrages est déterminée par la CRE en fonction de leur catégorie.

Le remboursement économique de la première année ( $R_1$ ) est la valeur initiale financée par GRDF de l'ouvrage ( $V_1$ ) divisée par la durée de remboursement des ouvrages (D).

$$\text{Tel que : } R_1 = V_1 / D$$

Le remboursement économique de l'année N ( $R_N$ ) est la valeur nette réévaluée de l'ouvrage en fin d'année précédente ( $VNR_{N-1}$ ) divisée par le nombre d'années de remboursement restant (D-N+1)

$$\text{Tel que : } R_N = VNR_{N-1} / (D-N+1)$$

La valeur nette réévaluée en fin d'année N ( $VNR_N$ ) de l'ouvrage est :

- la valeur initiale de l'ouvrage ( $V_1$ ) multipliée par le coefficient d'inflation cumulée depuis la mise en service de l'ouvrage ( $I_N$ )
- et diminuée
- du remboursement économique de la première année ( $R_1$ ) multiplié par le nombre d'année écoulée depuis la mise en service (N) et multipliée par le coefficient d'inflation cumulée depuis la mise en service de l'ouvrage ( $I_N$ )

$$\text{Tel que : } VNR_N = (V_1 \times I_N) - (R_1 \times N \times I_N)$$

Le coût de financement de la première année ( $C_1$ ) est la valeur initiale de l'ouvrage ( $V_1$ ) multipliée par le taux de rémunération du capital réel avant impôts en vigueur la première année et fixé par la CRE ( $T_1$ )

$$\text{Tel que : } C_1 = V_1 \times T_1$$

Le coût de financement de l'année N ( $C_N$ ) est la valeur nette réévaluée en fin d'année précédente ( $VNR_{N-1}$ ) multipliée par le taux de rémunération du capital réel avant impôts en vigueur l'année N et fixé par la CRE ( $T_N$ )

$$\text{Tel que : } C_N = VNR_{N-1} \times T_N$$

Le calcul réel des charges d'investissement et de la valeur nette réévaluée des ouvrages tient compte des spécificités imposées par la CRE : à titre d'exemple, les investissements sont pris en compte par la CRE le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, indépendamment de la date réelle de mise en service, et par conséquent la charge d'investissement de la première année n'est comptée que sur une demi-année.

A noter : Les charges d'investissement relatives aux branchements ne peuvent être découpées en premier établissement / renouvellement que pour les actifs construits depuis 2004 : cette information n'était pas enregistrée auparavant. La durée de remboursement des branchements étant de 45 ans, la grande majorité des charges d'investissement associées ne peut pas être présentée selon ce découpage.

**Exemple :** GRDF investit 450 en début d'année 1 pour un ouvrage qui sera remboursé sur une durée de 45 ans, le coût du financement étant fixé à 5% sur toute la durée, avec une hypothèse d'inflation de 1%, alors les charges liées à cet investissement se calculent ainsi :

| Année | Valeur initiale de l'ouvrage | Valeur nette réévaluée de l'ouvrage | Coût de financement       | Charges d'investissement | Valeur nette réévaluée de l'ouvrage  |
|-------|------------------------------|-------------------------------------|---------------------------|--------------------------|--------------------------------------|
| 1     | 450                          | $450/45=10$                         | $450 \times 5\% = 22,5$   | $10 + 22,5 = 32,5$       | $(450 - 10) \times 1,01 = 444,4$     |
| 2     | 444,4                        | $444,4/44=10,1$                     | $444,4 \times 5\% = 22,2$ | $10,1 + 22,2 = 32,3$     | $(444,4 - 10,1) \times 1,01 = 438,6$ |
| 3     | 438,6                        | $438,6/43=10,2$                     | $438,6 \times 5\% = 21,9$ | $10,2 + 21,9 = 32,1$     | $(438,6 - 10,2) \times 1,01 = 432,7$ |
| ...   |                              |                                     |                           |                          |                                      |
| 45    | 15,5                         | $15,5/1=15,5$                       | $15,5 \times 5\% = 0,8$   | $15,5 + 0,8 = 16,3$      | $(15,5 - 15,5) \times 1,01 = 0,0$    |

## • La valorisation du patrimoine

Lorsqu'un ouvrage est construit, il peut avoir été financé en partie par :

- GRDF,
- Les tiers (aménageurs, lotisseurs,...), grâce à la mise à disposition de tranchées par exemple. Ces mises à disposition de tout ou partie d'ouvrages sont valorisées grâce à un barème.
- L'autorité concédante

Le groupe de travail "Nouvelles données pour une nouvelle donne" a relayé la demande récurrente des autorités concédantes de connaître les montants financés par chacune des parties et GRDF s'est engagé à les fournir. Il en est de même des attentes liées au besoin d'informations permettant de connaître la valeur réelle du patrimoine de la concession déjà remboursé par les usagers via le tarif de distribution et la valeur qui reste à rembourser.

### Les origines de financement

Les tableaux suivants présentent les origines de financement des investissements à fin 2014 et à fin 2015.

|                                                            | Valeur initiale nette financée par GRDF<br>K€ |         | Valeur initiale financée par l'autorité concédante<br>K€ |      | Valeur init. financée par des tiers (aména.,lotiss.)<br>K€ |       | Valeur nette réévaluée<br>Fin d'année<br>K€ |         |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------|----------------------------------------------------------|------|------------------------------------------------------------|-------|---------------------------------------------|---------|
|                                                            | 2014                                          | 2015    | 2014                                                     | 2015 | 2014                                                       | 2015  | 2014                                        | 2015    |
| ▼ Biens concédés (Premier établissement et Renouvellement) | 5.259,9                                       | 5.433,6 | 0                                                        | 0    | 484,0                                                      | 586,9 | 3.904,5                                     | 3.903,8 |
| ▼ Branchements (Premier établissement et Renouvellement)   | 2.152,9                                       | 2.231,6 | 0                                                        | 0    | 155,7                                                      | 238,0 | 1.582,7                                     | 1.594,6 |
| • Branchements - Individuels                               | 1.391,7                                       | 1.449,2 | 0                                                        | 0    | 78,8                                                       | 116,6 | 1.035,7                                     | 1.049,8 |
| • Branchements - Collectifs                                | 210,9                                         | 223,8   | 0                                                        | 0    | 12,5                                                       | 16,9  | 159,4                                       | 166,4   |
| • Branchements - Conduites montantes                       | 406,9                                         | 412,3   | 0                                                        | 0    | 56,5                                                       | 85,7  | 285,2                                       | 277,6   |
| • Branchements - Conduites d'immeubles                     | 143,4                                         | 146,3   | 0                                                        | 0    | 8,0                                                        | 18,8  | 102,3                                       | 100,8   |
| ▼ Premier établissement hors branchements                  | 1.709,9                                       | 1.770,5 | 0                                                        | 0    | 319,5                                                      | 340,2 | 1.278,2                                     | 1.276,4 |
| • Canalisations de distribution                            | 1.622,7                                       | 1.681,1 | 0                                                        | 0    | 319,5                                                      | 340,2 | 1.221,9                                     | 1.221,7 |
| ▼ Installations techniques                                 | 87,2                                          | 89,4    | 0                                                        | 0    | 0,0                                                        | 0,0   | 56,3                                        | 54,7    |
| • Postes de détente                                        | 33,7                                          | 33,7    | 0                                                        | 0    | 0,0                                                        | 0,0   | 21,2                                        | 20,1    |
| • Protection Cathodique                                    | 41,8                                          | 41,8    | 0                                                        | 0    | 0,0                                                        | 0,0   | 25,9                                        | 24,0    |
| • Autres équipements                                       | 11,9                                          | 14,1    | 0                                                        | 0    | 0,0                                                        | 0,0   | 9,2                                         | 10,5    |
| ▼ Renouvellement hors branchements                         | 1.397,0                                       | 1.431,5 | 0                                                        | 0    | 8,7                                                        | 8,7   | 1.043,6                                     | 1.032,8 |
| • Canalisations de distribution                            | 1.342,0                                       | 1.376,4 | 0                                                        | 0    | 8,7                                                        | 8,7   | 995,8                                       | 986,4   |
| ▼ Installations techniques                                 | 55,1                                          | 55,1    | 0                                                        | 0    | 0,0                                                        | 0,0   | 47,9                                        | 46,4    |
| • Postes de détente                                        | 55,1                                          | 55,1    | 0                                                        | 0    | 0,0                                                        | 0,0   | 47,9                                        | 46,4    |
| • Protection Cathodique                                    | 0,0                                           | 0,0     | 0                                                        | 0    | 0,0                                                        | 0,0   | 0,0                                         | 0,0     |

|                                                          | Valeur initiale<br>nette financée<br>par GRDF<br>K€ |       | Valeur initiale<br>financée par<br>l'autorité concédante<br>K€ |      | Valeur init.<br>financée par des<br>tiers (aménage., lotiss.)<br>K€ |      | Valeur nette<br>réévaluée<br>Fin d'année<br>K€ |       |
|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------|----------------------------------------------------------------|------|---------------------------------------------------------------------|------|------------------------------------------------|-------|
|                                                          | 2014                                                | 2015  | 2014                                                           | 2015 | 2014                                                                | 2015 | 2014                                           | 2015  |
| ▼ Autres biens (Premier établissement et Renouvellement) | 577,1                                               | 627,4 | 0                                                              | 0    | 0,0                                                                 | 0,0  | 258,7                                          | 261,8 |
| ▼ Installations techniques                               | 81,5                                                | 84,3  | 0                                                              | 0    | 0,0                                                                 | 0,0  | 34,5                                           | 29,8  |
| • Postes clients et équipements de télérelevé            | 65,1                                                | 67,3  | 0                                                              | 0    | 0,0                                                                 | 0,0  | 34,3                                           | 29,6  |
| • Autres équipements                                     | 16,4                                                | 17,0  | 0                                                              | 0    | 0,0                                                                 | 0,0  | 0,2                                            | 0,1   |
| • Génie Civil                                            | 1,5                                                 | 1,6   | 0                                                              | 0    | 0,0                                                                 | 0,0  | 0,7                                            | 0,7   |
| • Terrains                                               | 0,3                                                 | 0,3   | 0                                                              | 0    | 0,0                                                                 | 0,0  | 2,0                                            | 2,1   |
| • Mobilier et Matériels Divers                           | 62,2                                                | 67,8  | 0                                                              | 0    | 0,0                                                                 | 0,0  | 22,4                                           | 24,4  |
| • Aménagements                                           | 47,9                                                | 55,4  | 0                                                              | 0    | 0,0                                                                 | 0,0  | 29,7                                           | 31,3  |
| • Compteurs                                              | 139,2                                               | 142,7 | 0                                                              | 0    | 0,0                                                                 | 0,0  | 66,8                                           | 70,6  |
| • Véhicules et engins d'exploitation                     | 31,6                                                | 35,7  | 0                                                              | 0    | 0,0                                                                 | 0,0  | 13,6                                           | 14,7  |
| ▼ Immobilisations incorporelles                          | 212,9                                               | 239,6 | 0                                                              | 0    | 0,0                                                                 | 0,0  | 89,0                                           | 88,1  |
| • Projets informatiques                                  | 212,1                                               | 238,5 | 0                                                              | 0    | 0,0                                                                 | 0,0  | 88,2                                           | 87,3  |
| • Autres immobilisations incorporelles                   | 0,8                                                 | 1,0   | 0                                                              | 0    | 0,0                                                                 | 0,0  | 0,8                                            | 0,8   |

## La valeur nette réévaluée de votre concession

La valeur nette réévaluée de la part des ouvrages financés par le concessionnaire constitue une information utile et financière, porteuse de sens dans le domaine de la distribution du gaz régulée, à l'échelle de la concession. En effet, comme décrit précédemment, le système de régulation repose sur le remboursement et la couverture des coûts de financement relatifs aux investissements financés par le distributeur. La couverture des coûts de financement est calculée en multipliant le taux de rémunération du capital réel avant impôts à la valeur nette réévaluée des financements du distributeur (voir ci-dessus « Les charges d'investissement de la concession »). La valeur nette réévaluée de la part des ouvrages financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements que les usagers auront encore à payer par leur facture d'acheminement à venir.

Les tableaux suivants présentent la valeur nette réévaluée des investissements réalisés. La somme du remboursement économique réévalué et du coût de financement de l'année constitue la charge d'investissement présentée dans le compte d'exploitation.

|                                                  | Valeur Nette Réévaluée Début d'année K€ |         | Remb.Eco. Réeval. de l'année K€ |       | Valeur Nette Réévaluée Fin d'année K€ |         | Coût de Financement de l'année K€ |       | Charges D'invest. de l'année K€ |       |
|--------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------|---------------------------------|-------|---------------------------------------|---------|-----------------------------------|-------|---------------------------------|-------|
|                                                  | 2014                                    | 2015    | 2014                            | 2015  | 2014                                  | 2015    | 2014                              | 2015  | 2014                            | 2015  |
| ▼ Charges investissements sur les biens concédés | 3.944,5                                 | 3.928,3 | 186,5                           | 186,0 | 3.904,5                               | 3.903,8 | 240,9                             | 240,4 | 427,5                           | 426,4 |
| ▼ Branch. (Premier étab. et Rvt)                 | 1.607,0                                 | 1.589,5 | 71,2                            | 71,5  | 1.582,7                               | 1.594,6 | 97,8                              | 97,6  | 169,0                           | 169,1 |
| • Branchements - Individuels                     | 1.061,9                                 | 1.037,6 | 46,0                            | 46,0  | 1.035,7                               | 1.049,8 | 64,3                              | 64,0  | 110,2                           | 109,9 |
| • Branchements - Collectifs                      | 154,3                                   | 161,4   | 6,6                             | 6,8   | 159,4                                 | 166,4   | 9,6                               | 10,0  | 16,3                            | 16,9  |
| • Branchements - Conduites montantes             | 289,7                                   | 288,3   | 13,8                            | 13,8  | 285,2                                 | 277,6   | 17,7                              | 17,4  | 31,5                            | 31,2  |
| • Branchements - Conduites d'immeubles           | 101,0                                   | 102,3   | 4,8                             | 4,8   | 102,3                                 | 100,8   | 6,2                               | 6,2   | 11,0                            | 11,1  |
| ▼ Premier établissement hors branchements        | 1.329,9                                 | 1.298,1 | 64,4                            | 64,4  | 1.278,2                               | 1.276,4 | 80,2                              | 79,1  | 144,5                           | 143,5 |
| • Canalisations de distribution                  | 1.273,9                                 | 1.239,7 | 60,9                            | 60,6  | 1.221,9                               | 1.221,7 | 76,7                              | 75,6  | 137,6                           | 136,2 |
| ▼ Installations techniques                       | 56,0                                    | 58,4    | 3,4                             | 3,8   | 56,3                                  | 54,7    | 3,5                               | 3,5   | 6,9                             | 7,3   |
| • Postes de détente                              | 22,4                                    | 21,3    | 1,1                             | 1,1   | 21,2                                  | 20,1    | 1,3                               | 1,3   | 2,5                             | 2,4   |
| • Protection Cathodique                          | 24,0                                    | 25,9    | 1,8                             | 1,9   | 25,9                                  | 24,0    | 1,5                               | 1,6   | 3,3                             | 3,4   |
| • Autres équipements                             | 9,7                                     | 11,2    | 0,5                             | 0,7   | 9,2                                   | 10,5    | 0,6                               | 0,7   | 1,1                             | 1,4   |

|                                    | Valeur Nette Réévaluée Début d'année K€ |         | Remb.Eco. Réeval. de l'année K€ |      | Valeur Nette Réévaluée Fin d'année K€ |         | Coût de Financement de l'année K€ |      | Charges D'invest. de l'année K€ |       |
|------------------------------------|-----------------------------------------|---------|---------------------------------|------|---------------------------------------|---------|-----------------------------------|------|---------------------------------|-------|
|                                    | 2014                                    | 2015    | 2014                            | 2015 | 2014                                  | 2015    | 2014                              | 2015 | 2014                            | 2015  |
| ▼ Renouvellement hors branchements | 1.007,6                                 | 1.040,6 | 50,9                            | 50,2 | 1.043,6                               | 1.032,8 | 63,0                              | 63,7 | 113,9                           | 113,9 |
| • Canalisations de distribution    | 958,2                                   | 992,7   | 49,4                            | 48,7 | 995,8                                 | 986,4   | 60,0                              | 60,8 | 109,4                           | 109,5 |
| ▼ Installations techniques         | 49,4                                    | 47,9    | 1,5                             | 1,5  | 47,9                                  | 46,4    | 3,0                               | 2,9  | 4,5                             | 4,4   |
| • Postes de détente                | 49,4                                    | 47,9    | 1,5                             | 1,5  | 47,9                                  | 46,4    | 3,0                               | 2,9  | 4,5                             | 4,4   |
| • Protection Cathodique            | 0,0                                     | 0,0     | 0,0                             | 0,0  | 0,0                                   | 0,0     | 0,0                               | 0,0  | 0,0                             | 0,0   |

|                                                       | Valeur Nette Réévaluée Début d'année K€ |       | Remb.Eco. Réeval. de l'année K€ |      | Valeur Nette Réévaluée Fin d'année K€ |       | Coût de Financement de l'année K€ |      | Charges D'invest. de l'année K€ |      |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------|---------------------------------|------|---------------------------------------|-------|-----------------------------------|------|---------------------------------|------|
|                                                       | 2014                                    | 2015  | 2014                            | 2015 | 2014                                  | 2015  | 2014                              | 2015 | 2014                            | 2015 |
| ▼ Charges invest. autres biens (Premier élab. et Rvt) | 264,6                                   | 274,0 | 47,0                            | 51,7 | 258,7                                 | 261,6 | 17,1                              | 17,6 | 64,0                            | 69,3 |
| ▼ Installations techniques                            | 37,1                                    | 34,9  | 6,5                             | 6,7  | 34,5                                  | 29,8  | 2,3                               | 2,1  | 8,8                             | 8,8  |
| • Postes clients et équipements de télérelevé         | 36,9                                    | 34,8  | 6,4                             | 6,6  | 34,3                                  | 29,6  | 2,3                               | 2,1  | 8,7                             | 8,8  |
| • Autres équipements                                  | 0,2                                     | 0,2   | 0,1                             | 0,0  | 0,2                                   | 0,1   | 0,0                               | 0,0  | 0,1                             | 0,1  |
| • Génie Civil                                         | 0,7                                     | 0,7   | 0,0                             | 0,0  | 0,7                                   | 0,7   | 0,0                               | 0,0  | 0,1                             | 0,1  |
| • Terrains                                            | 2,0                                     | 2,1   | 0,0                             | 0,0  | 2,0                                   | 2,1   | 0,1                               | 0,1  | 0,1                             | 0,1  |
| • Mobilier et Matériels Divers                        | 22,7                                    | 23,6  | 4,6                             | 5,1  | 22,4                                  | 24,4  | 1,5                               | 1,6  | 6,1                             | 6,6  |
| • Aménagements                                        | 30,9                                    | 33,4  | 4,7                             | 5,3  | 29,7                                  | 31,3  | 2,0                               | 2,1  | 6,7                             | 7,4  |
| • Compteurs                                           | 65,5                                    | 69,8  | 8,2                             | 8,3  | 66,8                                  | 70,6  | 4,2                               | 4,4  | 12,4                            | 12,7 |
| • Véhicules et engins d'exploitation                  | 13,6                                    | 14,0  | 3,7                             | 3,8  | 13,6                                  | 14,7  | 0,9                               | 1,0  | 4,6                             | 4,8  |
| ▼ Immobilisations incorporelles                       | 92,0                                    | 95,5  | 19,3                            | 22,5 | 89,0                                  | 88,1  | 6,0                               | 6,2  | 25,3                            | 28,7 |
| • Projets informatiques                               | 92,0                                    | 94,6  | 19,2                            | 22,4 | 88,2                                  | 87,3  | 6,0                               | 6,1  | 25,2                            | 28,5 |
| • Autres immobilisations incorporelles                | 0,0                                     | 0,9   | 0,0                             | 0,1  | 0,8                                   | 0,8   | 0,0                               | 0,1  | 0,1                             | 0,2  |

## • Vos données économiques en ligne sur la « Plateforme de données »

GRDF met à disposition sur [grdf.fr](http://grdf.fr) un espace sécurisé dédié aux collectivités concédantes. Dénommé " Ma Concession Gaz " ce portail présente les documents contractuels de référence, tels que les contrats et les avenants, des données techniques relatives à votre concession, ainsi que les données de détail permettant d'élaborer les données économiques présentées ici.

Courant 2016, les données économiques 2014 et 2015 seront progressivement déposées sur le nouveau service, la " Plateforme de données ", intégré à " Ma Concession Gaz ". Ce service vous permettra de télécharger les données de détail sur le périmètre de compétence de votre collectivité.

Conformément aux engagements pris par GRDF lors de la démarche de concertation « Nouvelles Données pour une Nouvelle Donne », les informations suivantes seront mises à disposition :

- Les valeurs des mises en service, les flux de dépenses, les quantités, relatifs aux investissements seront fournis ouvrage par ouvrage pour les biens concédés. La quote-part relative aux investissements sur les autres biens sera présentée par catégorie d'immobilisation.
- Les valeurs initiales, les origines de financement, les charges d'investissement (y compris la part remboursement et la part cout de financement), la valeur nette réévaluée seront également fournis ouvrage par ouvrage pour les biens concédés. Les quotes-parts de chacune de ces valeurs seront présentées par catégorie d'immobilisation pour les autres biens.
- Dans le cas où votre contrat de concession concerne plusieurs communes, le compte d'exploitation sera également disponible commune par commune.

Retrouvez les données propres à votre collectivité sur la " Plateforme de données ", au sein de l'espace " Ma Concession Gaz " accessible sur [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr).

Envoyé à la Sous-Préfecture le  
Compte-rendu affiché le 03/02/2017  
Reçu par la Sous-Préfecture le

## **14- DSTS - MORBIHAN ENERGIES - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015**

M. Jean-Yves MAHEO, 5ème Adjoint, expose à l'assemblée :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au Président d'un établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de son établissement.

Par délibération du 26 février 2008, la Commune d'AURAY a transféré au SDEM (Syndicat Départemental de l'Énergie du Morbihan) devenu Morbihan Énergies, la compétence électricité et les activités annexes liées à cette compétence.

Par convention particulière à chaque opération, Morbihan Énergies exerce pour la Ville, la mission de maîtrise d'ouvrage en matière d'éclairage public.

Les opérations mandatées en 2015 sous convention avec la Ville sont les suivantes :

|                               |              |
|-------------------------------|--------------|
| - Travaux Place Saint Sauveur | = 7 176,95 € |
| - Travaux Quai Franklin       | = 2 350,80 € |
|                               | -----        |
| - Total des opérations        | = 9 527,75 € |

Il est à noter que d'autres engagements sont actuellement en cours.

Par ailleurs, Morbihan Énergies est propriétaire de l'ensemble des réseaux électriques basse tension (230/240 Volts) et moyenne tension (HTA – 20 000 Volts) du Département.

Ce patrimoine concerne également les transformateurs et les compteurs individuels de chaque client. L'exploitation et l'entretien de ce réseau de plus de 24 000 km est confié, dans le cadre d'un contrat de concession à ERDF pour la partie distribution.

Sur Auray, la longueur du réseau HTA est de 37 km (36 km en souterrain et 1 km en aérien) et de 103 km de BT (75 km en souterrain et 28 km en aérien). Le nombre de clients en BT est de 9 375.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 17/01/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 33 voix pour),

Le Conseil municipal :

- PREND connaissance du rapport.

rapport d'activité

2015





# Sommaire

**3**

Le mot du Président



**6**

Le Syndicat

**4**

Les temps forts



**16**

L'électricité



**24**

Les missions

**33**

Lois & règlements

**34**

Actes administratifs

**35**

Glossaire

# Le mot du Président



La 21<sup>e</sup> Conférence des Parties (COP 21) qui s'est tenue au Bourget fin 2015 s'est donnée collégalement pour objectif de « *ralentir les émissions de gaz à effet de serre en allant plus loin en toute transparence et en tenant compte des souhaits de chacun* ». Lors de notre 50<sup>e</sup> anniversaire, dans le même sens et à notre échelon, nous avons conclu qu'il nous fallait ensemble développer les énergies renouvelables locales pour assurer la nécessaire transition énergétique en Morbihan. Ce sont ces enjeux si stratégiques des énergies en termes de maîtrise, d'écomobilité, de production d'ENR et de flexibilité des bâtiments qui nous conduisent en permanence à améliorer notre expertise sur ces domaines afin de la mettre à votre service.

C'est bien à chaque échelle du territoire que nous devons apporter des réponses adaptées. Car, ne nous y trompons pas : le développement durable est d'abord et avant tout une affaire de proximité de production, de consommation et de savoir-faire !

Je tiens ici encore à remercier l'ensemble des intervenants lors de notre 50<sup>e</sup> anniversaire pour la qualité de leur prestation.

1965-2015 : déjà un demi-siècle d'existence, un demi-siècle d'évolutions ! Assurément, la révolution de la Data est en marche. La technologie, l'économie, la politique et le droit doivent s'adapter, à des vitesses parfois différentes, à ce nouveau paradigme !

Sans conteste, les thématiques Énergies et Data sont très imbriquées les unes dans les autres.

Dans ce contexte, la première Commission consultative réunie le 18 décembre 2015 a souhaité mettre en place des groupes de travail élus/services avec l'objectif de proposer à nos collectivités, déjà pour la fin 2016, des actions concrètes.

Au-delà de nos activités statutaires de 1965 ou d'aujourd'hui, c'est bien notre capacité à nous adapter en permanence et à montrer l'exemple qui nous conduira positivement vers 2065 !

Jo Brohan

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jo Brohan', written over a light blue background.

# Les temps forts



un syndicat  
au service  
des territoires

## janvier



Convention de **partenariat avec l'association Energy Assistance France**. La subvention versée aidera l'association dans la réalisation de ses activités d'accès à l'énergie dans les pays en développement, notamment à Madagascar. Une convention de partenariat a également été signée en octobre avec l'association Energies Morbihan.

## avril



Participation à la 7<sup>e</sup> édition des **Écoterritoriales**, le Forum du développement durable des collectivités territoriales. En plus de présenter ses activités sur un stand mutualisé avec Eau du Morbihan, Morbihan énergies est intervenu sur deux ateliers : « Quel rôle des collectivités en matière d'énergie pour 2020 ? » et « Mobilité durable au gaz naturel en Bretagne : du concret en Morbihan ».

## mai



Inauguration à Locminé de la **première station de biométhane carburant en Bretagne**. Cette station GNV est destinée, dans un premier temps, aux flottes d'entreprises qui pourront s'y alimenter.

## septembre



L'association nationale **AMO (Architecture et Maîtres d'Ouvrage)** a primé le siège commun de Morbihan énergies, Eau du Morbihan et l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Morbihan. La qualité architecturale du bâtiment breton a ainsi été à nouveau récompensée à l'échelle nationale.

## novembre



Signature avec ERDF d'un programme coordonné de **développement et de modernisation des réseaux électriques morbihannais (PCDMR)**. La convention identifie des priorités d'investissement en matière de sécurisation des réseaux et d'amélioration de la qualité de l'alimentation et met l'accent sur la coordination des actions communes déjà initiées et à conforter.

**février**



Réunion des départements bretons dans le cadre du **Pôle Énergie Bretagne**. Les réunions quasi trimestrielles sont l'occasion d'échanger sur les sujets d'actualité. Elles sont souvent aussi l'occasion de faire le point avec ERDF, concessionnaire commun aux 4 départements bretons.

**mars**



Lieu d'échanges privilégiés entre les élus, les associations et les professionnels du Morbihan, sur les thèmes de l'électricité et de l'énergie, la réunion annuelle de la **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)** du Syndicat s'est tenue le 6 mars 2015.

**juin**



Morbihan énergies a célébré en 2015 son **demis- siècle d'existence**. À cette occasion, le Syndicat a invité ses adhérents, soit l'ensemble des communes du Morbihan, à une matinée d'information et de réflexion sur l'avenir de l'énergie. L'événement, organisé au Palais des Arts de Vannes, a réuni plus de 300 personnes.

**juillet**



Réunion sur le thème de l'urbanisme et de l'électricité en pleine évolution. Il s'agissait bien, face aux récentes évolutions du droit et de l'organisation de ces deux thématiques, de faire un point avec les communes et EPCI morbihannais.

**novembre**



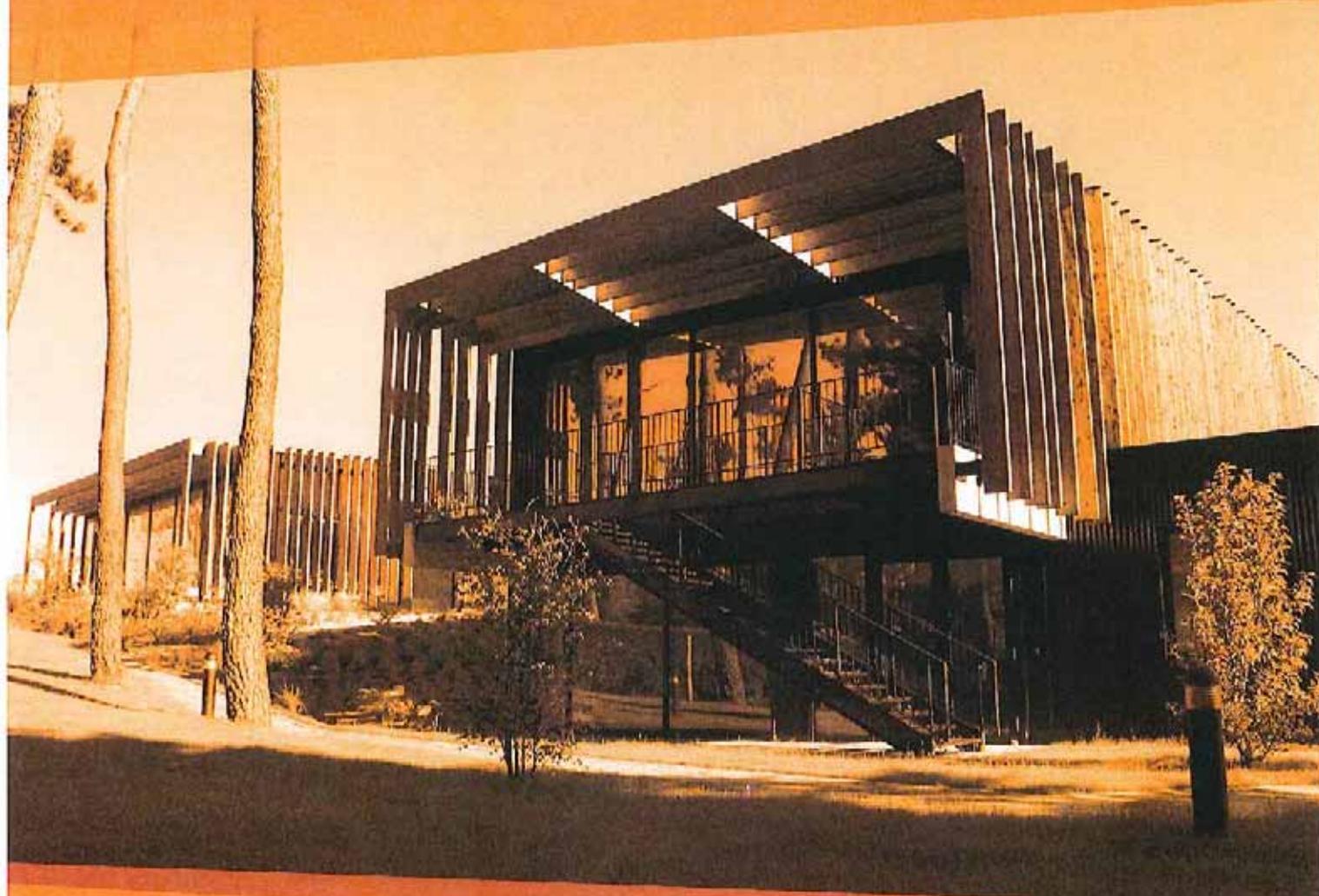
Accueil du **Breizh Mobility Tour**. La manifestation a offert l'opportunité aux professionnels de trouver nombre de réponses aux questions liées à l'électromobilité. Lors de cette journée, la 1<sup>re</sup> édition du France Électrique Tour a également fait étape au siège du Syndicat. Ce rallye d'éco-conduite a permis de promouvoir la mobilité électrique au niveau national.

**décembre**



Conférence départementale « **56watt : agir pour accélérer la transition énergétique** ». Labellisée COP21, elle a été organisée en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan. L'objectif a été de démontrer la faisabilité de dynamiques territoriales d'efficacité énergétique afin d'inciter fortement les collectivités, qui ne seraient pas encore dans cette démarche, à s'engager dans une stratégie climat/énergie.

# Le Syndicat



261

communes  
membres

72 M€

de crédits inscrits  
au budget travaux

63 M€

investis sur les  
différents réseaux

54

élus membres du  
Comité syndical

36

agents  
à votre service

## » Un Syndicat, acteur du développement départemental

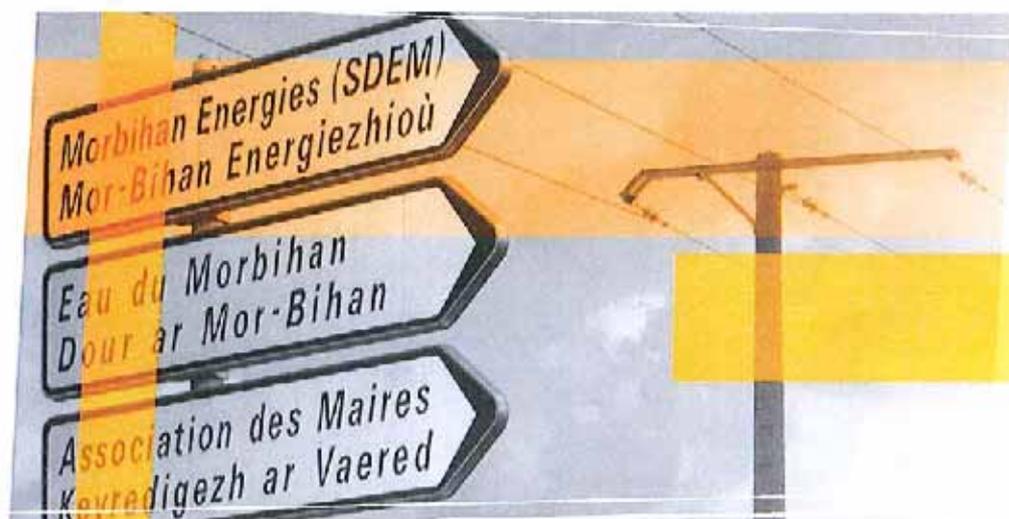
Créé par arrêté préfectoral en 1965 par la volonté des élus communaux, le Syndicat départemental d'électricité du Morbihan, aujourd'hui Morbihan énergies (SDEM : Syndicat départemental d'énergies du Morbihan), est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Il fédère l'ensemble des 261 communes du Morbihan, dont 10 regroupées en 2 communautés de communes, pour une population de plus de 727 000 habitants. En leur nom et dans le domaine de l'électricité, Morbihan énergies est chargé de contrôler, dévelop-

per et renforcer le réseau de distribution.

Régi par l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, son fonctionnement est identique à celui d'une collectivité territoriale : Budget - M14 - Personnel - Délibérations - Arrêtés - Code des marchés publics.

Ses derniers statuts adoptés le 7 mars 2008 et son règlement intérieur fixent les modalités de fonctionnement particulières.



Outre l'électricité, Morbihan énergies exerce des missions de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et conseil dans les domaines de compétences suivants :

### Électricité

- » Organisation et contrôle de la distribution
- » Création, renforcement, sécurisation des réseaux
- » Opérations d'effacement et aménagements communaux

### Éclairage

- » Extensions et rénovations
- » Mise en lumière du patrimoine
- » Diagnostic du parc
- » Gestion de la maintenance

### Énergies

- » Maîtrise et conseils
- » Regroupements CEE
- » Achats groupés
- » Gaz (DSP, travaux)

### Bornes

- » Déploiement infrastructures de recharge pour véhicules électriques et gaz

### Fibre

- » Autorité organisatrice et notamment construction d'infrastructures passives

### SIG

- » Gestion et visualisation en ligne de l'information géographique



électricité



éclairage



énergies



bornes



fibre



SIG

## » Des élus, représentants des Morbihannais

Le Comité de Morbihan énergies est constitué de 54 membres désignés parmi les représentants des communes et communautés de communes membres du Syndicat, selon une répartition démographique et géographique établie par les statuts.

Élu parmi les délégués du Comité syndical, le Bureau est notamment composé du Président et des Vice-Présidents. Il a notamment délégation pour définir

les orientations du Syndicat. Il conçoit et propose au Comité les actions nouvelles à mettre en place. Il prépare ainsi les réunions du Comité, et donne son avis sur le fonctionnement du Syndicat en ce qui concerne le contrat de concession, les finances et l'organisation générale des services.

Il met en œuvre les décisions du Comité.



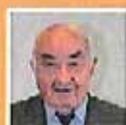
Jo Brohan  
Président



Henri Le Dorze  
Vice-Président



André Le Corre  
Vice-Président



Jean Le Gourrierec  
Vice-Président



Aimé Kergueris  
Vice-Président



Bernard Giard  
Vice-Président



Gérard Thépaut  
Vice-Président



Laurent Tonnerre  
Vice-Président



Michel Bauchet



Yves Commandoux



Bruno Goasmat



Marie-Claude Beyris



Henri Ribouchon



Guénael Robin



Louis Médica

Le fonctionnement de Morbihan énergies est assuré par plusieurs commissions :

- » 23 commissions locales et une commission consultative des services publics locaux (CCSPL).
- » Les commissions énergies, technologies de l'information et de la communication (TIC). Elles ont pour mission à la fois de répondre de façon opérationnelle aux questions nouvelles et d'anticiper stratégiquement les orientations thématiques à proposer au Bureau puis au Comité.



## » Une action à l'échelle régionale

Le 7 avril 2011, Morbihan énergies avec les trois autres Syndicats bretons (Finistère, Côtes d'Armor et Ille-et-Vilaine) a constitué le Pôle Énergie Bretagne, **PEBreizh**.

Ce Pôle s'inscrit dans une démarche collective, de mutualisation et de coordination entre les 4 SDE bretons. Au-delà du domaine de l'électricité, il permet aussi aux Syndicats départementaux d'avoir une identité qui doit leur permettre de jouer un rôle clé dans le développement du Pacte Électrique Breton, piloté par la Région et l'État, mais aussi dans la maîtrise de la demande du très haut débit numérique.

La Bretagne est la seconde région en France, après le Centre, à se fédérer ainsi sur les domaines de l'énergie. Nos réseaux ne s'arrêtent pas aux frontières départementales, nos actions et nos mutualisations non plus.



**PEBreizh**  
PÔLE ÉNERGIE  
BRETAGNE

Participant notamment aux extensions, renforcements et effacements des réseaux électriques, les quatre Syndicats départementaux bretons sont propriétaires au niveau régional de plus de 100 000 km de lignes électriques et 57 000 postes de transformation. Ils regroupent 1262 communes adhérentes et contrôlent la distribution de l'électricité pour plus de 2 935 000 usagers. Ils se doivent d'initier toutes les réflexions et tous les projets nécessaires liés au service public de distribution, production, maîtrise et renouvellement des énergies sur leurs territoires.

À l'échelle régionale, le Pôle Énergie Bretagne permet d'engager une démarche concertée afin de mieux assurer les missions de contrôle du concessionnaire ERDF et d'optimiser la maîtrise de l'énergie. Il est à noter qu'ERDF concessionnaire pour les quatre départements bretons est lui-même organisé régionalement.



La loi sur la transition énergétique pour une croissance verte conforte le rôle moteur de la Région et des EPCI à fiscalité propre mais aussi le rôle de coordinateur de proximité des syndicats départementaux comme le nôtre.

C'est en ce sens d'ailleurs que cette loi a mis en place :

- > un programme régional pour l'efficacité énergétique et un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires,
- > une commission consultative paritaire entre les EPCI départementaux et le Syndicat d'énergie,
- > un plan climat air énergie territorial qui doit être élaboré par les EPCI départementaux avec le cas échéant l'aide du Syndicat.

Cette entente interdépartementale permet à nos Syndicats, si nécessaire, de coordonner nos actions notamment de service public, à l'échelle pertinente de la Région.



## » Des agents, à votre écoute

Au 31 décembre 2015, Morbihan énergies comptait 36 agents dans ses services.

Trois nouveaux recrutements ont eu lieu en 2015 :

- » 2 février : Gaëla Lamer
- » 1<sup>er</sup> mars : Christophe Laly
- » 21 décembre : Bruno Fraissange

En outre, Morbihan énergies a accueilli 6 stagiaires d'avril à décembre 2015.

Tout au long de l'année, les agents bénéficient de journées de formation assurées par la FNCCR, le CNFPT et d'autres organismes extérieurs. Ce perfectionnement des agents est nécessaire pour rendre un service toujours plus adapté aux communes, en leur permettant de suivre les évolutions techniques et réglementaires du domaine.

En 2015, 74,5 jours de formation ont été comptabilisés. Quelques exemples de formations suivies :

- » Leviers d'amélioration de la qualité de l'électricité distribuée
- » Analyse des projets de conception d'éclairage public
- » Transition énergétique et territoriale
- » Lumière connectée : technologies, enjeux et applications
- » Réforme DT/DICT : lecture de plans et implantation sur le terrain

En outre, suite à leur réussite au concours et à leur recrutement par le Syndicat, quatre agents ont participé à une formation d'intégration.



Nous avons eu la douleur de perdre en juin 2016, Robert Keraron, Ingénieur Télécommunications. Reconnu pour ses qualités humaines et son efficacité, il a été un élément moteur dans la construction de notre

équipe actuelle. Au-delà de la perte du collègue compétent et passionné, nous avons perdu un ami.

Conseil municipal du 31 janvier 2017

### Direction générale

|                     |                             |
|---------------------|-----------------------------|
| Marc Aubry          | Directeur général           |
| Sandie Pensec       | Assistante de direction     |
| Colette Guillé      | Ressources humaines         |
| Angéline Le Ray     | Juridique - Marchés publics |
| Noël Fraboulet      | Contrôle de concession      |
| Christophe Laly     | Planification et énergie    |
| Agnès Ogé           | Informatique                |
| David Bigoin        | Informatique                |
| Yoann Lepeltier     | Informatique                |
| Alexandre Perot     | SIG                         |
| Arnaud Le Guelvouit | Communication               |
| Annie Pavoine       | Accueil                     |

### Pôle technique

|                     |                        |
|---------------------|------------------------|
| Didier Arz          | Responsable / DGA      |
| Joëlle Lizard       | Secrétariat technique  |
| Robert Keraron      | TIC                    |
| Thomas Le Neillon   | Électricité            |
| Édouard Céreull     | Énergies               |
| Gaëla Lamer         | Énergies               |
| Florent Le Leuch    | Éclairage public       |
| Pierrick David      | Éclairage public       |
| Claire Hérisset     | Éclairage public       |
| Paul Lainé          | Éclairage public       |
| Paul Gilbert        | Service travaux        |
| Philippe Cogard     | Responsable de secteur |
| Mickaël Le Mouëllic | Chargé de secteur      |
| Daniel Guillotin    | Responsable de secteur |
| Gildas Marie        | Chargé de secteur      |
| Hervé Le Berrigo    | Responsable de secteur |
| Mickaël Le Bellego  | Chargé de secteur      |
| Eric Nédélec        | Secteur technique      |
| Bruno Fraissange    | Secteur technique      |

### Pôle administratif

|                      |                           |
|----------------------|---------------------------|
| Isabelle Dagorne-Ory | Responsable               |
| Laetitia Le Bagousse | Comptabilité              |
| Géraldine Grignon    | Coordination              |
| Nolwenn Guillo       | Gestion de secteur est    |
| Marie-Laure Letertre | Gestion de secteur centre |
| Déborah Pawlowski    | Gestion de secteur ouest  |

### Être proche des communes pour optimiser leur éclairage public

« L'éclairage public représente une part conséquente de la facture d'électricité des communes. Ma fonction est de les aider à optimiser leur éclairage public et les dépenses associées. En tant que référente technique, j'interviens auprès des collectivités morbihannaises que cela soit pour une extension de réseau, pour un effacement, un renouvellement des installations ou plus simplement sur des questions de gestion. Mes missions démarrent de la phase de diagnostic jusqu'à la mise en place d'un plan pluriannuel de renouvellement en passant par la maintenance des points lumineux. Elles comprennent également la direction des études et des travaux dans le cadre de nos marchés publics. Dans ce cadre, je vais au quotidien à la rencontre des élus et des services pour les informer directement sur l'entretien ou l'amélioration de leurs installations d'éclairage. C'est un vrai rôle de proximité ! »

Claire Hérisset

Service éclairage public



### Rester toujours au contact d'un secteur en pleine mutation

« Le secteur de l'énergie connaît de perpétuelles évolutions. Techniques et technologiques tout d'abord, mais aussi et surtout évolutions juridiques : loi transition énergétique pour la croissance verte (loi TECV), loi Notre, réforme du code des marchés publics... Les règles législatives mutent et imposent une adaptation constante. Morbihan énergies, en tant que service technique des communes, se doit d'assurer une veille juridique adaptée. Elle nous est obligatoire pour assurer nos missions de service public tout en maîtrisant les risques juridiques et pour demeurer en conformité avec les textes en vigueur. Elle s'impose aussi à nous de par nos missions de conseils auprès des élus. Nous disposons donc d'un service juridique qui accompagne les services internes du Syndicat dans leurs projets mais aussi travaille de concert avec les services techniques et juridiques des communes, des Régions, de l'État et de la FNCCR. »

Angéline Le Ray

Juriste



### Travailler de concert avec les communes en œuvrant comme leur service technique

« Les chargés de secteur sont responsables du suivi technique de l'ensemble des opérations portées par le Syndicat. Souvent sur le terrain et au contact des élus, nous assurons un rôle d'interlocuteurs privilégiés entre Morbihan énergies et les communes du département. Lors de nos rencontres, nous abordons les souhaits et futurs projets des mairies afin de préparer au mieux les opérations à venir avec nos différents services (services électricité, éclairage public, énergies). Ainsi, par exemple, nous réalisons les estimations sommaires pour les projets d'effacement des réseaux aériens pour permettre aux communes de budgétiser leurs projets. Nous assurons ensuite le suivi des chantiers de l'ensemble des opérations pour contrôler la conformité des travaux réalisés, autant sur le plan technique que financier. Ces missions me conduisent à suivre les dossiers dans leur intégralité, permettant d'être réactif aux demandes des collectivités. »

Gildas Marie

Chargé de secteur



## » Des finances saines pour mieux engager la transition énergétique

L'exercice comptable 2015 du Syndicat s'établit, tous budgets confondus, au 31 décembre à 93 055 304 € de recettes (soit une baisse de 5 % par rapport à 2014) pour 61 949 785 € de dépenses enregistrées (soit une baisse de 30 % par rapport à 2014).

Afin de faciliter la lisibilité des opérations réellement effectuées au cours de l'exercice, il convient de retraiter ces données en y écartant plusieurs types d'écritures qui majorent artificiellement les totaux constatés, comme les écritures d'ordre (7.7 M€), les écritures de reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (6.1 M€), les transferts d'écritures entre le budget principal et le budget annexe (195 k€) ainsi que le déficit d'investissement antérieur et son financement (13.5 M€).

**Les dépenses réelles de l'exercice s'élèvent à 61 752 111 €**, montant stable par rapport à l'an passé (elles atteignaient 62 103 738 € en 2014).

La part « **travaux de réseaux** » représente à elle seule plus de 90 % de nos factures, avec l'électricité, cœur de métier du Syndicat qui représente plus de 71 % de l'activité avec 44 M€. Le niveau des dépenses d'éclairage public demeure à son niveau habituel autour de 10 M€. Les dépenses liées aux réseaux de télécommunications

quant à elles, sont en légère baisse (2.5 M€ au lieu de 4 M€ l'an passé). Les dépenses d'électromobilité décidées au cours de l'année 2015 commencent tout juste à transparaître dans les comptes (272 k€), le plus fort des dépenses en investissement devant intervenir en 2016.

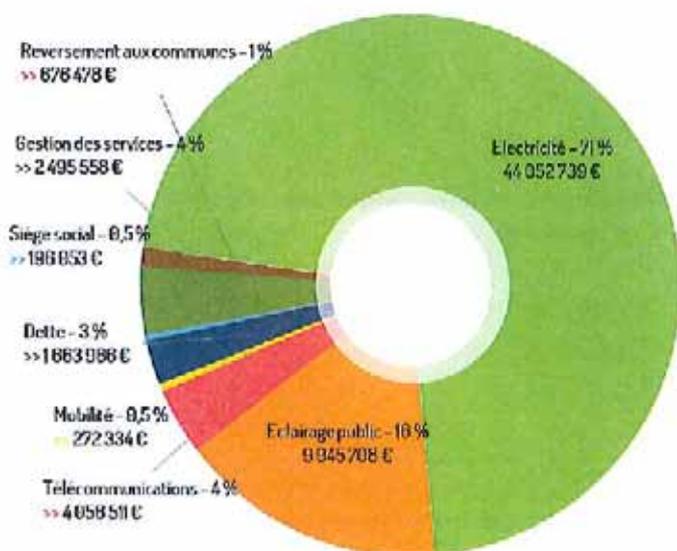
La dette du Syndicat représente moins de 3 % des charges.

**Les recettes réellement perçues au cours de l'exercice se chiffrent à hauteur de 65 400 644 €**. Elles se répartissent en 5 grandes catégories :

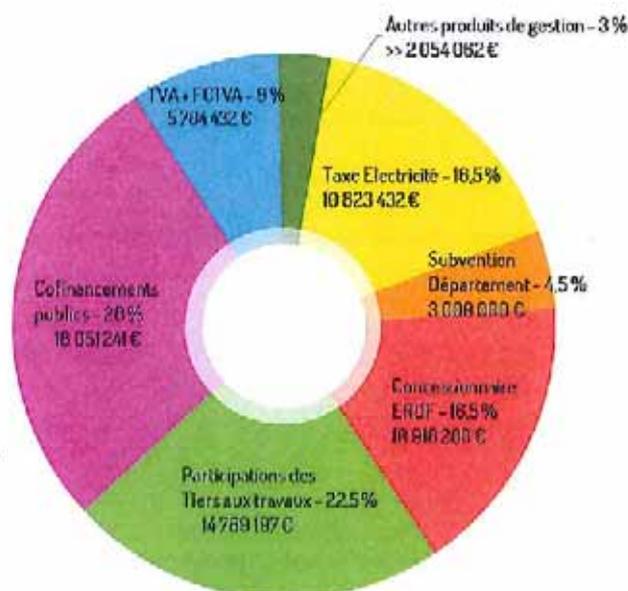
**La TCFE** (13.8 M€), laquelle se compose de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (10.8 M€) et de la subvention du Département du Morbihan issue de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (3 M€), reste stable.

**Les subventions publiques** (18 M€) : issues principalement de l'État (CAS-Facé, Ademe) et de la Région, elles sont en forte hausse. Il s'agit en fait du rattrapage d'un retard de financement de 2014 sur l'exercice 2015 portant de 2.8 M€ à 17.9 M€ les encaissements enregistrés. Pour mémoire, les aides attribuées aux travaux d'électrification rurale par le CAS-Facé sont en moyenne de 10.3 M€, par an.

### » Dépenses réelles avec RAR : 61 752 111 €



### » Sources extérieures de financement : 65 400 644 €



**Les participations des pétitionnaires publics et privés aux travaux (14.7 M€) :** la baisse enregistrée par rapport à 2014 résulte de la modification de la répartition de la maîtrise d'ouvrage. ERDF assurant la réalisation des demandes d'électrification des lotissements privés, le Syndicat intervient beaucoup plus pour le compte des communes (réglement financier mis à jour en avril et décembre 2015) et leur propose une participation moindre.

**Les flux financiers versés par ERDF (10.9 M€)** regroupent la redevance de concession, la PCT et les compensations financières négociées suite à la signature du protocole national de Montpellier.

Par ailleurs, **le produit de la TVA (5.7 M€)** compte pour près de 9 % dans le financement des travaux et les produits de gestion courante retracent essentiellement la gestion de la dette récupérée des anciens SIE pour le compte des communes et le remboursement par les copropriétaires des dépenses liées au bâtiment.

#### » Dématérialisation budgétaire et comptable

Dès 2012, le Syndicat a pu procéder au passage au PES V2, les factures étant déjà dématérialisées avec l'ensemble des entreprises et les échanges avec le comptable et la préfecture se faisant en numérique. Depuis 2015, outre la dématérialisation des bordereaux, des titres et mandats, de l'ensemble des pièces justificatives, de la signature électronique, ce sont également l'ensemble des documents budgétaires et les comptes de gestion qui sont à présent dématérialisés.

Nos services préparent la généralisation de la facturation électronique aux petits fournisseurs, et aux collectivités publiques volontaires, annoncée pour 2017. En parallèle, le Syndicat est en train de finaliser le volet « archives numériques » en interne sur son logiciel métier GO. La GED et le logiciel de comptabilité permettent ainsi d'assurer par des sauvegardes la conservation numérique des documents.

Parallèlement, une réflexion sur l'open data et la mobilité a été engagée en 2015.

#### » Résultats financiers 2015

Conformément à l'article L1612-12, l'arrêté des comptes, constitué par le vote des comptes administratifs et l'approbation des comptes de gestion transmis par le payeur départemental, a été prononcé lors de la séance du Comité du 6 Juin 2016.

Successivement, ont été présentés les résultats du budget principal et du budget annexe Électromobilité. Le compte administratif du budget principal fait apparaître un excédent de clôture de 37 171 405 €. Compte tenu des engagements pris et non réalisés (13 882 100 € de dépenses), il affiche un résultat de 23 289 305 €. Le budget annexe Électromobilité, créé par délibération du 24/09/2015, fait apparaître un déficit de clôture de 367 206 €.

L'excédent 2015 s'explique pour partie par l'encaissement décalé des recettes en provenance du Facé (17 925 323 € à comparer aux 2 826 660 € encaissés en 2014).

Le Comité a décidé d'affecter les excédents prioritairement à la couverture des restes à réaliser du budget principal, au déficit du budget annexe Électromobilité ainsi qu'à la réduction de l'emprunt prévu au budget primitif 2016. **Le solde sera destiné au développement des nouvelles compétences en lien avec la transition énergétique ainsi qu'à la résorption de la baisse des cofinancements extérieurs (Facé - redevance - reversement du département du Morbihan).**

|                            | Budget principal    | Budget IRVE       | Cumul               |
|----------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>      |                     |                   |                     |
| Recettes                   | 31 953 045 €        | 0 €               | 31 953 045 €        |
| Dépenses                   | -10 809 813 €       | -106 795 €        | -10 916 609 €       |
| Sous Total                 | <b>21 143 232 €</b> | <b>-106 795 €</b> | <b>21 036 436 €</b> |
| <b>INVESTISSEMENT</b>      |                     |                   |                     |
| Recettes                   | 61 071 855 €        | 30 404 €          | 61 102 259 €        |
| Dépenses                   | -50 742 361 €       | -290 815 €        | -51 033 176 €       |
| Restes à Réaliser (net)    | -13 882 100 €       | 0 €               | -13 882 100 €       |
| Sous Total                 | <b>-3 552 606 €</b> | <b>-260 411 €</b> | <b>-3 813 017 €</b> |
| <b>RÉSULTAT 2015</b>       |                     |                   |                     |
| Excédent global reporté    | 5 698 679 €         | 0 €               | 5 698 679 €         |
| <b>RÉSULTAT DE CLÔTURE</b> |                     |                   |                     |
|                            | <b>23 289 305 €</b> | <b>-367 206 €</b> | <b>22 922 098 €</b> |

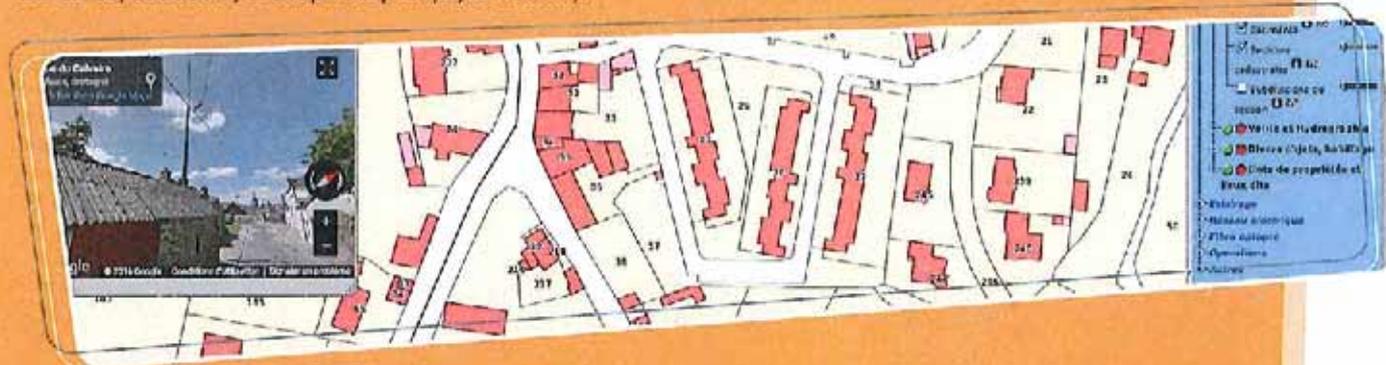
## » Des outils, au plus proche des territoires

### » Système d'information géographique

Un système d'information géographique est disponible depuis l'extranet du Syndicat. Depuis août 2015, la visualisation sur le terrain s'améliore en intégrant Google Streetview. Fort de son expertise, Morbihan énergies propose de générer pour les communes ou les communautés de communes un SIG personnalisé, affichant les données qu'elles sont amenées à produire :

- » PLU ou cartes communales
- » Assainissement non collectif
- » Cimetière
- » Réseaux (eau, chaleur, gaz)
- » Équipements sportifs
- » Espaces et patrimoine naturels
- » Collecte des déchets
- » Développement économique
- » Itinéraires de randonnées

Ces données peuvent constituer pour les communes un outil d'aide à la décision ou un moyen de communication. Elles peuvent être reportées sur l'ensemble des fonds de plan existants (BD topo, BD carto, cadastre, orthophotoplan, 1/25000è...).



### » Outil de collecte de données

Dans le contexte de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie, le Syndicat s'est positionné en tant que coordinateur d'un groupement de commandes. Un questionnaire en ligne a été élaboré pour pouvoir générer une base de données fiable sur la consommation de ces sites, première étape avant le lancement de l'appel d'offres.

Le Syndicat souhaite se doter d'un outil permettant de :

- Disposer d'une base de données avec une gestion centralisée, pour le suivi et la préparation des futurs appels d'offres,
- Assurer un service de contrôle de la facturation et de la bonne application des marchés passés,
- Disposer d'indicateurs énergétiques pertinents pour les collectivités adhérentes,
- Visualiser et centraliser les données patrimoniales des collectivités,
- Garantir et disposer de l'historique de toutes les données.



un syndicat  
au service  
des territoires

Étape 1 : Enregistrement de vos coordonnées

#### » **Morbihan-energies.fr**

Morbihan énergies propose aux visiteurs de son site Internet d'accéder à une présentation détaillée du Syndicat, de ses métiers et de découvrir ses derniers événements et actualités.

À partir de celui-ci, les utilisateurs des bornes de recharge du réseau Mobilité électrique 56 peuvent accéder à des sites d'information spécialement dédiés.

De même, mais après authentification cette fois-ci, les adhérents et partenaires du Syndicat peuvent se connecter à leur espace réservé. Ce dernier est le support d'information privilégiée à destination des élus.



#### » **Extranet**

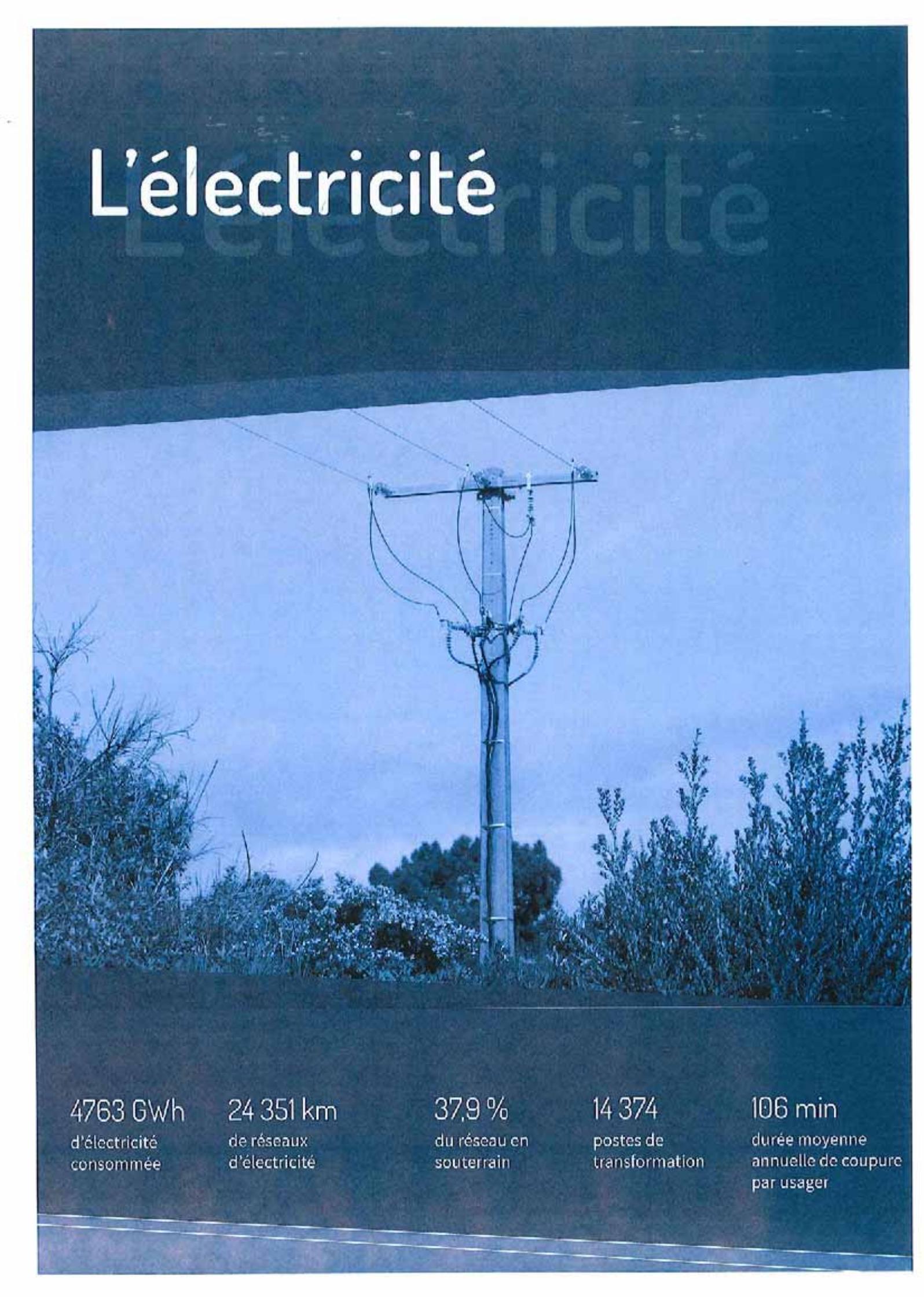
L'Extranet permet aux collectivités morbihannaises d'accéder :

- » Au suivi des opérations en cours sur le territoire communal,
- » Au Système d'Information Géographique (SIG),
- » Au catalogue d'éclairage public (l'outil permet de rechercher par critères - fonction, prix, marque - les différents types de lanternes et d'accéder à une fiche technique complète),
- » Aux différentes publications éditées par le Syndicat (fil infos, rapports d'activité, guide du délégué, annuaire des élus et du personnel).

Les informations diffusées sur l'Extranet émanent d'une application de Gestion des Opérations alimentée par les services du Syndicat. L'applicatif développé en interne est sans cesse enrichi de nouvelles fonctionnalités. En 2015, ce sont 3865 devis entreprises, 5092 bons de commandes, 5380 factures, 1236 contributions prévisionnelles, 6373 courriers et 22 234 mails qui ont pu être générés via cet outil.



# L'électricité



4763 GWh  
d'électricité  
consommée

24 351 km  
de réseaux  
d'électricité

37,9 %  
du réseau en  
souterrain

14 374  
postes de  
transformation

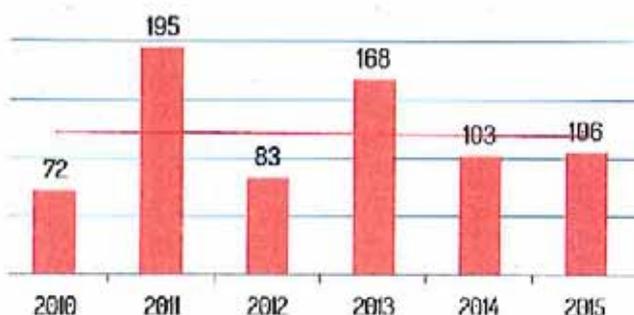
106 min  
durée moyenne  
annuelle de coupure  
par usager

## » Notre mission : garantir la qualité de l'électricité pour les Morbihannais

Deux critères permettent réglementairement d'apprécier la qualité de l'énergie distribuée : la continuité de fourniture et la tenue de la tension. Dans le Morbihan, pour l'année 2015 comme en 2012, 2013 et 2014, le décret qualité n° 2007-1826 est respecté pour ces deux critères (le critère « continuité de fourniture » n'était pas respecté en 2011).

### » Continuité de fourniture

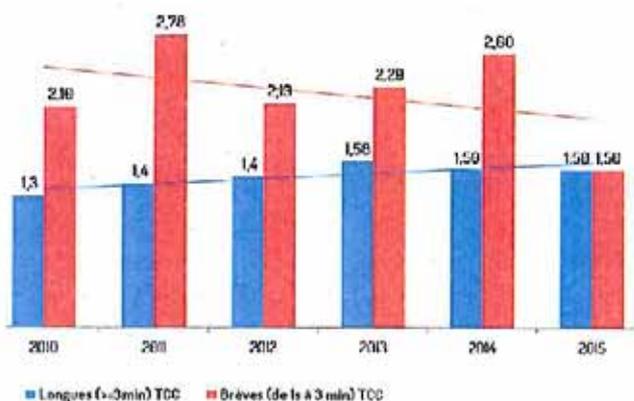
#### ► Critère B en minutes (toutes causes confondues)



La continuité de fourniture perçue par l'utilisateur est évaluée en fonction du nombre et de la durée des coupures qu'il subit par an. Pour un usager alimenté en basse tension, la continuité de fourniture est suivie par le critère B qui correspond au ratio du temps de coupure moyen d'électricité par usager.

En 2015, le temps de coupure, toutes causes et origines confondues (travaux et incidents), s'élève à 106 min.

#### ► Fréquence des coupures (toutes causes confondues)

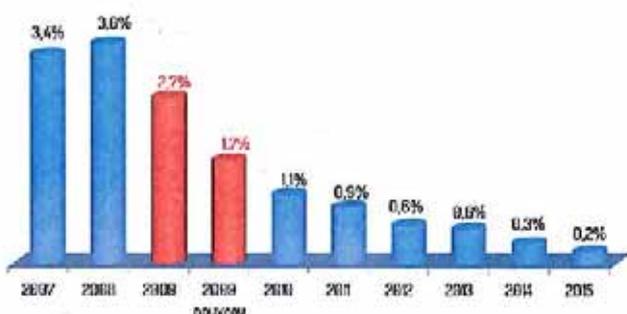


Sur la période 2010 à 2015, le critère B affiche une dégradation croissante et ce malgré les investissements réalisés sur les réseaux.

Parallèlement, si on observe l'indicateur relatif à la fréquence des coupures toutes causes confondues (TCC), on constate sur la période 2015 une amélioration de la qualité de l'énergie pour les coupures brèves.

### » Tenue de la tension

#### ► Clients Mal Alimentés (CMA)



Un usager est considéré comme mal alimenté lorsque la tension mesurée est en dehors de la plage « + 10 % - 10 % » par rapport aux tensions nominales de 230 et 400 volts. La chute de tension provient notamment d'une section de réseau basse tension (BT) trop faible au vu des besoins.

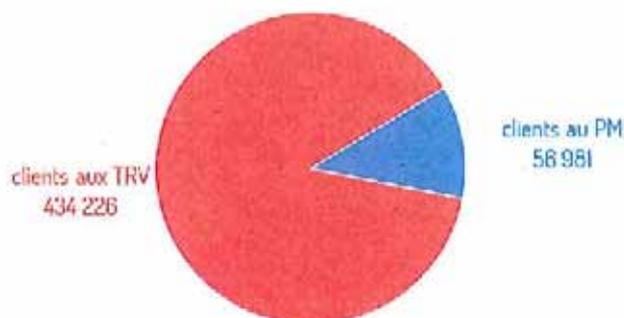
Très nettement liée au changement de méthode de calcul intervenu en 2009, cette baisse significative masque toutefois des disparités entre l'urbain et le rural : en effet, sur un total de 1215 usagers, 67 % sont situés en zone rurale. Le calcul du nombre de Clients Mal Alimentés reste un calcul théorique pour lequel Morbihan énergies émet des réserves quant à l'adéquation entre le modèle de calculs et la réalité du terrain.

## » Une concession, en constante évolution

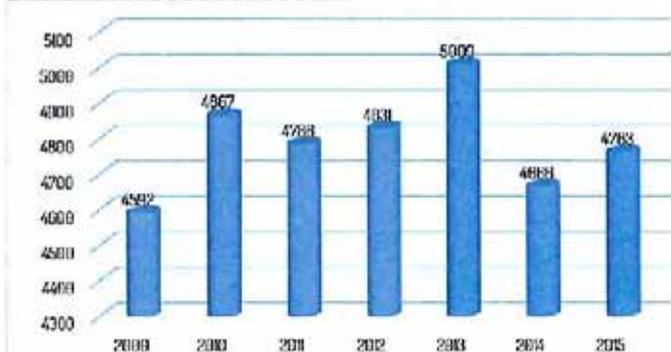
### » Nombre de clients



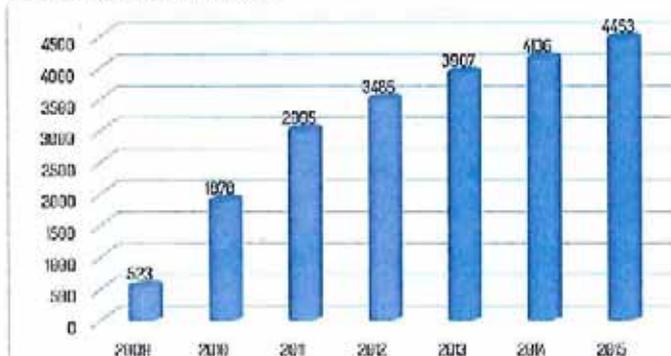
### » Ouverture à la concurrence



### » Évolution de la consommation



### » Nombre de producteurs



La dynamique démographique du département se traduit par une augmentation de 1 % du nombre de clients avec un léger fléchissement par rapport à 2011 et 2012. En 2015, leur nombre est désormais de 491 207 (+ 4918 par rapport à 2014).

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, les marchés de l'électricité sont totalement libéralisés. En 2015, le nombre de clients ayant opté pour les tarifs d'électricité au prix du marché (PM) s'élève à 56 981 avec une augmentation de 14,7 % par rapport à 2014. Pour autant, le marché morbihannais reste dominé à 91 % par les tarifs réglementés de vente (TRV) contre 92 % en 2014.

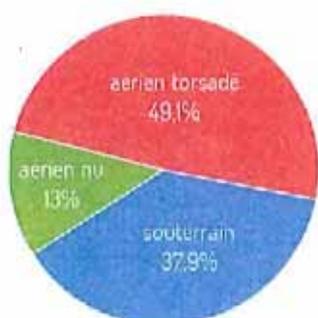
L'année 2015 marque une hausse sensible de la consommation (+0,8 % pour les usagers BT et +1,3 % pour les usagers HT). Cette hausse sensible se caractérise notamment par une augmentation du nombre de clients.

Le nombre d'installations de production d'électricité décentralisée continue sa progression et s'élève à 4453 unités.

98 % de ces producteurs sont des producteurs photovoltaïques. Pour autant, en termes de puissance, le photovoltaïque reste modeste. Il représente en effet 6 % de la puissance installée alors que l'éolien, qui compte 37 producteurs, en représente 80 %, soit 305 MW sur 380 MW.

Les ouvrages concédés comprennent l'ensemble des installations affectées à la distribution d'électricité, à savoir l'ensemble du réseau moyenne et basse tension ainsi que les postes de transformation. Le patrimoine se compose ainsi de 24 351 km de réseau (répartis en 13 224 km de lignes basse tension - BT - et 11 127 km de lignes moyenne tension - HTA -) et 14 374 postes.

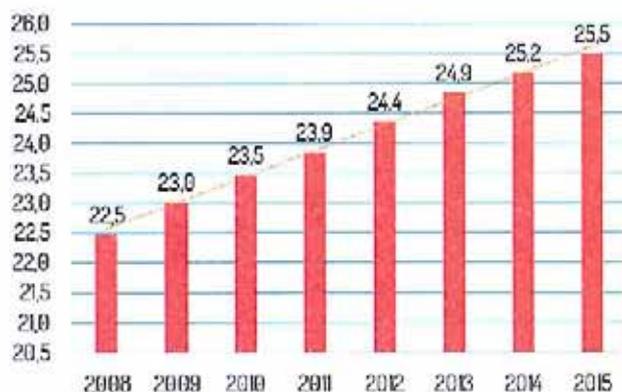
### » Réseau Basse Tension (BT)



## BT

|                              |           |
|------------------------------|-----------|
| Longueur                     | 13 225 km |
| Réseau en fil nu             | 1 676 km  |
| Réseau de faibles sections * | 418 km    |
| Réseau souterrain            | 37,9 %    |
| Réseau âgé de plus de 40 ans | 29 %      |
| Âge moyen en années          | 32        |

### » Réseau Moyenne Tension (HTA)



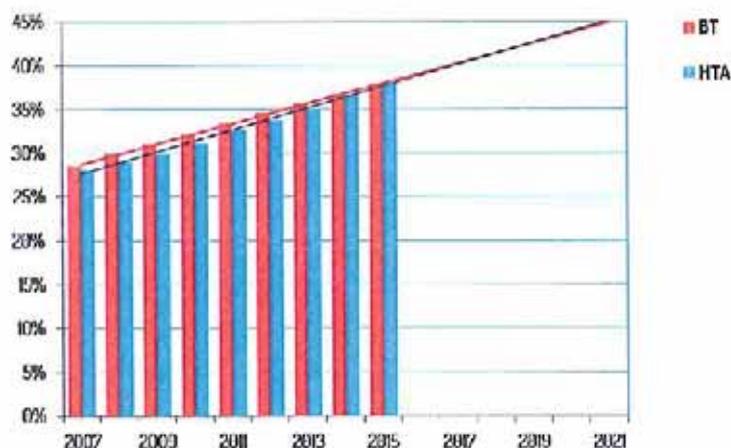
## HTA

|                              |           |
|------------------------------|-----------|
| Longueur                     | 11 128 km |
| Réseau de faibles sections * | 17 km     |
| Réseau souterrain            | 39 %      |
| Réseau âgé de plus de 40 ans | 9,3 %     |
| Âge moyen en années          | 25,5      |

\* Sections  $\leq 14 \text{ mm}^2$  pour le cuivre et  $22 \text{ mm}^2$  pour les autres métaux.

L'âge moyen des réseaux HTA augmente régulièrement. Une altération de la qualité électricité est prévisible.

### » Taux d'enfouissement des réseaux



Le taux d'enfouissement des réseaux progresse lentement. L'effort (HTA-BT) doit être amplifié afin de renforcer la fiabilisation de notre réseau de distribution. C'est l'ambition des programmes de fiabilisation lancés respectivement en 2010 et 2014.

### » Les postes de transformation

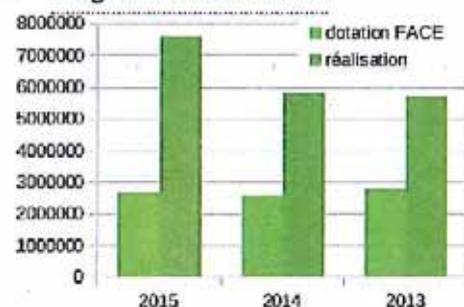
14 374 postes de transformation  
+ 147 postes par rapport à 2014

|                              |      |
|------------------------------|------|
| > Dont postes cabines hautes | 359  |
| > Dont postes sur poteau     | 8952 |

## » Les travaux en électricité : entre maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et conseils

Comme les années précédentes, 2015 reste marquée par une forte dynamique d'investissement sur les réseaux électriques. Ainsi, plus de 31 millions d'euros ont été engagés auprès des entreprises titulaires des marchés de travaux (+ de 1500 opérations). Hors raccordements et au-delà des programmes aidés par le fonds d'amortissement des charges d'électrification (11,6 M€) CAS FACÉ, ce sont plus de 22 millions que Morbihan énergies a investis pour améliorer la qualité de desserte des usagers (particuliers, entreprises et collectivités).

### » Programme sécurisation



Ce programme travaux éligible au CAS FACÉ permet de supprimer les réseaux nus (4 fils) basse tension en communes dites rurales au sens du FACÉ. Compte tenu de la typologie du réseau morbihannais (+ 1315 km de réseau nu en communes rurales), le Comité syndical a décidé d'accélérer la suppression de ces lignes les plus fragiles et sensibles aux aléas climatiques (près de 8 M€ en 2015). Par ailleurs, ces lignes anciennes construites

jusqu'au début des années 60 sont situées le plus souvent sur des parcelles privées, pouvant ainsi générer des problématiques d'élagage, d'aménagement ou d'exploitation des parcelles pour la profession agricole.

Entre 2014 et 2015, dans le cadre des opérations engagées par Morbihan énergies, ce sont plus de 150 km de réseaux nus qui ont été remplacés par du réseau torsadé ou du réseau souterrain et qui ont pu donner lieu, dans certains cas, à la construction d'un nouveau poste de transformation. En effet, ces opérations permettent à Morbihan énergies, en concertation avec les services d'ERDF de réadapter le réseau électrique en intégrant les constructions, rénovations qui ont fait évoluer le quartier concerné au fil des années et donc d'anticiper avec les communes concernées les perspectives d'évolutions pour les années futures.



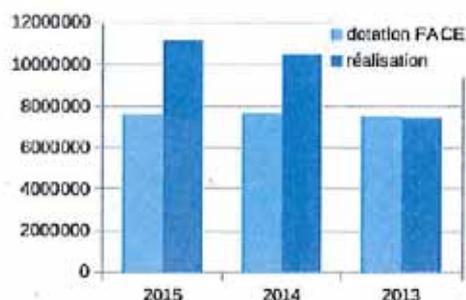
### Programme fiabilisation 2015-2020

|                  | Départs concernés | Km fils nus | Montant en M€ |
|------------------|-------------------|-------------|---------------|
| Travaux terminés | 160               | 143         | 11,1          |
| Travaux en cours | 190               | 156         | 12,6          |
| Études en cours  | 193               | 137         | 10,9          |
| Reste à lancer   | 576               | 332         | 29,1          |
| <b>Total</b>     | <b>1119</b>       | <b>768</b>  | <b>63,7</b>   |

Avec cet objectif permanent d'assurer à l'ensemble des Morbihannais un réseau de distribution électrique de qualité, le Comité syndical s'est prononcé en 2014 sur l'affichage d'un programme ambitieux, sur la durée du mandat, de résorption des réseaux basse tension nus en communes rurales (en urbain : ERDF est le maître d'ouvrage des renforcements et de la fiabilisation des réseaux conformément au contrat de concession) à savoir : « En communes rurales, sur les départs de plus d'un abonné, aucun Morbihannais ne doit être alimenté par un réseau basse tension de plus de 500 m constitué à plus de 50 % de réseau nu ».

Cet objectif vise à modifier 1119 départs basse tension sur le département. Dans certains cas, un effacement des réseaux peut être suggéré. Les agents de Morbihan énergies se tiennent alors à la disposition des communes pour étudier les conditions financières de ces projets.

## » Programme renforcement

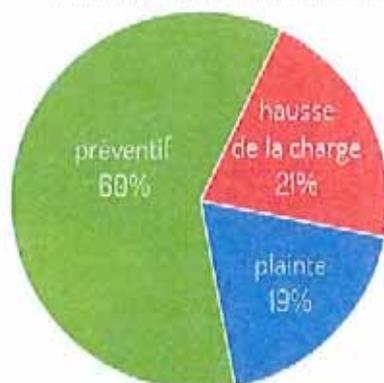


Ce programme est fortement aidé par le CAS-Facé. Ainsi, sur 2015, l'État a alloué à Morbihan énergies une dotation autorisant un programme travaux de 7,5 M€ HT. Les enveloppes validées par les élus du Comité syndical ont permis d'aller au-delà de ces crédits pour répondre aux besoins de l'amélioration de la qualité de desserte des usagers particuliers, entreprises et collectivités.

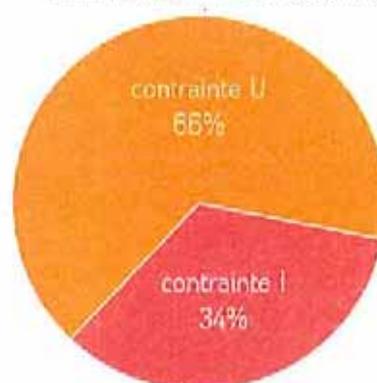
Ces enveloppes annuelles conséquentes conjuguées aux investissements d'ERDF permettent de garantir aux porteurs de projets industriels ou autres et plus globalement à l'ensemble des usagers (particuliers, professionnels et collectivités) une assurance quant à la qualité de l'énergie distribuée en tout site du territoire.

Depuis plusieurs années, nous constatons une augmentation du traitement de dépôts en contraintes d'intensité qui caractérise le plus souvent un réseau en fil nu, preuve s'il en était que la suppression de réseaux nus s'accompagne le plus souvent d'un renforcement des réseaux et donc d'une levée de contrainte immédiate (ou à plus ou moins courte échéance).

## » Typologie des dossiers de renforcement



## » Caractérisation des dossiers préventifs



## Le renforcement : définition

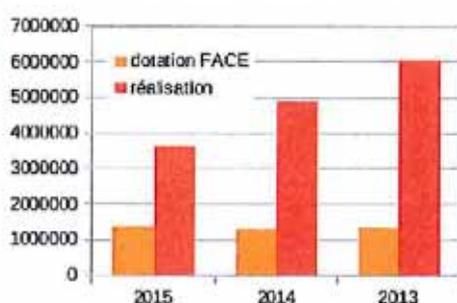
| De 2013 à 2015      | Nombre de dossiers | Montant en M€ |
|---------------------|--------------------|---------------|
| Plainte             | 70                 | 3,7           |
| Préventif           | 219                | 17,4          |
| Hausse de la charge | 78                 | 3,9           |
| <b>Total</b>        | <b>367</b>         | <b>25</b>     |

Les opérations de renforcement consistent à améliorer le réseau de distribution électrique afin que la qualité du courant fourni aux abonnés soit satisfaisante. Cette qualité doit être conforme aux prescriptions du législateur et au cahier des charges de concession électrique. Pour ce qui concerne le niveau de tension, celui-ci doit être compris entre 207 et 253 volts.

Des appareils de mesures sont posés gratuitement par ERDF ou Morbihan énergies pour vérifier ce niveau de tension chez les demandeurs dès lors qu'une commune nous en fait la demande. Lorsqu'un acte d'exploitation (changement de phase...) ne se révèle pas suffisant pour supprimer ces contraintes de tensions, il convient alors de lancer rapidement une étude, en vue de travaux.

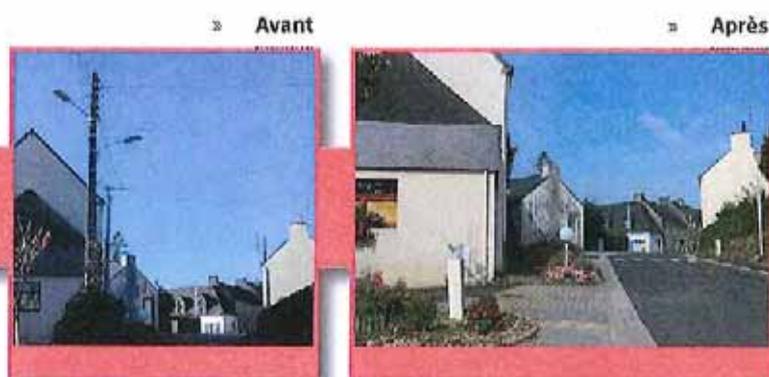
Mais la tension n'est pas la seule cause recherchée. En effet, les dossiers sur lesquels une contrainte d'intensité est relevée, font également l'objet d'études et de travaux.

## » Programme enfouissement



Comme pour les opérations de renforcement et de sécurisation, ce programme travaux bénéficie du soutien du CAS FACÉ. Morbihan énergies investit au-delà pour satisfaire les besoins de l'ensemble des collectivités urbaines et rurales en termes d'amélioration esthétique des réseaux basse et moyenne tension avec le soutien financier d'ERDF (800 000 € : programme dit article 8).

Enfouissement des réseaux électriques sur la commune de Lanvégen.



## » Programme raccordement

|      | Opérations | Montant |
|------|------------|---------|
| 2013 | 823        | 8 M€    |
| 2014 | 665        | 6,8 M€  |
| 2015 | 571        | 4,4 M€  |

À ce jour, Morbihan énergies est maître d'ouvrage de l'ensemble des raccordements publics initiés par les collectivités ou leurs représentants (communes, communautés de communes et d'agglomérations, SEM, office public pour habitat social...) et des raccordements individuels privés (hors permis d'aménager) en rural.

La baisse des montants investis en 2015 s'explique notamment par le transfert à ERDF de la maîtrise d'ouvrage des promotions immobilières des aménageurs privés sur les communes rurales.

## » Détermination des besoins de financement (CAS FACÉ)

Comme tous les 2 ans, en juillet 2015, sous l'égide du Préfet, Morbihan énergies et ERDF ont présenté aux services de l'État les besoins de financement pour les travaux de renforcement, d'enfouissement et de sécurisation des réseaux électriques des communes rurales morbihannaises. Comme le prévoit dorénavant la réglementation, les données statistiques d'ERDF (210 Départs Mal Alimentés - DMA - en 2015 contre 426 en 2013) ont pu être complétées par les éléments notamment de mesures apportées par Morbihan énergies pour atteindre une valeur de 297 DMA retenue par l'État.

Le nombre de DMA est en effet capital car il rentre à hauteur de 80 % dans la détermination du calcul des besoins de financement alloués par l'État pour les renforcements (rappel programme aidé 2015 : 7,5 M€).

| Données ERDF en communes rurales | Départments mal alimentés (DMA) |
|----------------------------------|---------------------------------|
| Inventaire 2013 - 228 communes   | 426                             |
| Inventaire 2015 - 217 communes   | 210                             |

## » CU/AU

Les modifications législatives successives intervenues en matière d'urbanisme et de raccordements électriques ont conduit à de nouvelles règles de financement. La mise en œuvre de ce nouveau dispositif désigne ainsi la commune, collectivité en charge de l'urbanisme (CCU), comme principal contributeur du financement des extensions de réseau (hors terrain d'assiette de l'opération) intervenant dans le cadre de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme (AU). Morbihan énergies peut apporter aux communes des réponses appropriées quant à l'évaluation du coût des extensions électriques.

|                                         | 2012 | 2013 | 2014 | 2015  |
|-----------------------------------------|------|------|------|-------|
| CU/AU traités dans les communes rurales | 845  | 945  | 1109 | 1122* |

Passage de 278 à 217 communes rurales (arrêté du Préfet suite au décret 2013-46 du 14 janvier 2013).

Les 1122 réponses formulées en 2015 se décomposent ainsi :

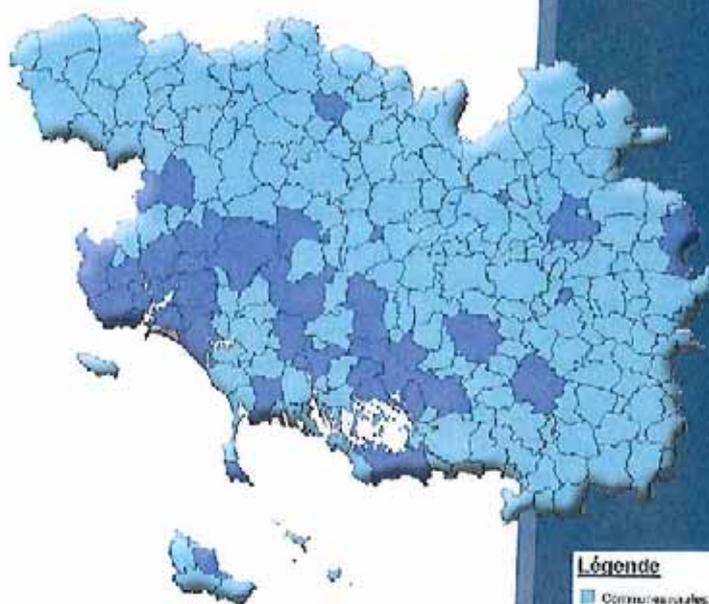
- > 731 réponses indiquant qu'un simple branchement était nécessaire (sans coût pour la CCU)
- > 391 réponses indiquant qu'une extension de réseau était nécessaire (charge financière pour la CCU)

Pour les 217 communes rurales, les services du Syndicat, consultés au stade du Certificat d'Urbanisme opérationnel (CU) ou de l'Autorisation d'Urbanisme (AU), sont en mesure sur la base du règlement financier du Syndicat, de leur communiquer rapidement une estimation financière des contributions liées aux travaux d'extension des réseaux électriques. La commune dispose ainsi d'une évaluation du montant de la contribution mise à sa charge. Cette évaluation lui permet, le cas échéant, de répercuter sur le pétitionnaire tout ou partie de cette charge par différents outils d'urbanisme.

## » Proposition technique et financière

Dans les communes dites urbaines (44 communes dans le Morbihan), c'est ERDF, en tant que maître d'ouvrage des extensions électriques d'initiatives privées, qui est en charge de l'établissement de la proposition technique et financière permettant de déterminer le montant de la contribution mise à la charge de la commune.

Les services de Morbihan énergies peuvent être alors sollicités pour aider les communes à mieux comprendre et analyser sur le plan technique et financier ces propositions.



### Légende

- Communes rurales
- Communes urbaines

# Les missions



78 GWh cumac

valorisés par les certificats d'économie d'énergie

254

membres du groupement d'achat énergies

35 400

points lumineux en maintenance

2000

recharges sur nos 7 bornes de recharge rapide

56 kWh

d'électricité stockable par Kergrid

## » Énergies : anticiper les changements à venir et être force de conseil

**Le contexte énergétique global évolue fortement : augmentation des consommations, raréfaction des ressources et changements climatiques. Morbihan énergies se veut conseil et soutien technique des élus morbihannais sur ces questions. Le Syndicat travaille sur les prochains modèles de production et gestion locale de l'énergie, soutient les nouveaux modes de transport, accompagne les collectivités dans la fourniture et la maîtrise de l'énergie.**

### » CEE

En 2015, deux nouveaux dossiers de demande de certificats d'économie d'énergie portant sur les travaux de rénovation thermique des collectivités du Morbihan ont été montés pour un volume de 51 873 165 kWh-cumac.

En parallèle, au cours de l'année, le pôle national des certificats d'économie d'énergie nous a validé pour 78 036 205 kWh-cumac de certificats.

Cette année 2015 a été marquée par le début de troisième période et de nouveaux objectifs pour les fournisseurs d'énergie en termes de génération de certificat. Il semblerait que la plupart des obligés aient leurs quotas, car le prix de vente des CEE a diminué de manière significative. Cette vision fait l'objet d'un constat partagé par l'ensemble des acteurs (Région Bretagne, FNCCR...).

### » Smile

Lors de la revue des plans de la Nouvelle France Industrielle en décembre 2014, Emmanuel Macron, Ministre de l'économie, a annoncé le lancement d'un appel à projets pour le déploiement des réseaux électriques intelligents.

Son objectif est de soutenir une série de projets industriels concrets et coordonnés sur un même territoire, afin de créer une vitrine nationale pour la valorisation des compétences des entreprises à l'échelle européenne. Les projets doivent associer les collectivités ainsi que les gestionnaires RTE et ERDF, dans le cadre de la modernisation de leurs réseaux, au service de la transition énergétique des territoires.

Le territoire du Grand Ouest s'est associé pour déposer une réponse commune. Morbihan Énergies a participé activement au portage de ce dépôt de candidature qui regroupe les deux régions (Bretagne / Pays de la Loire), les deux métropoles (Nantes / Rennes) et les AODE sur le territoire des quatre départements Vendée, Loire Atlantique, Ille-et-Vilaine et Morbihan.

La rédaction de cette candidature a également mobilisé :

- > Les pôles de compétitivité Image & Réseaux et S2E2 (Angers)
- > Les cci des deux régions
- > 86 entreprises bretonnes et ligériennes

Le dossier a été remis aux ministères concernés le 17 juillet 2015. Une réponse sur le territoire retenu est attendue pour début 2016. Cette décision est prise par les ministères de l'environnement, de l'énergie et de la mer et le ministère de l'économie.



## » Groupement d'achat d'énergies : être concurrentiels, ensemble

La disparition progressive de certains tarifs réglementés de vente (TRV), gaz et électricité, a été fixée à partir du 31 décembre 2014. La fin de ces tarifs impose aux personnes publiques de mettre en concurrence leur fournisseur, dans le respect des règles de la commande publique. Pour répondre à leur demande, Morbihan énergies organise un groupement de commandes d'achat d'énergies ouvert aux collectivités, acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général. Le Syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés. En tant que coordonnateur du groupement, Morbihan énergies a en charge la centralisation des besoins, et le lancement des procédures d'appel d'offres et de notification des marchés. Ensuite, chaque adhérent au groupement achète directement son gaz/électricité auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés. La remise en concurrence s'effectue périodiquement.

### » Marchés gaz

Les 89 structures ayant participé au groupement de commande pour la fourniture du gaz pour leurs 507 sites de consommation ont bénéficié de la baisse de l'indice gazier retenu lors du marché. En effet, le prix de la molécule de gaz est passé de 23.19 €/MWh en janvier 2015 à 17.70 €/MWh en décembre 2015, soit près de 25 % de diminution sur un an.

### » Marchés électricité

Pour répondre aux besoins des 2120 sites de consommation des 254 membres du groupement, un accord cadre pour retenir un fournisseur d'électricité a été passé cette année par Morbihan énergies. La consultation a permis d'obtenir une baisse globale sur la facture de 9 % pour les anciens tarifs bleus et de 12.5 % pour les anciens tarifs jaunes par rapport aux tarifs réglementés.

## » Plan Climat Air Énergie Territorial

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un exercice de planification énergétique et de lutte contre le changement climatique défini par la loi TECV adoptée en août 2015. Cette loi impose aux collectivités de plus de 20 000 habitants de réaliser ce PCAET avant le 31 décembre 2018. Le Comité syndical a demandé de proposer aux collectivités morbihannaises, soit que Morbihan énergies leur apporte son expertise, soit qu'elles puissent lui confier la mise en oeuvre de cette étude. Pour le Syndicat, il s'agit d'une démarche volontaire. Lors de sa réunion du 24 septembre 2015, le Comité syndical a validé le PCAET de notre collectivité, comprenant un bilan des émissions de gaz à effet de serre (1 818 TqCO<sub>2</sub>) et un programme opérationnel de 17 actions à conduire d'ici 2020, permettant d'atteindre un objectif de réduction des GES évalué à 16 %. Plusieurs actions sont engagées dès 2015.

## » Énergie renouvelable

Développement de la production d'électricité photovoltaïque dans une logique d'autoconsommation totale ou partielle de la production, reproductibilité de Kergrid. Les démarches engagées fin 2015, comprenant l'identification de sites équipables et l'engagement des études de dimensionnement, doivent aboutir à la concrétisation d'une vingtaine de centrales photovoltaïques sur toitures de bâtiments publics au cours de 2016-2017 sur le territoire morbihannais.

## » Eco-mobilité

En complément du déploiement des IRVE, Morbihan énergies travaille sur la mise en place d'une solution de distribution de carburant gaz, alternative aux produits pétroliers. Une enquête sur les pratiques des gros véhicules (autocars, bennes à ordures ménagères, poids lourds) a été menée en octobre auprès d'une centaine d'acteurs morbihannais (collectivités, transporteurs routiers, entreprises de messagerie). Cette enquête démontre l'intérêt de la solution gaz naturel véhicules (GNV), tant d'un point de vue économique que d'un point de vue environnemental. Cette démarche pourrait se traduire par des solutions concrètes en 2016 et 2017.

## » FlexBat : expérimenter dans la continuité de Kergrid

Morbihan énergies a décidé de conduire un projet pilote, Kergrid. Son but : concevoir un bâtiment capable à la fois de s'effacer, notamment en période de forte demande, mais aussi de réinjecter l'énergie renouvelable qu'il produit ou tire du réseau et stocke dans son système de batteries. Le Syndicat souhaite poursuivre sa prospective en investissant le champ de la recherche avec FlexBat.

Dans la poursuite du projet Kergrid, une réponse à l'appel à projet recherche portant sur les énergies a été déposée. Cette réponse a été baptisée FlexBat pour optimisation de la flexibilité électrique de bâtiments dont un microgrid intégrant le stockage d'électricité.

### » Objectifs visés

- > développer des outils logiciels qui permettront d'optimiser le dimensionnement et le pilotage de solutions de stockage d'électricité couplées à des sources de productions intermittentes ;
- > préparer une évolution du cadre réglementaire pour permettre les échanges de flux d'énergie entre producteurs et consommateurs.

### » Résultats attendus

- > des méthodes mathématiques pour l'analyse d'importantes quantités de données de production et de consommation à l'échelle d'un bâtiment ou d'un îlot,
- > des méthodes mathématiques permettant une co-optimisation rapide du dimensionnement d'un stockage et de sa gestion,
- > un outil logiciel pour le dimensionnement et le choix de technologies de stockage à l'échelle d'un site, d'un îlot ou d'un territoire,
- > un outil de pilotage en temps réel des systèmes associant production intermittente et stockage,
- > des propositions d'évolutions réglementaires pour favoriser les échanges entre producteurs et consommateurs à l'échelle d'îlots,
- > une interface de gestion des véhicules électriques du site de Morbihan énergies permettant de gérer la décharge de la batterie du véhicule sur le réseau (V2G).

Ces travaux sont réalisés en s'appuyant sur les données issues du pilote « Kergrid » en service depuis 30 mois et équipé d'une centrale de production photovoltaïque, d'un système de stockage et de véhicules électriques, le tout sur un bâtiment tertiaire accueillant 60 personnes au quotidien.

FlexBat contribue ainsi à développer les outils qui faciliteront le déploiement des ENR et leur utilisation à l'échelle d'un territoire grâce au déploiement de systèmes de stockage et en optimisant les échanges de flux d'énergie entre producteurs et consommateurs. L'approche économique intégrée permettra d'optimiser la valeur fournie au réseau électrique et aux clients. Cela ouvrira la voie vers une diffusion massive des offres et un impact maximal.

Morbihan énergies travaille avec les partenaires suivants :



## » Éclairage public : gérer la lumière de 255 collectivités

**Éclairer est une nécessité qui répond à une demande de sécurité et d'amélioration du cadre de vie, tout en répondant à des contraintes économiques et environnementales fortes. Les enjeux des collectivités pour l'optimisation des installations vers un «éclairage juste» sont nombreux. Morbihan énergies accompagne les élus morbihannais dans leurs projets et leur gestion de l'éclairage public.**

255 communes du Morbihan ont délégué leur compétence investissement éclairage public à Morbihan énergies. Ainsi en 2015, 6 M€ de travaux (extension, effacement de réseau, rénovation du parc, mise en valeur du patrimoine), répartis en 1039 bons de commandes et 896 opérations, ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Morbihan énergies et sous ses conseils techniques et réglementaires. Toutes ces opérations sont financées par la collectivité au coût réel, déduction faite de la participation financière du Syndicat (selon règlement financier en vigueur).

### » Nécessité de rénovation

Une partie du patrimoine éclairage public du Morbihan reste constituée de luminaires vétustes et énergivores. 60 % des opérations d'éclairage public réalisées concernent la rénovation du patrimoine (plus de 3,5 M€). Si l'effort d'investissement réalisé par les collectivités est important, il ne permet pas un renouvellement suffisant du parc. Ainsi, dans l'ensemble du département à fin 2015, le parc est encore constitué de plus de 14 % de luminaires de type ballons fluorescents (15 700 points lumineux). Si ce pourcentage important reste malgré tout dans la moyenne nationale, Morbihan énergies alerte les communes sur l'interdiction à la vente de ce type de sources depuis avril 2015, conformément à la directive européenne 2005/32/CE, et de la nécessité de rénover ces lanternes énergivores le plus souvent vétustes par du matériel performant.

### » Aides financières

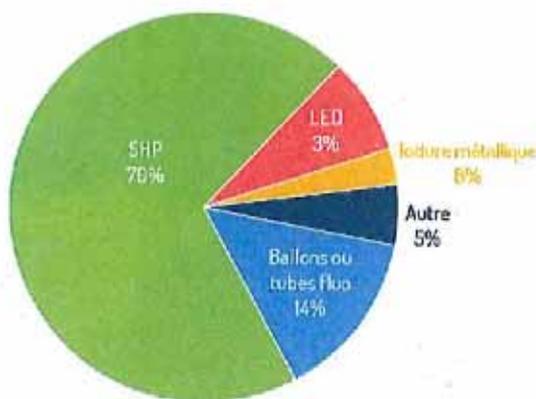
Conscients des contraintes financières des collectivités et de la nécessité d'améliorer la qualité du parc, les élus de Morbihan énergies ont délibéré le 4 juin 2015 pour la mise en place d'un programme de financement exceptionnel d'aide à la rénovation pour les communes, communautés de communes et d'agglomération. Cette action se traduit par une participation financière de Morbihan énergies de 50 % pour une opération par collectivité, dans la limite de 15 points lumineux en rénovation ou de 10 en effacement de réseaux. Afin de faire face aux nouveaux besoins et aux attentes des collectivités adhérentes, cette aide financière exceptionnelle a été élargie aux projets « innovants » prenant notamment appui sur le réseau d'éclairage (vidéos-protection, sonorisation, capteurs divers...). À la demande des communes, 46 opérations bénéficiant de cette aide exceptionnelle ont déjà été initiées en 2015.

Les techniques et matériels d'éclairage public ont beaucoup évolué au cours des dernières années. Le règlement financier a donc été adapté en conséquence. Il prend ainsi dorénavant les éclairages autonomes (solaire), les appareillages de réduction de consommation d'énergie (télégestion, réduction de puissance, détection de présence, horloge astronomique...).

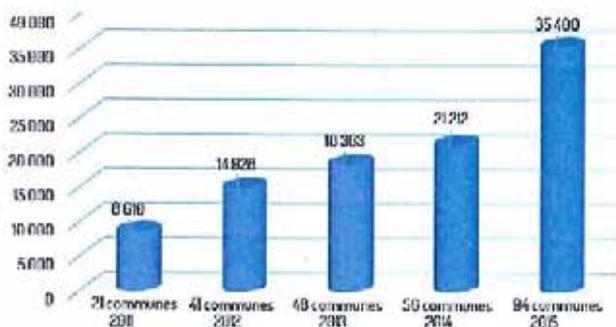
### **Bénéficiaire des dernières innovations technologiques**

Les technologies de l'éclairage public évoluent rapidement. Les nouvelles générations de luminaires, notamment à Led, permettent de diviser par 2 la puissance installée. Ces nouvelles lanternes peuvent être couplées avec des systèmes de détection de présence ou de réduction de puissance, permettant d'optimiser les usages et les économies d'énergie tout en maintenant le service à l'utilisateur. De nouveaux systèmes de gestion autorisent le pilotage de l'éclairage de la commune depuis un système central. Les infrastructures d'éclairage public deviennent également de plus en plus des supports de déploiement de services numériques (wifi, vidéo protection, sonorisation et illuminations...). Morbihan énergies assure cette veille technologique et demeure au service des collectivités pour les conseiller, les orienter et étudier les opportunités de mise en place de solutions innovantes.

À titre d'exemple, le 10 juin 2015, Morbihan énergies s'est associé à l'ATE Bretagne pour organiser une après-midi technique à l'attention des acteurs éclairage public des collectivités et des entreprises du secteur pour faire un point sur l'évolution de la norme EN 13201 et la mise en œuvre de la technologie leds.



» **Luminaires : sources recensées sur le Morbihan**



» **Évolution du nombre de points lumineux en maintenance**

| Prestation forfaitaire annuelle - Grille des prix *               |                                                     |         |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------|
| (maintenance globale préventive et curative y compris fourniture) |                                                     |         |
| » Prestations forfaitaires annuelles                              |                                                     |         |
| 101                                                               | Lanternes sans vasque ou sources Ballon Fluorescent | 21,60 € |
| 102                                                               | Lanternes ou projecteurs hors article 101 et 104    | 19,20 € |
| 103                                                               | Encastrés dans mur ou sol                           | 17,64 € |
| 104                                                               | Lanternes et projecteurs à leds                     | 15,80 € |
| 105                                                               | Armoire                                             | 30,06 € |
| » Prestations ponctuelles                                         |                                                     |         |
| 201                                                               | Coût horaire avec élévateur                         | 132 €   |
| 202                                                               | Coût horaire avec véhicule léger                    | 60 €    |

\* Prix du 01/07/2015 au 30/06/2016

» **Diagnostic**

Le Syndicat propose aux communes et à leurs groupements de faire réaliser un diagnostic de leur patrimoine d'éclairage public. Cet inventaire technique et énergétique ainsi que les analyses et les préconisations chiffrées permettent de définir les actions pour sécuriser les installations, réduire le coût global de fonctionnement et les consommations d'énergie, tout en améliorant le service rendu. Morbihan énergies réalise et participe au financement de ces diagnostics avec le soutien financier de l'Ademe et de la région Bretagne. Fin 2015, ce sont 200 communes du département qui ont bénéficié de cet état des lieux (80 000 points lumineux). Morbihan énergies intègre dans son SIG toutes ces données puis effectue les mises à jour suite aux travaux réalisés dans le cadre de sa compétence investissement. Les collectivités peuvent alors consulter la cartographie et les données de patrimoine via l'extrait de Morbihan énergies.

» **Maintenance**

Bien qu'éclairer le domaine public ne soit pas obligatoire, le maire est responsable de l'entretien et du bon fonctionnement des installations en service. Ainsi les équipements doivent être régulièrement entretenus, essentiellement pour des raisons de sécurité et d'efficacité. Une maintenance préventive régulière des installations permet de limiter la diminution des performances, de prolonger la durée de vie et de garantir un niveau de sécurité optimal. Les statuts de Morbihan énergies lui permettent d'exercer cette compétence optionnelle, sans transfert de patrimoine. Le Syndicat propose ainsi aux collectivités d'organiser la maintenance curative et préventive de leurs installations d'éclairage et de leur faire bénéficier des conditions d'un marché mutualisé à l'échelle départementale. Au cours de l'année 2015, 38 communes supplémentaires ont fait ce choix, ce qui porte à 94 le nombre total de collectivités adhérentes à ce service (35 400 points lumineux).

- **Maintenance curative** : En cas de défaillance ponctuelle, la commune signale les pannes, via le portail de Morbihan énergies. L'entreprise intervient selon des délais contractuels, en fonction du caractère d'urgence.

- **Maintenance préventive** : Cette prestation intègre une visite préventive annuelle sur chaque point lumineux pour le nettoyage et le remplacement systématique des lampes en fonction des durées optimales d'utilisation. Ce contrôle est complété de deux visites au sol, du réglage des horloges aux changements d'heure, de la fourniture du petit matériel, du suivi numérique des interventions et de la transmission d'un bilan annuel.

## » IRVE : créer un maillage à l'échelle du département

L'État français a fait du développement du véhicule électrique un axe important de la politique de réduction des gaz à effet de serre. À l'horizon 2020, ce sont ainsi 90 000 véhicules électriques qui devraient être mis en circulation. Toutefois, le développement du véhicule électrique en France suppose que des infrastructures de recharge soient disponibles pour les usagers. Au-delà des bornes de recharge lente (charge de 8h en moyenne à domicile ou sur le lieu de travail), le nombre de bornes rapides ou accélérées (charge de 30 ou 90 minutes) dans les territoires sera assurément déterminant pour atteindre cet objectif.

Alors que le projet de loi sur la transition énergétique était débattu au Parlement, Morbihan énergies s'était déjà engagé dans le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Au 1<sup>er</sup> semestre 2014, le Syndicat avait alors déployé 7 premières bornes de recharge rapide multi-standard sur le département.

Après cette première étape, le Syndicat s'est lancé dans une deuxième phase planifiant d'ici à fin 2017, grâce à un financement État-Région, l'installation de 250 bornes de recharge accélérée. L'objectif alors est de se rapprocher au plus près des besoins des conducteurs de véhicule électrique en installant ces bornes dans les lieux d'activité, au cœur des communes urbaines et rurales : bourgs, centres-villes, zones économiques... Fin 2015, 38 bornes de recharge accélérée étaient installées sur le territoire départemental.

Conformément aux décisions du Comité syndical, les communes se sont vu proposer l'installation des dites bornes de recharge accélérée suivant les modalités suivantes :

- > La commune fournit le foncier et finance 10 % de l'investissement (soit 1200 € par borne),
- > L'État, la région Bretagne et Morbihan énergies financent les 90 % restants,
- > Morbihan énergies, propriétaire de l'infrastructure, assure la gestion du service (le fonctionnement, la gestion et l'entretien...).



### Bornes de recharge Rapide

- > 100 km en 20 min
- > Câbles attachés (Type 2, CCS, CHADEMO)
- > 7 bornes en 2014 - 4 prévues début 2016



### Bornes de recharge Semi Rapide

- > 100 km en 45 min
- > Câbles attachés (Type 2, CCS, CHADEMO)
- > 15 bornes prévues en 2016



### Bornes de recharge Accélérée

- > 100 km en 45 min
- > 2 points de charges Type 2 et E/F
- > 38 bornes en 2015 - 150 prévues à l'été 2016

Le maillage de borne sera réalisé en trois niveaux pour pouvoir apporter un service universel sur l'ensemble du territoire. Ces éléments ont été définis dans les conventions avec l'Ademe (programme d'investissement d'avenir) et avec la région Bretagne.

En décembre 2015, l'entreprise SPIE a été retenue pour assurer l'exploitation, l'accessibilité, la monétique et la maintenance du parc de bornes déployées par Morbihan énergies. Les outils mis en place par le prestataire dans le cadre de ce marché permettront demain d'ouvrir le service de recharge aux usagers.

L'objectif recherché est de proposer des moyens d'accès simples et interopérables aux Morbihannais, mais aussi aux personnes en transit ayant besoin de compléter la recharge de leur véhicule. Cela passera par des badges abonnés, par smartphone ou bien via des cartes bancaires sans contact.



[morbihan-energies.fr](http://morbihan-energies.fr)

## Un site Internet entièrement dédié à la mobilité électrique dans le Morbihan

Les utilisateurs peuvent retrouver les informations pratiques et les détails de l'opération depuis notre site Internet.

Compatible smartphones et tablettes, on peut y accéder en flashant directement le code apposé sur chacune des bornes de recharge rapide.

Le conducteur peut ainsi y télécharger un guide pratique expliquant étape par étape comment charger son véhicule électrique.



## » Télécommunications : enfouissement coordonné des réseaux

### » Déroulé de la procédure pour la mise en souterrain d'un réseau téléphonique

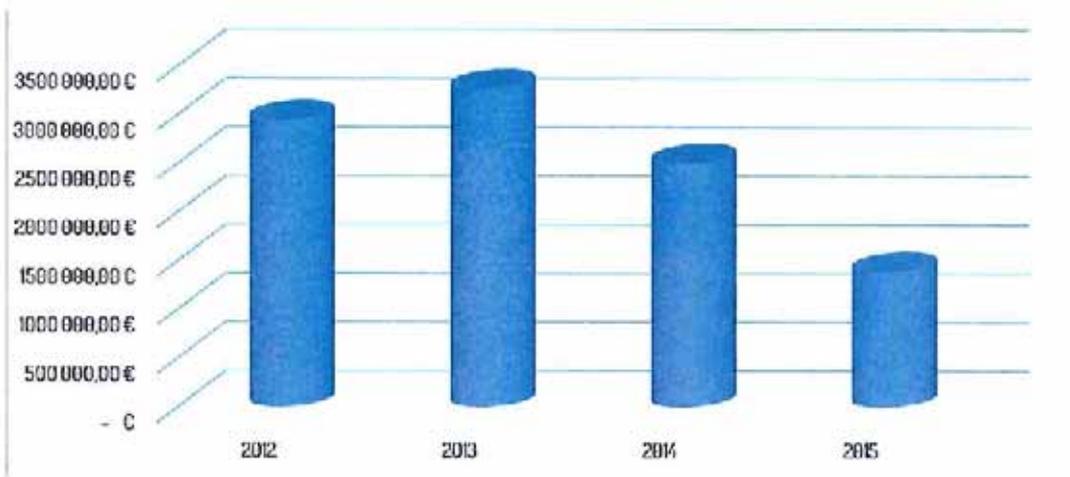
> **Étape 1** : Morbihan énergies demande à l'opérateur Orange un avant-projet sommaire sur la base de l'emprise décidée par la collectivité (l'opérateur s'engage à répondre sous 4 semaines).

> **Étape 2** : À partir des éléments fournis par Orange, Morbihan énergies avec les entreprises prestataires élabore le projet et le communique à l'opérateur pour validation (délai de réponse sous 15 jours).

> **Étape 3** : Suite à la validation du projet global d'enfouissement par la collectivité concernée, le bon de commande de travaux est délivré à l'entreprise qui se charge de faire le point avec les services d'Orange pour la livraison du matériel de génie civil (chambres de tirages, fourreaux, coudes...). L'opérateur s'engage alors à livrer le matériel sous 4 semaines. À l'issue, les travaux peuvent débuter.

> **Étape 4** : Une fois les travaux de génie civil terminés, pour clôturer son intervention et transférer le dossier à l'opérateur, Morbihan énergies signifie à Orange la demande de réception. L'opérateur dispose alors de 15 jours pour procéder aux opérations de réception du génie civil et déclencher le dossier de câblage qui relève exclusivement de sa maîtrise d'ouvrage. Pour les prestations de câblage et de dépose de ses supports, l'opérateur doit intervenir sous un délai maximum de 60 jours.

> **Étape 5** : Morbihan peut alors effectuer les déposes des appuis supportant les deux réseaux (électriques et téléphoniques).



» Opérations de génie civil d'enfouissements des réseaux téléphoniques engagées par Morbihan énergies en 2015

### » Réseau téléphonique et extension électrique

Morbihan énergies rappelle dans chaque courrier adressé aux particuliers demandeurs d'une extension électrique en souterrain qu'ils se doivent de contacter directement les services d'Orange. Le contact peut se faire soit par téléphone au 0810 009 849 soit sur le site <http://assistance.orange.fr/> et cela, afin d'éviter deux tranchées successives voire même des poteaux électriques.

# Lois & règlements



## LOIS ET ORDONNANCES

**Loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions.** La loi substitue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 aux 22 régions métropolitaines existantes 13 régions constituées par l'addition de régions sans modification des départements qui les composent.

**Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.** Troisième volet de la réforme des territoires après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi relative à la délimitation des régions, la loi NOTRE confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. Fixation du seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre à 15 000 hab.

**Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.** Cette loi entérine notamment un objectif de réduction de 40 % des émissions françaises de gaz à effet de serre d'ici à 2030 par rapport au niveau de 1990 et de 75 % d'ici à 2050 (« facteur 4 »). Elle prévoit également de réduire de moitié la consommation d'énergie finale de la France d'ici à 2050. Au delà de ces objectifs, la loi prévoit un certain nombre de mesures dans des secteurs d'activités variés : la rénovation énergétique des bâtiments, le développement des transports propres, l'amélioration de la qualité de l'air, la lutte contre les gaspillages, les énergies renouvelables, les réseaux d'énergie...

**Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.** L'ordonnance transpose en droit français deux directives européennes du 26 février 2014 relatives aux marchés publics, dites « secteurs classiques » et « secteurs spéciaux ». Elle vise à favoriser l'accès des petites et moyennes entreprises aux marchés publics, à promouvoir l'achat responsable et à encadrer les anciens contrats de partenariat, qui deviennent des marchés de partenariat.

## DÉCRETS ET ARRÊTÉS

**Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015**

**fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.** Le montant de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal ou départemental par les chantiers de travaux, est quant à lui limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution.

**Décret n° 2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone (SNBC).** La SNBC pose les jalons pour réduire les émissions nationales de gaz à effet de serre (GES) et respecter les objectifs de réduction des GES de moyen (budgets carbone) et long terme. À l'horizon 2030, les émissions de gaz à effet de serre devront en effet avoir été réduites de 40 % par rapport à 1990 et de 75 % à l'horizon 2050.

**Décret n° 2015-1524 du 25 novembre 2015 précisant le périmètre des prestations des sociétés de tiers-financement mentionnées au 8 de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier.** Ce décret précise les conditions dans lesquelles ces sociétés sont autorisées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) à exercer des activités de crédit.

**Décret n° 2015-1615 du 10 décembre 2015 relatif au label « Transition énergétique et écologique pour le climat ».** Ce décret crée le label « Transition énergétique et écologique pour le climat » ainsi que le comité du label placé auprès du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Il fixe les modalités d'élaboration, de révision et d'homologation du référentiel qui détermine les critères auxquels doivent répondre les fonds d'investissement pour bénéficier de ce label.

**Décret n° 2015-1728 du 22 décembre 2015 relatif aux modalités d'application des taxes locales sur la consommation finale d'électricité.** Il organise

la publication des tarifs actualisés des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité sur un site Internet du ministère chargé du budget avant le 1<sup>er</sup> avril de chaque année pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Le code général des collectivités territoriales (articles R. 2333-6 et R. 3333-1-6) est modifié en ce sens.

**Arrêté du 20 mars 2015 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie.** Cet arrêté présente 20 nouvelles fiches d'opérations standardisées venant s'ajouter aux 89 fiches parues en décembre 2014.

**Arrêté du 22 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie.** Dans le cadre de la mise en œuvre de la troisième période d'obligations d'économies d'énergie (1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017), le présent arrêté prévoit 12 fiches d'opérations standardisées supplémentaires applicables aux opérations engagées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et à toutes les opérations standardisées d'économie d'énergie faisant l'objet selon le cas d'une demande de certificats d'économie d'énergie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ou du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## AUTRES

**Délibération de la CRE du 8 juillet 2015 portant approbation du barème d'ERDF pour la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité qui lui sont concédés.** Ce nouveau barème entre en vigueur le 8 octobre 2015.

**COP 21 : un accord universel pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre.** En décembre 2015, l'accord de Paris a été conclu par 196 Parties (195 pays et l'Union européenne) ayant pour ambition commune de réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre de manière à limiter le réchauffement climatique « nettement en dessous » de 2°C d'ici à 2100 par rapport aux températures préindustrielles et de poursuivre les efforts en vue de contenir ce réchauffement aux alentours de 1,5°C.



# Actes administratifs

## COMITÉ DU 26 JANVIER 2015

Vote du Budget Primitif 2015

## BUREAU DU 20 MAI 2015

\* Maintenance Éclairage Public – Actualisation du bordereau de facturation des prestations aux communes

## COMITÉ DU 4 JUIN 2015

\* Approbation du Compte de gestion 2014

\* Vote du Compte Administratif 2014

\* Affectation du résultat du Compte Administratif 2014 et BS 2015-1

\* Plan Industriel Réseaux Électriques Intelligents

\* Vente de transformateurs à ERDF

\* Convention avec le Centre de Gestion pour la mission d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)

\* Collaboration avec le Centre de Gestion du Morbihan pour la médecine professionnelle et préventive

\* Personnel – Mise à jour du Tableau des effectifs et du régime indemnitaire

\* Service public borne de recharge pour véhicules électriques

\* Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels

\* Mise en place d'un programme exceptionnel de rénovation du parc éclairage public

\* Mise à jour du règlement financier simplifié du Syndicat

## BUREAU DU 8 SEPTEMBRE 2015

\* Revalorisation et signature de la convention de mise à disposition titres tickets restaurant

## COMITÉ DU 24 SEPTEMBRE 2015

\* Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Électricité (TCCFE) – actualisation du coefficient multiplicateur pour 2016

\* Infrastructures de recharge des véhicules électriques – Création d'un service public administratif assujéti à la TVA et vote du budget annexe 2015

\* Finances – Budget 2015 – Décision Modificative n° 2015-01

\* Finances – Budget Électromobilité – IRVE – Durée d'amortissement des immobilisations

\* Délégation de service public – Compte rendu d'activité 2014 des concessionnaires ERDF – EDF

\* Activités 2014 : Présentation du Rapport d'activité 2014 du Syndicat

\* Énergies – Approbation du Plan Climat Air Énergie Territoire (PCAET) de Morbihan Énergies

\* Création d'une commission consultative paritaire entre Morbihan Énergies et les CPCE à fiscalité propre du département

\* Électromobilité – bornes de recharge de véhicules électriques

\* Énergies – étude sur le potentiel hydrolien dans le Golfe du Morbihan

\* Pôle Énergie Bretagne – modification convention constitutive – étude sur évolution PEBreizh

\* Délégations au Président – Modification de la délibération n° 2014-006 du 27 mai 2014 en application des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

## COMITÉ DU 7 DÉCEMBRE 2015

\* Finances – Dépenses d'investissement 2016 – autorisation de paiement

\* Finances – Budget annexe électromobilité – Refacturation des charges générales sur le budget annexe + Décision Modificative n° 2015-1

\* Finances – Budget Principal 2015 – Décision Modificative n° 2015-02

\* Débat d'Orientation Budgétaire 2016

\* Éclairage public – innovation – développement de nouveaux usages du réseau d'éclairage public

\* IRVE – Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques – constitution d'un groupe de travail

\* Règlement financier du Syndicat – actualisation du barème des contributions financières

\* Personnel – Mise à jour du Tableau des effectifs et du régime indemnitaire

\* Action sociale – adhésion à Cezam Morbihan

# Glossaire



## B

**BT** : Basse tension électrique.

## C

**CUMAC** : Cumulé actualisé. kWh cumac unité quantifiant les certificats d'économie d'énergie.

**CGCT** : Code général des collectivités territoriales, il regroupe les dispositions législatives et réglementaires relatives au droit des collectivités territoriales.

**CRAC** : Compte rendu d'activité du concessionnaire.

**OU/AU** : Certificat d'urbanisme/Autorisation d'urbanisme.

## D

**DDIM** : Direction départementale des territoires et de la mer.

**DSP** : Délégation de service public.

## E

**EPIAGEMENTS** : Travaux de mise en souterrain réalisés à la demande des communes.

**EPCI** : Établissement public de coopération intercommunale.

**EXTENSION** : Création d'un réseau neuf destiné à distribuer de l'énergie.

## F

**FAGE** : Fonds d'amortissement des charges d'électrification. Les ressources de ce fonds collectées par le distributeur proviennent de prélèvements sur les recettes des ventes d'électricité basse tension.

**FNCCR** : Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

## G

**GDD** : Gestion Des Ouvrages.

## H

**HTA** : Haute tension A (ou moyenne tension).

**HTB** : Haute tension B.

## K

**kW** : Kilowatt. Unité de puissance valant 1000 watts.

**kWh** : Kilowatt-heure. C'est l'unité de mesure d'énergie correspondant à l'énergie consommée par un appareil de 1000 watts (1 kW) de puissance pendant une durée d'une heure.

## M

**MAÎTRE D'OUVRE** : Personne physique ou morale chargée de la conception et du suivi de la réalisation d'un ouvrage, pour le compte d'un maître d'ouvrage.

**MATRE D'OUVRAGE** : Personne physique ou morale pour le compte de laquelle une construction est réalisée.

## N

**NOME** : Nouvelle organisation du marché de l'électricité. Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010.

## P

**PCB** : Polychlorobiphényle.

**PUPE** : Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique. Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 consolidée le 23 janvier 2008.

## R

**REDEVANCE R2** : Redevance contractuelle fixée par le cahier des charges de la concession et versée par ERDF au SDEM en fonction des travaux que le Syndicat réalise sur le réseau.

**REINFORCEMENTS** : Travaux de remplacement du réseau destinés à assurer le maintien de la qualité de distribution d'électricité.

## S

**SÉCURISATION** : Remplacement des réseaux BT en fils nus par un câble torsadé ou souterrain.

**SIG** : Système d'information géographique.

**SMART METER** : Compteur intelligent en français. Compteur énergétique capable de suivre en détail, et souvent en temps réel, la consommation électrique d'un bâtiment, d'une entreprise ou d'un foyer.

## T

**TOFE** : Taxe sur les consommations finales d'électricité.

**TI** : Technologies de l'information et de la communication.

**TPN** : Tarif de première nécessité. Aide pour les consommateurs d'électricité en difficulté.

**TURPE** : Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité.



un syndicat  
au service  
des territoires

Établissement public de coopération intercommunale, le Syndicat Morbihan énergies regroupe les 261 communes du département. En leur nom, il contrôle et organise la fourniture et la distribution d'électricité dont l'exploitation a été confiée à ERDF.

Au service des communes, Morbihan énergies assure à leur demande des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'oeuvre sur l'ensemble du département dans des domaines variés. Il conduit ainsi des travaux d'extension, de renforcement, d'effacement et de sécurisation sur le réseau électrique.

Mais il réalise aussi en éclairage public des travaux d'investissement, de rénovation ou des opérations de diagnostic et de maintenance. En la matière, il est maître d'ouvrage délégué de 255 communes du département.

Le Syndicat est également un acteur du déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques et de la fibre optique en Morbihan. Il intervient enfin dans le domaine des énergies renouvelables (maîtrise, production, développement) du gaz et des réseaux de chaleur.

## Morbihan énergies

27 rue de Luscanen - CS 32610 - 56010 VANNES CEDEX

Tél : 02 97 62 07 50 - Fax : 02 97 63 68 14 - Mél : [contact@sdem.fr](mailto:contact@sdem.fr)

[morbihan-energies.fr](http://morbihan-energies.fr)



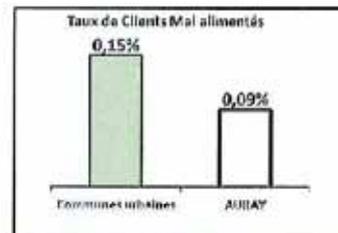
Morbihan énergies

Direction de la planification et de l'évaluation - Département Morbihan - 27 rue de Luscanen - 56010 Vannes  
Département Morbihan - Direction de l'énergie - 27 rue de Luscanen - 56010 Vannes  
Page 108 du prospectus de l'électricité - Édition 2014 - Département Morbihan

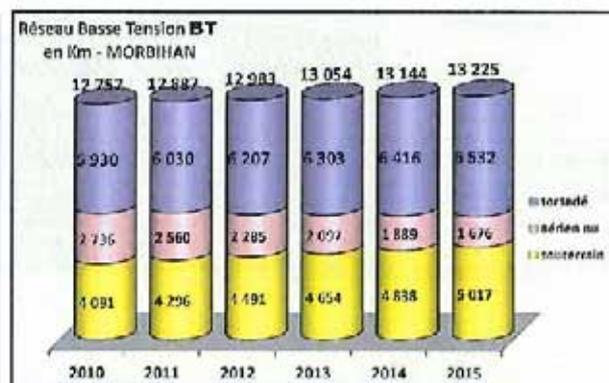
**AURAY**

**Nombre de clients**

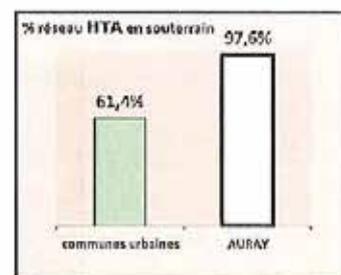
| Désignation                                        | MORBIHAN | Communes urbaines | Communes rurales | AURAY |
|----------------------------------------------------|----------|-------------------|------------------|-------|
| Nombre clients BT (pris en compte pour calcul CMA) | 489 468  | 271 816           | 217 652          | 9 375 |
| Nombre Clients Mal Alimentés BT (CMA)              | 1 215    | 401               | 014              | 8     |
| Taux Clients Mal Alimentés                         | 0,2%     | 0,15%             | 0,37%            | 0,09% |



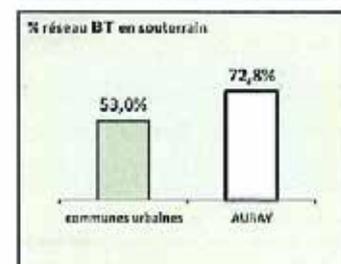
**Données techniques**



| Désignation                         | MORBIHAN | communes urbaines | communes rurales | AURAY |
|-------------------------------------|----------|-------------------|------------------|-------|
| Longueur totale du réseau HTA en km | 11 128   | 3 230             | 7 898            | 37    |
| dont HTA aérien (nu+forcé)          | 6 896    | 1 246             | 5 650            | 1     |
| dont HT souterrain                  | 4 232    | 1 984             | 2 248            | 36    |
| % souterrain HT                     | 38,0%    | 61,4%             | 28,5%            | 97,6% |



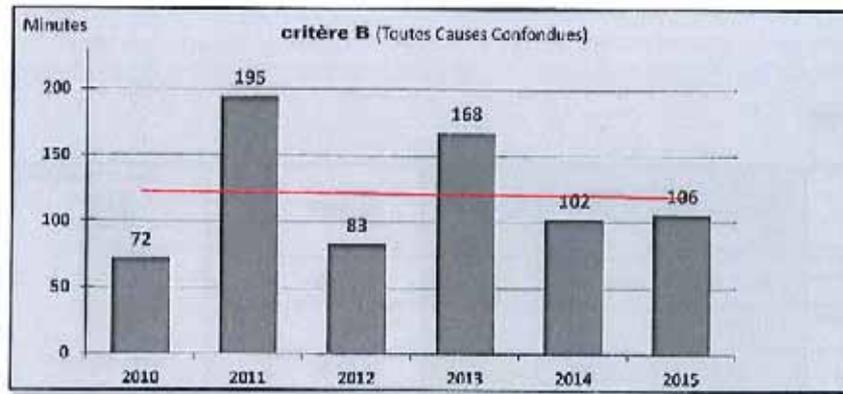
| Désignation                             | MORBIHAN | communes urbaines | communes rurales | AURAY |
|-----------------------------------------|----------|-------------------|------------------|-------|
| Longueur totale du réseau BT en km      | 13 225   | 4 639             | 8 586            | 103   |
| dont DTA aérien (nu+forcé)              | 8 208    | 2 180             | 6 029            | 28    |
| dont HTA aérien nu de lignes souterrain | 416      | 92                | 324              | 1     |
| dont BT souterrain                      | 5 017    | 2 460             | 2 557            | 75    |
| % souterrain BT                         | 37,9%    | 53,0%             | 29,8%            | 72,8% |



| Désignation                      | MORBIHAN | communes urbaines | communes rurales | AURAY |
|----------------------------------|----------|-------------------|------------------|-------|
| Nombre de postes HTA/BT (DP, MX) | 14 374   | 4 412             | 9 962            | 79    |

### Critère B pour le MORBIHAN

temps moyen de coupure de l'électricité subi par usager par an

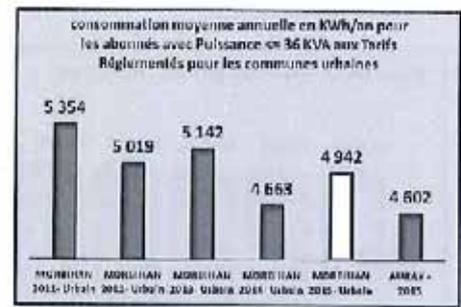


### Données du fournisseur EDF – Tarifs Réglementés de Vente -TRV

| Année 2015<br>hors ICS (*)                         | Nombre de clients aux tarifs réglementés (n'ayant pas fait leur leur éligibilité) |       | Consommation annuelle correspondante en GWh |       |
|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-------|---------------------------------------------|-------|
|                                                    | MORBIHAN                                                                          | AURAY | MORBIHAN                                    | AURAY |
| Tarif bleu <= 36KVA                                | 430 898                                                                           | 7 737 | 2 322                                       | 35,6  |
| 36 KVA < Tarif jaune <= 950 ICVA                   | 2 724                                                                             | 62    | 446                                         | 12,0  |
| Tarif vert > 250 ICVA (ou autres produits abonnés) | 292                                                                               | 7     | 536                                         | 15    |
| Total                                              | 433 914                                                                           | 7 806 | 3 304                                       | 62,9  |

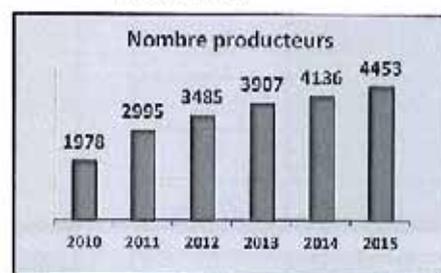
(\*) ICS – Informations Commercialment Sensibles

1 GWh = 1 000 000 kWh



### Nombre d'installations de production d'électricité décentralisée

#### MORBIHAN



Secteur AURAY-BAUD (E) – Communauté locale de AURAY - 56007 - U - AURAY  
Données extraites du CRAC ERDF EDF 2014

[morbihan-energies.fr](http://morbihan-energies.fr)

Envoyé à la Sous-Préfecture le 13/02/2017  
Compte-rendu affiché le 03/02/2017  
Reçu par la Sous-Préfecture le 13/02/2017

**15- DSTS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RESEAU DE CHALEUR ET CHAUDIERE BOIS DU GUMENEN - RAPPORT D'ACTIVITE POUR LA PERIODE DU 01/07/2015 AU 30/06/2016**

M. Jean Claude BOUQUET, 4ème Adjoint, expose à l'assemblée :

Le 26 février 2008, le Conseil municipal a adopté le principe de création et de gestion d'un réseau de chaleur avec une chaufferie bois sous la forme d'une délégation de service public de type concession pour la production de chaleur de certains logements et des bâtiments communaux situés dans le périmètre de l'opération de renouvellement urbain du Gumenen Goaner.

Le contrat :

La société COFELY a été désignée comme délégataire par une délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2009 qui autorisait également Monsieur le Maire à signer le contrat de concession pour une durée de 24 ans.

Depuis la date de signature de la convention, le 7 juillet 2009, le délégataire a réalisé les travaux de construction de la chaufferie et des réseaux de chaleur, conformément au programme des travaux fixés.

Dans la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016, le bâtiment du lot n°8 Avant Garde a été raccordé au réseau de chaleur. La puissance souscrite reste en retard par rapport à la phase 3 du contrat initial (1470Kw / 2400Kw).

Le taux de couverture d'énergie produite au bois pendant la période de chauffe s'est dégradé (passé de 91 % à 80%). Plusieurs causes peuvent expliquer cette variation : un mois de décembre doux, deux arrêts de 3 jours pour ramonage intermédiaire en janvier et février ainsi qu'un arrêt de la chaudière bois avancé au 27 avril 2016.

Le rendement de la chaudière bois est meilleur que lors de la saison de chauffe précédente tout en restant faible (72%). La quantité d'énergie distribuée a augmenté (de 1371 MWh à 1514 Mkw).

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit un rapport qui sera communiqué au Conseil Municipal. Le rapport complet est joint à la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 17/01/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 33 voix pour),

Le Conseil municipal :

- PREND connaissance du rapport annuel d'activité pour la période du 01/07/2015 au 30/06/2016.



**COMPTE RENDU TECHNIQUE & FINANCIER**

**VILLE d'AURAY**

***Chaufferie centrale et réseau de chaleur***

***Quartier du Gumenen-Goaner***

***Du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016***

**1 Sommaire**

|            |                                                                      |           |
|------------|----------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>2</b>   | <b><i>Synthèse générale</i></b>                                      | <b>5</b>  |
| <b>3</b>   | <b><i>Synthèse technique</i></b>                                     | <b>6</b>  |
| <b>4</b>   | <b><i>Compte-rendu technique</i></b>                                 | <b>7</b>  |
| <b>4.1</b> | <b>Au titre des travaux neufs</b>                                    | <b>7</b>  |
| 4.1.1      | <i>Bilan Travaux du 01 juillet 2015 au 30 juin 2016.</i>             | 7         |
| 4.1.2      | <i>Abonnés et Polices d'abonnement</i>                               | 10        |
| <b>4.2</b> | <b>Au titre de l'exploitation</b>                                    | <b>12</b> |
| 4.2.1      | <i>Faits marquants de l'année écoulée</i>                            | 12        |
| 4.2.2      | <i>Rigueur de la saison de chauffe</i>                               | 13        |
| 4.2.3      | <i>Consommation d'énergies</i>                                       | 14        |
| 4.2.4      | <i>Energies produites et taux de couverture</i>                      | 14        |
| 4.2.5      | <i>Energie distribuée</i>                                            | 16        |
| 4.2.6      | <i>Qualité du combustible bois</i>                                   | 17        |
| 4.2.7      | <i>Analyses de combustion des fumées</i>                             | 17        |
| 4.2.8      | <i>Rapport des visites réglementaires des organismes de contrôle</i> | 18        |
| 4.2.9      | <i>Suivi des cendres</i>                                             | 18        |
| 4.2.10     | <i>Quittance des contrats d'assurance</i>                            | 19        |
| 4.2.11     | <i>Contrôle des compteurs</i>                                        | 19        |

|             |                                                            |           |
|-------------|------------------------------------------------------------|-----------|
| 4.2.12      | <i>Travaux de renouvellement faits ou à faire</i>          | 19        |
| 4.2.13      | <i>Evolution des ouvrages</i>                              | 19        |
| 4.2.14      | <i>Plan prévisionnel de renouvellement</i>                 | 19        |
| <b>5</b>    | <b>Compte-rendu financier</b>                              | <b>20</b> |
| <b>5.1</b>  | <b>Avancement des dépenses travaux et subvention ADEME</b> | <b>21</b> |
| <b>5.2</b>  | <b>Mesures prises pour réduire les charges</b>             | <b>21</b> |
| <b>5.3</b>  | <b>Compte de résultat</b>                                  | <b>22</b> |
| <b>5.4</b>  | <b>Détail des dépenses</b>                                 | <b>26</b> |
| 5.4.1       | <i>Combustibles</i>                                        | 26        |
| 5.4.2       | <i>Fournisseurs et sous traitants</i>                      | 26        |
| 5.4.3       | <i>Valorisation (personnel et frais de structure...)</i>   | 27        |
| 5.4.4       | <i>Impôts et taxes</i>                                     | 27        |
| <b>5.5</b>  | <b>Détail des recettes</b>                                 | <b>27</b> |
| 5.5.1       | <i>Tableau récapitulatif des coefficients de révision</i>  | 31        |
| <b>5.6</b>  | <b>Compte de gros entretien renouvellement</b>             | <b>35</b> |
| <b>5.7</b>  | <b>Compte d'exploitation prévisionnel</b>                  | <b>36</b> |
| <b>5.8</b>  | <b>Etat des variations du patrimoine</b>                   | <b>39</b> |
| <b>5.9</b>  | <b>Inventaire des biens</b>                                | <b>39</b> |
| <b>5.10</b> | <b>Engagements à incidences financières</b>                | <b>41</b> |
| <b>5.11</b> | <b>Informations relatives aux salariés</b>                 | <b>42</b> |
| <b>5.12</b> | <b>CEE certificats d'économies d'énergie</b>               | <b>43</b> |

---

|             |                                                                                       |           |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>5.13</b> | <b>Méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat</b> | <b>43</b> |
| <b>5.14</b> | <b>Frais de structure</b>                                                             | <b>43</b> |
| <b>5.15</b> | <b>Livraisons de bois</b>                                                             | <b>44</b> |

---

## 2 Synthèse générale

*ENGIE Cofely a assuré ses engagements de fourniture de chaleur sur l'exercice, sans problème technique notable.*

*Le fournisseur bois est la société MSV située à Josselin. Le bois est de bonne qualité.*

*Nous restons à ce jour en deçà des puissances raccordées attendues contractuellement.*

*D'un point de vue financier, le contrat est en fort déséquilibre à la fois sur la structure de prix du R1bois et sur la puissance raccordée, qui ne permet pas l'amortissement de l'investissement R24 et le recouvrement des coûts de maintenance. Une renégociation a commencé début 2016.*

*La convention ADEME a fait l'objet d'un avenant avec prise d'effet le 30 décembre 2014. Cet avenant prend en compte le report des constructions raccordées au réseau de chaleur et l'impossibilité à produire la quantité de chaleur prévue.*

### 3 Synthèse technique

*La mise en service de la DSP AURAY a été faite le 17 novembre 2010.*

*La phase 3 du projet a débuté en 2016. (c.f. p.34 du contrat)*

*Au cours des 12 derniers mois, le bâtiment ilot 8 AVANT-GARDE a été raccordé au réseau de chaleur en novembre 2015.*

*La puissance souscrite est en retard par rapport à la phase 3 du contrat initial. (1470 KW / 2400 KW)*

*Il n'y a pas eu de dysfonctionnement majeur de la chaufferie par rapport au réseau.*

*La société MSV située à Josselin alimente en bois la chaufferie sur la base de 23 CHT/MWh PCI. La fourniture de bois a été de bonne qualité.*

*Le taux de couverture énergie produite au bois pendant la période de chauffage s'est dégradé. (91% -> 80%). Plusieurs causes peuvent expliquer cette variation, un mois de décembre doux, 2 arrêts de 3 jours pour ramonage intermédiaire en janvier et février, ainsi qu'un arrêt de la chaudière bois avancé au 27 avril 2016.*

*Le taux de couverture annuel d'énergie produite au bois sur la période s'est dégradé. (76% -> 62%). Il reste inférieur à la cible. (82% en phase 1)*

*Le rendement de la chaudière bois s'est amélioré. (70% -> 72%)*

*La quantité d'énergie distribuée a augmenté. (1371 MWH -> 1514 MWH)*

## 4 Compte-rendu technique

### 4.1 Au titre des travaux neufs

#### 4.1.1 Bilan Travaux du 01 juillet 2015 au 30 juin 2016.

##### Chaufferie

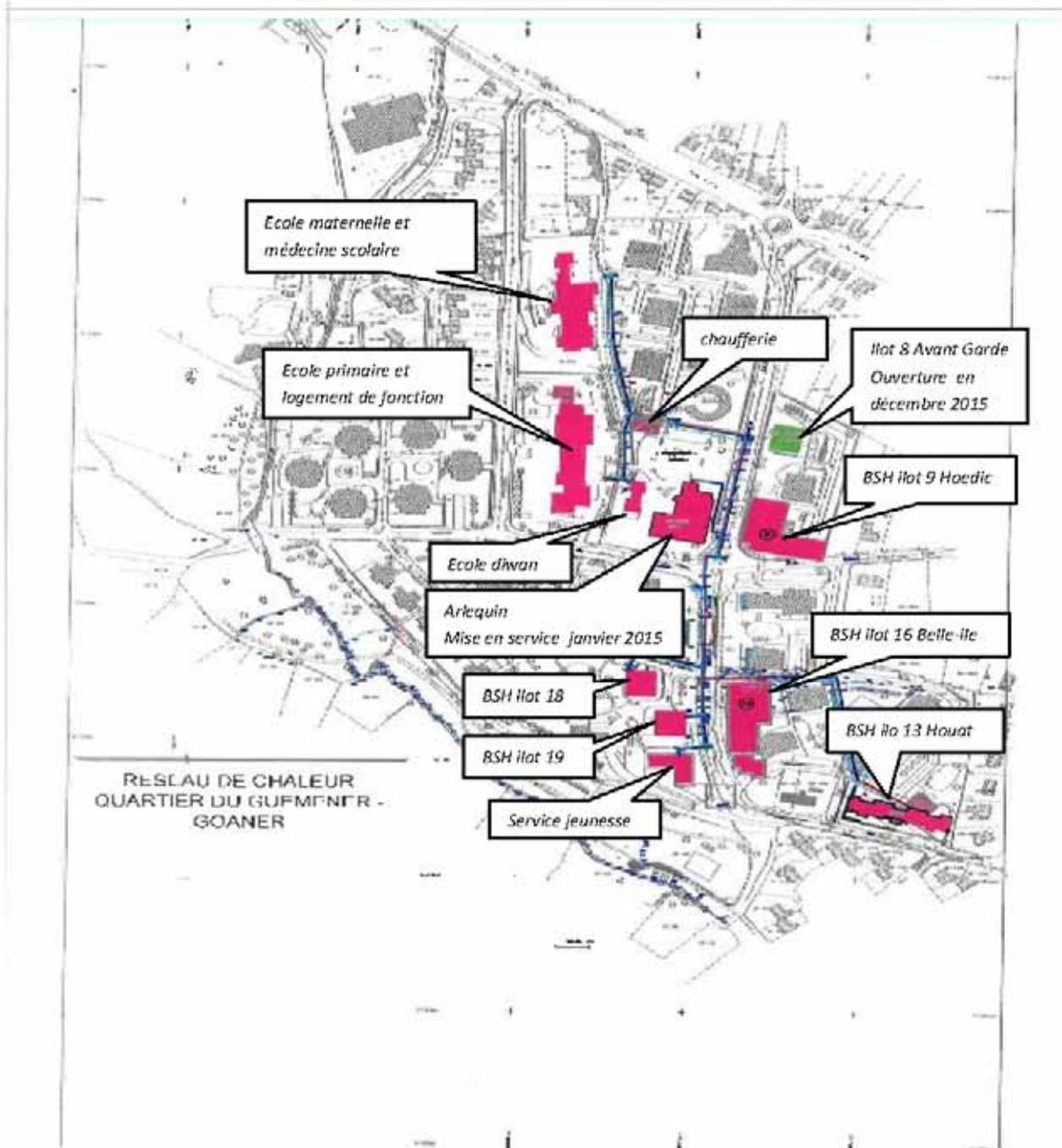
- × Mise en place d'une cascade de 3 chaudières gaz

##### Réseau de chaleur

- × Mise en service du bâtiment ilot 8 AVANT GARDE en décembre 2015

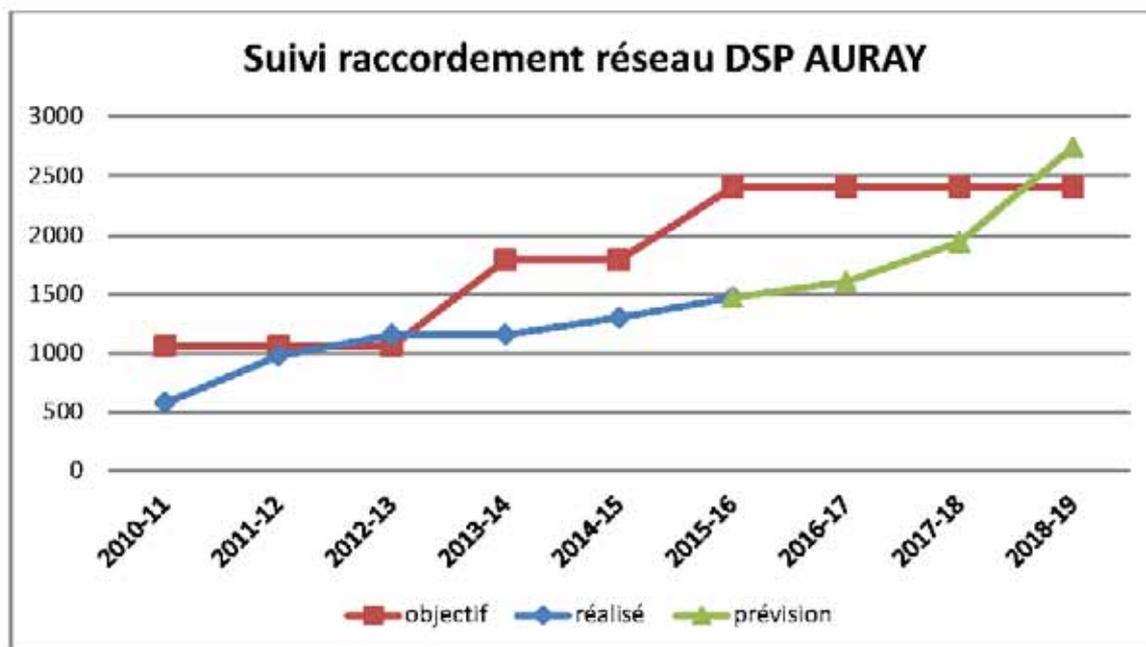
##### Liste des travaux restant à réaliser en tenant compte de la mise à jour 2013 des prévisions de raccordement

Raccordement de 15 sous stations et réseau associé



Sous-stations (phase 2 Contrat DSP)

| <u>Ilots</u>                                  | <u>Puissance installée en KW</u> | <u>Avancement</u>                         |
|-----------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------|
| Arlequin (ex CLSH)                            | 145                              | 100%                                      |
| Ecole Diwan                                   | 15                               | 100%                                      |
| Ecole Primaire Tabarly + Logement de Fonction | 110                              | 100%                                      |
| Ecole Maternelle Tabarly + Médecine Scolaire  | 130                              | 100%                                      |
| Service Jeunesse du Gumenen                   | 20                               | 100%<br>Prévision extension               |
| MAL                                           | 50                               | Prévision raccordement 2017               |
| ilot 1 à 6                                    | 443                              | Programme abandonné                       |
| ilot 8 EPSM                                   | 170                              | Ouverture décembre 2015                   |
| ilot 9 BSH HOEDIC                             | 200                              | 100%                                      |
| ilot 10 conseil général                       | 141                              | Prévision ouverture janvier 2018          |
| ilot 12 BSH - SCCV logis breton               | 80                               | Prévision<br>16 habitations individuelles |
| ilot 13 BSH HOUAT                             | 200                              | 100%                                      |
| ilot 14 BSH - SCCV logis breton               | 100                              | Prévision<br>20 habitations individuelles |
| ilot 16 BSH BELLE -ILE                        | 180                              | 100%                                      |
| ilot 17 BSH                                   | 150                              | 100%                                      |
| ilot 18 BSH                                   | 150                              | 100%                                      |
| ilot 19                                       | 125                              | prévision<br>Collectif 25 logements       |
| ilot 20 à 23                                  | 330                              | Prévision<br>collectif 66 logements       |
| <i>Total</i>                                  | <i>2 739</i>                     |                                           |



|                   | 2010-11 | 2011-12 | 2012-13 | 2013-14 | 2014-15 | 2015-16 | 2016-17 | 2017-18 | 2018-19 |
|-------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| programme initial | 1060    | 1060    | 1060    | 1790    | 1790    | 2400    | 2400    | 2400    | 2400    |
| réalisation       | 575     | 975     | 1155    | 1155    | 1300    | 1470    |         |         |         |
| prévision         |         |         |         |         |         | 1470    | 1602    | 1939    | 2739    |

#### 4.1.2 Abonnés et Polices d'abonnement

Une police a été signée sur la période : ilot 8 AVANT GARDE

### Puissances souscrites

| N° Client | Nom Client      | N° sous-station | N° Installation | Nom sous-station                      | Taux TVA | PS KW |
|-----------|-----------------|-----------------|-----------------|---------------------------------------|----------|-------|
| 761203    | Mairie d'AURAY  | 1               | 3340536001      | Ecole DIWAN                           | 5,5      | 15    |
| 761204    | Mairie d'AURAY  | 2-1             | 3340536002      | Ecole primaire                        | 5,5      | 105   |
| 761205    | Mairie d'AURAY  | 2-2             | 3340536002      | Logement de fonction                  | 5,5      | 5     |
| 7011161   | Mairie d'AURAY  | 3               | 3340536003      | Ecole maternelle et médecine scolaire | 5,5      | 130   |
| 7011161   | Mairie d'AURAY  | 4               | 3340536004      | Service jeunesse du GUMENEN           | 5,5      | 20    |
| 755100    | BSH             | 5               | 3340536005      | BSL Ilot 17 - I                       | 5,5      | 150   |
| 755100    | BSH             | 6               | 3340536006      | BSL Ilot 18 - J                       | 5,5      | 150   |
| 755100    | BSH             | 7               | 3340536007      | BSH Ilot 9                            | 5,5      | 200   |
| 755100    | BSH             | 8               | 3340536008      | BSH Ilot 13                           | 5,5      | 200   |
| 755100    | BSH             | 9               | 3340536009      | BSL Ilot 16                           | 5,5      | 180   |
| 777109    | ESPACIL HABITAT | 10              | 3340536010      | Résidence Arlequin                    | 5,5      | 145   |
| 842777    | SCCV AVANTGARDE | 11              | 3340536011      | Résidence Avant garde                 | 5,5      | 170   |
|           |                 |                 |                 |                                       | Total    | 1 470 |

## 4.2 Au titre de l'exploitation

### 4.2.1 Faits marquants de l'année écoulée

Mise en service du chauffage des bâtiments BSH le 01/10/2015 réalisé par DALKIA.  
Mise en service du chauffage sur l'ensemble des bâtiments. Le 14/10/2015.

Mise en service de la chaudière bois le 20/10/2015.  
Mise à l'arrêt de la chaudière bois le 04/11/2015 : manque de charge chaudière bois (températures extérieures trop douces, peu de demande de chauffage). Fonctionnement sur chaudière gaz.  
Remise en service de la chaudière bois le 20/11/2015.

Bâtiment Avant-garde : pose et raccordements des échangeurs en sous station.  
Mise en service du chauffage sur le bâtiment Avant-garde le 27/11/2015.

Mise à l'arrêt à l'arrêt chaudière bois le 16/04/2016.  
Bon fonctionnement de la chaudière bois sur la saison de chauffe.

Mise à l'arrêt du chauffage BSH le 20/05/2016.  
Mise à l'arrêt du chauffage des écoles le 26/05/2016.

Travaux en chaufferie début 2016: mise en place de 3 chaudières gaz puissance unitaire 450 KW marque GUILLOT- VARMAX.  
Mise en service en service des chaudières VARMAX le 27/04/2016.

A nouveau vandalisme à plusieurs reprises sur la clôture coté terrain des sports.

| Date       | Fait marquant                                                                                                                                                                                                                    | Action effectuée                                       | Suite donnée          |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------|
| 01/07/2015 | Défaut communication régulation BSH18. Transformateur 230v-12v hors service.                                                                                                                                                     | Remplacement transformateur et remise en service       | Pas de suite à donner |
| 02/09/2016 | Remise en état dessus de chaudière bois sortie de fumée. Réfection en inox.<br>Remise en état du caisson supports filtre à manche chaudière bois.<br>Création d'une trappe d'accès pour ramonage conduit de fumée chaudière bois | Maintenance et réfection chaudière et filtre à manches | Pas de suite à donner |
| 23/10/2015 | Vandalisme BSH17. Porte d'accès sous station forcée.                                                                                                                                                                             | Éléments transmis à BSH. Réparation BSH                | Pas de suite à donner |
| 08/01/2016 | Défaut chaudière bois. Cellule sfo occultée.                                                                                                                                                                                     | Nettoyage et réarmement                                | Pas de suite à donner |
| 19/01/2016 | Plus de chauffage ni d'eau chaude sanitaire Service jeunesse. Vanne 3 voies secondaire en défaut.                                                                                                                                | Réparation et remise en service.                       | Pas de suite à donner |
| 15/02/2016 | Défaut général chaufferie suite à l'orage.                                                                                                                                                                                       | Réarmement des sécurités et remise en service          | Pas de suite à donner |
| 01/03/2016 | Défaut chaudière bois. Manque alimentation bois sur la grille.                                                                                                                                                                   | Réglage fin de course et remise en service.            | Pas de suite à donner |
| 08/04/2016 | Défaut compresseur d'air pour la chaudière bois. Moteur ventilateur radiateur HS                                                                                                                                                 | Réparation provisoire et remplacement                  | Pas de suite à donner |

#### 4.2.2 Rigueur de la saison de chauffe

DJR degré jour réel (base 18°C)

DJT degré jour trentenaire

| Période      | DJR           | DJT            | nombre heures chaudière bois |
|--------------|---------------|----------------|------------------------------|
| juil-15      | 47            | 51,1           | 0                            |
| août-15      | 60,3          | 49,3           | 0                            |
| sept-15      | 110,8         | 81,3           | 60                           |
| oct-15       | 164,4         | 169,4          | 218                          |
| nov-15       | 173,6         | 279,3          | 420                          |
| déc-15       | 188,8         | 342,6          | 787                          |
| janv-16      | 309,6         | 379,4          | 584                          |
| févr-16      | 303,8         | 343,4          | 779                          |
| mars-16      | 317,2         | 315,9          | 718                          |
| avr-16       | 258,2         | 250,0          | 415                          |
| mai-16       | 134,7         | 173,5          | 0                            |
| juin-16      | 67,7          | 94,2           | 0                            |
| <b>TOTAL</b> | <b>2136,1</b> | <b>2529,33</b> | <b>3981</b>                  |

Commentaire :

Le chauffage a été mis en service

- pour les bâtiments BSH le 01/10/2015
- pour le reste des bâtiments le 14/10/2015

Le chauffage a été stoppé

- pour les bâtiments BSH le 20/05/2016
- pour le reste des bâtiments le 26/05/16

Rigueur pendant la saison de chauffage

- Pour les bâtiments BSH : 1840 DJR pour 2110 DJT soit une rigueur inférieure de 12.8%
- Pour le reste des bâtiments : 1766 DJR pour 1990 DJT soit une rigueur inférieure de 11.3%.

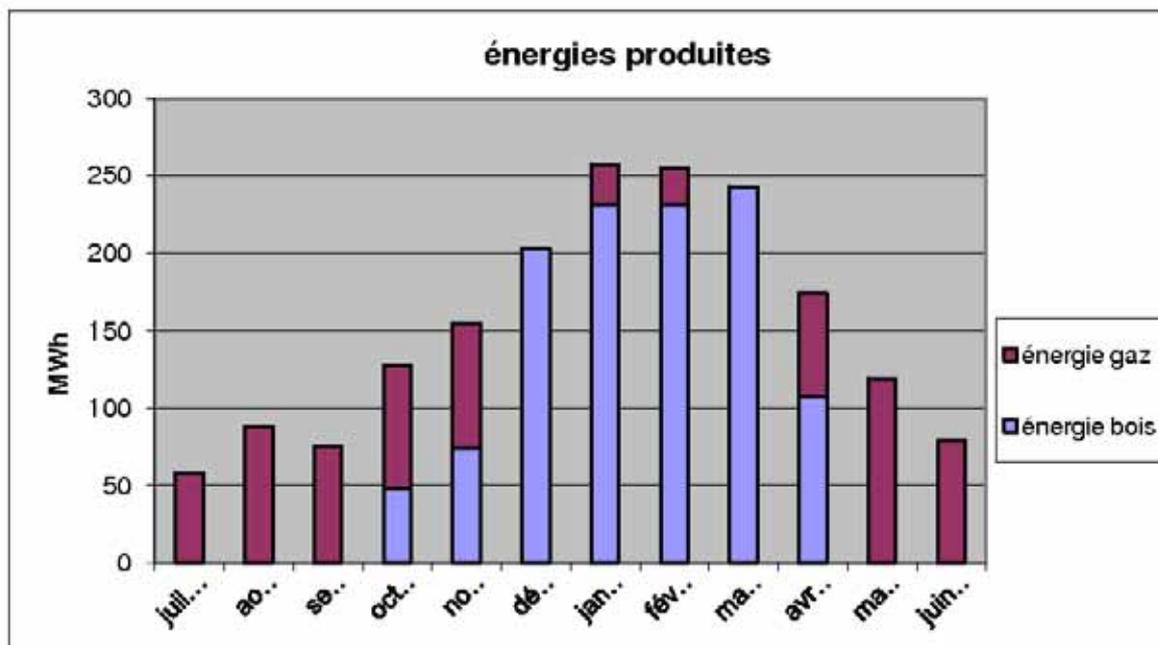
#### 4.2.3 Consommation d'énergies

Electricité en baisse (75,3 -> 72,9 MWh)

Eau en baisse (129 -> 105 m3)

#### 4.2.4 Energies produites et taux de couverture

|                          | Bois          | Gaz          | TOTAL         | Taux de couverture bois |
|--------------------------|---------------|--------------|---------------|-------------------------|
|                          | MWh           | MWh          |               |                         |
| juil-15                  | 0             | 58           | 58            | 0,0%                    |
| août-15                  | 0             | 88           | 88            | 0,0%                    |
| sept-15                  | 0             | 75           | 75            | 0,0%                    |
| oct-15                   | 48            | 80           | 128           | 37,5%                   |
| nov-15                   | 74            | 80           | 154           | 48,1%                   |
| déc-15                   | 203           | 0            | 203           | 100,0%                  |
| janv-16                  | 231           | 26           | 257           | 89,9%                   |
| févr-16                  | 231           | 24           | 255           | 90,6%                   |
| mars-16                  | 243           | 0            | 243           | 100,0%                  |
| avr-16                   | 107           | 67           | 174           | 61,5%                   |
| mai-16                   | 0             | 119          | 119           | 0,0%                    |
| juin-16                  | 0             | 79           | 79            | 0,0%                    |
| <b>TOTAL ANNUEL</b>      | <b>1137,0</b> | <b>696,0</b> | <b>1833,0</b> | <b>62,0%</b>            |
| <b>période chauffage</b> | <b>1137,0</b> | <b>277,0</b> | <b>1414,0</b> | <b>80,4%</b>            |



Commentaire :

La chaudière bois a été stoppée

2 semaines en novembre suite manque de charge par temps doux

3 jours janvier pour ramonage intermédiaire

3 jours en février pour ramonage intermédiaire

Le 27/04/16 pour tenir compte du coût du gaz prix été.

Le taux de couverture bois pendant la période chauffage s'est dégradé.

L'ensemble complémentaire de 3 chaudières a été mis en service fin avril 2016.

#### 4.2.5 Energie distribuée

### R1 - Consommation en MWh

| Sous-station                        | Juillet | Août | sept. | oct. | nov. | dec. | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin         | Total          |
|-------------------------------------|---------|------|-------|------|------|------|---------|---------|------|-------|-----|--------------|----------------|
| Ecole DIWAN                         |         |      |       | 1,5  | 1,5  | 2    | 3       | 3,3     | 3    |       |     |              | 14,3           |
| Ecole primaire                      |         |      |       | 6    | 7    | 13   | 18      | 17      | 18   | 10    | 4   |              | 93             |
| Logement de fonction                |         |      | 1     | 1    | 2    | 2    | 4       | 3       | 3    | 2     | 1   |              | 19             |
| Ecole maternelle et médec. scolaire |         |      |       | 3    | 8    | 14   | 20      | 20      | 17   | 9     | 4   |              | 95             |
| Service Jeunesse du GUMENEN         |         |      |       | 2    | 3    | 3    | 7       | 6       | 6    | 3     | 2   |              | 32             |
| BSL Ilot 17                         |         | 3    | 2     | 11   | 9    | 13   | 22      | 19      | 19   | 12    | 7   | 3            | 120            |
| BSL Ilot 18                         | 1       | 2    | 3     | 12   | 9    | 16   | 20      | 19      | 20   | 13    | 7   | 4            | 126            |
| BSH Ilot 9                          | 2       | 7    | 6     | 24   | 19   | 31   | 40      | 40      | 37   | 26    | 15  | 8            | 255            |
| BSH Ilot 13                         | 5       | 23   | 18    | 27   | 19   | 30   | 36      | 35      | 33   | 26    | 22  | 20           | 294            |
| BSH Ilot 16                         | 1       | 6    | 5     | 17   | 13   | 20   | 35      | 31,8    | 26   | 26    | 17  | 6            | 203,8          |
| Résidence Arlequin                  | 4       | 6    | 5     | 22   |      | 16   | 20      | 20      | 31   | 14    | 6   | 6            | 150            |
| Résidence Avant-garde               |         |      |       |      |      | 16   | 24      | 23      | 23   | 13    | 11  | 2            | 112            |
|                                     |         |      |       |      |      |      |         |         |      |       |     | <b>Total</b> | <b>1 514,1</b> |

Commentaire :

Le bâtiment Avant-garde a été mis en service début décembre 2015.

Les pertes réseau sont de  $1833 - 1514 = 319$  MWh (17,4%) (plus importante que la saison précédente)

#### 4.2.6 Qualité du combustible bois

Quantité de bois livrée : 505 tonnes  
 Humidité moyenne : 35 %  
 Quantité d'énergie livrée : 1563 MWH PCI

Commentaire :

Le bois fourni par le nouveau fournisseur est du 100% plaquettes forestières.  
 La qualité a été relativement stable sur la saison.

#### 4.2.7 Analyses de combustion des fumées

| Installation          | Puissances | Fréquence | 2015    |        |         |         | 2016    |         |
|-----------------------|------------|-----------|---------|--------|---------|---------|---------|---------|
|                       |            |           | JFM     | AMJ    | JAS     | OND     | JFM     | AMJ     |
| 3 chaudières Guillot  | 3 x 450 Kw | 3 mois    |         |        |         |         |         | 29-juin |
| 1 chaudière Weishaupt | 1100 Kw    | 3 mois    | Arrêt   | 18-mai | 25-août | ARRET   | ARRET   | 20-avr  |
| 1 chaudière Bois      | 1200 Kw    | 3 mois    | 12-févr |        | 26-oct. | 18-nov. | 25-janv | ARRET   |

Commentaire :

Les analyses sont conformes à la réglementation. Voir comptes rendus en annexe

#### 4.2.8 Rapport des visites réglementaires des organismes de contrôle

| Contrôles réglementaires                  | Fréquence | 2015            | 2016            |           |
|-------------------------------------------|-----------|-----------------|-----------------|-----------|
| DETECTION GAZ OLDHAM                      | Annuelle  | 1-juin          | 12-juill.       |           |
| VERIFICATION DES COMPTEURS ENERGIE SAPPÉL | Annuelle  |                 | 14-sept.        |           |
| VERIFICATION ETANCHEITE GAZ               | Annuelle  | 23-janv.        | 11-févr.        | 11-juill. |
| VERIFICATION ELECTRIQUE                   | Annuelle  | 7-avr.          | 12-sept.        |           |
| CONTRÔLE EQUIPEMENT SOUS PRESSION         | 4 ans     | A faire en 2018 | A faire en 2018 |           |
| VERIFICATION DISCONNECTEUR                | Annuelle  | 11-mai          | 12-avr.         |           |
| ANALYSES D'EAU PHYSICO CHIMIQUE RESEAU    | Annuelle  | 5-févr.         | 12-mai          |           |
| CONTRÔLE DES REJETS ATMOSPHERIQUES        | 2 ans     |                 | 27-janv.        |           |
| CONTRÔLE EFFICACITE ENERGETIQUE           | 2 ans     |                 | 27-janv.        |           |
| CERTIFICAT DE RAMONAGE CHAUDIERE WEISHAUP | Annuelle  | 23-janv.        | 11-févr.        |           |
| CERTIFICAT DE RAMONAGE CHAUDIERES GUILLOT | Annuelle  |                 |                 |           |
| CERTIFICAT DE RAMONAGE CHAUDIERES BOIS    | Annuelle  | 15-sept.        | 20-janv.        | 22-févr.  |

Commentaire :

Aucun problème majeur sur les contrôles réglementaires. Voir comptes rendus en annexe

#### 4.2.9 Suivi des cendres

### Suivi des cendres

| Cendres foyer en T | Cendres fumées en T |
|--------------------|---------------------|
| 5,9                | 0,24                |

### Analyses cendres - SAS LABORATOIRE

janvier 2016      Analyse des cendres sous foyer

---

#### **4.2.10** *Quittance des contrats d'assurance*

---

*Voir partie financière*

#### **4.2.11** *Contrôle des compteurs*

---

*Voir comptes rendus en annexe*

#### **4.2.12** *Travaux de renouvellement faits ou à faire*

---

*Chaudière bois : remplacement des tôles sortie fumée*

#### **4.2.13** *Evolution des ouvrages*

---

*Travaux effectués*

- *raccordement hydraulique de l'îlot 8 Avant-garde*
- *mise en place cascade de 3 chaudières gaz*

#### **4.2.14** *Plan prévisionnel de renouvellement*

---

*Filtre à manches : rénovation tôlerie.*

## 5 *Compte-rendu financier*

### Commentaires sur les variations du compte de résultat

Le compte de résultat fait apparaître un déficit de -56 054 €.

Ce déficit est inférieur à l'année précédente tout en restant très important.

Les deux postes vente d'énergie et vente de services sont déficitaires.

**Le poste vente d'énergie R1 est déficitaire de -11,8 k€ pour les raisons suivantes :**

- Un important décalage entre le prix de vente (R1bois) et le prix d'achat du bois
  - o Forte augmentation du prix de la biomasse depuis 3 ans sans répercussion sur le prix du R1bois, des indices d'actualisation non adaptés

**Le poste vente de services R2 est déficitaire de -44,3 € pour les raisons suivantes :**

- Un chiffre d'affaire très en deçà des recettes prévues initialement au contrat suite au retard dans le programme immobilier.
- La subvention ADEME a été intégrée à partir du 01 janvier 2016 d'où une baisse sur le R2 .4 et sur les frais financiers. Cependant il y a eu l'investissement pour la sous station Avant-garde et les 3 chaudières gaz en chaufferie.

### 5.1 Avancement des dépenses travaux et subvention ADEME

Au 30 juin 2016,

Dépenses travaux pour la chaufferie et les réseaux : 1 801 k€

Dépenses en cours : fin des travaux chaudières 12 k€

Le montant initial de la subvention ADEME était de 829 319,00 €.

A ce jour, nous avons touché 687 519 €HT.

La subvention ADEME est considérée comme soldée à 82,9% du montant prévisionnel.

A ce jour, nous avons touché 840 519 €HT toutes subventions.

Toutes les prochaines dépenses de raccordement ne seront pas prises en compte par l'ADEME.

La subvention du conseil général de 153 k€ est acquise et a été versée.

|                  |              |              |        |
|------------------|--------------|--------------|--------|
| subvention ADEME | 829 319,00 € | 687 519,00 € | 82,9%  |
| subvention CG    | 153 000,00 € | 153 000,00 € | 100,0% |
|                  | 982 319,00 € | 840 519,00 € | 85,6%  |

### 5.2 Mesures prises pour réduire les charges

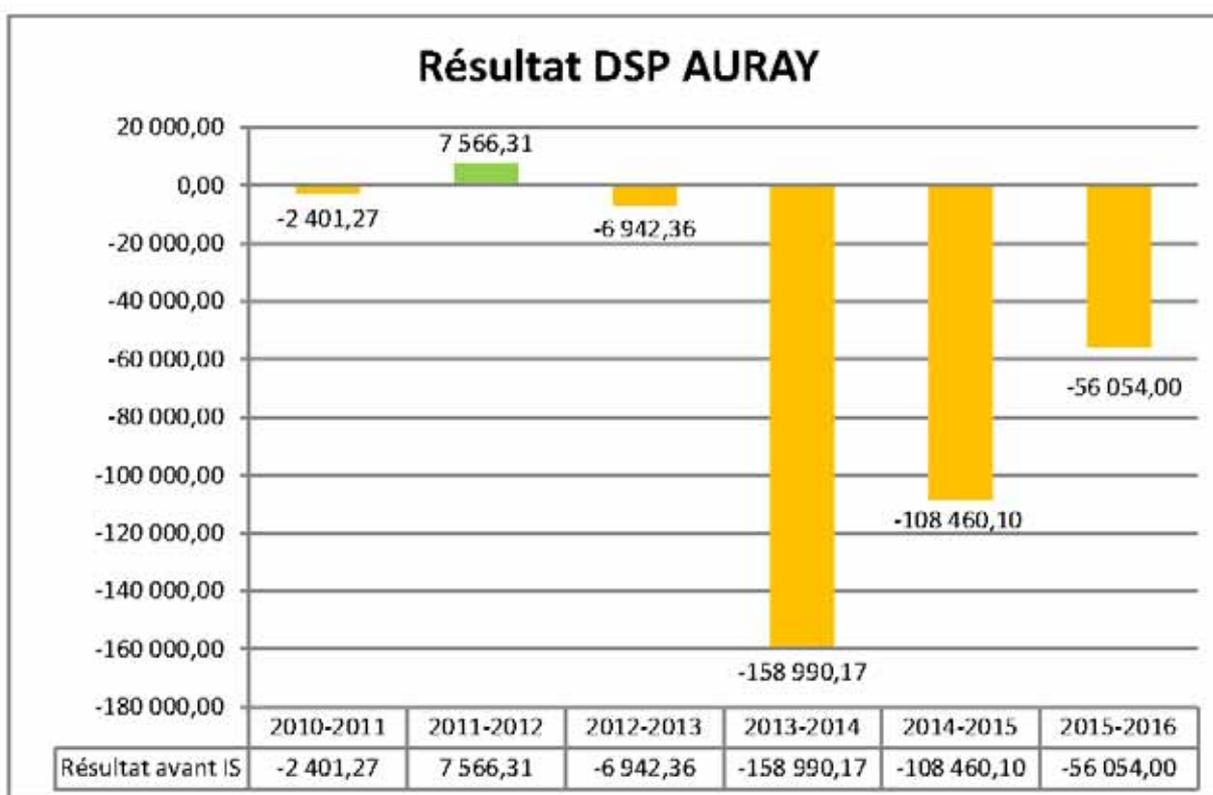
Les parties ont engagés une négociation début 2016 afin de prendre en compte le bilan économique du projet.

5.3 Compte de résultat

| <b>Compte de résultat du 01/07/15 au 30/06/16</b> |                   |
|---------------------------------------------------|-------------------|
| (en euros)                                        |                   |
| <b>A - Produits d'exploitation</b>                |                   |
| Production vendue de biens                        | 44 780,44         |
| Production vendue de services                     | 108 186,20        |
| <b>Total produits d'exploitation</b>              | <b>152 966,64</b> |
| <b>B- Charges d'exploitation</b>                  |                   |
| Achats de matières et de fournitures              | 69 111,59         |
| Variation de stocks                               | 0,00              |
| Autres charges et charges externes                | 26 749,94         |
| Charges de personnel                              | 28 359,08         |
| Dotations aux amortissements                      | 45 894,03         |
| <b>Total charges d'exploitation</b>               | <b>170 114,64</b> |
| <b>C - Resultat d'exploitation</b>                | <b>-17 148,00</b> |
| <b>D - Resultat financier</b>                     |                   |
| Produits financiers                               | 0,00              |
| Charges financières                               | 38 906,10         |
| <b>E - Resultat exceptionnel</b>                  |                   |
| Produits exceptionnels                            | 0,00              |
| Charges exceptionnelles                           | 0,00              |
| <b>G - Resultat avant IS</b>                      | <b>-56 054,10</b> |

Pour mémoire

|                                           |                      |
|-------------------------------------------|----------------------|
| résultat année juillet 2010 à juin 2011 : | -2 401,27 €          |
| résultat année juillet 2011 à juin 2012 : | 7 566,31 €           |
| résultat année juillet 2012 à juin 2013 : | -6 942,36 €          |
| résultat année juillet 2013 à juin 2014 : | -158 990,17 €        |
| résultat année juillet 2014 à juin 2015 : | -108 460,10 €        |
| résultat année juillet 2015 à juin 2016 : | -56 054,00 €         |
| <b>Bilan cumulé</b>                       | <b>-325 281,59 €</b> |



## Compte d'Exploitation par Prestation

Prise en charge du contrat  
Compte Arrêtés du

01/07/2010  
01/07/2015 au 30/06/2016

| Etat de synthèse<br>en euros    | 30/06/2016<br>Réal       |
|---------------------------------|--------------------------|
| Chiffre d'affaires<br>R1<br>R2  | 44 780,44<br>108 186,20  |
| <b>Total Chiffre d'affaires</b> | <b>152 966,64</b>        |
| Charges<br>R1<br>R2             | 56 561,36<br>152 459,38  |
| <b>Total des charges</b>        | <b>209 020,74</b>        |
| Resultat<br>R1<br>R2            | -11 780,93<br>-44 273,18 |
| <b>Total R1+R2</b>              | <b>-56 054,10</b>        |

| Suivi du R1                     | 30/06/2016<br>Réal     |
|---------------------------------|------------------------|
| Chiffre d'affaires<br>Chauffage | 44 780,44              |
| <b>Total Chiffre d'affaires</b> | <b>44 780,44</b>       |
| Charges<br>Gaz<br>Bois          | 20 704,59<br>35 856,77 |
| <b>Total charges</b>            | <b>56 561,36</b>       |
| <b>Marge Brute sur R1</b>       | <b>-11 780,93</b>      |

| Suivi du R2                     | 30/06/2016<br>Réel |
|---------------------------------|--------------------|
| <b>Chiffre d'affaires</b>       |                    |
| Prestation R21 - Electricité    | 8 717,94           |
| Prestation R22 - Conduite       | 31 213,24          |
| Prestation R23 - Renouvellement | 21 209,86          |
| Prestation R24 - Financement    | 47 045,16          |
| <b>Total Chiffre d'affaires</b> | <b>108 186,20</b>  |
| <b>Charges</b>                  |                    |
| Frais de personnel              | 28 359,08          |
| Electricité                     | 8 402,71           |
| Achats                          | 3 794,64           |
| Eau                             | 352,88             |
| Sous Traitance                  | 4 747,61           |
| Cendres                         | 1 498,20           |
| Location matériel               | 1 549,28           |
| Redevances                      | 0,00               |
| Impôts et Taxes *               | 8 221,00           |
| Assurances                      | 1 322,00           |
| Frais divers                    | 233,85             |
| Frais généraux                  | 9 178,00           |
| Amortissements R2.4             | 45 894,03          |
| Frais Financiers                | 38 906,10          |
| <b>Total charges</b>            | <b>152 459,38</b>  |
| <b>Marge Brute sur R2</b>       | <b>-44 273,18</b>  |

*Remboursement d'une partie de la taxe foncière 2015 et mise en place d'une nouvelle base foncière pour 2016.*

## 5.4 Détail des dépenses

### Détails des dépenses par rapport à l'exercice antérieur

| En euros           | 01/07/14 au 30/06/15 | 01/07/15 au 30/06/16 |                     |
|--------------------|----------------------|----------------------|---------------------|
| Gaz                | 15 181,25            | 20 704,59            |                     |
| Bois               | 40 373,30            | 35 856,77            |                     |
| Frais de personnel | 28 274,65            | 28 359,08            |                     |
| Electricité        | 8 840,11             | 8 402,71             |                     |
| Achats             | 4 207,83             | 3 794,64             |                     |
| Eau                | 296,85               | 352,88               |                     |
| Sous Traitance     | 12 057,12            | 4 747,61             | Moins de travaux P3 |
| Cendres            | 2 522,68             | 1 498,20             |                     |
| Location matériel  | 1 620,78             | 1 549,28             |                     |
| Redevances         | 4 548,00             | 0,00                 |                     |
| Impôts et Taxes    | 20 603,00            | 8 221,00             |                     |
| Assurances         | 1 709,04             | 1 322,00             |                     |
| Frais divers       | 207,81               | 233,85               |                     |
| Frais généraux     | 7 929,68             | 9 178,00             | 6% du CA            |
|                    | 148 372,10           | 124 220,61           |                     |

Hors amortissements, variation de stocks et frais financiers

#### 5.4.1 Combustibles

Voir factures en annexes

#### 5.4.2 Fournisseurs et sous traitants

Voir factures en annexes

#### **5.4.3** *Valorisation (personnel et frais de structure...)*

---

*Voir factures en annexes*

#### **5.4.4** *Impôts et taxes*

---

*Voir factures en annexes*

### **5.5** *Détail des recettes*

---

Chiffres d'affaires – Ventes par sous-station

| N° sous-station | Nom sous-station                      | MWH            | R1               | R21             | R22              | R23              | R24              | Total R2          | CA                |
|-----------------|---------------------------------------|----------------|------------------|-----------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| 1               | Ecole DIWAN                           | 14,3           | 419,48           | 92,99           | 332,84           | 226,10           | 501,66           | 1 153,59          | 1 573,07          |
| 2-1             | Ecole primaire                        | 93,0           | 2 756,92         | 650,90          | 2 330,50         | 1 583,17         | 3 511,54         | 8 076,11          | 10 833,03         |
| 2-2             | Logement de fonction                  | 19,0           | 560,35           | 31,00           | 110,95           | 75,37            | 167,22           | 384,53            | 944,88            |
| 3               | Ecole maternelle et médecine scolaire | 95,0           | 2 815,86         | 805,88          | 2 887,95         | 1 960,08         | 4 347,64         | 10 001,55         | 12 817,41         |
| 4               | Service jeunesse du GUMENEN           | 32,0           | 950,52           | 123,99          | 443,90           | 301,56           | 668,88           | 1 538,33          | 2 488,85          |
| 5               | BSL Ilot 17                           | 120,0          | 3 558,00         | 929,87          | 3 328,38         | 2 261,14         | 5 016,52         | 11 535,90         | 15 093,90         |
| 6               | BSL Ilot 18                           | 126,0          | 3 741,30         | 929,87          | 3 328,38         | 2 261,14         | 5 016,52         | 11 535,90         | 15 277,20         |
| 7               | BSH Ilot 9                            | 255,0          | 7 562,68         | 1 239,84        | 4 437,83         | 3 014,84         | 6 688,68         | 15 381,19         | 22 943,87         |
| 8               | BSH Ilot 13                           | 294,0          | 8 714,23         | 1 239,84        | 4 437,83         | 3 014,84         | 6 688,68         | 15 381,19         | 24 095,42         |
| 9               | BSL Ilot 16                           | 203,8          | 6 023,59         | 1 115,85        | 3 994,05         | 2 713,35         | 6 019,80         | 13 843,05         | 19 866,64         |
| 10              | Résidence Arlequin                    | 150,0          | 4 450,94         | 898,88          | 3 217,44         | 2 185,76         | 4 849,30         | 11 151,38         | 15 602,32         |
| 11              | Résidence Avant-garde                 | 112,0          | 3 226,57         | 659,04          | 2 363,19         | 1 612,53         | 3 568,72         | 8 203,48          | 11 430,05         |
|                 | <b>Total</b>                          | <b>1 514,1</b> | <b>44 780,44</b> | <b>8 717,94</b> | <b>31 213,24</b> | <b>21 209,86</b> | <b>47 045,16</b> | <b>108 186,20</b> | <b>152 966,64</b> |

R1 - CA (en €)

| Sous-station                      | TICGN    | Juillet | Août     | Sept.    | Oct.     | Nov.     | Dec.     | Janvier  | Février  | Mars     | Avril    | Mai      | Juin     | Total     |
|-----------------------------------|----------|---------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|-----------|
| Ecole DIWAN                       | 22,13    | 0,00    | 0,00     | 0,00     | 42,69    | 42,63    | 56,20    | 83,37    | 90,92    | 81,54    | 0,00     | 0,00     | 0,00     | 419,48    |
| Ecole primaire                    | 190,93   | 0,00    | 0,00     | 0,00     | 170,76   | 198,94   | 365,30   | 500,22   | 468,35   | 489,24   | 266,50   | 106,68   | 0,00     | 2 756,92  |
| Logement de fonction              | 35,07    | 0,00    | 0,00     | 28,46    | 28,46    | 56,84    | 56,20    | 111,16   | 82,65    | 81,54    | 53,30    | 26,67    | 0,00     | 560,35    |
| Ecole maternelle et méd. scolaire | 194,33   | 0,00    | 0,00     | 0,00     | 85,38    | 227,36   | 393,40   | 555,80   | 551,00   | 462,06   | 239,85   | 106,68   | 0,00     | 2 815,86  |
| Service jeunesse du GUMENEN       | 67,84    | 0,00    | 0,00     | 0,00     | 56,92    | 85,26    | 84,30    | 194,53   | 165,30   | 163,08   | 79,95    | 53,34    | 0,00     | 950,52    |
| BSL Ilot 17                       | 243,27   | 0,00    | 85,74    | 56,92    | 313,06   | 255,78   | 365,30   | 611,38   | 523,45   | 516,42   | 319,80   | 186,69   | 80,19    | 3 558,00  |
| BSL Ilot 18                       | 260,29   | 28,66   | 57,16    | 85,38    | 341,52   | 255,78   | 449,60   | 555,80   | 523,45   | 543,60   | 346,45   | 186,69   | 106,92   | 3 741,30  |
| BSH Ilot 9                        | 514,37   | 57,32   | 200,06   | 170,76   | 683,04   | 539,98   | 871,10   | 1 111,60 | 1 102,00 | 1 005,66 | 692,90   | 400,05   | 213,84   | 7 562,68  |
| BSH Ilot 13                       | 574,04   | 143,30  | 657,34   | 512,28   | 768,42   | 539,98   | 843,00   | 1 000,44 | 954,25   | 896,94   | 692,90   | 586,74   | 534,60   | 8 714,23  |
| BSH Ilot 16                       | 403,78   | 28,66   | 171,48   | 142,30   | 483,82   | 369,46   | 562,00   | 972,65   | 876,09   | 706,68   | 692,90   | 453,39   | 160,38   | 6 023,59  |
| Résidence Arlequin                | 303,92   | 114,64  | 171,48   | 142,30   | 626,12   | 0,00     | 449,60   | 555,80   | 551,00   | 842,58   | 373,10   | 160,02   | 160,38   | 4 450,94  |
| Résidence Avant-garde             | 159,55   | 0,00    | 0,00     | 0,00     | 0,00     | 0,00     | 449,60   | 666,96   | 633,65   | 623,53   | 346,45   | 293,37   | 53,46    | 3 226,57  |
|                                   | 2 969,52 | 372,58  | 1 343,26 | 1 138,40 | 3 600,19 | 2 572,01 | 4 945,60 | 6 919,71 | 6 532,11 | 6 412,87 | 4 104,10 | 2 560,32 | 1 309,77 | 44 780,44 |

TICGN : refacturation  
du 01/01/2015 au 30/06/2016

P0 71,16

|         | Origine     | Juillet        | Août            | Septembre       | Octobre          | Novembre | Décembre | Janvier  | Février  | Mars     | Avril    | Mai         | Juin     |
|---------|-------------|----------------|-----------------|-----------------|------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|-------------|----------|
| bt40    | 916,5       | 1023,96        | 1023,96         | 1030,86         | 1021,99          | 1022,98  | 1019,04  | 1016,09  | 1015,1   | 1016,09  | 1016,09  | 1019,04     | 1018,06  |
| el      | 111,4       | 160,3          | 160,3           | 164,96          | 164,96           | 164,96   | 164,96   | 164,96   | 164,96   | 163,7    | 170,72   | 166,78      | 164,26   |
| fad     | 112,9       | 124,5          | 125             | 123,6           | 123,6            | 123,6    | 123,1    | 123,1    | 121      | 120,3    | 120,8    | 120,7       | 121      |
| ichtts1 | 143         | 168,74         | 168,74          | 168,74          | 169,46           | 169,46   | 169,46   | 169,88   | 169,88   | 169,88   | 170,6    | 170,6       | 170,6    |
|         | 1,000000    | 1,079890       | 1,080320        | 1,082400        | 1,082270         | 1,082380 | 1,081500 | 1,081670 | 1,079730 | 1,078560 | 1,083650 | 1,081780    | 1,080570 |
|         | Ecole DIWAN | Ecole Primaire | Lgt de Fonction | Ec Mat/ Med sco | Service Jeunesse | Ilot 17  | Ilot 18  | Ilot 9   | Ilot 13  | Ilot 16  | Arlequin | Avant-garde |          |
|         | 15          | 105            | 5               | 130             | 20               | 150      | 150      | 200      | 200      | 180      | 145      | 170         |          |

| R2        | Ecole DIWAN | Ecole Primaire | Lgt de Fonction | Ec Mat<br>Med sco | Service<br>Jeunesse | Ilot 17   | Ilot 18   | Ilot 9    | Ilot 13   | Ilot 16   | Arlequin  | Avant-garde | Total      |
|-----------|-------------|----------------|-----------------|-------------------|---------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|------------|
| Juillet   | 96,00       | 672,00         | 32,00           | 833,30            | 128,00              | 960,00    | 960,00    | 1 280,00  | 1 280,00  | 1 152,00  | 928,00    |             | 8 321,30   |
| Août      | 96,15       | 673,05         | 32,05           | 834,60            | 128,20              | 961,50    | 961,50    | 1 282,00  | 1 282,00  | 1 153,80  | 929,45    |             | 8 334,30   |
| Septembre | 96,30       | 674,10         | 32,10           | 834,60            | 128,40              | 963,00    | 963,00    | 1 284,00  | 1 284,00  | 1 155,60  | 930,90    |             | 8 346,00   |
| Octobre   | 96,30       | 674,10         | 32,10           | 834,60            | 128,40              | 963,00    | 963,00    | 1 284,00  | 1 284,00  | 1 155,60  | 930,90    |             | 8 346,00   |
| Novembre  | 96,30       | 674,10         | 32,10           | 834,60            | 128,40              | 963,00    | 963,00    | 1 284,00  | 1 284,00  | 1 155,60  | 930,90    | 581,40      | 8 927,40   |
| Décembre  | 96,15       | 673,05         | 32,05           | 833,30            | 128,20              | 961,50    | 961,50    | 1 282,00  | 1 282,00  | 1 153,80  | 929,45    | 1 089,70    | 9 422,70   |
| Janvier   | 96,15       | 673,05         | 32,05           | 833,30            | 128,20              | 961,50    | 961,50    | 1 282,00  | 1 282,00  | 1 153,80  | 929,45    | 1 089,70    | 9 422,70   |
| Février   | 96,00       | 672,00         | 32,00           | 832,00            | 128,00              | 960,00    | 960,00    | 1 280,00  | 1 280,00  | 1 152,00  | 928,00    | 1 088,00    | 9 408,00   |
| Mars      | 95,84       | 670,86         | 31,95           | 830,60            | 127,79              | 958,38    | 958,38    | 1 277,84  | 1 277,84  | 1 150,05  | 926,44    | 1 086,16    | 9 392,13   |
| Avril     | 96,27       | 673,92         | 32,09           | 834,38            | 128,37              | 962,75    | 962,75    | 1 283,67  | 1 283,67  | 1 155,30  | 930,67    | 1 091,11    | 9 434,95   |
| Mai       | 96,12       | 672,78         | 32,04           | 832,98            | 128,16              | 961,14    | 961,14    | 1 281,51  | 1 281,51  | 1 153,35  | 929,09    | 1 089,27    | 9 419,09   |
| Juin      | 96,01       | 673,10         | 32,00           | 833,29            | 128,21              | 960,13    | 960,13    | 1 280,17  | 1 280,17  | 1 152,15  | 928,13    | 1 088,14    | 9 411,63   |
| total     | 1 153,59    | 8 076,11       | 384,53          | 10 001,55         | 1 538,33            | 11 535,90 | 11 535,90 | 15 381,19 | 15 381,19 | 13 843,05 | 11 151,38 | 8 203,48    | 108 186,20 |

### 5.5.1 Tableau récapitulatif des coefficients de révision

Formules :

$$R1 \text{ Bois : } (0,2 + 0,4 \times (ENS-On/ENS-Oo) + 0,4 \times (ITn/ITo)) \times 0,82$$

$$R1 \text{ Gaz : } ((5 \times B2SH/B2SHo + 2 \times B2SE/B2SEo) / 7) \times 0,18$$

$$R2 : (0,46 + (0,05 \times EL/Elo) + (0,32 \times (0,2 + 0,45 \times ICHTTS1/ICHTTS1o + 0,35 \times FSD2C/FSD2Co)) \\ + (0,17 \times (0,2 + 0,25 \times ICHTTS1/ICHTTS1o + 0,55 \times BT40/BT40o)))$$

Tableau récapitulatif de calcul de tous les coefficients de révisions

| R1                       |              | Origine | 2015          |               |               |               |               |               | 2016          |               |               |               |               |               |
|--------------------------|--------------|---------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
|                          |              |         | Juillet       | Août          | Septembre     | Octobre       | Novembre      | Décembre      | Janvier       | Février       | Mars          | Avril         | Mai           | Juin          |
| Bois                     | ENS-O        | 100     | 112,30        | 112,30        | 112,70        | 112,70        | 112,70        | 112,90        | 112,90        | 112,90        | 113,10        | 113,10        | 113,10        | 113,70        |
|                          | LOCAL (IT)   | 119,81  | 129,71        | 128,35        | 128,19        | 128,19        | 128,19        | 125,54        | 125,54        | 126,25        | 127,63        | 127,97        | 129,46        | 129,68        |
|                          | <b>Coeff</b> |         | <b>0,8874</b> | <b>0,8837</b> | <b>0,8846</b> | <b>0,8846</b> | <b>0,8846</b> | <b>0,8780</b> | <b>0,8780</b> | <b>0,8799</b> | <b>0,8844</b> | <b>0,8853</b> | <b>0,8894</b> | <b>0,8920</b> |
| Gaz                      | B2SH         | 3,675   | 4,301         | 4,298         | 4,248         | 4,248         | 4,236         | 4,170         | 4,060         | 3,959         | 3,790         | 3,592         | 3,571         | 3,572         |
|                          | B2SE         | 2,212   | 2,519         | 2,516         | 2,466         | 2,466         | 2,454         | 2,388         | 2,278         | 2,177         | 2,008         | 1,810         | 1,789         | 1,790         |
|                          | <b>Coeff</b> |         | <b>0,2090</b> | <b>0,2089</b> | <b>0,2060</b> | <b>0,2060</b> | <b>0,2053</b> | <b>0,2014</b> | <b>0,1950</b> | <b>0,1891</b> | <b>0,1793</b> | <b>0,1677</b> | <b>0,1665</b> | <b>0,1666</b> |
| <b>Coeff Révision R1</b> |              |         | <b>1,0965</b> | <b>1,0926</b> | <b>1,0905</b> | <b>1,0905</b> | <b>1,0899</b> | <b>1,0794</b> | <b>1,0730</b> | <b>1,0691</b> | <b>1,0637</b> | <b>1,0531</b> | <b>1,0559</b> | <b>1,0585</b> |

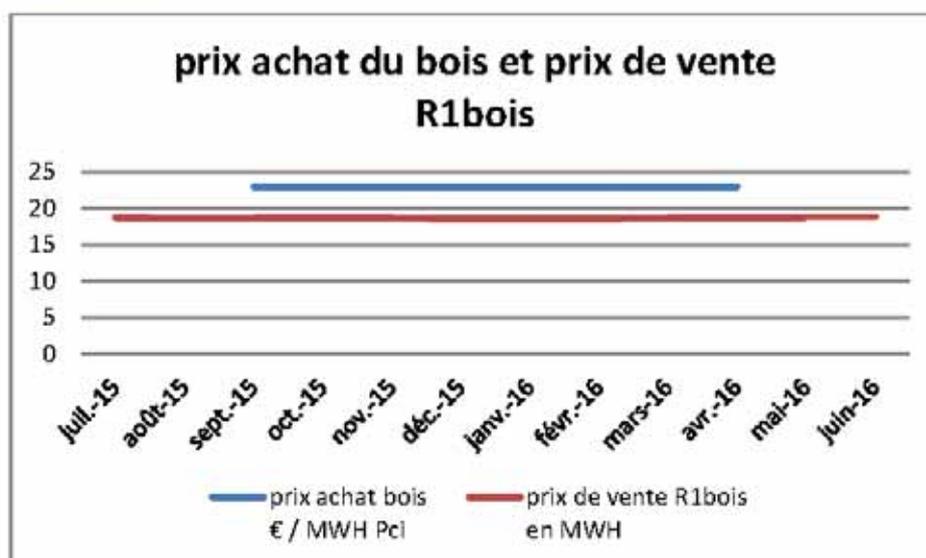
| R2                       |  | Origine | 2015           |                |                |                |                |                | 2016           |                |                |                |                |                |
|--------------------------|--|---------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|                          |  |         | Juillet        | Août           | Septembre      | Octobre        | Novembre       | Décembre       | Janvier        | Février        | Mars           | Avril          | Mai            | Juin           |
| BT40                     |  | 916,50  | 1 023,96       | 1 023,96       | 1 030,86       | 1 021,99       | 1 022,98       | 1 019,04       | 1 016,09       | 1 015,10       | 1 016,09       | 1016,09        | 1019,04        | 1 018,06       |
| EL                       |  | 111,40  | 160,30         | 160,30         | 164,96         | 164,96         | 164,96         | 164,96         | 164,96         | 164,96         | 163,70         | 163,7          | 166,78         | 164,26         |
| FSD2C                    |  | 112,90  | 124,50         | 125,00         | 123,60         | 123,60         | 123,60         | 123,10         | 123,10         | 121,00         | 120,30         | 120,3          | 120,7          | 121,00         |
| ICHTTS1                  |  | 143,00  | 168,74         | 168,74         | 168,74         | 169,46         | 169,46         | 169,46         | 169,88         | 169,88         | 169,88         | 169,88         | 170,6          | 170,60         |
| <b>Coeff Révision R2</b> |  |         | <b>1,07989</b> | <b>1,08032</b> | <b>1,08240</b> | <b>1,08227</b> | <b>1,08238</b> | <b>1,08150</b> | <b>1,08167</b> | <b>1,07973</b> | <b>1,07856</b> | <b>1,07856</b> | <b>1,08178</b> | <b>1,08057</b> |

Tableau de variation des prix de l'énergie (en €)

| R1           | 2015         |              |              |              |              |              | 2016         |              |              |              |              |              |
|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
|              | Juillet      | Août         | Septembre    | Octobre      | Novembre     | Décembre     | Janvier      | Février      | Mars         | Avril        | Mai          | Juin         |
| Bois         | 18,68        | 18,61        | 18,62        | 18,62        | 18,62        | 18,48        | 18,48        | 18,52        | 18,62        | 18,64        | 18,72        | 18,78        |
| Gaz          | 9,98         | 9,97         | 9,84         | 9,84         | 9,80         | 9,62         | 9,31         | 9,03         | 8,56         | 8,01         | 7,95         | 7,95         |
| <b>Total</b> | <b>28,66</b> | <b>28,58</b> | <b>28,46</b> | <b>28,46</b> | <b>28,42</b> | <b>28,10</b> | <b>27,79</b> | <b>27,55</b> | <b>27,18</b> | <b>26,65</b> | <b>26,67</b> | <b>26,73</b> |
| Variation    |              | - 0,08       | - 0,12       | 0            | - 0,04       | - 0,32       | - 0,31       | - 0,24       | - 0,37       | - 0,53       | + 0,02       | + 0,06       |

| R2        | 2015    |        |           |         |          |          | 2016    |         |        |        |        |        |
|-----------|---------|--------|-----------|---------|----------|----------|---------|---------|--------|--------|--------|--------|
|           | Juillet | Août   | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre | Janvier | Février | Mars   | Avril  | Mai    | Juin   |
|           | 76,84   | 76,88  | 77,02     | 77,01   | 77,02    | 76,96    | 76,97   | 76,83   | 76,67  | 77,02  | 76,89  | 76,81  |
| Variation |         | + 0,04 | + 0,14    | - 0,01  | + 0,01   | - 0,06   | + 0,01  | - 0,14  | - 0,16 | + 0,35 | - 0,13 | - 0,08 |

|         | prix achat bois<br>€/ MWH Pcl | prix de vente R1bois<br>en MWH |
|---------|-------------------------------|--------------------------------|
| juil-15 |                               | 18,68 €                        |
| août-15 |                               | 18,61 €                        |
| sept-15 | 23,00 €                       | 18,62 €                        |
| oct-15  | 23,00 €                       | 18,62 €                        |
| nov-15  | 23,00 €                       | 18,62 €                        |
| déc-15  | 23,00 €                       | 18,48 €                        |
| janv-16 | 23,00 €                       | 18,48 €                        |
| févr-16 | 23,00 €                       | 18,52 €                        |
| mars-16 | 23,00 €                       | 18,62 €                        |
| avr-16  | 23,00 €                       | 18,64 €                        |
| mai-16  |                               | 18,72 €                        |
| juin-16 |                               | 18,78 €                        |



Commentaire :

On constate que le prix d'achat du bois reste supérieur au prix de vente R1bois.

5.6 Compte de gros entretien renouvellement

Suivi R2.3 DSP AURAY - 3340536

| CHANTIER | LIBELLE                                                                                        | DEPENSES           | RECETTES         |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------|
|          | <b>Facturation du 01/07/2010 au 30/06/2011</b>                                                 |                    | <b>5 441,07</b>  |
|          | <b>Total Dépenses</b>                                                                          | <b>0,00</b>        |                  |
|          | <b>Facturation du 01/07/2011 au 30/06/2012</b>                                                 |                    | <b>14 644,50</b> |
|          | <b>Total Dépenses</b>                                                                          | <b>0,00</b>        |                  |
|          | <b>Facturation du 01/07/2012 au 30/06/2013</b>                                                 |                    | <b>16 806,00</b> |
| 6948733  | - Rebobinage moteur de pompe réseau primaire n°2 & remplacement du robinet flotteur décendrage | 1 390,91           |                  |
| 6975426  | - Mise en œuvre d'un parafoudre LAUTECH                                                        | 995,51             |                  |
|          | <b>Total Dépenses</b>                                                                          | <b>2 386,42</b>    |                  |
|          | <b>Solde au 30/06/13</b>                                                                       | <b>34 505,15 €</b> |                  |
|          | <b>Facturation du 01/07/2013 au 30/06/2014</b>                                                 |                    | <b>17 001,54</b> |
| 1514295  | - Remplacement de la vis évacuation des cendres                                                | 6 718,44           |                  |
| 1524040  | - Fourniture & remplacement manager sur brûleur Weishaupt                                      | 1 193,75           |                  |
| 1531831  | - Réparation portail Kone                                                                      | 662,40             |                  |
| 7732099  | - Fourniture & remplacement du compteur d'énergie sur la chaudière                             | 2 346,18           |                  |
| 7925098  | - Fourniture & remplacement servo-moteur vanne 2 voies                                         | 333,57             |                  |
| 7952941  | - Fourniture & remplacement du compteur d'énergie bois                                         | 700,80             |                  |
| 7984802  | - Remplacement sonde & convertisseur sonde O2                                                  | 462,32             |                  |
|          | <b>Total Dépenses</b>                                                                          | <b>12 417,46</b>   |                  |
|          | <b>Solde au 30/06/14</b>                                                                       | <b>39 089,23 €</b> |                  |

| Facturation du 01/07/2014 au 30/06/2015 |                                                                   |                          | 18 224,23          |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------|
| 1581134                                 | - Remplacement de la vis évacuation des cendres                   | 3 931,62                 |                    |
| 1587849                                 | - Fourniture et remplacement kit pompe                            | 5 100,16                 |                    |
| 1607799                                 | - Fourniture et remplacement pièces. Sondes Lambda et autres      | 713,77                   |                    |
| 1636294                                 | - Remplacement de supports filtre à manches                       | 354,26                   |                    |
| 1727497                                 | - Fourniture et remplacement capteur de sécurité filtre à manches | 988,57                   |                    |
| <b>Total Dépenses</b>                   |                                                                   | <b>11 088,38</b>         |                    |
|                                         |                                                                   | <b>Solde au 30/06/15</b> | <b>46 225,08 €</b> |
| Facturation du 01/07/2015 au 30/06/2016 |                                                                   |                          | 21 904,95          |
| 1819789                                 | - Réfection tôles sortie chaudière bois + support filtre          | 3 786,21                 |                    |
| 1327040                                 | - Remplacement du mesureur                                        | 445,94                   |                    |
| 1327044                                 | - Remplacement du mesureur compteur                               | 925,24                   |                    |
| 1341120                                 | - Réparation modem                                                | 416,93                   |                    |
| 1395122                                 | - Manutention pour remplacement goulotte inox                     | 592,17                   |                    |
| <b>Total Dépenses</b>                   |                                                                   | <b>6 166,50</b>          |                    |
|                                         |                                                                   | <b>Solde au 30/06/16</b> | <b>61 963,54 €</b> |

### 5.7 Compte d'exploitation prévisionnel

### Compte d'Exploitation Prévisionnel

| Etat de synthèse<br>en euros   | Prévisionnel<br>01/07/2016 au 30/06/2017 |
|--------------------------------|------------------------------------------|
| Chiffre d'affaires<br>R1<br>R2 | 58 985,00<br>127 237,00                  |
| Total Chiffre<br>d'affaires    | 186 222,00                               |
| Charges<br>R1<br>R2            | 59 943,00<br>144 338,93                  |
| Total des charges              | 204 281,93                               |
| Resultat<br>R1<br>R2           | -958,00<br>-17 101,93                    |
| <b>Total R1+R2</b>             | <b>-18 059,93</b>                        |

| Suivi du R1                     | Prévisionnel<br>01/07/2016 au 30/06/2017 |
|---------------------------------|------------------------------------------|
| Chiffre d'affaires<br>Chauffage | 58 985,00                                |
| Total Chiffre<br>d'affaires     | 58 985,00                                |
| Charges<br>Gaz<br>Bois          | 17 961,00<br>41 982,00                   |
| Total charges                   | 59 943,00                                |
| <b>Marge Brute sur R1</b>       | <b>-958,00</b>                           |

| Suivi du R2                     | Prévisionnel<br>01/07/2016 au 30/06/2017 |
|---------------------------------|------------------------------------------|
| <b>Chiffre d'affaires</b>       |                                          |
| Prestation R21 - Electricité    | 8 381,00                                 |
| Prestation R22 - Conduite       | 46 712,00                                |
| Prestation R23 - Renouvellement | 23 002,00                                |
| Prestation R24 - Financement    | 49 142,00                                |
| <b>Total Chiffre d'affaires</b> | <b>127 237,00</b>                        |
| <b>Charges</b>                  |                                          |
| Frais de personnel              | 29 160,00                                |
| Electricité                     | 8 570,76                                 |
| Achats                          | 4 000,00                                 |
| Eau                             | 352,00                                   |
| Sous Traitance                  | 4 500,00                                 |
| Cendres                         | 2 500,00                                 |
| Location matériel               | 1 580,27                                 |
| Redevances                      | 0,00                                     |
| Impôts et Taxes                 | 12 823,00                                |
| Assurances                      | 1 348,44                                 |
| Frais divers                    | 238,53                                   |
| Frais généraux                  | 11 173,32                                |
| Amortissements R2.4             | 36 866,50                                |
| Frais Financiers                | 31 226,11                                |
| <b>Total charges</b>            | <b>144 338,93</b>                        |
| <b>Marge Brute sur R2</b>       | <b>-17 101,93</b>                        |

## 5.8 Etat des variations du patrimoine

Démarrage sous station bâtiment Avant-garde Arlequin en novembre 2015

## 5.9 Inventaire des biens

|   | Désignation du matériels            | Marque    | Référence                      |
|---|-------------------------------------|-----------|--------------------------------|
|   | <b>Chaufferie Bois</b>              |           |                                |
| 1 | chaudière bois                      | compte R  | CE 120 DTH-P puissance 1200 kW |
| 1 | silo bois                           |           |                                |
| 1 | tapis d'alimentation                |           |                                |
| 1 | tapis de transfert bois             |           |                                |
| 1 | filtre à manches                    | TECHFIDIS | DFC 2.1/1.0/2.0/131            |
| 1 | compresseur d'air                   | ABAC      | RSEB 7                         |
| 1 | groupe hydraulique                  |           |                                |
| 1 | Chaudière gaz + panneau de commande | Guillot   | LR27+110L puissance 1200 kW    |
| 1 | Bruleur                             | Weishaupt | WM G20/2a                      |
| 2 | Circulateur Chaudière bois          | Salmson   | DCX 80-110 N                   |
| 2 | Circulateur Chaudière gaz           | Salmson   | DCX 80-50 N                    |
| 3 | Chaudières gaz                      | GUILLOT   | VARMAX                         |
| 1 | Compteur énergie VARMAX             | SAPPEL    |                                |
|   |                                     |           |                                |
| 2 | Circulateur circuit Primaire        | Salmson   | SIE 210 16/18,5 BV             |
| 1 | Compteur d'énergie chaudière bois   | Sappel    | WP XKA d 100                   |
| 1 | Compteur d'énergie chaudière gaz    | Sappel    | WP XKA d 100                   |
| 2 | Détection Gaz                       | Oldham    | MX 48                          |
| 1 | Vanne 3 voies Chaudière bois        | Siemens   | VXF 31 90                      |
| 1 | Vanne 3 voies Chaudière bois        | Siemens   | VXF 31 80                      |
| 1 | Déseboueur magnétique               | Salmson   | Cleanson 40C                   |
| 1 | Groupe de maintien de pression      | Pneumatex | C 20 1,6                       |
| 1 | Ensemble adoucisseur d'eau          | CTA       | AMVE 740                       |
| 1 | Disconnecteur                       | Socla     | BA DN40                        |
| 1 | Compteur eau à impulsion            | Sappel    | M-NRK Qn10                     |
| 1 | Régulation                          | Wit       | Plug                           |
| 1 | Pompe de relevage                   | Salmson   | SBS 2 204                      |
| 1 | Evier + meuble sous évier           | Moderna   |                                |
| 1 | Chauffe eau électrique              | Alterna   | 50L                            |
| 1 | Armoire électrique                  |           |                                |
| 1 | Parafoudre de type 1                |           |                                |

| Sous Station Diwan                                |                        |                        |
|---------------------------------------------------|------------------------|------------------------|
| 1                                                 | Compteur d'énergie     | Sappel M TXKA dn15     |
| 1                                                 | Echangeur à plaques    | Vitherm 15 kW          |
| 1                                                 | Régulation             | Wit Plug esy 401       |
| 2                                                 | Circulateur            | Salmson NYL 33-15P HX9 |
| 1                                                 | Chauffe eau électrique | Alterna 200L           |
| Sous Station Primaire Tabarly                     |                        |                        |
| 1                                                 | Compteur d'énergie     | Sappel M TXKA dn32     |
| 1                                                 | Echangeur à plaques    | Vitherm 110kW          |
| 1                                                 | Régulation             | Wit Plug easy 401      |
| Sous Station Logement de fonction Tabarly         |                        |                        |
| 1                                                 | Compteur d'énergie     | Sappel M TXKA dn15     |
| 1                                                 | Régulation             | Wit                    |
| 2                                                 | Circulateur            | Salmson NYL 53-15P HX9 |
| 1                                                 | Chauffe eau électrique | Alterna 200L           |
| Sous Station Maternelle Tabarly                   |                        |                        |
| 1                                                 | Compteur d'énergie     | Sappel M TXKA dn32     |
| 1                                                 | Echangeur à plaques    | Vitherm 130kW          |
| 1                                                 | Régulation             | Wit Plug esy 401       |
| Sous Station Medecine scolaire Maternelle Tabarly |                        |                        |
| 1                                                 | Compteur d'énergie     | Sappel M TXKA dn15     |
| 1                                                 | Régulation             | Wit                    |
| 2                                                 | Circulateur            | Salmson NYL 53-15P HX9 |
| 1                                                 | Chauffe eau électrique | Alterna 50L            |
| Sous Station 17 BSH                               |                        |                        |
| 1                                                 | Compteur d'énergie     | Sappel M TXKA dn 40    |
| 1                                                 | Echangeur à plaques    | Vitherm 150 kW         |
| 1                                                 | Régulation             | Wit Esy 407            |
| Sous Station 18 BSH                               |                        |                        |
| 1                                                 | Compteur d'énergie     | Sappel M TXKA dn 40    |
| 1                                                 | Echangeur à plaques    | Vitherm 150 kW         |
| 1                                                 | Régulation             | Wit Esy 407            |
| Sous Station GUMENEN                              |                        |                        |
| 1                                                 | Compteur d'énergie     | Sappel M TXKA dn15     |
| 1                                                 | Echangeur à plaques    | Vitherm 20 kW          |
| 1                                                 | Régulation             | Wit                    |
| 2                                                 | Circulateur            | Salmson NYL 33-15P HX9 |
| 1                                                 | Chauffe eau électrique | Alterna 50L            |
| Sous Station 09 BSH                               |                        |                        |
| 1                                                 | Compteur d'énergie     | Sappel M TXKA dn 40    |
| 1                                                 | Echangeur à plaques    | Vitherm 200kW          |
| 1                                                 | Régulation             | Wit Esy 407            |

| Sous Station 16 BSH      |                     |                     |
|--------------------------|---------------------|---------------------|
| 1                        | Compteur d'énergie  | Sappel M TXKA dn 40 |
| 1                        | Echangeur à plaques | Vitherm 215 kW      |
| 1                        | Régulation          | Wit Easy 407        |
| Sous Station Arlequin    |                     |                     |
| 2                        | Compteur d'énergie  | Sappel M TXKA dn 40 |
| 2                        | Echangeur à plaques | Vitherm 80 kW       |
| 1                        | Régulation          | Wit Easy 407        |
| Sous Station Avant garde |                     |                     |
| 1                        | Compteur d'énergie  | SAPPEL              |
| 1                        | Echangeur à plaques | VITHERM             |
|                          |                     |                     |

#### 5.10 Engagements à incidences financières

Sans objet.

**5.11 Informations relatives aux salariés**

**Informations relatives aux salariés**

| Nom      | Prénom   | Matricule | N° SS                 | Qualification        |
|----------|----------|-----------|-----------------------|----------------------|
| ANDRE    | Bernard  | 018178    | 1 62 07 22 162 262 38 | Responsable d'équipe |
| BISAZZA  | Romain   | 208303    | 1 82 02 78 498 113 48 | Technicien           |
| COLLET   | Bertrand | 040055    | 1 62 04 56 260 025 55 | Technicien           |
| JOUANJAN | Erwan    | 287078    | 1 90 10 22 162 036 07 | Technicien           |
| KERNIN   | Ludovic  | 284301    | 1 87 08 56 007 024 83 | Technicien           |
| LE MOUAL | Nicolas  | 278204    | 1 82 01 56 178 045 12 | Technicien           |
| MESLET   | Nicolas  | 206203    | 1 81 01 50 129 071 18 | Technicien           |
| RAULAIS  | Mickaël  | 283617    | 1 82 03 35 236 025 55 | Technicien           |

Les techniciens ont effectué 535,57 heures pour un montant de 28 359,08 € soit un coût moyen de 52,95 € par heure.

#### **5.12 CEE certificats d'économies d'énergie**

*Pas de CEE sur la période*

#### **5.13 Méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat**

*Subventions perçues et Conditions de financement : voir le suivi du programme contractuel d'investissement.*

#### **5.14 Frais de structure**

*6% du chiffre d'affaire R1 + R2.*

### 5.15 Livraisons de bois

| livraisons   | Fournisseur | Type de Bois    | quantité      | volume         | humidité   | PCI         | total          |
|--------------|-------------|-----------------|---------------|----------------|------------|-------------|----------------|
|              |             |                 | tonnes        | m <sup>3</sup> |            | MWH/t       | MWH PCI        |
| 22/09/2015   | MSV         | 100% plaquettes | 21,10         | 90             | 38%        | 2,914       | 61,49          |
| 27/10/2015   | MSV         | 100% plaquettes | 24,84         | 90             | 22%        | 3,835       | 95,26          |
| 25/11/2015   | MSV         | 100% plaquettes | 26,82         | 90             | 37%        | 2,970       | 79,66          |
| 01/12/2015   | MSV         | 100% plaquettes | 26,76         | 90             | 42%        | 2,680       | 71,72          |
| 08/12/2015   | MSV         | 100% plaquettes | 20,92         | 90             | 30%        | 3,380       | 70,71          |
| 17/12/2015   | MSV         | 100% plaquettes | 22,20         | 90             | 27%        | 3,542       | 78,63          |
| 24/12/2015   | MSV         | 100% plaquettes | 23,56         | 90             | 27%        | 3,542       | 83,45          |
| 04/01/2016   | MSV         | 100% plaquettes | 25,16         | 90             | 39%        | 2,880       | 72,46          |
| 11/01/2016   | MSV         | 100% plaquettes | 25,56         | 90             | 38%        | 2,914       | 74,48          |
| 18/01/2016   | MSV         | 100% plaquettes | 27,12         | 90             | 31%        | 3,310       | 89,77          |
| 26/01/2016   | MSV         | 100% plaquettes | 21,82         | 90             | 33%        | 3,193       | 69,67          |
| 02/02/2016   | MSV         | 100% plaquettes | 19,46         | 90             | 30%        | 3,380       | 65,77          |
| 10/02/2016   | MSV         | 100% plaquettes | 18,58         | 90             | 42%        | 2,680       | 49,79          |
| 15/02/2016   | MSV         | 100% plaquettes | 16,92         | 90             | 32%        | 3,251       | 55,00          |
| 22/02/2016   | MSV         | 100% plaquettes | 21,04         | 90             | 35%        | 3,095       | 65,12          |
| 26/02/2016   | MSV         | 100% plaquettes | 21,80         | 90             | 26%        | 3,620       | 78,92          |
| 01/03/2016   | MSV         | 100% plaquettes | 29,56         | 90             | 37%        | 2,970       | 87,79          |
| 08/03/2016   | MSV         | 100% plaquettes | 21,80         | 90             | 40%        | 2,789       | 60,79          |
| 15/03/2016   | MSV         | 100% plaquettes | 23,74         | 90             | 44%        | 2,557       | 60,71          |
| 22/03/2016   | MSV         | 100% plaquettes | 20,36         | 90             | 43%        | 2,615       | 53,25          |
| 25/03/2016   | MSV         | 100% plaquettes | 22,60         | 90             | 35%        | 3,095       | 69,94          |
| 31/03/2016   | MSV         | 100% plaquettes | 23,48         | 90             | 38%        | 2,914       | 68,42          |
| <b>total</b> |             |                 | <b>505,20</b> |                | <b>35%</b> | <b>3,10</b> | <b>1562,81</b> |

|                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le<br>Compte-rendu affiché le<br>Reçu par la Sous-Préfecture le |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|

## **INTERVENTIONS :**

**M. LE SAUCE** : avons nous eu des éléments de réponse à la question soulevée par M. Marchand de la CSF lors de la Commission concernant le refroidissement de l'eau chaude ?

**M. LE MAIRE** indique qu'il n'y pas eu de réponse à ce jour.

## **16- DSTS - SYNDICAT MIXTE DU LOCH ET DU SAL - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015**

M. Jean Claude BOUQUET, 4ème Adjoint, expose à l'assemblée :

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales fait obligation au Président d'un établissement de coopération intercommunale d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le rapport fait état :

- du suivi de la qualité des eaux côté terre et côté mer,
- des actions majeures menées sur les milieux aquatiques, l'agriculture, le bocage, le littoral et auprès des collectivités territoriales.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 17/01/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 33 voix pour),

Le Conseil municipal :

- PREND connaissance du rapport.

PLESCOP, le 12 septembre 2016

Monsieur Michel GUERNEVE  
Président du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal

A

Madame, Messieurs les Maires

26 SEP. 2016

|                |                          |  |
|----------------|--------------------------|--|
| M. LE MAIRE    | C.S.                     |  |
| M. GUILLIOT    | Police                   |  |
| Mme LE BAYON   | SECRETARIE DE MAIRE      |  |
| M. TOULAU      | D.A.C.P.                 |  |
| Mme ROUSSEAU   | D.S.                     |  |
| M. MAHEU       | D.A.C.R.H.               |  |
| Mme QUÉLIN     | - Productions Population |  |
| M. ROUBELLE    | - Enfance                |  |
| Mme NAVE       | D.S.                     |  |
| M. ALVIN       | D.S.                     |  |
| Mme JULY       | - Sport                  |  |
| M. LE CHAMPION | URBANISME                |  |
| M. GILBERT     | D.A.C.                   |  |
| M. LAANNO      | Transport                |  |
|                | C.S.A.S.                 |  |

Objet : synthèse rapport d'activité 2015  
Dossier suivi par : Catherine QUEMENER  
N/Réf. : MB/ N°2016\_94

Madame, Messieurs les Maires,

Comme les années passées, vous trouverez ci-joint des exemplaires de la synthèse du rapport d'activité 2015 du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal. Afin de faciliter et d'aider les conseillers municipaux à mieux comprendre le rôle du Syndicat, il me semble important que vous leur remettiez à tous lors d'une séance de conseil municipal, cette synthèse pédagogique et didactique.

Afin d'en améliorer son contenu je vous remercie de me faire part des observations éventuelles qui pourraient être faites lors de sa présentation en conseil.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Madame, Messieurs les Maires, à l'expression de mes sincères salutations.

Le Président du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal

M. GUERNEVE



P.J : Synthèse rapport d'activité 2015

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015

synthèse des actions  
opérationnelles



**SMLS**  
Rivières  
de Crac'h,  
du Loc'h et du Sal

Le contrat territorial de bassin versant a été adopté en juin 2015 par l'Agence l'Eau pour 4 années. Ce contrat reste le cadre pluriannuel pour la Région et le Département du Morbihan, leur décision financière étant dorénavant annuelle. L'année 2015 est donc une année de lancement des actions opérationnelles.



## L'« EAU'BSERVATOIRE »

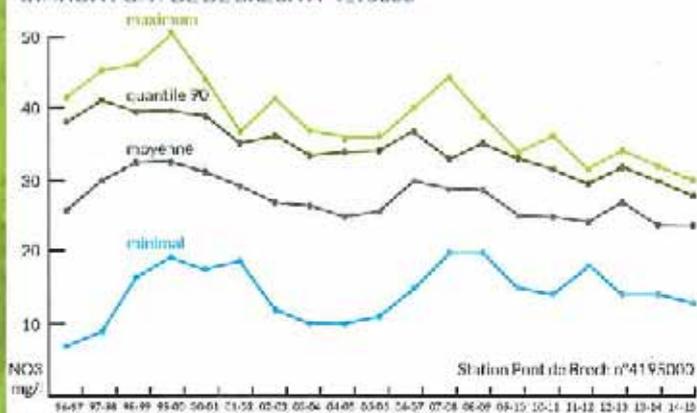
### CÔTÉ TERRE

#### LE SUIVI NITRATES

Les nitrates constituent un indicateur du niveau de pollution de nos rivières. Ce paramètre fait l'objet d'un suivi spécifique depuis les années 90.

Pour 2014-2015, à la station bilan de Pont de Brech (sur le Loc'h), la concentration moyenne en nitrates enregistre une nouvelle baisse pour passer sous le seuil des 24 mg/l avec une valeur de 23,7 mg/l. Après avoir augmenté en 2012-2013, le Quantile<sup>®</sup> 90 poursuit sa baisse avec une valeur de 28 mg/l. L'amplitude de variation des concentrations en nitrates évolue avec un mini à 13 et un maxi à 28 soit une amplitude de 17 mg/l.

ÉVOLUTION ANNUELLE DES CONCENTRATIONS MOYENNES, MAXIMALES, MINIMALES ET DU QUANTILE 90 EN NITRATES  
STATION PONT DE BRECH N°4195000



Les autres stations situées en amont sur le Loch ainsi que celles des principaux affluents enregistrent également une baisse significative de leur concentration moyenne et quantile 90 en 2014  
Conseil municipal du 31 janvier 2017

#### LE SUIVI DES PESTICIDES

Le protocole en vigueur prévoit un prélèvement par mois dès que les conditions météorologiques sont réunies (10 mm de précipitations sur 24 h). A défaut, un prélèvement calendaire est réalisé en fin de mois.

Quatre campagnes ont été enregistrées :

#### CAMPAGNES D'ANALYSE DES PESTICIDES ANNÉE HYDROLOGIQUE 2014-2015

| 27/04/2015       | 30/06/2015       | 27/07/2015        | 14/09/2015        |
|------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| Suivi calendaire | Suivi calendaire | Suivi pluie 20 mm | Suivi pluie 26 mm |

L'année 2015 présente sur le Loch une contamination toujours très faible. Une seule molécule a été détectée lors de la campagne du 14 septembre : Il s'agit du métolachlore à une concentration de 0,01 µg/l<sup>3</sup>. Globalement, au regard des autres bassins versants bretons, le niveau de contamination sur le Loch reste faible (rapport d'évaluation DREAL B248/340<sup>012</sup>).

Au niveau de la station du Moulin de Kervillo sur la rivière du Sal, la situation reste toujours davantage marquée par rapport à la rivière du Loch. Cependant le seuil des 0,5 µg/l n'a pas été atteint. Le prélèvement du 27 avril fait apparaître

une concentration cumulée de 0,23 µg/l. Trois molécules présentent des concentrations supérieures à 0,1µg/l : l'AMPA à deux reprises et le 2,4 MCPA.

LE TABLEAU SUIVANT RÉCAPITULE L'ENSEMBLE DES MATIÈRES ACTIVES DÉTECTÉES ET LES PRODUITS COMMERCIAUX ASSOCIÉS AINSI QUE LEUR USAGE

| Matière active | Usage                            | Exemple de produits commerciaux       | Métabolite détecté                      |
|----------------|----------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------|
| 2,4 MCPA       | Désherbant maïs/céréales/prairie | Ariane, Bofix, Boston, Greenor        |                                         |
| Atrazine       | Usage interdit (30/06/2003)      | NC                                    | 2-hydroxy atrazine<br>Atrazine déséthyl |
| Dichlorprop    | Désherbant graminées/ céréales   | Allée net, Desertik pro, Pavaness...  |                                         |
| Glyphosate     | Désherbant systémique            | Ouragan, Roundup, Resolva, Barclay... | AMPA                                    |
| Métolachlore   | Désherbant maïs/céréales         |                                       |                                         |
| Fluroxypyr     | Désherbant maïs/céréales         | Ariane New, Dialog, Garlon, Ronx...   |                                         |

Matières actives détectées et produits commerciaux (Source : ministère de l'agriculture et de la Pêche).

## LEXIQUE

**FLUX** : traduit la quantité de nutriments (azote, phosphore...) des rivières rejetés dans les estuaires.

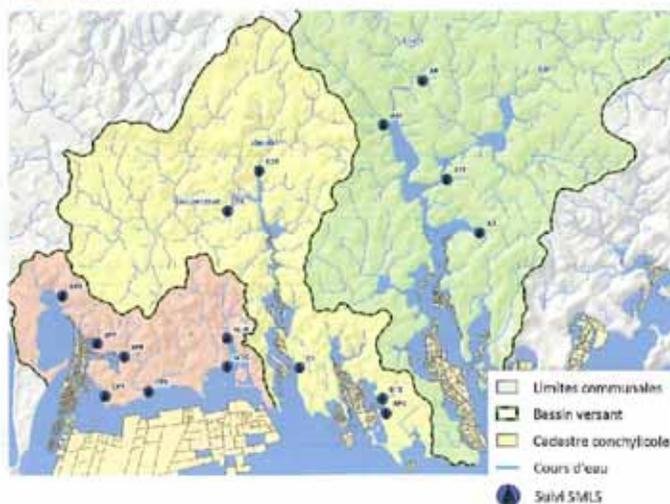
**QUANTILE** : unité de référence qui écarte les valeurs extrêmes non représentatives.

**UG/L** : unité de mesure des pesticides (10<sup>-6</sup> g). Seuil pour 1 molécule = 0,1 µg/l et en cumul = 0,5µg/l.

## CÔTE MER

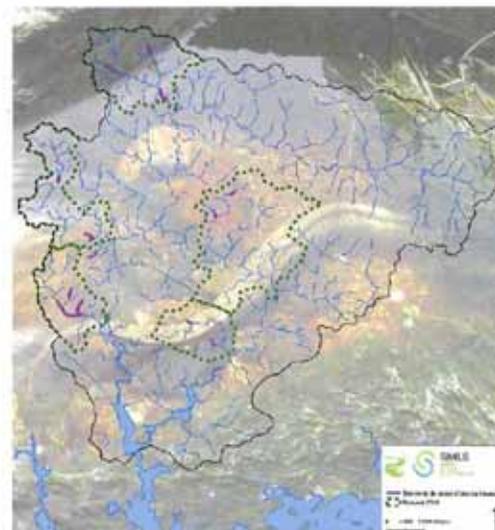
Le SMLS mène depuis plusieurs années des actions visant à la reconquête et au maintien de la qualité microbiologique des eaux littorales sur son territoire d'intervention. L'objectif est de préserver l'ensemble des activités littorales, professionnelles et récréatives.

### SUIVI LITTORAL 2015



## MILIEUX AQUATIQUES

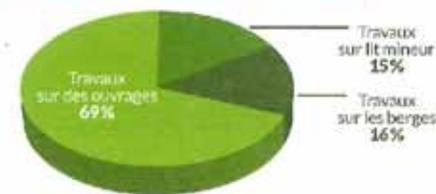
En 2015, les travaux ont porté sur les ruisseaux suivants.



### TYPLOGIE, LINÉAIRE ET COÛT DES TRAVAUX

| Typologie                                            | linéaire    | coût (TTC)   |
|------------------------------------------------------|-------------|--------------|
| Restauration et diversification du lit mineur        | 1629 ml     | 52 839,87 €  |
| Restauration de la ripisylve                         | 4 133 ml    | 20 091,07 €  |
| Travaux de plantations de berges                     | 2 040 ml    | 23 635,61 €  |
| Restauration de la continuité écologique             | 16 ouvrages | 243 417,48 € |
| Suppression des accès directs du bétail à la rivière | 2 points    | 10 500 €     |

### RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR TYPE DE TRAVAUX



### LE SUIVI BACTÉRIOLOGIQUE

Le SMLS assure un suivi bactériologique aux principaux exutoires des Rivières d'Auray, de Crac'h, de Saint-Philibert, de l'Anse du Men-Du, de Carnac-Plage et de la Baie de Plouharnel.

En 2015, un réseau de suivi composé de 16 exutoires a été mis en place :

- 7 exutoires en Baie de Plouharnel
- 3 en rivière de Crac'h
- 2 en rivière de Saint-Philibert
- 4 en rivière d'Auray.

Objectif du suivi : identifier les sources de contamination microbiologique susceptibles d'impacter les usages littoraux.

Indicateur suivi : *Escherichia coli*, germes témoins de la contamination fécale - Bactéries intestinales présentes chez les mammifères à sang chaud. Elles sont excrétées dans les déjections humaines ou animales.

Prélèvements : lors des marées de vives-eaux (coeff > 90).



Deux types de campagnes mensuelles ont été menées :

- une campagne calendaire par temps sec,
- une campagne par temps de pluie (> 10 mm de pluie en 24h).

Des ciblage sur les secteurs à enjeux ou suite à une contamination importante sur un exutoire ont aussi été effectués.

Impact de la pluviométrie : sur l'ensemble des points de suivi, une nette dégradation de la qualité bactériologique est observée par temps de pluie.

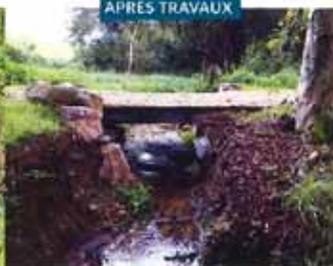
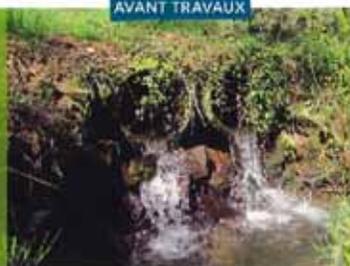


## NATURE DES TRAVAUX

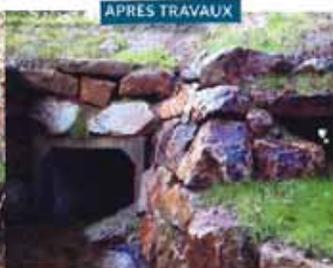
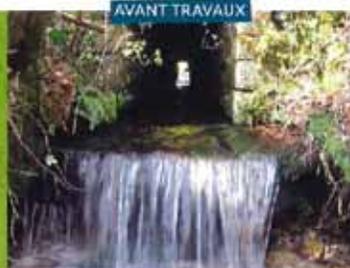
Les travaux sur les ouvrages de franchissement de cours d'eau ont pour objectifs de rétablir la continuité écologique (transport sédimentaire et franchissement piscicole).

Les principales causes de rupture de la continuité écologique sont les suivantes:

- Présence de radiers béton ou de buses mal positionnées.
- Rupture de pente, hauteurs de chutes infranchissables.
- Épaisseur de la lame d'eau insuffisante dans l'ouvrage.



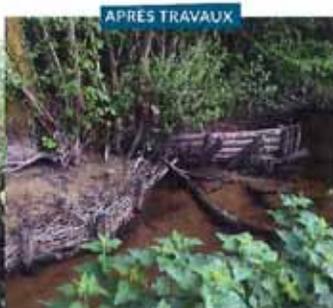
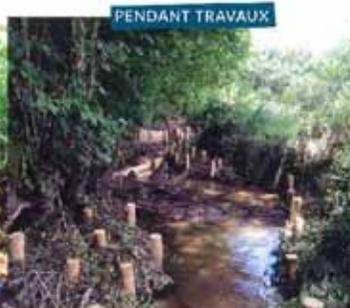
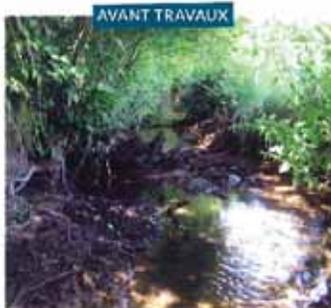
- Vitesse d'écoulement excessive.
- Longueur d'ouvrage trop élevée sans zone de repos pour les poissons.
- Absence de rugosité dans l'ouvrage.
- Absence de lumière.



Les travaux de restauration morphologique du lit mineur ont pour but de diversifier les vitesses d'écoulement, de décolmater le fond de la rivière, de rehausser la ligne d'eau afin de limiter les assocs ostéaux et diversifier les habitats aquatiques pour améliorer la biodiversité des ruisseaux.



Exemple de réalisation:



## BOCAGE

La mise en œuvre d'actions bocage répond à un objectif d'amélioration de la qualité de l'eau compte tenu des enjeux observés sur le territoire (transferts de phosphore, fortes concentra-

tions en matières organiques, problèmes de contaminations bactériologiques), à un objectif de faire du lien avec les structures de filière bois énergie, et une volonté d'anticiper

et de contribuer localement à l'identification des corridors écologiques dans le cadre de la trame verte et bleue définie par le Grenelle de l'environnement.

## BREIZH BOCAGE 2 - ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE BOCAGÈRE 2016-2020

Ce document de cadrage pluriannuel court sur l'ensemble du programme, est partagé par l'ensemble des acteurs de la filière, et présente une analyse globale du territoire afin d'y définir les priorités d'actions.

Contrairement au premier programme uniquement axé sur la reconstitution du bocage, sa seconde mouture s'appuie sur un triptyque Création/

### Protection/Gestion.

- Le socle permettant l'élaboration de la Stratégie Territoriale est composé comme suit:
  - Un bilan évaluation du 1<sup>er</sup> programme (Breizh Bocage 2010-2014).
  - Une analyse spatio-temporelle sur 2004-2013 des facteurs influençant le bocage (infrastructure, urbanisation,

- suppression individuelle).
- Une étude du cadre réglementaire afin d'identifier leur implication dans l'évolution des documents d'urbanisme.
- Une phase d'enquête auprès des acteurs gravitant autour du bocage afin de recueillir les attentes, problèmes, usages... de chacun.

## CONTENU DE LA STRATÉGIE

La stratégie a été présentée et validée en Comité de Pilotage le 13 octobre 2015 et en Commission Régionale le 3 mars 2016. Elle s'articule autour de 5 axes:

| Axe de travail                        | Actions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AXE 1<br>Création<br>- reconstitution | <ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier les projets souhaitables</li> <li>Mobiliser les agriculteurs</li> <li>Monter les projets (5 à 7 km/an)</li> <li>Suivre les prestataires de travaux</li> </ul>                                                                                                           |
| Axe 2<br>Protection                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner les communes</li> <li>Animer le groupe local</li> <li>Expertiser les demandes préalables et suivre les mesures compensatoires</li> </ul>                                                                                                                               |
| AXE 3<br>Gestion                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>Promouvoir le PAEC et notamment les MAEC bocage</li> <li>Accompagner les communes/EPCI (concoquer les outils/ conseiller et adapter le bon outil/suivre les démarches)</li> <li>Assurer en régie la tenue de formation des linéaires Breizh Bocage lors du suivi annuel</li> </ul> |
| AXE 4<br>Valorisation                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>Suivre la mise en place des FBE par les EPCI-FP pour faire du lien</li> <li>Conseiller les agriculteurs et les orienter vers les outils adaptés (MAEC, Plans de gestion...)</li> <li>Assurer un lien avec les partenaires (SCIC, CAS6...)</li> </ul>                               |
| AXE 5<br>Actions transversales        | <ul style="list-style-type: none"> <li>Animer les comités</li> <li>Mettre à jour le référentiel cartographique</li> <li>Communiquer</li> </ul>                                                                                                                                                                            |

Afin d'optimiser l'animation du SMLS, le territoire a été divisé en 4 zones d'intervention annuelle priorisées en fonction des enjeux du territoire, et valable pour l'ensemble des Axes.



## BUDGET ANNUEL PRÉVISIONNEL ET RÉPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL

Un budget annuel prévisionnel de 110000 € réparti comme suit:





## AGRICULTURE

### MISE EN PLACE DU PROGRAMME D'ACTION AGRICOLE

Le programme d'action agricole a été décliné pour répondre à une demande générale de :

- renouer avec le monde agricole,
- d'associer des prescripteurs,
- de concentrer les interventions sur des zones ciblées.

Il s'articule autour de deux types d'actions complémentaires :

| Actions individuelles                                                                                                                                                                                            | Actions collectives                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Diagnostic individuel initial (Point 0)</li> <li>Engagement de l'agriculteur (progressif)</li> <li>Suivi des progrès</li> <li>Bilan de l'action (indicateurs).</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Actions de groupe pour faire du liant entre les agriculteurs et créer une dynamique (rencontre bout de champ, démonstration de matériel, groupe de travail...).</li> </ul> |

Les actions individuelles s'articulent autour de 4 thématiques majeures : (Cf carte)

| Thématique       | Prescripteur                     | Objectif                                                                                      |
|------------------|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Microbiologie    | SMLS                             | Réduire les sources potentielles de contamination bactériologiques des eaux littorales.       |
| Phytoprotecteurs | Chambre d'Agriculture 56         | Réduire les risques de pollutions des eaux de surface par les Produits phytosanitaires.       |
| Phosphore        | Yves Hardy, agronome indépendant | Réduire le risque d'érosion des sols et améliorer la connaissance du fonctionnement des sols. |
| Azote            | CIVAM AD 56                      | Développer les systèmes herbagés économes en intrant (sur l'ensemble du bassin versant).      |

Territorialisation des enjeux liés à l'agriculture :



Les différentes actions agricoles ont été territorialisées afin de répondre aux enjeux préalablement ciblés sur le territoire d'intervention du SMLS.

### MISE EN PLACE D'UN PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC)

Un **Projet agro-environnemental et climatique (PAEC)** est déposé pour les années 2016-2018. Il répond à un appel à projets régional lancé fin 2015. L'objectif est de proposer aux agriculteurs du bassin versant la contractualisation de **Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)**, spécifiquement adaptées aux enjeux du territoire. En contractualisant une MAEC, un agriculteur s'engage sur une durée de 5 ans pour réduire son impact environnemental, via le changement ou le maintien de pratiques favorables et/ou d'un système global de conduite de son exploitation.

Les mesures inscrites dans le PAEC du « bassin versant du Loch et du Sal » s'ajoutent à celles déjà accessibles pour tous les agriculteurs bretons (« Bio » et certaines mesures « Systèmes de polycultures-élevage »).

Elles concernent :

- LA GESTION DES PRAIRIES HUMIDES**  
Fouaie tardive ou limitation du chargement des animaux...
- L'ÉVOLUTION DU SYSTÈME ET DES PRATIQUES AGRICOLES**  
Surface maximum en maïs, surface minimum en herbe, limitation des intrants, appui technique sur la fertilisation...
- LA GESTION ET L'ENTRETIEN DU BOCAGE ET DES ARBRES ISOLÉS**

En 2015, 13 exploitations se sont engagées dans une MAEC « Système Polyculture-Élevage » et 6 exploitations dans une Mesure « Conversion/Maintien à l'Agriculture Biologique ».



## LITTORAL

### SURVEILLANCE ET INFORMATION

Lors des épisodes de contaminations majeures, les résultats ont été transmis aux acteurs concernés (commune, syndicat d'assainissement, CRC). Les résultats du suivi ont été présentés lors des réunions des groupes de travail locaux.

### DIAGNOSTIC ET ETUDES

#### Investigations complémentaires

Des investigations terrains ont été entreprises sur plusieurs secteurs afin d'actualiser et de compléter les états des lieux préexistants. Des sources de contamination significative ont ainsi pu être identifiées. Les informations ont été transmises aux partenaires en charge des compétences concernées.

### SENSIBILISATION ET CONSEIL

#### Réalisation de trois rolls-up

Le SMLS a réalisé 3 rolls-up sur la qualité sanitaire des eaux littorales. Ils ont été mis à disposition de plusieurs communes pour affichage temporaire en Mairie afin de sensibiliser les particuliers sur la problématique.



### Semaine du Golfe

Le SMLS a participé à la semaine du Golfe de l'édition 2015. Le Syndicat était présent sur la commune de Bono et de Crach. L'observatoire du plancton, sollicité par le SMLS, a assuré une animation autour de l'observation d'une goutte d'eau au microscope. La participation s'élève à près de **500 personnes** pour l'ensemble des 2 communes.



### ANIMATION ET CONCERTATION

La mise en place des groupes de travail locaux relatifs à la qualité sanitaire des eaux littorales et à l'échelle de la commune s'est poursuivie en 2015. La première réunion d'installation a eu lieu courant 2015 pour les communes de Crach, Saint-Philibert et Baden.





## COLLECTIVITÉS LOCALES

### LES COMMUNES ENGAGÉES POUR RÉDUIRE L'USAGE DES « PESTICIDES » : DES EFFORTS À POURSUIVRE

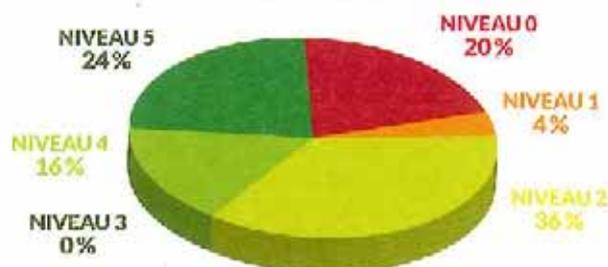
Les traitements chimiques réalisés en Zones Non Agricoles (ZNA) constituent une source de pollution non négligeable parce qu'ils sont réalisés principalement sur des surfaces imperméables, propices au transfert de polluant par ruissellement.

Depuis 2005, les communes se sont engagées à réduire l'usage des pesticides dans les espaces publics (trottoirs, voiries, allées, espaces verts, cimetières, terrains de sport...). Le SMLS a souhaité faire un bilan généralisé des pratiques d'entretiens des espaces communaux et vérifier le respect des prescriptions selon leur niveau d'engagement dans la Charte Régionale de Désherbage : du respect des bonnes pratiques de désherbage (niveau 1), à la suppression totale de produits phytosanitaires sur tous les espaces communaux (niveau 5).

### LE BILAN DES 25 COMMUNES SUIVIES

Il est mitigé voire négatif. Force est de constater une régression pour les communes suivies par le SMLS depuis 10 ans.

#### CHARTRE RÉGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNAUX RÉPARTITION DES 25 COMMUNES PAR NIVEAU



- ¼ des communes au niveau 0 ou 1, le non respect d'un des points de la réglementation les a lourdement sanctionnées car c'est un préalable (local de stockage, équipement des agents applicateurs, affichage lors de traitement d'espaces publics...).
- Niveau 2, pour 36 % des communes, le point noir reste l'intervention chimique sur les cimetières et/ou les terrains de sport enherbés.
- Niveau 4 pour 4 communes (usage d'anti limace, règlement de jardins familiaux à revoir).

• 6 communes (¼ du panel) ont atteint le niveau 5 et n'utilisent plus de pesticides. Deux d'entre elles (Locmariaquer et La Trinité sur Mer) ont obtenu le label régional « commune en 0 phyto ».

### DES PRATIQUES EXEMPLAIRES QUI SE GÉNÉRALISENT

- des actions de sensibilisation de la population.
- la couverture des sols, le fleurissement en pied de mur...
- l'enherbement de parties de cimetières, la suppression des espaces inter-tombes...
- du matériel adapté, développé par les services pour leur besoin.
- les communes travaillent de mieux en mieux en réseau pour échanger les savoir-faire.



Vélo équipé d'un bocal créé en 2016 pour l'entretien du cimetière

**Votre commune s'engage pour réduire l'usage de pesticides. Et vous, que faites-vous ?**

10 actions à privilégier :

1. Éviter les produits phytosanitaires de synthèse.
2. Privilégier les produits à base d'huiles essentielles.
3. Privilégier les produits à base de plantes.
4. Privilégier les produits à base de produits naturels.
5. Privilégier les produits à base de produits naturels.
6. Privilégier les produits à base de produits naturels.
7. Privilégier les produits à base de produits naturels.
8. Privilégier les produits à base de produits naturels.
9. Privilégier les produits à base de produits naturels.
10. Privilégier les produits à base de produits naturels.

Logo SMLS (Syndicat Mixte des Localités de Crac'h, du Loch et du Sal) and other partner logos.



Entretien du cimetière

Des documents plus détaillés sont disponibles sur [www.smls.fr](http://www.smls.fr)



Zone d'Activités de Tréhuinec - 56890 PLESCOP - Tél. 02 97 68 32 20 - [contact@smls.fr](mailto:contact@smls.fr)



Envoyé à la Sous-Préfecture le 13/02/2017  
Compte-rendu affiché le 03/02/2017  
Reçu par la Sous-Préfecture le 13/02/2017

**INTERVENTIONS :**

**M. LE SAUCE :** ce syndicat va disparaître et nous n'aurons plus d'éléments relatifs à ce bassin versant. Ces éléments seront-ils intégrés dans d'autres documents ?

**M. LE MAIRE :** nous poserons la question à AQTA avant l'application de la loi GEMAPI en janvier 2019.

## **17- DSTS - SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015**

M. Jean Claude BOUQUET, 4ème Adjoint, expose à l'assemblée :

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales fait obligation au Président d'un établissement de coopération intercommunale d'adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le rapport fait état du bilan des actions menées par le Syndicat autour des cinq axes suivants :

### **1 - Faire des patrimoines un atout pour le Golfe du Morbihan**

- orientation 1 : préserver, sauvegarder et améliorer la biodiversité du golfe du Morbihan
- orientation 2 : préserver l'eau, patrimoine universel
- orientation 3 : valoriser la qualité des paysages du golfe du morbihan
- orientation 4 : contribuer à la préservation et à la valorisation du patrimoine culturel

### **2 - Assurer pour le Golfe du Morbihan un développement soutenable**

- orientation 5 : assurer un développement et un aménagement durables du golfe du Morbihan
- orientation 6 : assurer une gestion économe de l'espace

### **3 - Mettre l'homme au cœur du projet de territoire du Golfe du Morbihan**

- orientation 7 : promouvoir un développement économique respectueux des équilibres
- orientation 8 : développer l'école du parc ouverte sur le monde

### **4 - Organisation et moyens du parc**

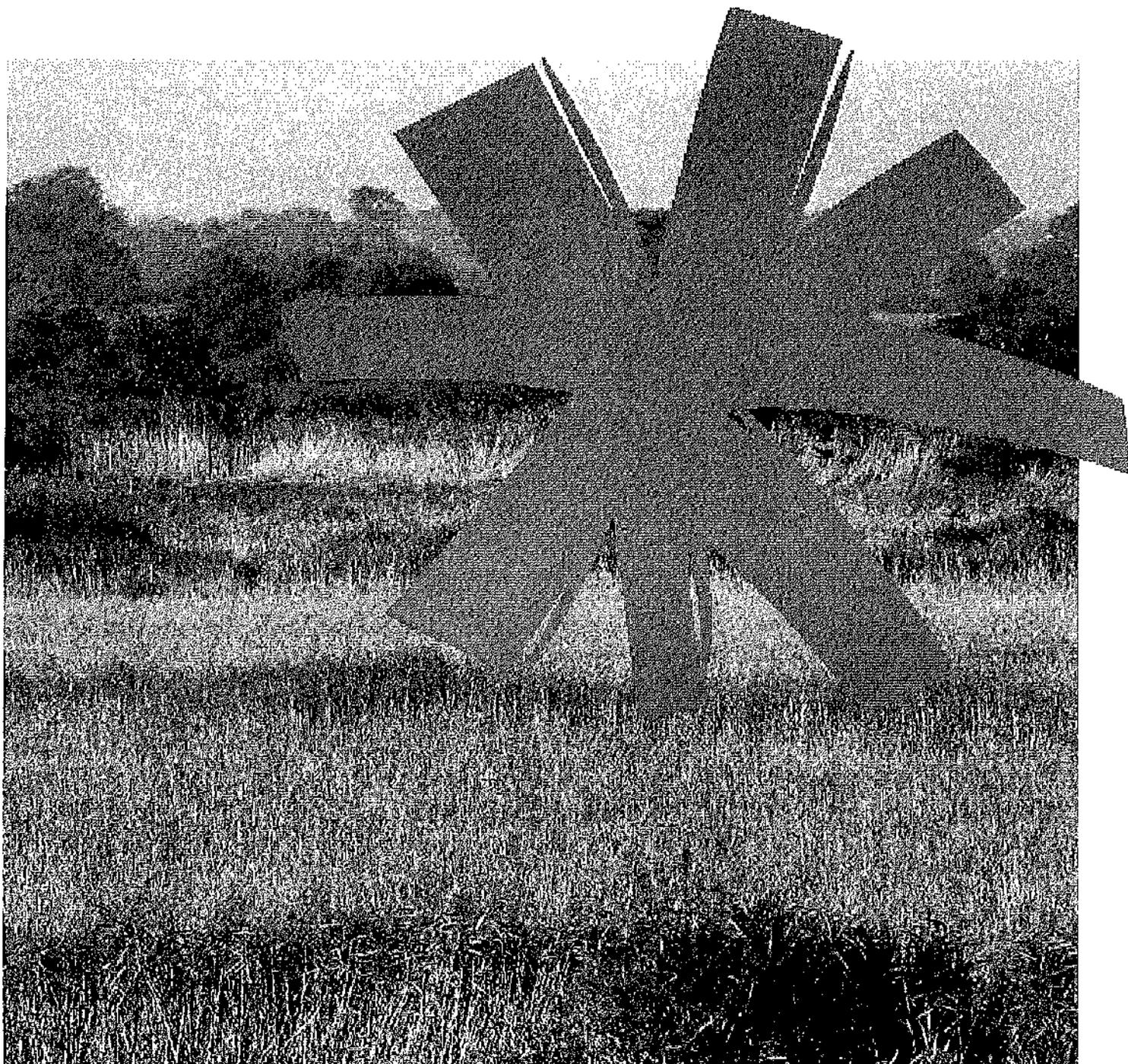
### **5 - Assurer le fonctionnement administratif du Syndicat mixte du Parc**

A reçu un avis favorable en Municipalité du 17/01/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 33 voix pour),

Le Conseil municipal :

- PREND connaissance du rapport.



**2015**

Rapport d'activités  
du Parc naturel régional

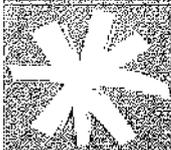


Parc  
naturel  
régional  
du Golfe  
du Morbihan  
Park ar Mor Bihan

**Une autre vie s'invente ici**

Conseil municipal du 31 janvier 2017

2015/34016



## Sommaire

### *Bilan des actions du Parc naturel régional*

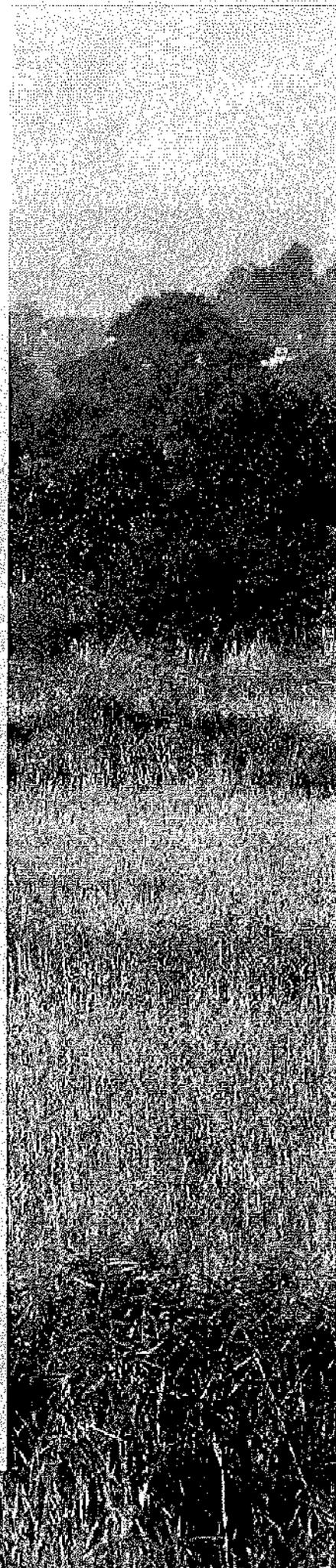
#### *1. Axe 1 « Faire des patrimoines un atout pour le Golfe du Morbihan »* **5**

|                                                                                                              |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1.1. Orientation 1 : Préserver, sauvegarder et améliorer la biodiversité du Golfe du Morbihan</b>         | <b>5</b>  |
| 1.1.1. Poursuivre l'acquisition des connaissances sur le patrimoine naturel                                  | 5         |
| 1.1.2. Animer le réseau local Natura 2000                                                                    | 7         |
| 1.1.3. Elaborer et mettre en oeuvre des actions de restauration des habitats de population d'espèces ciblées | 10        |
| 1.1.4. Affiner les actions engagées pour la trame verte et bleue                                             | 12        |
| <b>1.2. Orientation 2 : Préserver l'Eau, patrimoine universel</b>                                            | <b>13</b> |
| 1.2.1. Participer aux politiques régionales et locales de la gestion de l'eau                                | 13        |
| 1.2.2. Poursuivre la démarche de gestion intégrée du bassin versant de Pénérf                                | 14        |
| 1.2.3. Développer la connaissance pour mieux gérer la ressource en eau                                       | 18        |
| <b>1.3. Orientation 3 : Valoriser la qualité des paysages du Golfe du Morbihan</b>                           | <b>19</b> |
| 1.3.1. Sensibiliser les acteurs à la notion de qualité paysagère, architecturale et urbaine                  | 19        |
| 1.3.2. Animer l'Observatoire Photographique des Paysages (OPP) du Golfe du Morbihan                          | 20        |
| 1.3.3. Elaborer un "plan de Paysage" pilote pour le territoire                                               | 21        |
| <b>1.4. Orientation 4 : Contribuer à la préservation et à la valorisation du patrimoine culturel</b>         | <b>22</b> |
| 1.4.1. Inventorier le patrimoine culturel sur le territoire                                                  | 22        |
| 1.4.2. Préserver et valoriser le patrimoine culturel immatériel                                              | 23        |
| 1.4.3. Préserver et valoriser le patrimoine maritime                                                         | 24        |
| 1.4.4. Participer à la préservation et à la valorisation du patrimoine mégalithique                          | 26        |

#### *2. Axe 2 « Assurer pour le Golfe du Morbihan un développement soutenable »* **27**

|                                                                                                      |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>2.5. Orientation 5 : Assurer un développement et un aménagement durables du Golfe du Morbihan</b> | <b>27</b> |
| 2.5.1. Intégrer l'action du Parc dans les politiques ou démarches maritimes et littorales            | 27        |
| 2.5.2. Projet européen Interreg VALMER                                                               | 27        |
| 2.5.3. Encourager des pratiques de loisirs nautiques respectueux                                     | 28        |
| 2.5.4. Améliorer les pratiques de pêche à pied de loisir                                             | 28        |
| 2.5.5. Assurer la gestion d'Ilur dans une logique de développement durable                           | 30        |
| 2.5.6. Sensibiliser et accompagner les acteurs à l'adaptation au changement climatique               | 33        |

|                                                                                                       |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 2.5.7. Mettre en synergie les moyens humains et techniques pour un aménagement cohérent du territoire | 34        |
| <b>2.6. Orientation 6 : Assurer une gestion économe de l'espace</b>                                   | <b>35</b> |
| 2.6.1. Assurer la cohérence des documents de planification et d'urbanisme avec la Charta du Parc      | 35        |
| <b>3. Axe 3 « Mettre l'homme au cœur du projet de territoire Golfe du Morbihan »</b>                  | <b>36</b> |
| <b>3.7. Orientation 7 : promouvoir un développement économique respectueux des équilibres</b>         | <b>36</b> |
| 3.7.1. Mettre en synergie les réseaux des partenaires agricoles                                       | 36        |
| 3.7.2. Définir la stratégie de valorisation du territoire par la Marque Parc                          | 37        |
| 3.7.3. Accompagner le tourisme durable sur le territoire                                              | 37        |
| <b>3.8. Orientation 8 : Développer l'École du Parc ouverte sur le monde</b>                           | <b>38</b> |
| 3.8.1. Animer d'École du Parc                                                                         | 38        |
| 3.8.2. Poursuivre et développer les actions de sensibilisation auprès du grand public                 | 40        |
| 3.8.3. Poursuivre et amplifier l'information et la communication                                      | 42        |
| <b>4. Organisation et moyen du Parc</b>                                                               | <b>43</b> |
| 4.1. Structurer le dispositif d'évaluation                                                            | 43        |
| 4.2. Administrer et valoriser le Système d'Information Géographique (SIG)                             | 44        |
| 4.3. Structurer les observatoires du Parc                                                             | 44        |
| 4.4. Mettre en place la signalisation du Parc                                                         | 44        |
| 4.5. Participer à différents réseaux régionaux et nationaux                                           | 45        |
| <b>5. Assurer le fonctionnement administratif du Syndicat Mixte du Parc</b>                           | <b>47</b> |
| 5.1. Installation du Syndicat Mixte suite au classement du territoire en Parc naturel régional        | 47        |
| 5.2. Consultations réglementaires                                                                     | 50        |
| <b>Bilan du temps de travail</b>                                                                      | <b>51</b> |
| <b>Bilan des moyens financiers</b>                                                                    | <b>52</b> |
| <b>Bilan des moyens humains</b>                                                                       | <b>53</b> |
| <b>Conclusion</b>                                                                                     | <b>55</b> |





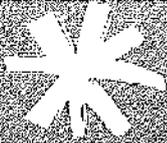
**David LAPPARTIENT**  
Président du  
Parc naturel régional

## 2015

est la première année de fonctionnement du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan. En effet suite au décret de classement du 2 octobre 2014, la structure de préfiguration, le SIAGM, a été dissoute le 31 décembre 2014 et le Syndicat mixte du Parc créé le 1 janvier 2015.

2015 a été une année très intense, une fois l'installation du comité syndical, l'élection du président, des vice-présidents et des membres du bureau, notre feuille de route a donné priorité à :

- **Installer des instances pour la gouvernance du Parc**
- **Renforcer les collaborations avec les collectivités membres du Parc et les partenaires.** En 2015, pour mettre en œuvre cette stratégie qui s'applique au public comme au privé, des réunions ont été organisées avec :
  - les collectivités (DGS et services des communes, DGS des EPCI),
  - les communes associées au Parc,
  - les services de l'Etat (DDTM, DREAL, Préfecture maritime, DDCS),
  - le Ministère de la Culture et de la Communication,
  - les agences de l'eau, des aires marines protégées, l'ADEME, le Conservatoire du littoral,
  - les directeurs des offices de tourisme et CDT,
  - l'Institut d'Aménagement de la Vilaine, le syndicat mixte du Loc'h et du Sel,
  - le CAUE 56,
  - l'Université Rennes 1, l'Éducation Nationale, l'UBO, l'UBS,
  - la Réserve Nationale de Séné,
  - les chambres consulaires et les partenaires socio-professionnels de la Pêche et la Conchyliculture,
  - les Ciras de France, l'Aquarium de Vannes,
  - Bretagne vivante, l'association des petites îles de France, Paysages de mégalithes, Fondation du Patrimoine Maritime, Confédération Kéradach'.
- **Faire connaître le territoire et valoriser l'action du Parc par la communication**
- **Mettre en œuvre la charte.** Le programme d'actions pour les trois premières années de classement est une déclinaison des axes stratégiques et des orientations de la Charte du Parc. Ce programme s'inscrit dans une stratégie globale d'intervention alliant les mesures prioritaires de la Charte et les attentes des partenaires et des acteurs du territoire. Il intègre les actions pluriannuelles en cours dont les engagements contractuels se terminent entre 2015 et 2017.



LE PARC EN  
ACTIONS  
AR PARKE  
LABOURAT



## *Bilan des actions du Parc naturel régional*

### 1. AXE 1 « FAIRE DES PATRIMOINES UN ATOUT POUR LE GOLFE DU MORBIHAN »



*Patrimoine Naturel*

#### 1.1. ORIENTATION 1 : PRÉSERVER, SAUVEGARDER ET AMÉLIORER LA BIODIVERSITÉ DU GOLFE DU MORBIHAN

##### 1.1.1. Poursuivre l'acquisition des connaissances sur le patrimoine naturel

###### 1.1.1.1. Suivi de la Loutre d'Europe

Suite à la prospection biennale de la Loutre d'Europe réalisée en 2014 et à l'absence d'indice sur 3 bassins versants autour de Vannes, des prospections complémentaires ont été réalisées au printemps entre septembre 2014 et mars 2015, en partenariat avec la ville de Vannes notamment, sur les communes de Vannes, Saint Avé, Plescop, Saint-Nolff et Theix. Des indices de présence ont ainsi été retrouvés.

###### 1.1.1.2. Inventaire des rapaces nocturnes

Le Parc a organisé, en février 2015, le 2ème suivi biennal de l'état des populations de rapaces nocturnes du territoire. En collaboration avec de nombreux partenaires associatifs et privés et en particulier avec les étudiants de BTS GPN du Lycée La Salle de Kerplouz à Auray. 234 points d'écoute ont été attribués à 22 équipes de prospecteurs qui ont échantillonné l'ensemble du territoire Parc. Les résultats de cette étude approfondie ont été restitués lors de la Nuit

Nationale de la chouette qui s'est déroulée à Plescop le 03 avril 2015. Une synthèse est en cours de finalisation et sera bientôt restituée à l'ensemble des partenaires.

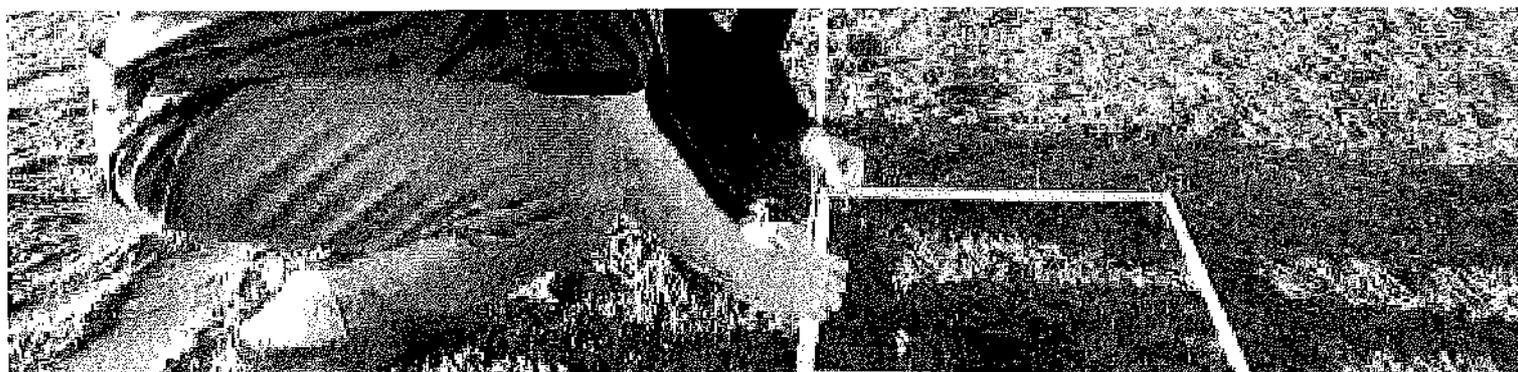


### 1.1.1.3. Suivi des oiseaux bagués

Le Parc a contribué aux différents programmes de suivis d'oiseaux bagués. Ces programmes internationaux visent à une meilleure connaissance des mouvements migratoires des espèces cibles ainsi que des échanges entre les différentes populations européennes voire mondiales. L'Avocette élégante (431), la Mouette mélanocéphale (207), la Spatule blanche (20), la Mouette rieuse (14) ont été les espèces principalement suivies ; Le Fuligule milouin, le Grand gravelot et le Fuligule morillon dans une moindre mesure. Ainsi, près de 700 données ont été transmises en fonction des espèces à chaque coordinateur français ou européen et ont permis de mieux appréhender la dispersion et les origines des oiseaux présents dans le Golfe du Morbihan.

### 1.1.1.4. Suivi des herbiers de zostères d'Illur

Le Parc a réalisé des suivis d'herbiers de zostères inscrits dans différents cadres : projet LIFE pêche à pied de loisirs (Zostère naine, Sónéc), suivi des travaux de réfection du radier de Tascon (Zostère naine, Saint-Arme). Suite au projet VALMER, des suivis ont également été conduits sur deux herbiers de Zostères naines et marines de l'île d'Illur. L'objectif en 2015 était de développer une méthodologie cohérente et harmonisée entre les différents suivis menés et d'optimiser les moyens disponibles au regard des objectifs poursuivis.



### 1.1.1.5. Atlas du patrimoine naturel «Poissons d'eau douce et marins»

Un projet d'atlas du patrimoine naturel sur la thématique des poissons d'eau douce et marins a été lancé. Plusieurs partenaires potentiels ont ainsi été contactés.

### 1.1.1.6. Autres suivis naturalistes (hors oiseaux)

Tout au long de l'année, l'ensemble des données naturalistes répertoriées sur le terrain est intégré dans la base de données du Parc. Toutes les espèces sont relevées mais une attention particulière est portée aux espèces patrimoniales ou protégées (batraciens, reptiles, mammifères, insectes, champignons, poissons et l'ensemble du cortège floristique). Ces inventaires ont permis de collecter quelques centaines de données durant l'année 2015.

La veille et le suivi des espèces végétales envahissantes notamment le Sénéçon en arbre (*Baccharis halimifolia*), sont des actions permanentes du Parc. Un appel à signalement a notamment été lancé, au travers du magazine, concernant la présence de la Renouée du Japon. Plusieurs retours ont d'ores et déjà été transmis au Parc



## 1.1.2. Animer le réseau local Natura 2000

### 1.1.2.1. Suivi des oiseaux d'eau hivernants du Golfe du Morbihan et de la Rivière de Pénerf

Chaque année, le Parc apporte sa collaboration à l'évaluation des effectifs d'oiseaux d'eau hivernants et migrateurs, respectivement au sein des sites Natura 2000 du Golfe du Morbihan et de la Rivière de Pénerf. Ces comptages ont été réalisés chaque mois, de janvier à mars puis de septembre à décembre. Les comptages réalisés à la mi-janvier, s'intègrent au recensement Wetlands International, qui permet d'estimer à l'échelle mondiale la taille des populations et leurs tendances.

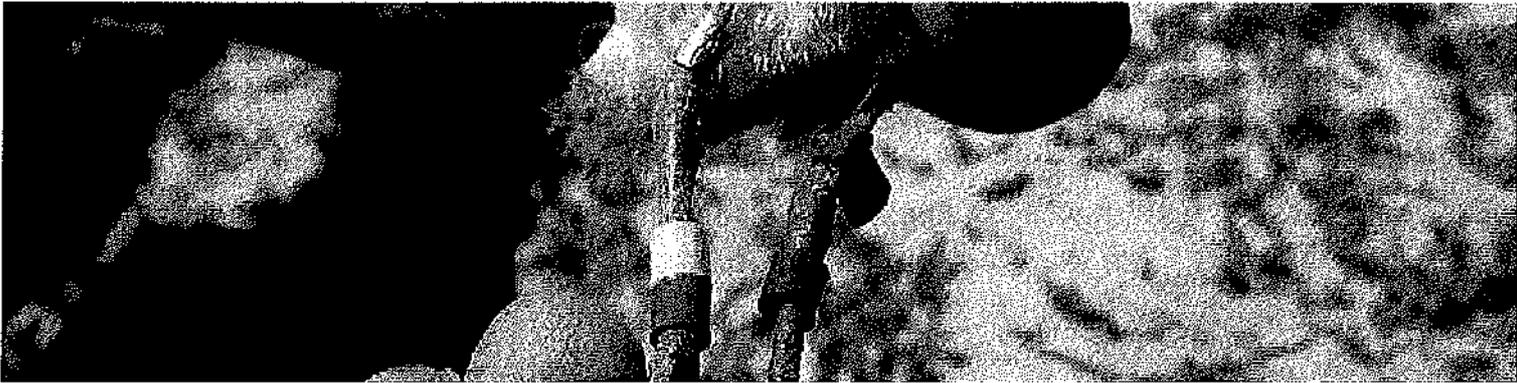
Ainsi en 2015, le Parc a participé aux comptages des oiseaux d'eau migrateurs et hivernants dans le Golfe du Morbihan. Ces comptages sont effectués depuis plusieurs années en collaboration avec de nombreux partenaires (l'ONCFS, la RNN des Marais de Séné, Bretagne-Vivante Ornithologie, la Fédération des Chasseurs du Morbihan, les communes de Sarzeau et de l'Île-aux-Moines). Le Parc réalise le comptage sur l'ensemble du littoral de l'Île d'Arz, soit 10 points d'observation.

En Rivière de Pénerf, pour la troisième année consécutive, le Parc a assuré la coordination du dénombrement des 28 secteurs (estrans, marais, bassins de lagunage) de la ZPS. Ces comptages mensuels coordonnés font intervenir, dans le cadre d'un partenariat, des équipes de techniciens du Parc, de l'ONCFS, de la Fédération des Chasseurs du Morbihan et des bénévoles de Bretagne-Vivante Ornithologie.



### 1.1.2.2. Suivi de la reproduction du Gravelot à collier interrompu

Un suivi ponctuel de la reproduction du Gravelot à collier interrompu, sur le littoral de la commune de Sarzeau (Plage et cordon dunaire de Suscinio-Landrezac) a été initié en 2000. Depuis 2013, le recensement des couples nicheurs suit un protocole standardisé, et s'intègre dans le cadre d'un Plan régional d'actions en faveur de l'espèce, coordonné par l'association Bretagne Vivante. En 2015, dans le cadre d'un second Plan régional d'actions, le suivi régulier de la reproduction s'est poursuivi et a été étendu à l'ensemble des sites de reproduction connus sur le territoire Parc. Par ailleurs cette année, a été décliné au sein du Parc, un programme de bagage coloré des individus. Ainsi, une quinzaine d'oiseaux (jeunes et adultes) ont été bagués permettant un suivi fin de la reproduction, tant au fil de la saison que de façon inter-annuelle. Le suivi des bagues permettra également de mieux comprendre les exigences écologiques de cette espèce fragile.



Des actions de préservation de l'espèce, lors de sa période de reproduction, sont mis en oeuvre depuis 2013, au sein du site de Suscinio Landrezac, en partenariat avec la Mairie de Sarzeau et le service ENS du Conseil départemental (mise en défens des nids, enclos temporaire, panneaux d'informations...). En 2015, ces actions se sont poursuivies et ont été amplifiées, sur le territoire de la Presqu'île de Rhuys. Des rencontres ont notamment été organisées avec les responsables environnement et les techniciens des communes concernées. Ces échanges ont abouti en particulier à la modification du règlement de police des plages sur la commune de Sarzeau, à la sensibilisation des saisonniers intervenant dans le nettoyage des plages, à la mise en place d'une zone privilégiée pour le gréement des kite-surfs (partenariat avec Le Centre nautique de Sarzeau), et à l'information des usagers sur le terrain...

Comme les deux années précédentes, le suivi bi-hebdomadaire de l'ensemble des sites et les actions de sensibilisation ont été réalisés grâce à l'accueil d'un stagiaire sur une durée de 4 mois.

L'ensemble des actions de suivi et de préservation menées au cours de l'année 2015 a fait l'objet d'un document de synthèse.



### 1.1.2.3. Inventaire des oiseaux d'eau nicheurs des marais privés de la Rivière de Pénerf

Suite à plusieurs échanges préalables avec la Fédération des chasseurs du Morbihan, il a été initié en 2015 une action transversale sur la problématique des oiseaux d'eau nicheurs dans les marais privés de chasse de la Rivière de Pénerf. Le Parc a mis en place et opéré un protocole de suivi standardisé sur 6 marais privés de chasse. Ce travail a pu voir le jour grâce au partenariat étroit entre le Parc, la Fédération départementale des chasseurs du Morbihan et les propriétaires privés s'étant portés volontaires dans cette démarche. Un stagiaire accueilli sur une durée de 4 mois, a assuré les missions de suivi de la reproduction des limicoles (Echasse blanche, Avocette élégant, Chevalier gambette...), des Anaditès (Canard souchet, Fuligule milouin, Fuligule morillon...) et des espèces de passereaux paludicoles (Gorge-Bleue à miroir...). En parallèle, une cartographie des habitats et un relevé des espèces exotiques envahissantes ont été réalisés. L'ensemble de ce travail (150 heures de terrain, 1 600 données collectées...) a fait l'objet d'un rapport de synthèse individualisé à destination de chacun des propriétaires, et d'une restitution générale à l'ensemble des partenaires.

### 1.1.2.4. Animation du réseau des gestionnaires des sites naturels

En 2014, une première rencontre de l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels publics du Parc avait permis de faire partager la connaissance des opérations de suivis et gestion des milieux naturels opérés par chacun des intervenants, et d'identifier un certain nombre de thématiques transversales à traiter au sein de cet espace de collaboration. En 2015, différentes priorités ont été définies. En raison d'une actualité riche sur cette problématique (cf. paragraphe suivant), le groupe des gestionnaires élargi à des représentants du monde associatif, a été réuni autour de la thématique de la

lutte contre une espèce végétale exotique envahissante touchant particulièrement le département et le territoire : le Sénéçon en arbre (*Baccharis halimifolia*). A ce titre, une réunion s'est tenue le 31 mars 2015 en Mairie de Séné, durant laquelle il a été notamment dressé le bilan de l'ensemble des actions ponctuelles de lutte qui ont été menées ces dernières années sur le territoire (techniques, outils de sensibilisation, partenariats...). De nouveaux éléments sur cette problématique (évolution réglementaire, démarche bénévole sur la Commune de Séné, nouveaux outils et techniques de lutte...) y ont été présentés. Ainsi cette rencontre a permis de poser les bases d'une lutte intégrée et coordonnée contre cette espèce à l'échelle de l'ensemble du territoire.



#### 1.1.2.5. Structuration d'une lutte coordonnée contre le Baccharis

Au cours de l'année 2014, il a été mis en oeuvre, au travers d'un partenariat entre la Mairie de Séné et Bretagne Vivante, avec le soutien du Parc, une démarche de mobilisation citoyenne autour de la réalisation de chantiers bénévoles réguliers d'arrachage de Baccharis, à l'échelle du territoire communal. Au cours de l'année 2015, le Parc en étroite collaboration avec ces partenaires, a oeuvré à la démultiplication de cette initiative, à l'ensemble des communes du territoire. Ainsi, sous l'impulsion d'associations locales de protection de l'environnement (Amis du Golfe...) ou de citoyens individuels, des collectifs se sont au fur et à mesure constitués sur cinq communes (4 autres en projet), et ont mené régulièrement, à la période favorable, des chantiers d'arrachage. En outre, le Parc a pris part à une dizaine de chantiers d'éradication ayant eu lieu sur les communes de Séné et de Saint-Arnel (mise à disposition d'agents, prêt gracieux de matériel, conseils techniques). Enfin, le Parc a assuré la promotion des chantiers au travers de ses différents supports de communication.

##### 1.1.2.5.1. Acquisition et synthèse des connaissances sur la répartition de l'espèce

Concernant le volet connaissance de la répartition du Baccharis, le Parc a, d'une part, effectué une centralisation de l'information géographique disponible à l'échelle de l'ensemble du territoire, à l'image du précédent travail réalisé par le SIAGM en 2005. D'autre part, il a accompagné méthodologiquement des cartographies à l'échelle communale (Saint-Gildas de Rhuy...) ou les a réalisées en propre (Saint-Arnel). Ces deux opérations ayant pour objectif de fournir des outils d'aide à la décision et de planification pour les actions de lutte à mener.

##### 1.1.2.5.2. Accompagnement d'expérimentation d'éradication du baccharis

Par ailleurs, au travers notamment de son rôle de pôle d'échanges avec les différents gestionnaires d'espaces naturels, le Parc a accompagné au travers de différentes collaborations avec des communes et des prestataires privés, des expérimentations (écopâturage ovin et caprin, traction animale) ; ou encore s'est fait relais d'information sur les techniques innovantes d'éradication de cette espèce. De plus, le Parc a pris part aux échanges techniques au sein de l'association inter-régionale "Collectif anti-baccharis", récemment créée et dont le champ d'actions se porte spécifiquement sur cette problématique, et à laquelle la plupart des collectifs du territoire est membre constitutif. Dans ce même cadre, le Parc a réalisé des interventions à l'occasion de deux soirées de conférence sur la problématique générale des espèces exotiques envahissantes.



### 1.1.2.5.3. Participation au programme de formation citoyenne des services civiques

Dans le cadre du programme de formation citoyenne des services civiques, le Parc a organisé, en partenariat avec la Mairie de Saint-Gildas-de-Rhuys et la Direction départementale de la Cohésion Sociale, un chantier d'éradication du Baccharis de deux jours sur le site patrimonial des dunes de Kerpont.



### 1.1.2.6. Évaluation des incidences Natura 2000 des projets

Au cours de l'année 2015, plus d'une trentaine de projets d'aménagements (AOI, SPPL...) ou de manifestation sportives (Trails...), portés par des structures publiques ou privées, a fait l'objet d'un accompagnement dans le cadre de la procédure d'évaluation d'incidences Natura 2000. Certains événements d'ampleur (Semaine du Golfe, Raid du Golfe, Troll Enez...) ont fait l'objet d'un suivi dédié.

### 1.1.2.7. Gestion administrative et financière

Le Parc assure les actions générales de gestion administrative et financière relatives à l'animation des sites Natura 2000 de la Rivière de Pénerf et du Golfe du Morbihan (en partenariat avec l'ONCFS pour ce dernier), en coordination avec les services de l'Etat.

Le Parc a engagé en 2015 une réflexion sur le rôle et l'articulation des différents organes de gouvernance sur la biodiversité au sein du Golfe du Morbihan (Comité de gestion du Golfe du Morbihan - Comité de Pilotage Natura 2000 - Groupe Biodiversité du SMVM). Ces propositions ont été soumises à la validation des services de l'Etat et feront l'objet d'une présentation au prochain Comité de gestion du Golfe.

Le comité de pilotage commun aux sites Natura 2000 de la Rivière de Pénerf s'est tenu le 26 novembre 2015, sous la présidence de Monsieur Bernard Audran, Maire de la commune d'Ambon.

## 1.1.3. Elaborer et mettre en oeuvre des actions de restauration des habitats de population d'espèces ciblées

### 1.1.3.1. Sites de reproduction des Sternes pierregarin

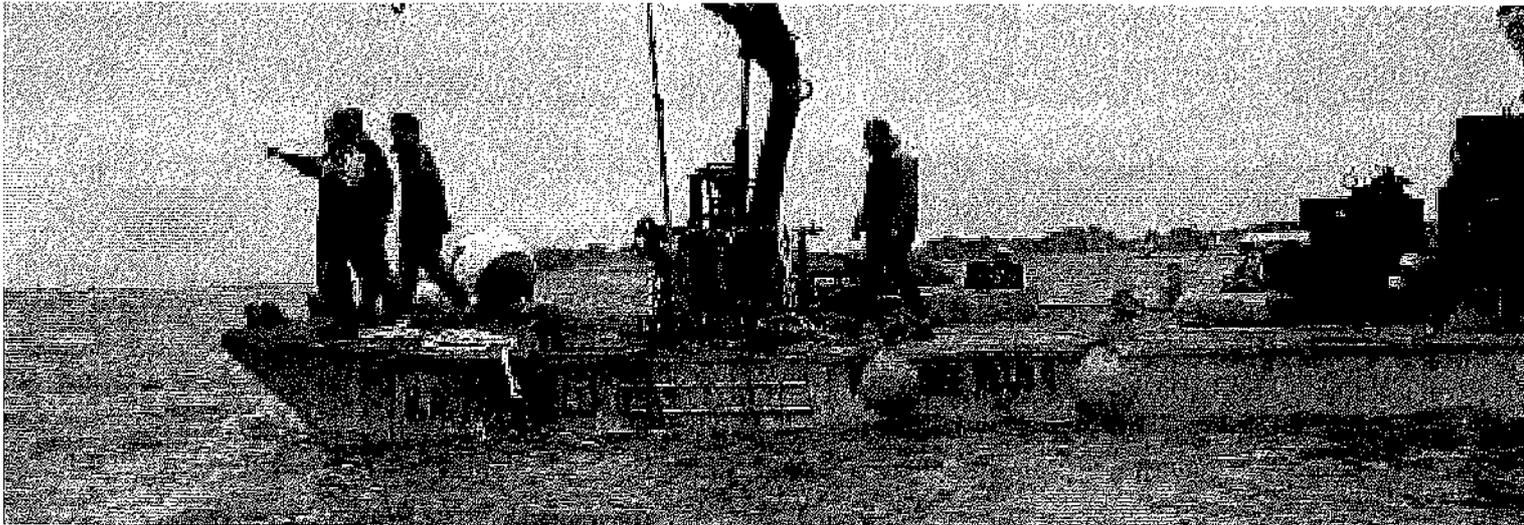
Initié en 2004, le Parc a poursuivi l'installation du ponton ostréicole dans le Golfe du Morbihan pour la reproduction de la Sterne pierregarin. En 2014, l'ancien ponton, trop abîmé, avait dû être remplacé par des catway gracieusement offert par Port du Morbihan. Depuis 2008, la commune de Locmariaquer est également impliquée dans cette action de préservation et réinstalle chaque saison, une embarcation modifiée. Le Parc assure l'intégralité du suivi de la nidification de l'espèce sur ces installations artificielles. Comme chaque année, le ponton de Baden-Arradon a fortement contribué au succès de la nidification sur le golfe. Pas moins de 116 nids, contenant des oeufs, étaient recensés fin mai 2015. Une centaine de poussins s'est envolée de cette installation durant l'été 2015.

Un projet de création d'îlots pour la nidification des sternes dans la rivière de Pénerf a été lancé. Le Parc a accueilli un stagiaire sur 4 mois, pour réaliser un état des lieux de 6 marais privés. Ce stage a été réalisé en partenariat avec la Fédération des chasseurs du Morbihan et en y associant les propriétaires de marais volontaires. Un marais pouvant favorablement accueillir ces îlots a été identifié et l'accord du propriétaire obtenu. Ces îlots devraient être réalisés en fin d'hiver 2016, après l'arrêt de la saison de chasse.



### 1.1.3.2. Gestion des mouillages écologiques

Le Parc assure le suivi et l'entretien de 5 mouillages écologiques en partenariat avec les clubs de plongée du Golfe du Morbihan. Ces mouillages ont pour objectif de préserver la richesse biologique des fonds sous-marins en supprimant les ancrages successifs des plongeurs. En 2015, l'entretien annuel a été réalisé (nettoyage des bouées, enlèvement des moules, etc.). Le Parc a obtenu des services de l'État l'autorisation de mettre un 6<sup>ème</sup> mouillage à destination des plongeurs sur le site de Brannec. La mise en place de cet équipement devrait avoir lieu en 2016.



### 1.1.3.3. Mise en réseau des actions de gestion des petites îles

Le travail de gestion d'Ilur, et les rencontres qui en découlent sur le terrain avec d'autres acteurs et gestionnaires de petites îles du Golfe, en lien également avec la mission Natura 2000 et des initiatives locales, sont à l'origine de nombreux échanges et premières coopérations techniques pour le partage de solutions de gestion, la coordination de suivis et d'actions. Les acteurs impliqués sont en des propriétaires d'îles, l'Association des Petites Îles de France et Bretagne Vivante (pour les îlots classés en Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes), l'ONCFS, les gardes du littoral, des éleveurs ovins. Les actions concernent des chantiers de débroussaillage, arrachages de Baccharis, mise en oeuvre du pastoralisme, suivis naturalistes...



## 1.1.4. Affiner les actions engagées pour la trame verte et bleue

### 1.1.4.1. Suivi du Pélodyte ponctué et du Crapaud calamite sur le territoire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys

Un partenariat de trois ans a été élaboré entre le Parc, la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys et le Lycée Kerplouz pour le suivi de deux espèces emblématiques de la Trame Verte et Bleue du SCoT de la Presqu'île de Rhuys. Les deux journées de prospection terrain pour inventorier 2 espèces de batraciens ont été réalisées le 03 mars et le 24 mars 2015. Le Parc a réalisé 2 interventions auprès des étudiants, le 05 février pour présenter la méthodologie et le 01 juin 2015 pour présenter et analyser les résultats des prospections. La modélisation des aires de déplacements potentielles des 2 espèces a ainsi été réalisée et affinée.



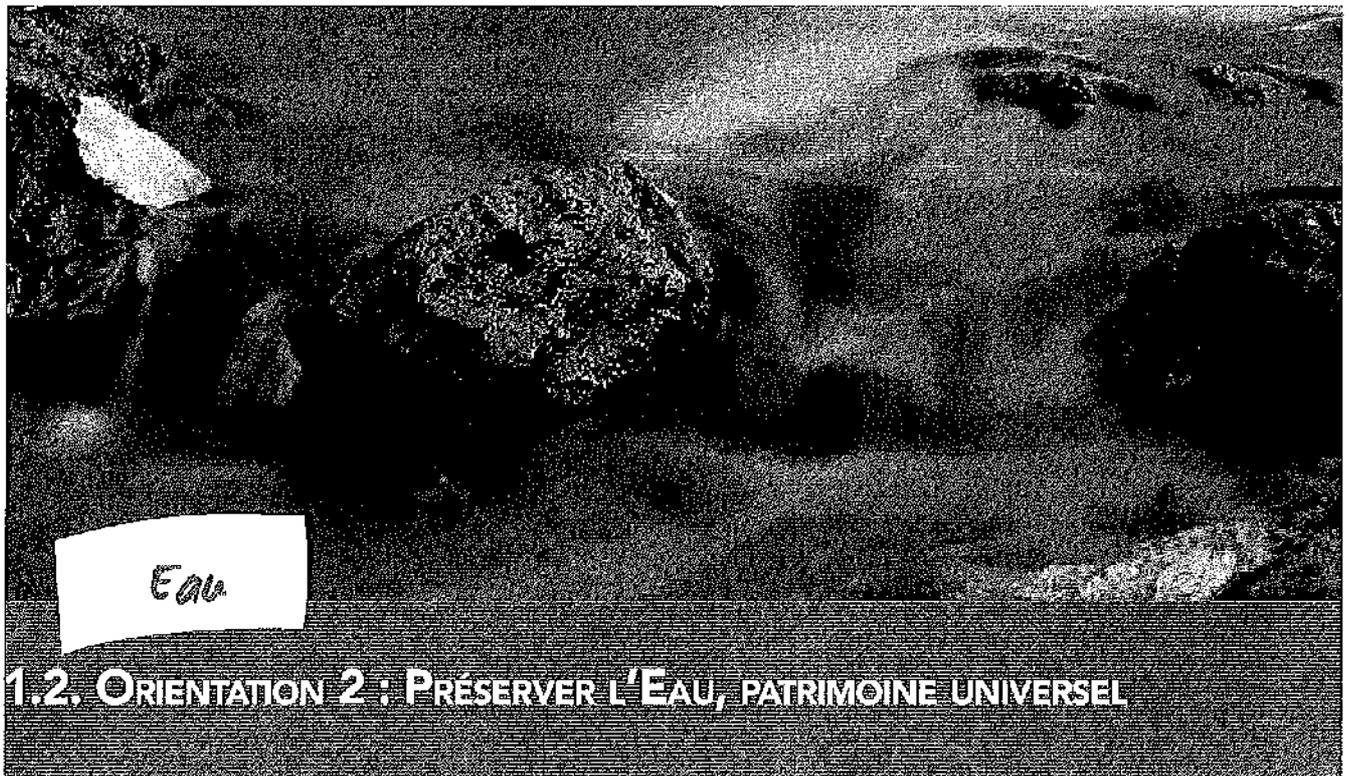
### 1.1.4.2. Participation à la thèse "Politique Trame verte et bleue et cohérence multi-échelles des réseaux écologiques"

Le Parc est territorialement impliqué dans un projet de Thèse "Politique Trame verte et bleue et cohérence multi-échelles des réseaux écologiques" qui pose la question centrale de la cohérence des dispositifs TVB à différentes échelles. Ainsi, le Parc a participé à plusieurs temps de travail et de phase terrain dans le cadre de cette thèse. Plusieurs collectivités ont été sollicitées pour ces travaux de recherche à l'échelle du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan : la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys, Vannes Agglo et la commune de Sarzeau.

### 1.1.4.3. Projet d'action «Chouette chevêche - Bocage - vergers»

Une réflexion sur un projet de préservation de la Chouette chevêche en lien avec la trame verte a été amorcée en 2015.





## 1.2.1. Participer aux politiques régionales et locales de la gestion de l'eau

### 1.2.1.1. Collaborer au SAGE Vilaine

Depuis sa création, le Parc est représenté à la CLE du SAGE Vilaine alors que le SIAGM n'était qu'un invité. Il est également membre du Comité d'estuaire.

De plus, suite à la collaboration pour la révision du SAGE, les échanges techniques se poursuivent au sein du réseau des animateurs de bassin versant du SAGE Vilaine et des différents groupes de travail pour sa mise en oeuvre.

### 1.2.1.2. Collaborer au SAGE Golfe du Morbihan - Ria d'Étel

Le Parc a contribué à l'élaboration de ce document de planification à une échelle hydrographique cohérente pour la mise en valeur, la protection quantitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le Parc a participé aux réunions d'élaboration du Sage Golfe du Morbihan - Ria d'Étel. La répartition de cette contribution s'est réalisée comme suit :

- l'accompagnement de l'élu représentant le Parc à la CLE du SAGE et au bureau de la CLE,
- les séminaires d'élaboration des scénarios et tendances du SAGE : 2 séminaires d'une journée,
- le comité technique du SAGE : 3 réunions,
- le groupe de travail pour la mise en oeuvre de l'Observatoire des Zones humides et des cours d'eau : 5 réunions demandant la participation de deux chargés de mission, et du temps de travail en interne,
- le groupe de travail sur l'étude portant sur l'acceptabilité du milieu récepteur : 4 réunions,
- le groupe de travail sur l'étude de gouvernance préalable à la mise en place d'une organisation des maîtrises d'ouvrages du grand cycle de l'eau : 3 réunions.

Les groupes de travail en sus du temps de participation aux réunions ont engendré du temps de travail collaboratif en interne.

## 1.2.2. Poursuivre la démarche de gestion intégrée du bassin versant de Pénerf

L'année 2015 est la deuxième année du troisième Contrat Territorial du Bassin Versant de la rivière de Pénerf. Programmé pour cinq ans, il s'achèvera en 2018. Son programme d'actions a été construit sur la base de l'évaluation du second contrat réalisé en 2013 et dans une démarche toujours participative avec les différents acteurs et élus locaux, ainsi que les structures partenaires.

Le programme d'actions 2014-2018 répond aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Vilaine. Il est renforcé par des actions particulièrement ciblées sur un paramètre local prioritaire : la bactériologie. Les actions sur cette problématique ont été accentuées dans ce nouveau contrat suite aux mauvais résultats de la qualité de l'eau, au déclassement de zone conchylicole en C pour les coquillages fousseurs et à la demande des professionnels de la conchyliculture.

Ce programme d'actions quinquennal se découpe donc en trois axes :

- Axe 1 : Reconquête de la qualité bactériologique de l'estuaire de Pénerf
- Axe 2 : Contrat Territorial sur les Milieux Aquatiques
- Axe 3 : Actions d'accompagnement

### 1.2.2.1. Animation du contrat de bassin versant

Les conséquences de la loi MAPTAM et de la Loi NOTRe ont été au coeur de l'animation du contrat et de ces perspectives. La réforme des collectivités territoriales redistribue une partie des blocs de compétences sur l'eau avec une montée en puissance des EPCI et modifie la gouvernance et le portage des programmes d'actions. Dans ce contexte de transition, le Parc poursuit au niveau opérationnel la mise en oeuvre du contrat de bassin versant, véritable laboratoire pour l'ensemble du territoire du Parc. La réforme a mobilisé beaucoup de temps pour l'anticipation de la mise en oeuvre des compétences GEMAPI (gestion de milieux aquatiques- prévention inondation).

Les commissions thématiques et le comité d'acteurs ont été réunis entre septembre et octobre afin de présenter une partie des bilans annuels, pour préparer et ajuster les actions de 2016. Le comité des financeurs a été également réuni afin de discuter d'un plan de financement ajusté sans financement complémentaire du Département.

Le Parc a participé à différents temps de travail avec les communes sur les questions de recherches des contaminations bactériologiques qui sont détaillées ci-dessous.

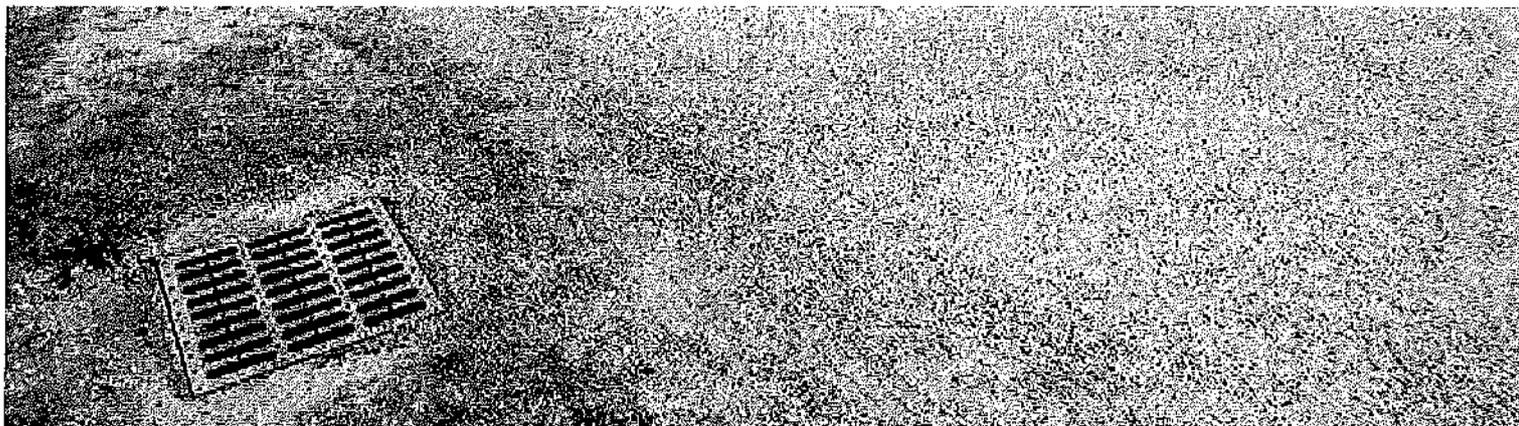


### 1.2.2.2. Reconquête de la qualité bactériologiques de l'estuaire de Pénerf (Axe 1 du contrat)

#### 1.2.2.2.1. Recherche des contaminations bactériologiques sur le réseau d'eaux pluviales

Cette action vise à accompagner les communes et à cibler les zones prioritaires en termes d'impact sanitaire sur le milieu par une prospection du réseau d'eau pluviale pour la recherche des contaminations bactériologiques. En 2014, le réseau d'eau pluviales des communes de Ambon, Damgan et le Tour du Parc a été diagnostiqué. En 2015, l'équipe du Parc a réalisé le même diagnostic sur Penvis-Banastère en Sarzeau. Les quartiers d'habitation contributeurs en bactériologie

ont ensuite été identifiés. Plusieurs observations ont été faites. Des rapports ont été transmis aux communes, leurs permettant de programmer des contrôles de branchements (Eaux usées et Eaux pluviales) des habitations concernées et d'enclencher les procédures de réhabilitation le cas échéant.



#### 1.2.2.2. Diagnostic des sièges d'exploitation sous maîtrise d'ouvrage de la Chambre d'Agriculture

Les diagnostics bactériologiques des sièges d'exploitation agricoles et de leurs parcelles ont été définis au préalable sur des sous bassins versants prioritaires grâce à la recherche de marqueurs bactériologiques effectuées en 2012 et 2013.

La Chambre d'Agriculture du Morbihan, inscrite comme maître d'ouvrage dans le Contrat Territorial de la rivière de Pénerf, a effectué sur les 27 diagnostics potentiellement prévus pour cette année 22 diagnostics sur les sous bassins versants prioritaires du Born et de la Drayac aval. Deux exploitants ont refusé le diagnostic proposé, aux motifs notamment d'un contexte économique dégradé, et de problèmes liés à la gestion cynégétique des sangliers.

Le diagnostic est composée de 4 modules :

- la description de l'exploitation,
- les risques liés au bâtiments et la circulation du troupeau aux abords,
- les risques ponctuels engendrés par l'abreuvement direct au cours d'eau et aux franchissements de cours d'eau ou fossés,
- les risques parcelles (structurel, pratique d'épandage, pâturage).

A l'issue du diagnostic, en coproduction avec l'agriculteur, le conseiller formalise les différentes préconisations en fonction des risques détectés. L'agriculteur contractualise un niveau d'engagement (1 à 3) pour définir un programme d'actions à mettre en œuvre afin de pallier aux problèmes de pollutions bactériologiques.

Le bilan détaillé des diagnostics fera l'objet d'un rapport spécifique à l'issue de la réalisation de l'ensemble des diagnostics.

A ce jour, il apparaît qu'il n'y a pas de risque majeur de contamination bactériologique liée aux exploitations diagnostiquées sur ces deux sous bassins versants.

#### 1.2.2.2.3. Formation élus services techniques avec CNFPT

La qualité bactériologique des zones de baignades et des zones conchylicoles est un enjeu majeur du territoire. En 2015, nous avons initié un partenariat avec le CNFPT afin de développer une formation spécifique sur la gestion du réseau d'eau pluviale vecteur important des pollutions bactériologiques. Cette formation sera élargie, au delà du bassin versant de Pénerf, au territoire du Parc. L'objectif est de doter les agents territoriaux et les élus de la connaissance et de protocoles de diagnostic et de gestion du réseau d'eau pluviale. Le contenu pressenti de cette formation est de :

- sensibiliser aux enjeux de maintien de la qualité des réseaux eaux de pluie : impacts environnemental et économique,
- prévenir la maintenance des réseaux d'assainissement des eaux pluviales;
- utiliser et lire un plan de réseaux,
- proposer aux communes des outils et protocoles simples de planification pour l'inspection et la maintenance des réseaux.

Les publics cibles sont les élus en charge des travaux et les agents des services techniques. Le calendrier prévisionnel est septembre 2016.

### 1.2.2.3. Poursuivre la restauration de la continuité écologique des cours d'eau : Le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques de Pénerf (Axe 2 du contrat)

Le Contrat Territorial sur les Milieux Aquatiques de la rivière de Pénerf inclus au présent Contrat Territorial de Bassin Versant est mis en œuvre pour répondre aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et aux enjeux de la DCE qui fixe un objectif de bon état écologique d'ici 2015 sur le territoire. Il s'agit d'un programme quinquennal (2011-2015) qui porte essentiellement sur la remontée du fond des cours d'eau, ce qui engendra un soutien des débits en période sèche et la reconnexion des zones humides avec les cours d'eau pour améliorer les fonctionnalités hydrologiques.

#### 1.2.2.3.1. Concertation pour l'acceptation des travaux

Les actions relèvent de différentes catégories : remontée de fond de cours, restauration de continuité (pont cadre, buses), et la gestion d'embâcles. Pour obtenir un accord unanime sur les cours d'eau du Penbulzo et des ses affluents, les 50 propriétaires ont été rencontrés individuellement au minimum deux fois jusqu'à l'obtention d'un accord écrit formalisé par une convention signée entre le Parc et les propriétaires et/ou agriculteurs.

Après l'accord des propriétaires, un appel d'offre est engagé avec un suivi administratif jusqu'à l'engagement de l'entreprise.



#### 1.2.2.3.2. Travaux de restauration sur les ruisseaux du Penbulzo et de ses affluents

En 2015, les travaux se sont poursuivis avec la finalisation de 5,6 kilomètres de cours d'eau restaurés sur le ruisseau du Penbulzo et de ses affluents, le ruisseau du Moton-Gractal, le ruisseau du Vinihy et le ruisseau du Bénézec (commune de Surzur).

Les travaux ont débuté dès le début du mois de juin 2015 sur la partie amont du Penbulzo et se sont terminés au cours du mois d'octobre 2015, avec des conditions climatiques favorables qui ont permis à l'entreprise de réaliser tout le linéaire prévu initialement.



### 1.2.2.3.3. Travaux de restauration sur les ruisseaux de la Pointe, de Kercouline et du Kerbossen

Les travaux sur ces 3 ruisseaux situés sur la commune de Surzur sont reportés en 2016, dernière année du CTMA pour cause de refus des propriétaires. Ces travaux viendront compléter le programme de restauration de la dernière année.

### 1.2.2.3.4. Les indicateurs de suivi

Conformément aux préconisations de l'étude préalable, les indicateurs ont été mis en place sur la Drayac amont et la Drayac aval à la station bilan pour évaluer l'évolution de l'état écologique après les travaux effectués depuis 2011.

### 1.2.2.4. Les actions d'accompagnement (Axe 3 du contrat)

#### 1.2.2.4.1. le suivi qualité des eaux douces

##### Le suivi physico-chimique :

Sur le bassin versant de la rivière de Pénerf, six points de suivi (répartis sur la Drayac, l'Épinay et le Loc) permettent d'évaluer la qualité de l'eau sur les paramètres physico-chimiques (Nitrates, Phosphore total, Orthophosphates, Ammonium, Matières En Suspension, Escherichia coli) ainsi que sur les paramètres microbiologiques (Pesticides, Carbone Organique).

Les prélèvements d'eau sont effectués en régie et les analyses ont été confiées au LDA 56. Pour l'appel d'offre un cahier des charges a été rédigé sur la base du protocole régional. Onze campagnes physico-chimiques mensuelles ont été menées au cours de l'année 2015 et six campagnes micro-biologiques.



##### Les pesticides :

48 molécules sont recherchées à l'exutoire de la Drayac au niveau de la station bilan (lieu-dit « Le Scloff » à Ambon) sur le BV. 9 matières actives ont été détectées sur les six analyses pesticides effectuées au cours des mois de février à juin et décembre 2015. Il s'agit de : 2,4-D, 2,4 M-CPA, 2-hydroxy-Atrazine, AMPA, Dichloroprop, Diuron, Glyphosate, Imidaclopride et Mécoprop. Deux substances actives sont retrouvées systématiquement en dépassement de la norme AEP (0,1µg/l) : l'AMPA (métabolite du glyphosate) à une concentration maximale de 6,11 µg/l (le 25 juin 2015) et le Glyphosate détecté à une concentration maximale de 0,64 µg/l (le 25 juin 2015).

Une molécule a nouvellement été détectée cette année, l'Imidaclopride. Cet insecticide essentiellement utilisé sur céréales, est légèrement toxique pour les milieux aquatiques car non bio-accumulable dans les tissus des organismes aquatiques. En revanche, cette molécule est hautement toxique chez l'abeille par simple contact.

#### 1.2.2.4.2. Le journal de Pénerf

Le journal de Pénerf n'a pas été édité sous son format individuel comme il l'était depuis 10 ans. Il a été intégré au journal du Parc dans la rubrique "au fil de l'eau". Cette fusion a été proposée et discutée en commission citoyenneté qui l'a validé. Ce choix se justifie par le fait que les actions menées sur Pénerf ne sont plus de la préfiguration mais de la mise en oeuvre de la charte du Parc, par une économie d'échelle, et également par une diffusion plus large. Jusqu'à présent le journal de Pénerf était diffusé uniquement à 10 000 exemplaires. Désormais, l'information sur Pénerf est diffusée à 65 000 exemplaires sur l'ensemble du Territoire du Parc.

## 1.2.3. Développer la connaissance pour mieux gérer la ressource en eau

### 1.2.3.1. Les suivis mis en oeuvre sur le bassin versant du Golfe du Morbihan

#### 1.2.3.1.1. Suivi de la station hydrologique du Vincin

La station hydrologique installée en accord avec la DREAI, depuis novembre 2012 sur la rivière du Vincin au "Pont du Ster" (commune d'Arradon) permet au Parc de quantifier les débits en temps réel sur un secteur dépourvu de ce type de suivi.

La station a permis d'obtenir des flux bactériologiques dans le cadre d'un appel à projet GIZC de la Région. Aujourd'hui ces enregistrements sont la référence hydrologique des bassins versants côtiers du Golfe du Morbihan.

Les volumes d'eau enregistrés lors des 3 années hydrologiques de 2012 à 2015 montrent des dysfonctionnements du cours d'eau, probablement liés à des usages privatifs de droit d'eau (moulins, retenues...) notamment en période d'étiage.

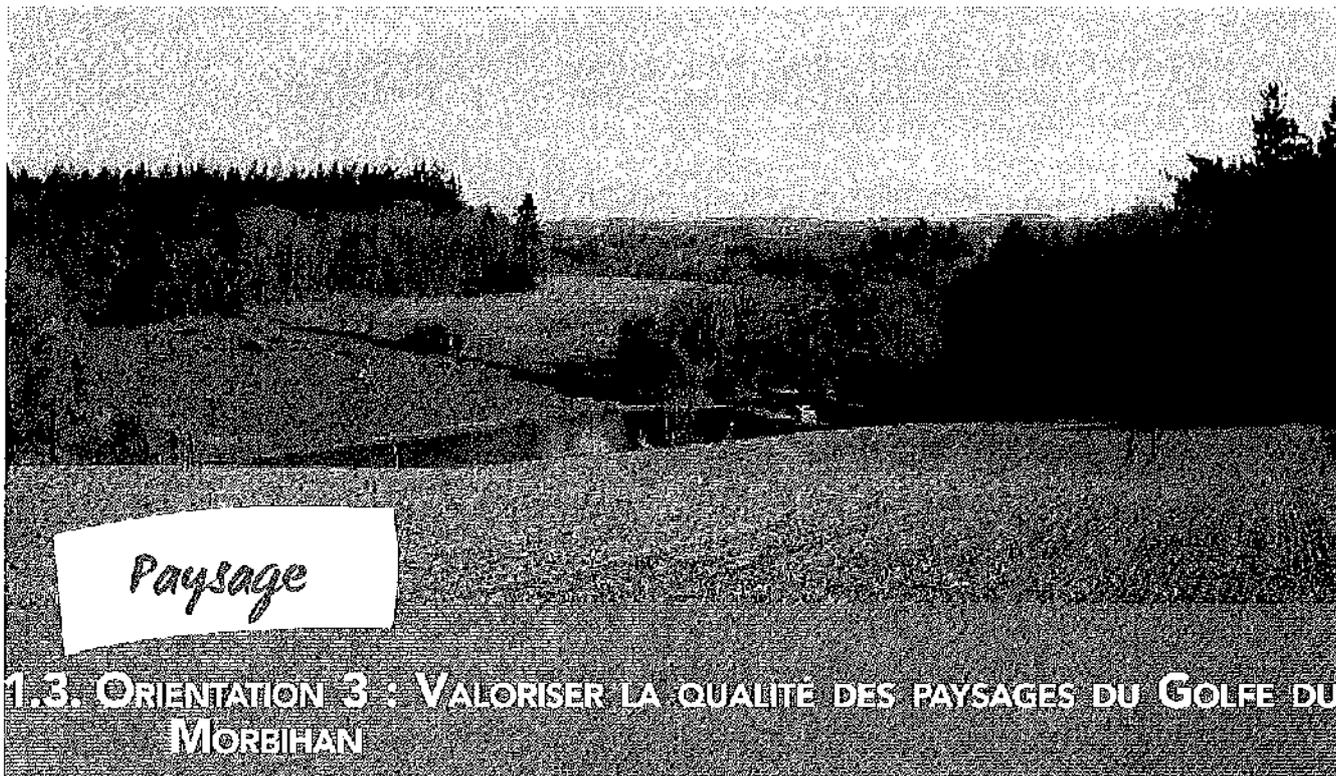


#### 1.2.3.1.2. Suivi des concentrations planctoniques

Un point de suivi du plancton dans le Golfe a été mis en place devant la côte ouest d'Ilur, au niveau d'un herbier de zostères marines. Ce point a été suivi chaque mois de mai à décembre 2015 dans des conditions similaires de marées.

Les prélèvements réalisés par le Parc ont fait l'objet d'une analyse par l'Observatoire du Plancton basé à Port-Louis : composition phyto- et zooplanctonique, analyses des variations phénologiques et corrélations avec les conditions saisonnières, météo et analyses physico-chimiques stationnelles de l'eau (densité, température, pH, nitrates, phosphates, phosphore, P2O5, silicates, silice, O2 dissous...). Ce suivi doit être reconduit selon le même protocole en 2016 et d'année en année afin de pouvoir faire des comparaisons interannuelles et les corréler avec d'autres stations de suivis du Golfe et de son bassin.





### 1.3.1. Sensibiliser les acteurs à la notion de qualité paysagère, architecturale et urbaine

#### 1.3.1.1. Les « parcours paysages »

Les « Parcours Paysages » sont conçus et animés comme des ateliers d'échange à ciel ouvert, permettant d'acquérir des clefs de perception des paysages et de se construire une lecture critique des espaces parcourus. Cette sensibilisation doit permettre d'éclairer les choix des décideurs et aménageurs du territoire vers une harmonie paysagère et architecturale des opérations dans un contexte particulièrement sensible. Ce cycle de sorties vise également la mise en lumière des acteurs économiques qui participent à la variété et la qualité des paysages du Golfe et l'émergence de pratiques innovantes, voire exemplaires.

##### 1.3.1.1.1. Cycle # 2 :

Après un premier cycle de parcours développé autour de la thématique "Paysage et activités économiques", le Parc propose deux parcours sous la thématique "Paysage et Trame Verte et Bleue".

##### Parcours # 4 :

En 2015, un premier parcours a proposé d'aborder les lisières urbaines et les continuités naturelles en milieu urbanisé, la dimension du bourg comme une interface urbaine avec le milieu naturel. Il s'agit d'aborder la démarche Zéro pesticide (gestion différenciée et végétation spontanée), la densification urbaine, le bocage et les espaces agricoles, les cheminements doux, comme éléments contribuant à l'évolution des paysages (préparation en 2015, réalisation le 15 janvier 2016).



## Parcours # 5 :

Un deuxième parcours traitant de la Trame Verte et Bleue au coeur des espaces naturels, notamment au travers de la présentation des restaurations de cours d'eau menées par le Parc sur le Bassin Versant de la rivière de Pénecr a été préparé en 2015. Il se déroulera courant 2016.

### 1.3.1.2. Initier l'Inventaire participatif des Routes de charme du Parc

En 2015 a été amorcée la construction de la méthodologie pour la conduite de cet inventaire. Les routes sont une façon d'arpenter et relier les paysages du territoire. L'inventaire doit permettre d'inscrire les éléments contribuant à classer ces routes "de charme" ou "route-paysage" dans les documents de planification afin d'en garantir la préservation.

Le COPIL s'est réuni pour la toute première fois le 3 novembre 2015. Il s'agissait notamment d'associer les partenaires et acteurs du paysage et des routes, de soulever les problématiques et les enjeux de l'inventaire, en dégager les objectifs, appeler les divers documents pouvant y contribuer, dégager des pistes méthodologiques.

### 1.3.2. Animer l'Observatoire Photographique des Paysages (OPP) du Golfe du Morbihan

Il s'agit d'œuvrer à la connaissance des paysages du Golfe du Morbihan et la partager avec les acteurs et les habitants.

#### 1.3.2.1. Réalisation de la 11ème campagne photographique

Les photographies des 60 points de l'OPP ont été reconduits au cours du mois d'avril 2015. Le carnet de l'OPP a été remanié et mis à jour.

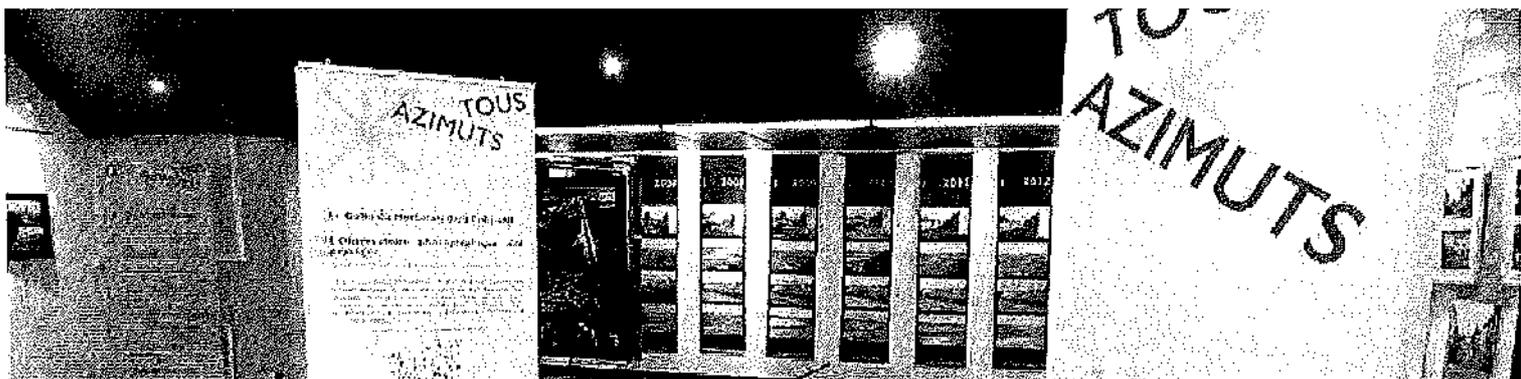
Le COPIL de l'OPP s'est réuni le 3 novembre 2015 : retour sur les principes et l'ensemble des démarches liées à l'Observatoire menées en 2015, problématiques actuelles et perspectives de développement de l'Observatoire.



#### 1.3.2.2. Diffusion de l'exposition «Tous Azimuts !»

En 2014, afin de fêter les 10 ans de l'OPP, le Parc a conçu et réalisé l'exposition «Tous Azimuts», présentant les différents volets de l'OPP, dans l'objectif de présenter cet outil aux acteurs et habitants du territoire ainsi que de poursuivre leur sensibilisation à l'évolution d'origine anthropique et/ou naturelle des paysages extraordinaires et ordinaires du Parc.

Itinérante, «Tous Azimuts» a été installée à Sarzeau (hall du centre culturel communautaire L'Hermine) de décembre 2014 à fin janvier 2015, à Elven au coeur de la bibliothèque (mars), dans la bibliothèque de Sulniac (avril-mai-juin), à l'Office de Tourisme Communautaire de Damgan (juillet), dans la salle d'exposition du Club des Plus belles baies du Monde à Vannes (août-septembre).



### 1.3.2.3. Animation d'une soirée "Paysages ouverts, entrez !"

Son inauguration à Sarzeau a donné lieu à la soirée "Paysages ouverts, entrez !" le 14 janvier 2015. A destination de tous, elle a invité à échanger avec les «arpenteurs du paysage», ceux qui les pensent, ceux qui les modèlent et ceux qui y vivent. Géographe, agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sociologue et élus ont pu aux côtés de l'équipe du Parc échanger avec le public autour de la question de l'évolution des paysages en faisant part de leurs regards croisés.

### 1.3.2.4. Contribution à la plateforme POPP Breizh

La Région Bretagne, l'UMR ESO 6590 (Université de Rennes 2) et la DREAL Bretagne porte la création de la POPP Breizh (Plateforme des Observatoires Photographiques des Paysages de Bretagne) ayant pour objectif de valoriser, rendre accessible les différents OPP conduits en Bretagne en les ouvrant à la contribution citoyenne et de proposer un outil d'analyse de l'évolution des paysages.

Au cours de 2015, le Parc a été actif dans les différentes réunions techniques de construction de la POPP : développement de la plate-forme, interface graphique, gestion et exploitation des données, test et recettage. Une fois la POPP opérationnelle, le Parc prévoit de verser l'intégralité de ses 60 points de suivis sur la période 2006-2015. Toutefois seulement 10 séries de l'Observatoire (soit 100 photographies) seront intégralement renseignées selon le protocole établi pour l'analyse de l'évolution des paysages.

### 1.3.2.5. Participation au réseau des Parcs

Le Parc du Golfe du Morbihan, par la régularité de son Observatoire, des 10 années d'existence de celui-ci et des différents volets thématiques dont il s'est doté, a été invité par la Fédération des parcs à présenter à deux reprises en 2015 l'OPP, sa méthodologie, son protocole de réalisation, ses différents volets, les outils associés, les modes de valorisation.

## 1.3.3. Élaborer un "plan de Paysage" pilote pour le territoire

### 1.3.3.1. Réponse à l'appel à projet «plans de paysage 2015»

Le plan de paysage est une démarche volontaire et concertée entre différents acteurs (élus, habitants, entrepreneurs, etc.), portée par une collectivité qui invite les acteurs de son territoire à repenser la manière de concevoir l'aménagement du territoire. Il s'agit de remettre au cœur du processus ce qui fait l'originalité et la richesse de ce territoire et qui par ailleurs est porteur de sens pour les populations : le paysage.

A terme, l'objectif pour le Parc est d'élaborer par entité de paysage des Chartes paysagères pluricommunales, afin d'affiner le diagnostic de chaque entité et d'aider les communes et intercommunalités à élaborer leurs projets d'aménagement. Il s'agit de construire des outils d'aide à la compréhension des paysages et des outils d'aide à la décision.

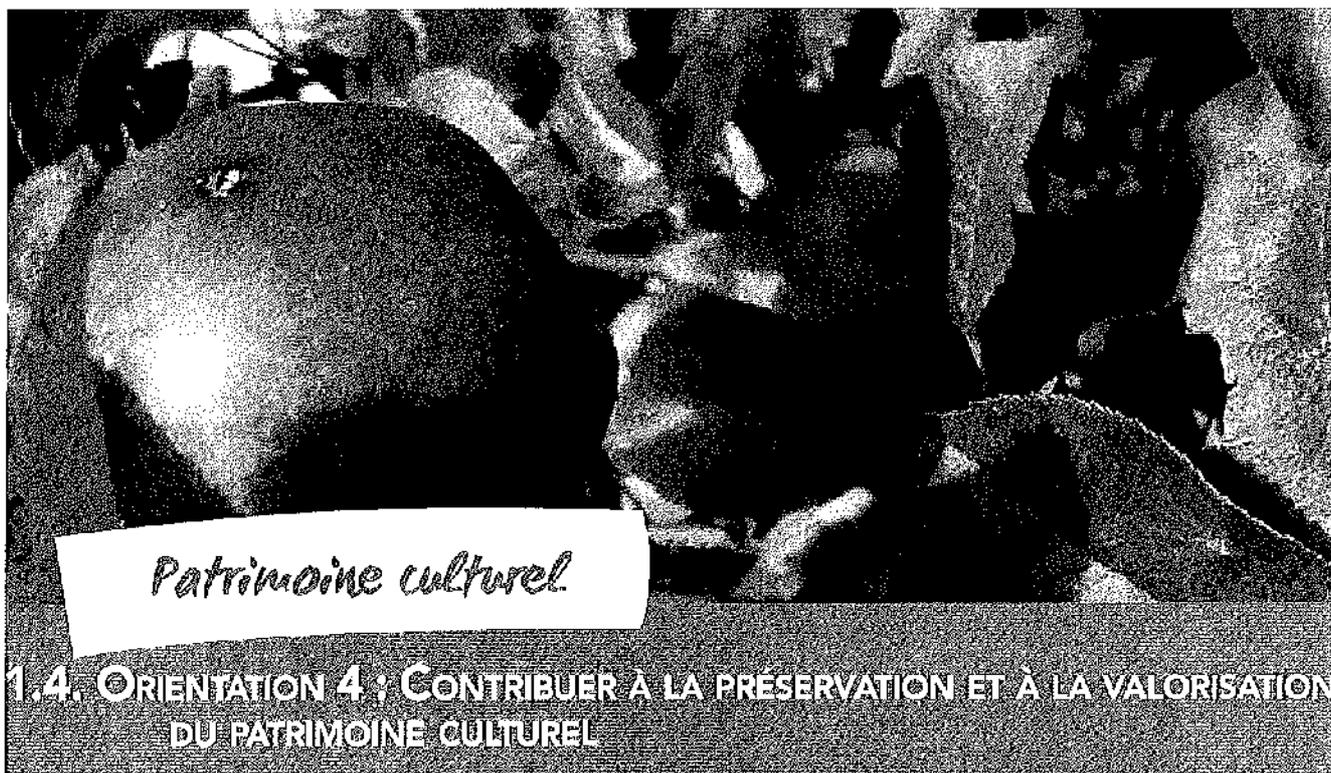
Afin d'initier les actions pluricommunales de planification à travers l'entrée transversale Paysage, le Parc a sélectionné l'entité paysagère "Campagne des transitions" afin d'y conduire un Plan Paysage. En 2015, le Parc a ainsi élaboré son projet, a candidaté à l'appel à projet du Ministère de l'Écologie, recueilli les accords de principe des 10 communes concernées, de la DDTM, de l'architecte des Bâtiments de France.

Après la désignation du Parc parmi les lauréats de l'appel à projets, une convention financière a été signée avec la DREAL, représentante du MFDDF pour le projet. Le Parc a pu assister aux premières réunions du Club Plan de Paysage coordonné par le ministère afin d'offrir aux porteurs de projets un temps de retours d'expérience d'autres porteurs de Plan de paysage, ainsi qu'un accompagnement méthodologique.

Fragilité de certains corridors écologiques, consommation des espaces agricoles, difficulté d'identification du paysage, transition monde rural/monde urbain, transition littoral/arrière-pays, maillage bocager conséquent ont justifié le choix de l'entité "Campagne des transitions" parmi les 11 entités paysagères du territoire.

La démarche de diagnostic, de définition des enjeux de territoire et des Objectifs de Qualité Paysagère à transcrire aux documents de planification et de proposition d'actions y répondant, sera déroulée sur les années 2016-2017.

Pour la thématique Paysage, le Parc fait appel à un paysagiste conseil sous la forme d'une prestation. En 2015, les différents volets développés (Sensibiliser les acteurs à la notion de qualité paysagère, architecturale et urbaine, Animer l'Observatoire Photographique des Paysages du Golfe du Morbihan, Initier l'élaboration des Chartes paysagères, Initier l'inventaire participatif des Routes de charme du Parc) ont fait l'objet de l'appui du Paysagiste conseil sur la part de la dotation globale de l'Etat à hauteur de 15 000 €.



## 1.4.1. Inventorier le patrimoine culturel sur le territoire

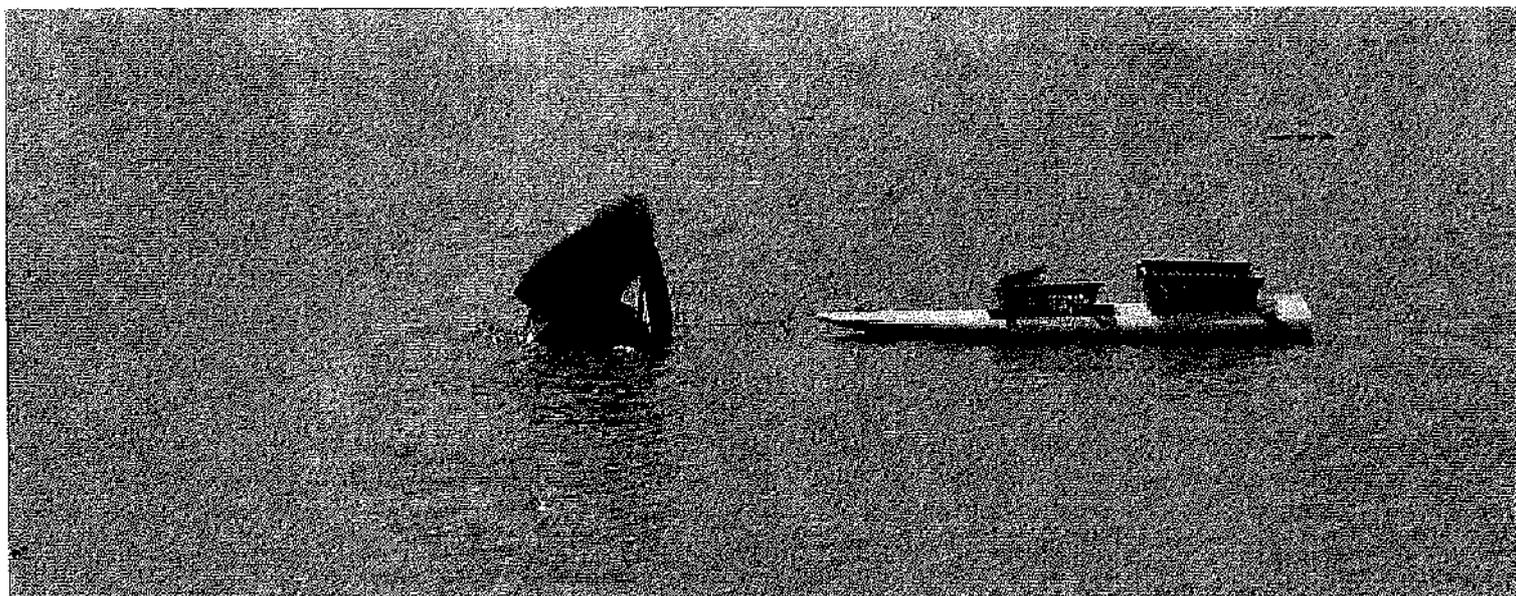
### 1.4.1.1. Réalisation de la fiche PCI «Pêche professionnelle de la palourde»

En 2015, l'inventaire des savoir-faire et métiers traditionnels du Golfe du Morbihan s'est doté d'un nouveau volet : "la pêche professionnelle de la palourde".

Ce travail s'attache à l'esprit de la recherche action. L'objectif est d'associer à l'étude la mise en oeuvre de mesures de valorisation. La participation des habitants et des acteurs socio-professionnels est inhérente à la conduite de l'inventaire.

Étude bibliographique, rencontres institutionnelles, interviews filmées et prises de vue in situ ont permis de renseigner la fiche type d'inventaire du ministère de la Culture, en charge de la mise en oeuvre de la Convention de l'UNESCO pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel, ratifiée par la France en 2006.

Cette approche vient enrichir la connaissance du territoire, les évolutions du métier, ses impacts sur les freins rencontrés par la profession et également de valoriser la profession (cf. point 1.4.2).



## 1.4.2. Préserver et valoriser le patrimoine culturel immatériel

### 1.4.2.1. Valorisation de l'inventaire PCI "pêche professionnelle de la palourde"

Le travail de recherche relatif à l'Inventaire des métiers et savoir-faire traditionnels du Golfe du Morbihan, en 2015 celui conduit sur la Pêche professionnelle de la palourde, doit permettre aux habitants et acteurs du territoire de découvrir un métier emblématique du Golfe du Morbihan et aux pêcheurs de valoriser leur savoir-faire.

Le Parc a restitué la phase d'étude de la pêche professionnelle de la palourde (détaillée en 1.4.1) via la création d'une plaquette à destination du grand public, la réalisation d'un court film constitué des interviews et prises de vue menées lors de la phase recherche, le versement des documents sur le site Internet du Parc. Une centaine de personnes a également assisté à la causerie "pêche professionnelle et pêche à la palourde" organisée sur le port de pêche de Port Anna à Séné, à l'occasion lors des Journées Européennes du Patrimoine de 2015.



### 1.4.2.2. Projet de réimplantation de la vigne

Après une étude d'opportunité menée en 2014 par une étudiante en Master 2 Vintage de l'École Supérieure d'Agriculture d'Angers qui s'est avérée conforter les volontés locales de réimplantation de vignes sur le territoire du Parc, une phase de faisabilité a été menée.

Sur la commune de Sarzeau et l'île d'Ilur, sélection de parcelles disponibles, cartographie d'essais tarière, définition du terroir vitivinicole des parcelles retenues, constituant le corps de cette étude de faisabilité, conduite par Paul Jardin, étudiant du Master 2 Vintage de l'ESA d'Angers.

Cette phase a été menée en partenariat avec les chercheurs de l'ESA et un comité d'experts de l'INRA, de la Chambre d'Agriculture du Maine et Loire, de la Cellule Territoire Viticole, etc.

Ce comité a permis d'orienter l'émergence de scénarii de plantation : cépages, porte greffes, protocoles de plantation, etc, propres au terroir de chaque parcelle étudiée.

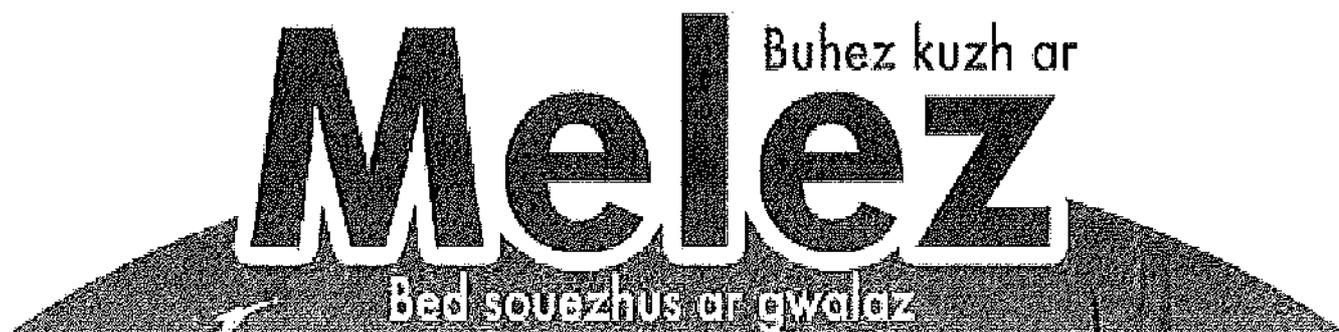
Ces scénarii vont être développés et pour certains appliqués comme expérimentation en 2016.

Le régime d'autorisation de plantation s'assouplissant à l'échelle européenne dès le 1er janvier 2016, ces scénarii ont également permis de conforter le projet d'installation en 2016 d'un jeune vigneron s'inscrivant dans une démarche d'activité professionnelle sur la commune de Sarzeau (cépages patrimoniaux, vitiviculture en vin naturel, traction animale).

### 1.4.2.3. Participer à la préservation et à la valorisation des langues bretonne et galloise

#### 1.4.2.3.1. Traduction de la BD zostères

Une bande dessinée pédagogique portant sur la préservation des herbiers de zostères a été réalisée par le Parc au cours du projet européen VALMER ([www.valmer.eu](http://www.valmer.eu)). Pour une plus large diffusion, cette bande dessinée a été traduite en français, anglais et breton. Plusieurs exemplaires ont été imprimés, et des exemplaires en breton ont été distribués auprès d'enseignants d'écoles Diwan du territoire. Une plus large distribution pourra être faite pour répondre aux besoins des enseignants.



#### 1.4.2.3.2. Le magazine du Parc

Dans le nouveau magazine du Parc (cf. paragraphe 3.8.3.1), plusieurs éléments ont été traduits : il s'agit de l'édition et dans l'ensemble des noms des rubriques du magazine. Cette traduction a été réalisée par l'Office Public de la Langue Bretonne.

#### 1.4.2.3.3. Mise en œuvre de la signalisation bilingue du Parc

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation touristique du Parc, à l'exception probable des trois panneaux situés sur le réseau national, l'intégralité des panneaux d'entrée de Parc sur départementales et d'entrée de commune membre ou associée, seront bilingues français - breton vannetais. Cette signalisation placera en outre les deux langues au même rang visuel. Les traductions ont été assurées par l'Office Public de la Langue Bretonne.

#### 1.4.2.3.4. Vers une signature de la charte «Ya d'ar brezhoneg»

Suite aux différentes sollicitations faites auprès de l'Office Public de la Langue Bretonne pour la réalisation de traduction en 2015, une rencontre s'est déroulée le 10 novembre, pour une présentation de la charte «Ya d'ar brezhoneg». Le plan d'actions envisageable pour la Parc a été présenté et une signature de la charte est envisagée en 2016.

### 1.4.3. Préserver et valoriser le patrimoine maritime

#### 1.4.3.1. Elaboration du projet «Héritages littoraux»

Le territoire du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan se caractérise par l'interaction de la mer et la terre qui s'interpénètrent, créant un linéaire côtier dentelé de plus de 500 km. Les diverses activités humaines déployées sur cet espace caractéristique ont participé à modeler les paysages emblématiques et ordinaires du Parc.

Si le patrimoine littoral est globalement reconnu, des éléments importants sont pour certains méconnus, d'autres sont menacés à court ou moyen terme, parfois pour des raisons statutaires ou réglementaires. La documentation sur le patrimoine maritime du Golfe du Morbihan et plus largement du Parc naturel régional regroupe de nombreux ouvrages, études, photographies, archives, etc.

L'état de la connaissance est toutefois hétérogène, parfois partielle sinon inexistante, la valeur patrimoniale mal identifiée et la documentation éclatée sur et hors du territoire.

La Région Bretagne a réaffirmé en 2015 son souhait de mettre en avant le patrimoine littoral comme levier de développement pour la Bretagne, en renouvelant son appel à projet « Héritages Littoraux » (crédits de fonctionnement ou investissement, attribués au titre de la connaissance, de la conservation, de la valorisation ou de l'innovation).

Sept communes pilotes ont été sélectionnées par le Parc pour bénéficier de l'opération d'inventaire du patrimoine des activités humaines liées au territoire maritime. Il s'agit d'ouest en est des communes de Saint Philibert, Locmariaquer, Arradon, l'Île d'Arz, Séné, Le Hézo et Damgan.

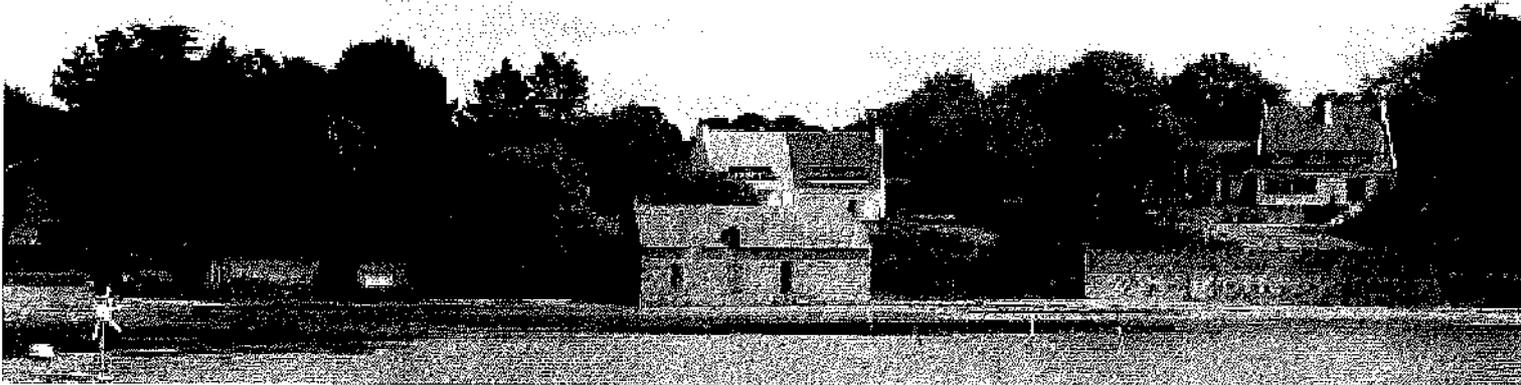
La candidature à l'appel à projet prévoit de recenser édifices, édicules et aménagements situés sur le littoral (mer, estran, rivage), dont une partie devant faire l'objet d'enquêtes approfondies. La candidature du Parc prévoit que cette étape de travail permette de révéler les enjeux de ce patrimoine et d'élaborer, en concertation, des scénarii pour ce patrimoine.

Les objectifs du projet sont de :

- améliorer la connaissance,
- rendre accessible la connaissance,

- favoriser la conservation,
- aider à la définition d'actions de conservation et de mise en valeur,
- préparer l'avenir.

Désigné lauréat de l'appel à projet en décembre 2015, le Parc devra circonscrire le projet initial au premier trimestre 2016 afin de répondre aux exigences financières d'un budget contraint.



### 1.4.3.2. Acquisition du Guépard n°1

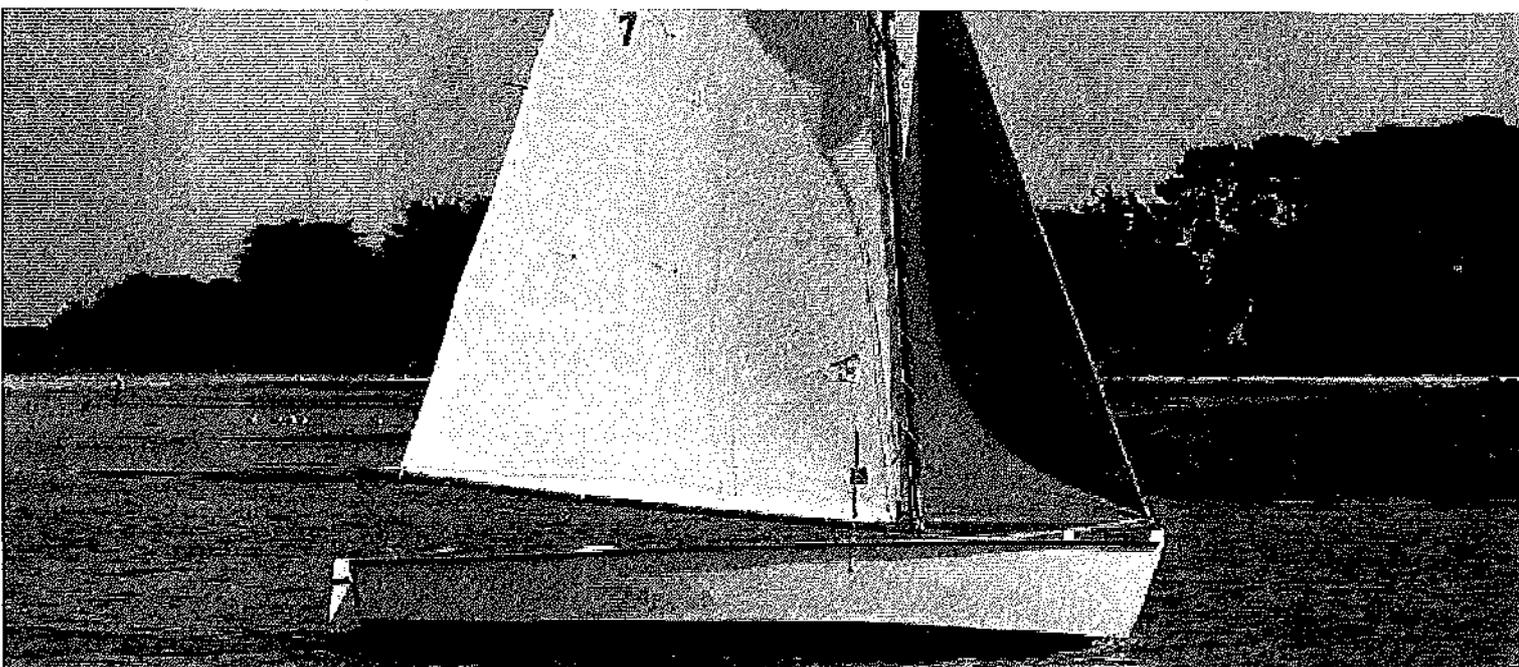
Le Golfe a vu naître dans l'atelier d'Etienne Riguidel, au début des années 1960 à Arradon, un voilier issu des plates en V. Ce monotype, construit initialement sur gabarits, compte aujourd'hui plus de 120 exemplaires.

En 2015, le Parc s'est porté acquéreur de Fleur de Blé Noir, tout premier Guépard construit en 1960. Il a porté la valeur patrimoniale de ce navire auprès de l'Association du Patrimoine Maritime et Fluvial qui l'a labellisé Bateau d'Intérêt Patrimonial.

La gestion du bateau a été confiée à l'association Voiles et Patrimoines du Golfe du Morbihan (VPGM) qui a pour but la sauvegarde et la transmission du patrimoine maritime et côtier du Golfe, notamment par la promotion de la voile traditionnelle et la restauration de vieux gréments. L'association VPGM est hébergée par le Conseil Départemental à la Ferme de la Villeneuve à Séné.

L'acquisition du Guépard n°1 par le Parc et sa gestion par l'association VPGM ont pour intérêt d'assurer :

- son entretien courant,
- sa préservation,
- son maintien sur le territoire, berceau du monotype,
- son accessibilité aux habitants du territoire,
- sa valorisation, lors d'événements.



### 1.4.3.3. Participation au projet de restauration et de valorisation de la Rivière d'Auray

Après avoir travaillé pendant plusieurs années sur le projet de requalification paysagère de la rivière du Bono, le Parc a collaboré au projet de restauration des terre-pleins et cabanons ostréicoles des communes de Pluneret et du Bono (hors PNR) à la demande de Monsieur le sous-préfet de Lorient. Situés en partie sur le Domaine Public Maritime en partie sur le domaine privé, jouant un rôle de rempart face à l'érosion côtière, témoins du savoir-faire ostréicole ayant évolué depuis la naissance de l'ostréiculture jusqu'au déclin de l'huître plate dans le Golfe du Morbihan, terre-pleins et cabanons rythment le paysage de la rivière du Bono.

Les efforts conjugués du projet de Parc, de l'Architecte des Bâtiments de France, du Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement du Morbihan et de Monsieur le sous-préfet de Lorient ont conduit à la constitution d'un groupe de travail auquel se sont jointes la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et les communes de Pluneret et du Bono dans le but de travailler ensemble sur la valorisation des terre-pleins et la mise en œuvre de mesures de préservation et de restauration.

La commune du Bono n'ayant pas souhaité être associée au Parc, le Parc s'est finalement retiré du projet après avoir assuré son expertise auprès du groupe de travail en 2015.

### 1.4.4. Participer à la préservation et à la valorisation du patrimoine mégalithique

#### 1.4.4.1. Réunions avec l'association Paysages de mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan

L'association Paysages de mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan réunit les 26 communes de l'aire d'études définie pour une candidature auprès de l'UNESCO au titre du Patrimoine mondial.

11 de ces communes sont labellisées Parc naturel régional du Golfe du Morbihan.

En amont de la création de Paysages de Mégalithes, le projet de Parc a travaillé plusieurs années à l'étude de la conservation des monuments, à l'entretien et à la valorisation des sites, notamment à la conception concertée d'une signalétique interprétative du patrimoine mégalithique à déployer sur l'aire d'étude UNESCO.

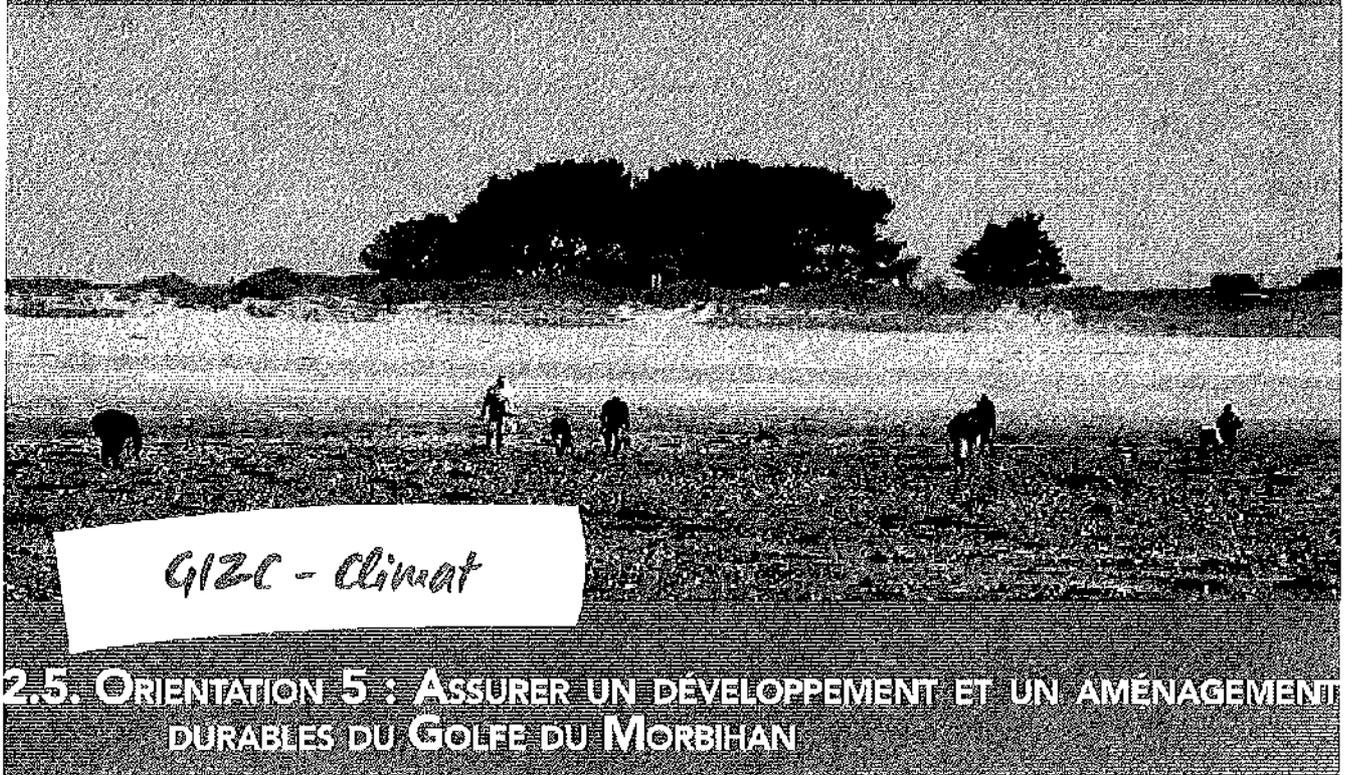
L'état des lieux de conservation des monuments amorcé par le projet de Parc est aujourd'hui poursuivi par Paysages de Mégalithes.

Avec une volonté de cohérence des projets réalisés au sein du Parc et de mutualisation des démarches initiées, en cours ou à venir, Paysages de Mégalithes et le Parc coopèrent depuis 2015.

Le Parc a pu rejoindre le comité Signalétique de l'association afin de présenter le travail qu'il a mené sur la signalétique interprétative des mégalithes, conduit en large concertation avec les institutions compétentes, les collectivités concernées ainsi que les propriétaires et/ou gestionnaires publics de sites.



## 2. AXE 2 « ASSURER POUR LE GOLFE DU MORBIHAN UN DÉVELOPPEMENT SOUTENABLE »



GIZC - Climat

### 2.5. ORIENTATION 5 : ASSURER UN DÉVELOPPEMENT ET UN AMÉNAGEMENT DURABLES DU GOLFE DU MORBIHAN

#### 2.5.1. Intégrer l'action du Parc dans les politiques ou démarches maritimes et littorales

##### 2.5.1.1. Contribution à la révision et au suivi du SMVM

Le Parc est partie prenante du Schéma de Mise en Valeur de la Mer du Golfe du Morbihan. Dans ce cadre, il co-anime avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage le groupe de travail biodiversité et est membre des 4 autres groupes : cultures marines et pêches, activités nautiques et accès à la mer, qualité des eaux, urbanisme et paysages. Le Parc est membre du groupe des animateurs du SMVM qui prépare les Comités de gestion du Golfe du Morbihan.

Le Parc est également membre du comité technique de révision du SMVM. Ce comité élabore les documents (diagnostic du territoire, bilan du 1er SMVM, nouvelles orientations) avant de les proposer aux groupes de travail et au Comité de Gestion.

Le Parc est intervenu le 27 mai auprès des chefs de services de la DDTM, afin de présenter son expérience de l'utilisation de l'approche par les services écosystémiques pour la gestion du milieu marin.

##### 2.5.1.2. Convention avec l'Etat

Le périmètre du Parc étant uniquement terrestre et conformément à l'article 2.2 de la Charte, le Parc a eu plusieurs rencontres avec la Préfecture Maritime de l'Atlantique et la DDTM du Morbihan avec l'objectif de formaliser avec l'Etat, l'action du Parc sur son aire d'intérêt maritime afin de légitimer les missions menées sur cet espace avec les acteurs maritimes et littoraux du territoire.

#### 2.5.2. Projet européen Interreg VALMER

Le projet européen VALMER ([www.valmer.eu](http://www.valmer.eu)) portant sur les services écosystémiques rendus par les herbiers de zostères du Golfe du Morbihan s'est achevé en mars 2015. Les bilans administratifs et financiers ont été réalisés et des outils de communication ont été développés et diffusés auprès des acteurs du territoire (conférence, circulation de l'exposition itinérante sur les communes du Parc, distribution des bandes-dessinées et des livrets de résultats). Le Parc a participé

au séminaire de clôture du projet tenu à Torquay.

Le Parc est intervenu à plusieurs reprises afin de diffuser les résultats de ce projet :

- Intervention auprès des chefs de services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan,
- Co-animation d'un atelier sur les services écosystémiques au 3ème colloque national des Aires Marines Protégées à Brest en octobre 2015,
- Présentations diverses (groupe activités nautiques du Schéma de Mise en Valeur de la Mer; atelier des Aires Marines Protégées à Trébeurden; Intervention Master 2 de l'Université de Bretagne Sud).

Plusieurs articles ont également été rédigés (revue Espaces Naturels, revue de la Fédération des Parcs naturels régionaux, la revue Baies et Rias du Comité Régional Conchylicole de Bretagne Sud).

### 2.5.3. Encourager des pratiques de loisirs nautiques respectueux

#### 2.5.3.1. Diffusion du guide des bonnes pratiques de la mer

Réalisé en 2014, le guide des bonnes pratiques «Cap sur la petite mer» est disponible en différents formats. Il permet aux différents usagers de la mer (pêcheurs, plaisanciers, plongeurs, kayakistes, etc.) de trouver l'information nécessaire pour naviguer dans les meilleures conditions (sécurité en mer, préservation de l'environnement, cohabitation, etc.).

Ce guide a été présenté et distribué lors d'évènements ou d'interventions du Parc : Semaine du Golfe, interventions à des assemblées générales d'associations de plaisanciers, interventions en master à l'UBS, conférence à Sarzeau, conférence à l'aquarium de Vannes, point info à Ilur tout l'été... Il en existe également une version numérique à l'adresse suivante : <http://cap-sur-la-petite-mer.golfe-morbihan.fr>.

#### 2.5.3.2. Réponse à l'appel à projet «Econaviguer»

Le Parc est lauréat en 2015 de l'appel à projet "Econaviguer" lancé par l'Agence des Aires Marines Protégées sur la sensibilisation des pratiquants de loisirs nautiques. Ce projet débutera l'année 2016. La réponse du Parc porte sur la sensibilisation de 3 types d'usagers : les plaisanciers, les passagers des navires de transport maritime et les clubs de voile/Kayak, plongée... En préalable, le Parc a animé une conférence à Sarzeau à la demande de l'association locale des mouillages. Cette conférence a réuni 170 personnes et a permis d'aborder toutes les thématiques maritimes du Golfe et ainsi sensibiliser ces plaisanciers. De même, le Parc a réalisé une session de formation/sensibilisation des moniteurs de l'école de voile des Glénans de l'île d'Arz.



### 2.5.4. Améliorer les pratiques de pêche à pied de loisir

Le Parc est l'un des 11 territoires de France Métropolitaine site d'étude d'un projet Life sur la pêche à pied récréative, déposé par l'Agence des Aires Marines Protégées auprès de l'Europe, en partenariat avec le Conservatoire du littoral.

Le projet technique est mené durant 4 années (2014-2017) et ses objectifs globaux sont :

- Proposer une meilleure gestion de la pêche à pied récréative, basée sur une gouvernance à plusieurs niveaux, locale et nationale ;
- Mieux comprendre les impacts de la pêche à pied sur les milieux littoraux, la faune et la flore et mettre en place les moyens d'actions pour stopper les phénomènes de dégradation de la biodiversité des estrans ;
- Faire évoluer les pratiques des pêcheurs à pied par la sensibilisation pour limiter les impacts négatifs et les dégradations constatés sur les habitats naturels côtiers.

### 2.5.4.1. Diagnostic quantitatif et qualitatif de l'activité de pêche à pied de loisirs

Un diagnostic quantitatif et qualitatif de l'activité est réalisé grâce à des comptages et des enquêtes auprès des pêcheurs de loisirs. Ainsi, 24 comptages ont été réalisés sur chaque site témoin choisi (La Falaise à Locmariaquer, Korbilouët à Arradon, Pointe du Bil à Damgan, Beg Lann à Sarzeau et Boéd à Séné).

De plus, 9 comptages collectifs sur tout le territoire du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan ont été réalisés en 2015 (le 20 mars, le 17 avril, le 18 mai, le 5 juillet, le 3 août, le 30 août, le 28 septembre, le 27 octobre et le 25 novembre). Ces comptages collectifs comprennent des comptages par photographies aériennes et des comptages à terre, réalisés avec l'aide de bénévoles.

Par ailleurs, dans le cadre de ce diagnostic, 50 enquêtes avec pesée des récoltes ont été réalisées sur chaque site témoin. Le type de pêcheurs sur la frange Atlantique est très variable (pêcheurs débutants, touristes ou encore des habitants du territoire avec plus d'expérience de la pêche à pied), alors que dans le golfe on retrouve majoritairement des pêcheurs locaux qui ont l'habitude d'y pêcher.



### 2.5.4.2. Mise en oeuvre des suivis écologiques

Les suivis écologiques sont ciblés sur les deux habitats marins les plus perturbés par cette activité : les champs de blocs et les herbiers de zostères. Trois sites sont suivis : le champ de blocs «les Bourréseaux» à Locmariaquer, celui de Beg Lann à Sarzeau et l'herbier de zostère naine entre l'île de Boéd et la côte de Séné.

Deux suivis ont été réalisés sur les champs de blocs, un au printemps les 22 et 23 mars et un autre à l'automne les 29 et 30 septembre. Dans le cadre du protocole du suivi écologique pour l'herbier de Zostère naine un seul suivi est préconisé chaque année. Celui-ci a été réalisé à l'automne, le 14 septembre 2015.



### 2.5.4.3. Réalisation d'actions de sensibilisation

Au cours des marées de sensibilisation, près de 6 500 réglottes de mesure pour la pêche à pied rappelant la réglementation, ont été distribuées en 2015. Ces marées ont également été l'occasion de livrer des conseils pour favoriser de bonnes pratiques de pêche à pied. Ce sont près de 7 000 pêcheurs qui ont donc été sensibilisés au cours d'une dizaine de marées de sensibilisation. 30 bénévoles répartis dans deux groupes (Locmariaquer et Damgan) ont contribué activement à la réussite des marées de sensibilisation. Près de 3000 réglottes ont également été distribuées par l'intermédiaire de structures relais (Offices de tourisme, mairies et partenaires locaux).

Des actions de sensibilisation ont aussi été organisées en partenariat avec des classes primaires du territoire. Les enfants ont participé à des marées de sensibilisation en tant que sensibilisateurs et devaient préparer leurs messages de sensibilisation en classe. Ces actions ont été très positives et ont annoncé d'autres partenariats et projets pédagogiques en 2016 avec les classes du territoire.

Enfin, des réunions publiques se sont déroulées à Damgan et Locmariaquer, en février et mars 2015, pour préparer l'organisation de la "Marée du siècle" et des actions de sensibilisation. Près de 60 personnes étaient réunies à Damgan et plus de 30 à Locmariaquer. Une conférence sur le thème de la pêche à pied s'est déroulée à Plougoumelen le 20 novembre 2015.



#### 2.5.4.4. Animation de la concertation locale et participation au Comité de pilotage national

L'animation de la concertation entre les acteurs du territoire du parc, concernés par cette activité, a été mise en oeuvre grâce à la constitution et à la coordination du Comité local de concertation. Une rencontre de ce comité a eu lieu en 2015, le 18 juin à Vannes.

A l'échelle nationale, la concertation et les retours d'expériences entre les différents territoires pilotes, impliqués dans le projet national pêche à pied, ont lieu lors du Comité de pilotage national. Deux rencontres du COPIL ont eu lieu en 2015, le 14 avril à Granville et le 16 novembre à La Rochelle lors du Colloque annuel du Life+ Pêche à pied de loisirs sur le thème cette année de la sensibilisation.

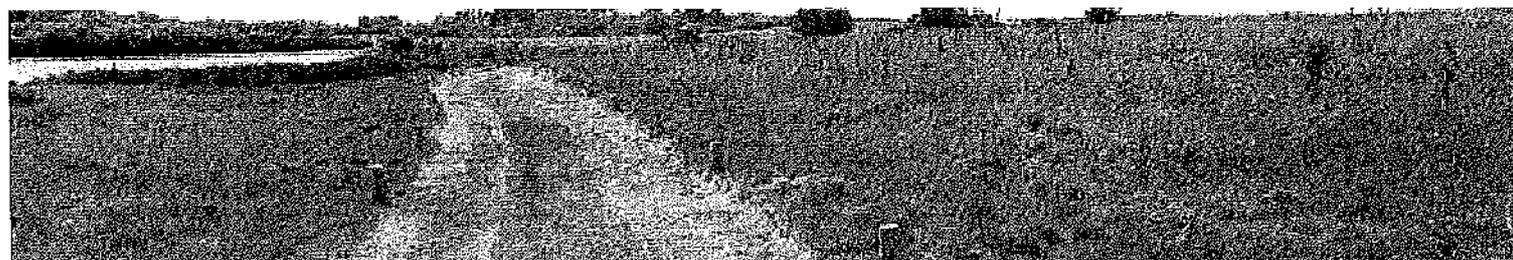


#### 2.5.5. Assurer la gestion d'Ilur dans une logique de développement durable

Le Parc gère l'île d'Ilur depuis son achat par le Conservatoire du Littoral fin 2008. Les principales actions du plan de gestion sont les suivantes :

##### 2.5.5.1. Gestion des espaces naturels

Un entretien particulier est apporté autour du village, lieu le plus fréquenté de l'île après ses plages. Le Parc gère également les 27 hectares de prairies, notamment les espaces colonisés par la fougère aigle en passant un brise fougère qui épuise la plante. Un broyage est effectué en fin de saison estivale. En lien avec d'autres éleveurs locaux, un troupeau ovin de race rustique locale «Lande de Bretagne» continue également d'entretenir et restaurer les espaces ouverts. Le Parc réalise régulièrement, souvent avec des bénévoles, des ramassages de déchets laissés par la marée sur le littoral d'Ilur.



### 2.5.5.2. Suivis de la faune et de la flore

En 2015, le Parc poursuit les suivis naturalistes sur Ilur, en particulier sur l'évolution des habitats terrestres en fonction de la gestion, de la flore et de la faune (notamment : chauves-souris, oiseaux, invertébrés : lépidoptères, odonates, orthoptères, autres...) : actualisations et compléments d'inventaires, recherche et suivi d'espèces remarquables et d'espèces à caractère envahissant.

2015 a également vu la réflexion et la mise en place de suivis ciblés sur le littoral d'Ilur : point suivi de deux herbiers de zostères (marine à l'ouest et naine à l'est), plancton, érosion côtière...

Enfin, cette année a constitué la 5ème campagne du "STOC-capture" sur les oiseaux communs. Depuis 2011, le programme STOC-capture (Suivi Temporel des Oiseaux Communs) a été mis en place sur l'île et permet de participer à un réseau national de suivi des oiseaux communs. En 2015, 3 sessions de capture au filet et de baguage ont permis cette année de capturer 17 espèces d'oiseaux avec 138 individus capturés et 96 individus bagués, 22 contrôles de bagues intersessions et 20 contrôles de bagues interannuels.



### 2.5.5.3. lutte contre les espèces envahissantes

6 années après l'arrachage des Baccharis de taille importante, le Parc continue d'arracher manuellement les jeunes repousses, la banque de graines commençant à arriver à épuisement. Une veille est maintenue sur cette espèce ainsi que sur la Jussie, arrachée systématiquement dans l'une des deux mares d'eau douce côté est de l'île.

Concernant la faune invasive, une lutte est mise en oeuvre concernant le frelon asiatique (piégeage en début et fin de saison autour du rucher, recherche et destruction de nids) et les rats surmulots (piégeage de régulation autour du village).



### 2.5.5.4. Accueil et sensibilisation des publics

Cette saison, parmi les quelques 10 000 visiteurs, plusieurs milliers ont été renseignés par le Parc sur site et environ un millier a participé aux nombreuses animations et chantiers proposés : scolaires (plusieurs classes, modules classes découvertes Parc niveau CE2->CM2 en relation avec l'Éducation Nationale, test classes découvertes milieu littoral avec l'association Les Glénans...), associations d'éducation populaire (accueil de groupes emmenés par la gabare des PEP56, 2 chantiers de jeunes d'une semaine avec la Ligue de l'Enseignement du 56, etc.), associations (notamment Les Amis du Sinagot, dont des groupes embarqués ont comme point de chute Ilur et y sont accueillis), plaisanciers, clubs de voile et de kayak, délégations partenariales, prestataires écotourisme, événements particuliers (Golfe propre, Fête de la Nature, 40 ans du Conservatoire du Littoral, Journées du Patrimoine, Rassemblement de vieux gréements, Pardon de la chapelle...).

A noter l'ouverture cette année de 2 maisons comme espaces d'information et d'expositions (cartes, documentation sur les actions du Parc, du Conservatoire et d'autres acteurs locaux, expositions : zostères, fonds sous-marins du Golfe, présentation Parc, actions de développement durables du Conservatoire sur les îles bretonnes) de même qu'une mise à disposition d'espaces de pique-niques et de jeux en bois à l'extérieur, l'ensemble redonnant vie au village et étant très apprécié du public.

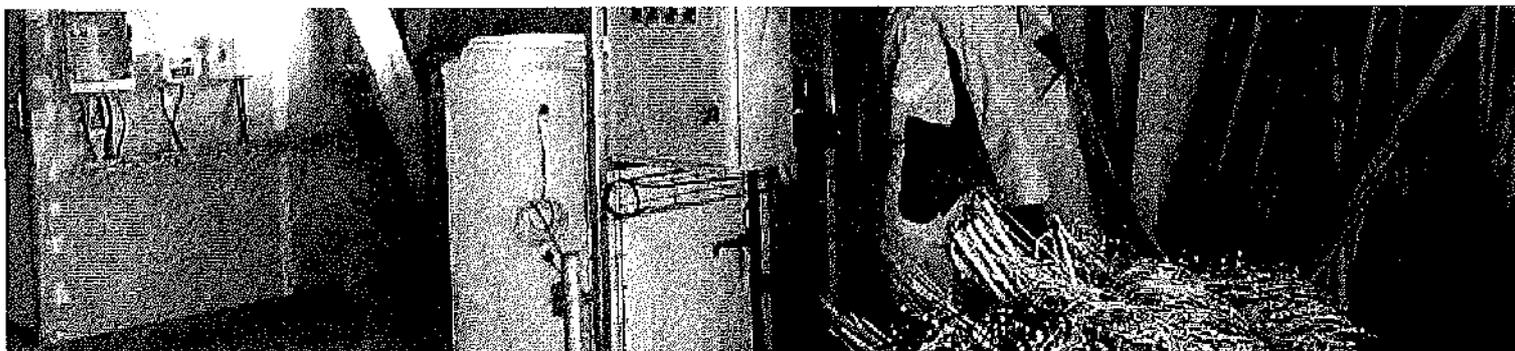
Enfin, on peut signaler une forte couverture médiatique du projet cette année : presse locale et régionale, presse nationale (L'express) et surtout télévisée (reportages d'actualité sur BFM, iTV, et documentaires sur France 24 et France 5).



#### 2.5.5.5. Élaboration du projet de développement durable

En parallèle, en collaboration avec le Conservatoire du littoral et en lien avec la Commune de l'Île d'Arz, le Parc élabore le projet de développement durable de l'île, que ce soit pour l'autonomie en énergie et en eau potable, la destination des bâtiments... Le Parc participe ainsi à la réflexion avec le Conservatoire du littoral mais aussi au suivi des travaux menés par les entreprises mandatées par le Conservatoire intervenant sur l'île.

2015 a vu dans ce cadre la livraison de la micro-centrale de potabilisation de l'eau et son installation dans le hangar technique. La mise en place des réseaux souterrains eau et électricité (raccordement puits à centrale de potabilisation, centrales potabilisation et photovoltaïque aux différentes maisons) et la mise en service effective de la centrale de potabilisation seront réalisés en sous-traitance par le Conservatoire début 2016. La préparation des travaux et les rencontres avec les entreprises ont été réalisées en 2015.



#### 2.5.5.6. Mettre en réseau les gardes du littoral et emplois saisonniers de protection du littoral

##### 2.5.5.6.1. Participation aux 40 ans du Conservatoire du Littoral

Le Parc a contribué en 2015 aux célébrations de l'anniversaire du Conservatoire du Littoral en particulier à travers le projet de gestion d'Ilur, au gré de plusieurs événements :

- animations à Ilur : plusieurs animations grands publics (Fête de la Nature et Journées du patrimoine notamment) ont été labellisées "40 ans du Conservatoire" ;
- participations aux rencontres régionales et nationales des gardes du littoral (Ile-et-Vilaine, 28 et 29 mai ; Marseille, 4 novembre) et au forum des 40 ans à Marseille (5 et 6 novembre) ;
- contribution à la marche des gardes du littoral bretons : passage du relais à Ilur en septembre et organisation début octobre du rassemblement de tous les gardes du littoral associés à des sites Conservatoire du Golfe pour un relais conjoint de la marche jusqu'au site de Pénestin via la mer, embarqués sur un Sinagot.

## 2.5.6. Sensibiliser et accompagner les acteurs à l'adaptation au changement climatique

### 2.5.6.1. Diffusion et utilisation de l'outil CACTUS

L'outil CACTUS développé avec l'Université de Bretagne Occidentale (laboratoire AMURE) et les acteurs locaux, au cours du projet européen IMCORE ([www.imcore.eu](http://www.imcore.eu)) a été diffusé très largement auprès de différents publics.

L'outil a été complété par l'apport de nouvelles fiches (48 au total) thématiques (ex. la forêt, la pêche) et transversales (ex. la santé, l'énergie, le transport). Le contenu des fiches a été validé par plusieurs relectures réalisées par exemple par l'équipe scientifique de l'association Climactions Bretagne Sud, et des acteurs locaux.

CACTUS a été utilisé sur la commune de Damgan en parallèle de la démarche d'élaboration de Plan Communal de Sauvegarde. Cela a donné lieu à la rédaction d'une fiche retour d'expérience concernant les axes routiers qui enrichira l'outil.

Plusieurs structures ont fait part de leur intérêt pour cet outil (ex. le Conseil Régional de Basse Normandie, le CEREMA, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la SAUR, l'association Climactions Bretagne Sud). Une convention de partenariat a été élaborée afin de faciliter les collaborations avec ces organismes.

Le Parc a obtenu un financement de 3 ans de l'ADEME afin de pouvoir développer un site internet dédié à l'outil CACTUS et créer des partenariats avec les EPCI et communes du territoire afin de les accompagner dans leurs stratégies d'adaptation au changement climatique.

L'outil CACTUS a fait l'objet de nombreuses diffusions en 2015 :

- Réseau GIZC breton à Quimper (13 janvier),
- Eco-territoriales à Vannes (transition énergétique et écologique, 28-29 avril),
- Association Effet Mer à Île Tudy (Festival si la mer monte, 23 mai),
- Festival la Pluie et le Beau temps à Rennes (25 septembre),
- Assemblée Permanente des Présidents des CLE de Bretagne (eau et CC, 13 octobre),
- Pays de Vannes (territoires en transition face aux enjeux climatiques, 5 novembre),
- COP 21 à Paris (10 décembre),
- Exposition "Océan & Climat, connectés dans le changement" à Paris.



Plusieurs publications sont parues sur cet outil (Bretagne Environnement, courrier des maires, hors-série Ouest France sur le Parc, magazine Autour du Golfe). Afin de sensibiliser les habitants du territoire au changement climatique, le Parc a réalisé :

- Une exposition sur les résultats du projet IMCORE,
- Des témoignages vidéos d'habitants du Golfe,
- Une soirée cinéma - rencontres « Le climat change et ça change quoi pour vous ? » (20 novembre, Auray).

### 2.5.6.2. Module de formation "Méthodologies pour l'adaptation des territoires littoraux au changement climatique"

Le Parc naturel a tutoré en 2015 la première session du module à distance ENVAM « Méthodologies pour l'adaptation des territoires littoraux au changement climatique ». Ce module a été créé à la suite du projet européen IMCORE (www.imcore.eu) en partenariat avec l'Université de Bretagne Occidentale (laboratoire AMURE) afin de capitaliser les méthodologies développées et résultats obtenus.

Ce module de 10 semaines correspond à 20h d'apprentissage en master 2. Il propose via une démarche intégrée et participative, des outils et méthodes afin :

- de s'approprier les enjeux locaux liés au changement climatique ;
- d'élaborer des scénarios d'avenir pour identifier des actions à mener ;
- d'initier l'élaboration d'une stratégie d'adaptation locale.

3 apprenants ont suivi ce module de formation via la plateforme de formation à distance ENVAM du 19 octobre 2015 au 27 décembre 2015. L'animation et le tutorat de ce module ont été assurés par deux chargés de mission du Parc.

### **2.5.6.3. Préparation du projet européen «Clarke»**

Le Parc a participé à l'élaboration d'un nouveau projet « Clarke : adaptation des territoires littoraux à l'érosion et à la submersion marine dans un contexte de changement climatique » afin de pouvoir le déposer début 2016 en réponse à l'appel à projets qui sera lancé début 2016 par l'Espace Atlantique (programme européen Interreg 5B). Le projet est piloté par l'Université de Bretagne Occidentale, que le Parc a accompagnée pour identifier les partenaires et co-rédiger le contenu du projet. Une bibliographie sur les risques côtiers a été réalisée par le Parc.

### **2.5.6.4. L'atténuation au changement climatique**

Le Parc a collecté les données les plus récentes concernant les consommations d'énergies et les émissions de gaz à effet de serre des communes du Parc. Une bibliographie sur le sujet de la transition énergétique a également été initiée et des rencontres avec les acteurs de l'énergie sur le territoire ont été menées (Syndicat d'énergies du Morbihan, CCI).

## **2.5.7. Mettre en synergie les moyens humains et techniques pour un aménagement cohérent du territoire**

### **2.5.7.1. Préfiguration d'un réseau avec techniciens des EPCI**

Dans la dynamique de mise en place du Parc, il a été proposé que des échanges puissent s'organiser entre l'équipe scientifique et technique du Parc et les services des EPCI membres du Parc afin de renforcer les collaborations et de construire de nouvelles synergies pour une mise œuvre partagée des orientations de la charte du Parc sur le territoire. Une première rencontre s'est déroulée le 05 mai. Plusieurs thématiques de collaborations ont été identifiées. Une seconde rencontre s'est déroulée le 11 décembre autour des thématiques de l'adaptation au changement climatique et l'identification du potentiel foncier.

### **2.5.7.2. Vers une convergence des méthodologies de l'étude du potentiel foncier**

Il a été constaté que l'étude du potentiel foncier des communes du projet de Parc réalisée en 2012-2013 répond partiellement aux nouvelles obligations en termes « d'analyse fine de la capacité de densification et de mutation » des tissus urbains qui s'imposent désormais systématiquement à tout SCOT, PLUi ou PLU dans le cadre des lois LMAP, Grenelle II et ALUR.

Anticipant pour des mises en œuvre cohérentes à l'échelle du territoire, le Parc a proposé d'engager avec les EPCI une réflexion sur l'opportunité d'une convergence des méthodologies et des outils de gestion des potentialités foncières, en s'appuyant sur les démarches qu'elles ont d'ores et déjà engagées, dans un objectif de mutualisation conformément aux engagements des signataires de la Charte du Parc.

Ainsi, plusieurs temps de travail technique ont été réalisés avec les 5 EPCI. Une restitution de ce travail a été faite à la commission urbanisme du Parc, le 08 septembre, au réseau technique Parc/EPCI le 10 décembre puis aux élus des EPCI le 15 décembre. Un consensus technique et politique s'est dégagé pour mettre en œuvre sur les différents EPCI, la méthodologie développée par la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA).



### 2.6.1. Assurer la cohérence des documents de planification et d'urbanisme avec la Charte du Parc

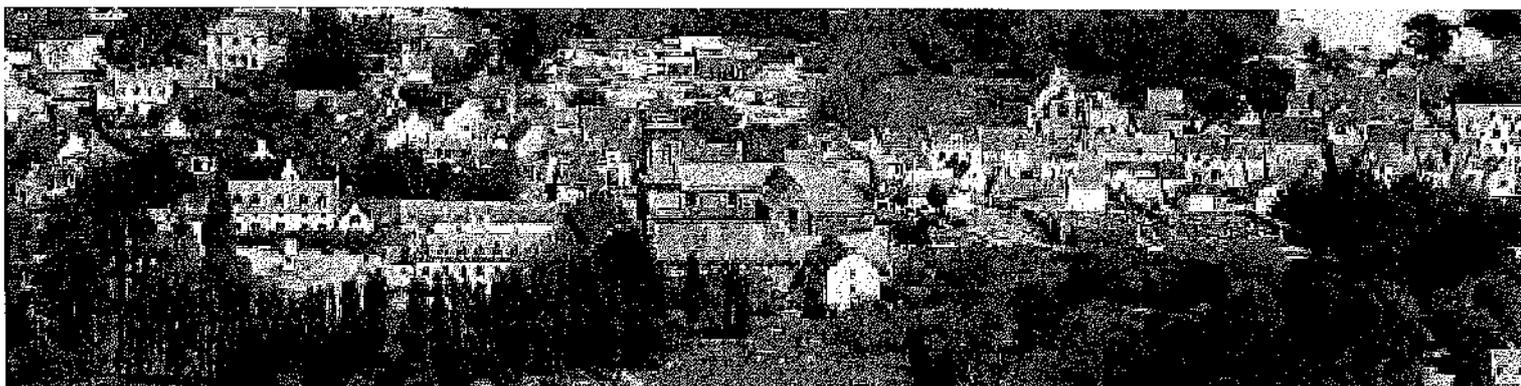
#### 2.6.1.1. Accompagner les révisions des SCOT et PLUi

L'accompagnement et le suivi des SCOT en cours de révision concernant tout ou partie du territoire du Parc a été réalisé. Ainsi, le Parc a participé aux réunions des Personnes Publiques Associées (PPA) concernant le SCOT de Vannes Agglo et de la Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys, ainsi que celles concernant l'élaboration du PLUi du Pays de Questembert (PLUi valant SCOT).

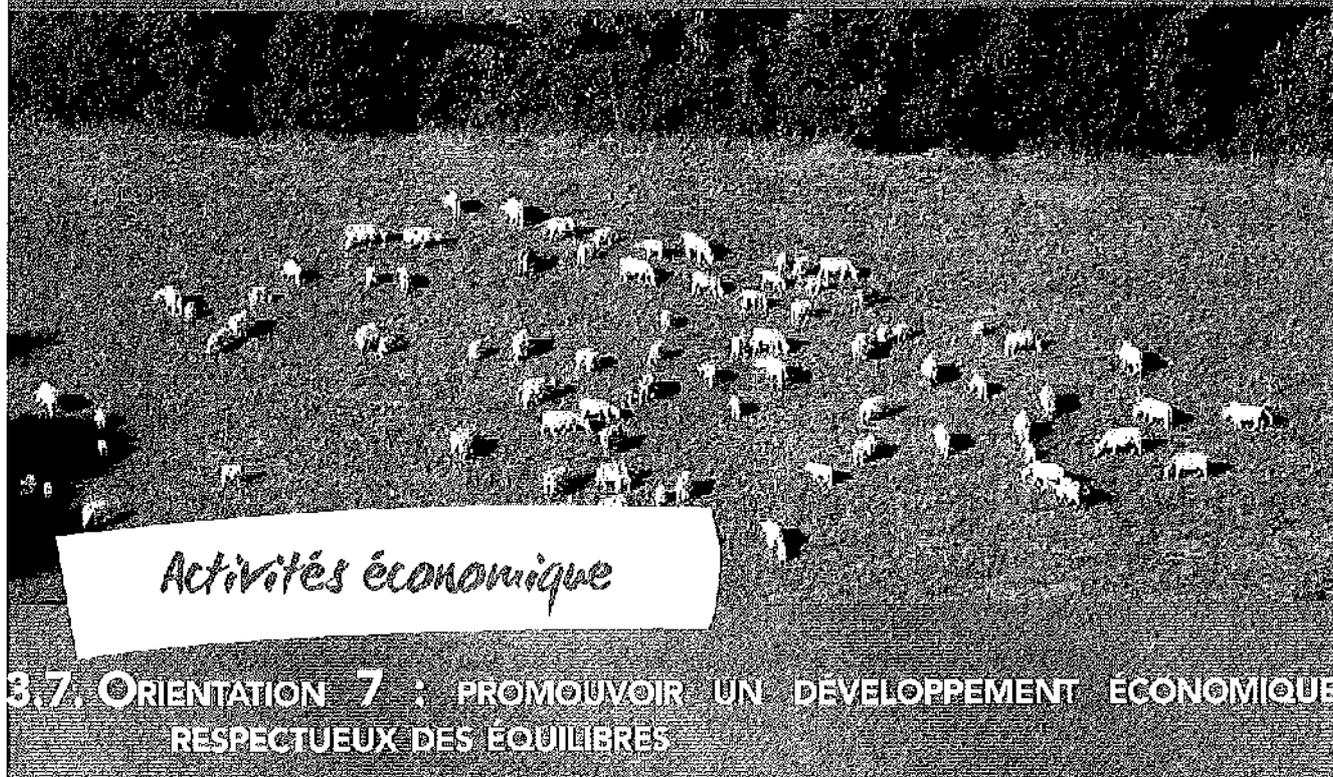
#### 2.6.1.2. Accompagner les révisions et les élaborations de PLU

L'accompagnement et le suivi des PLU en cours d'élaboration ou de révisions ont été réalisés. Ainsi, le Parc a participé aux réunions des Personnes Publiques Associées (PPA) concernant le PLU de la commune de Locmariaquer, Auray, Pluneret et Vannes.

Des temps d'échanges avec les bureaux d'étude en charge de la révision des PLU de Plougoumelen, Pluneret et Ambon ont également eu lieu, en complément des temps institutionnels. Des temps de rencontres spécifiques ont été organisés avec les communes de Monterblanc et Plescop pour aborder leurs projets de développement en lien avec les orientations de la Charte du Parc.



### 3. AXE 3 « METTRE L'HOMME AU CŒUR DU PROJET DE TERRITOIRE GOLFE DU MORBIHAN »



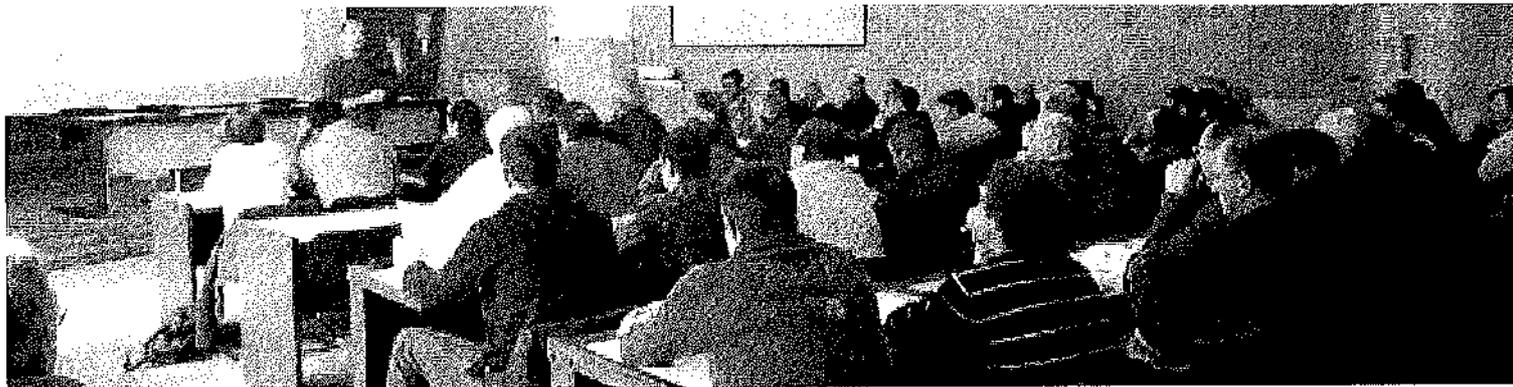
*Activités économique*

#### 3.7. ORIENTATION 7 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE RESPECTUEUX DES EQUILIBRES

##### 3.7.1. Mettre en synergie les réseaux des partenaires agricoles

###### Le Lancement et coordination des Mesures Agri-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Pour la période 2015-2017, le Parc est opérateur local pour la mise en œuvre d'un Projet Agri-Environnementales et Climatiques concernant l'ensemble de son territoire. La mise en œuvre des MAEC « Biodiversité » a fait l'objet d'une animation territoriale en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Morbihan. Ainsi, une réunion d'information aux agriculteurs conjointe a été réalisée le 2 avril 2015 ainsi qu'un après-midi de travaux dirigés le 14 avril 2015. Le Parc a été contacté par 26 agriculteurs intéressés par la signature de MAEC et un accompagnement a été réalisé par le Parc pour 14 d'entre eux. Cette première année de contractualisation est très positive, puisque 122 agriculteurs se sont engagés dans une MAEC répartis sur 23 communes du Parc (Ambon, Arradon, Crac'h, Damgan, Elven, Ile-d'Arz, Lauzach, Le Hézo, Monterblanc, Noyal, Plescop, Ploeren, Pluneret, Saint-Armel, Saint-Avé, Saint-Noll, Saint-Philibert, Sarzeau, Séné, Sulniac, Surzur, Thoix et Vannes), 2 communes associées (Baden et Plougournen) et 3 communes hors Parc (Berric, Ile-aux-Moines et Treffléan). Le temps consacré à la mise en place administrative du dispositif en lien avec la Région Bretagne et la DDTM a été important.



### 3.7.2. Définir la stratégie de valorisation du territoire par la Marque Parc

Une chargée de mission a été recrutée mi-octobre afin d'élaborer la stratégie de développement de la Marque Parc et mettre en oeuvre son déploiement. Une présentation de la Marque Parc et de ses évolutions a été faite lors de la commission "Marque Parc et valorisation économique" qui s'est réunie le 3 décembre. Suite à cette présentation et après une discussion sur les attentes du Parc concernant la Marque, la commission a proposé que le déploiement de la marque soit étudié pour l'année 2016 sur les produits et services suivants :

- la palourde de pêche à pied professionnelle,
- les hébergements,
- les prestations de "visites et balades accompagnées".

Des rencontres ont débuté avec les prestataires et producteurs susceptibles d'être marqués.

Par ailleurs, le Président de la commission "Marque Parc et valorisation économique" a siégé à deux reprises à la commission nationale Marque Parc de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux. Cette commission a vocation à piloter la stratégie de la marque et à valider les dossiers de demande de marquage des Parcs.

La Marque Parc évoluant, des groupes techniques ont été organisés par la fédération des Parcs afin d'accompagner ces évolutions. Dans ce cadre, la chargée de mission a participé à un séminaire et est inscrite au groupe technique de suivi.



### 3.7.3. Accompagner le tourisme durable sur le territoire

#### Le réseau des offices de tourisme du Parc

Le 20 mai s'est déroulé une première rencontre du Parc avec les directeurs des différents Offices de Tourisme du territoire. Les partenariats possibles ont été évoqués. Plusieurs pistes d'actions en commun ont également été avancées : carte touristique du Parc, programmes d'animation, la Marque Parc... Les Offices de Tourisme du territoire ont ainsi vocation à devenir des sites relais du Parc.



## Ecole du Parc

### 3.8. ORIENTATION 8 : DEVELOPPER L'ÉCOLE DU PARC OUVERTE SUR LE MONDE

#### 3.8.1. Animer d'Ecole du Parc

##### 3.8.1.1. Les interventions en formation sollicités auprès de l'équipe technique et scientifique du Parc

Chaque année, le Parc est sollicité pour intervenir dans les modules de formations universitaires et auprès d'organismes de formations professionnelles. Ainsi, en 2015, le Parc a réalisé des interventions pour l'Université de Bretagne Sud, l'Université de Rennes 1, le lycée agricole de Kerplouz, AgroCampus Ouest, l'Université de Tours, AgroParisTech, ainsi que plusieurs lycées.

La classe préparatoire option géographie de l'établissement scolaire Saint François Xavier a sollicité le Parc pour présenter le métier de géomaticien et ses apports en termes de projet de territoire. Une matinée d'intervention a eu lieu au terme de laquelle a été envisagée la possibilité d'une collaboration régulière avec le Parc.

##### 3.8.1.2. Les contributions de l'équipe technique et scientifique du Parc aux réseaux et colloques

En 2015, le Parc a participé à de nombreux colloques et séminaires :

- Intervention au colloque national de l'Agence des Aires marines Protégées, à Brest (07 octobre),
- Intervention à la Journée Climat du conseil de développement du pays de Vannes, à Vannes (05 novembre)
- Intervention au Séminaire sur la pêche à pied de loisir de l'Agence des Aires marines Protégées, à La Rochelle (16 novembre),
- Intervention aux Rencontres internationales des Iles durables à Porquerolles (26-29 octobre),
- Participation au Forum des 40 ans du Conservatoire du Littoral, à Marseille (05 et 06 novembre),
- Participation au forum écopastoralisme organisé par le Parc d'Armorique à Châteaulin (29 avril),
- Intervention au Village Mondial des Alternatives de la COP 21 à Paris (10 décembre),
- Intervention aux Licoterritoriales à Vannes (28 et 29 avril).

##### 3.8.1.3. Le Réseau Inter-Parcs Bretons

En novembre 2015, le Parc a participé sur deux jours au sixième séminaire inter-parcs bretons organisé à Dinan par la Région Bretagne. Ces rencontres favorisent les temps d'échanges entre les techniciens du Parc naturel régional d'Armorique et du projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude et aussi les techniciens de la Région Bretagne.

#### 3.8.1.4. Information et renforcement des collaborations avec les collectivités membres du Parc et les partenaires

Une des premières étapes pour déployer la stratégie du Parc issue de l'ambition de la charte est d'inscrire la légitimité du Parc dans le territoire auprès des collectivités, des partenaires institutionnels, des acteurs économiques et du monde associatif. En 2015 de nombreux temps d'échanges et réunions ont été dédiés à construire et renforcer des collaborations avec les collectivités membres du Parc et les partenaires.

Les communes, les intercommunalités mais aussi les autres partenaires doivent s'approprier le Parc et contribuer à la mise en oeuvre de la charte. Il s'agit de permettre au territoire de mieux connaître le Parc, de construire et développer des coopérations afin d'optimiser les compétences et les possibilités.

En 2015, pour mettre en oeuvre cette stratégie qui s'applique au public comme au privé des réunions ont été organisées notamment avec :

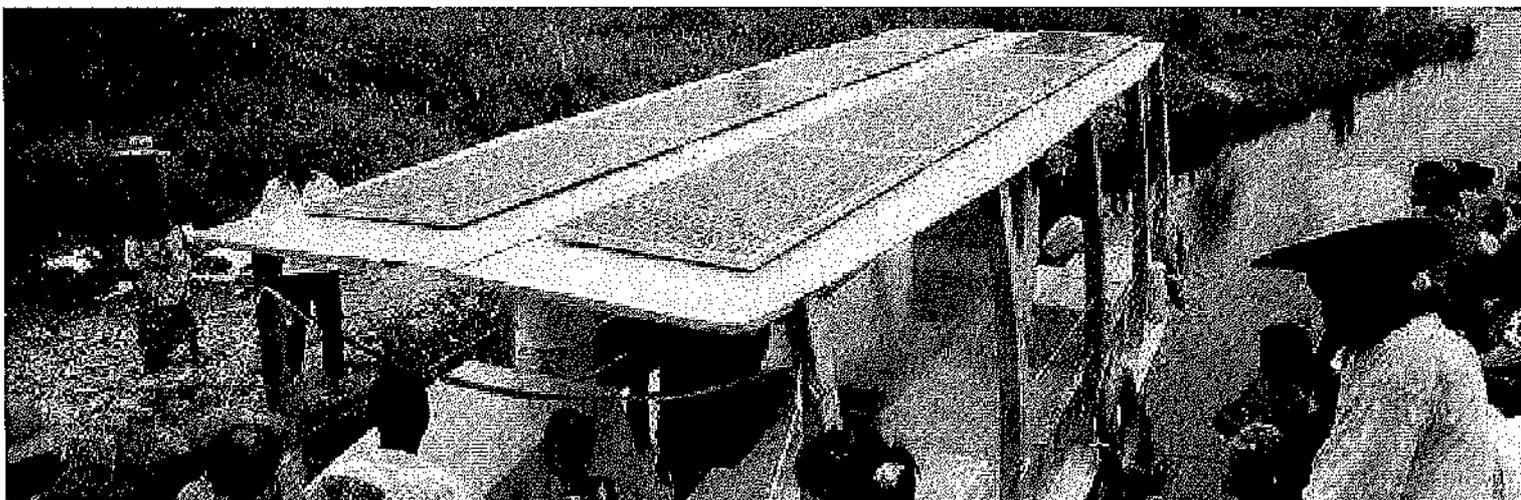
- les collectivités locales (les DGS et services des communes - DGS et services des EPCI),
- les communes associées au Parc,
- les directeurs des offices de tourisme et le CDT,
- le CAUE 56,
- l'Institut d'Aménagement de la Vilaine, le Syndicat mixte du Loc'h et du Sal
- la Réserve Nationale des marais de Séné,
- les 3 chambres consulaires départementales et les partenaires socio-professionnels de la conchyliculture et de la pêche,
- les universités : UBS, Rennes 1, UBO, AgrocampusOuest
- les gites de France 56,
- Bretagne vivante, l'Association des Petites Îles de France, Paysages de Mégalithes, Fondation du Patrimoine Maritime, la Confédération Kendalc'h, Voiles et patrimoine du Golfe...

Des temps de travail ont aussi eu lieu avec les services de l'Etat (DDTM56, Préfecture maritime, DREAL, Education Nationale), les agences : de l'eau, des Aires Marines Protégées, l'ADEME, le Conservatoire du Littoral, le Ministère de la culture et de la communication, le Ministère de l'écologie, la fédération des Parcs Naturels Régionaux de France.

#### 3.8.1.5. Coopération internationale avec un ONG à Madagascar

2015 a vu l'inscription du projet Ilur au sein d'un projet de coopération entre le Parc naturel régional et la région de Vohibola à Madagascar via l'action de l'association franco malgache L'Homme et l'Environnement (ces deux territoires ayant plusieurs thématiques et réseau d'intervenants communs : projet de navire électrosolaire, écotourisme, éducation à l'environnement...).

La mise en oeuvre de ce partenariat en 2015 a consisté en : une mission en avril du garde du littoral d'Ilur à Vohibola pour mieux connaître le contexte, préciser les possibilités d'échanges avec Ilur et le PNR et participer in situ à la consolidation du projet Vohibola (développement écotourisme via bateau solaire, écomusée...). Un collègue malgache est également venu en novembre dans le Golfe du Morbihan, à Ilur et rencontrer l'équipe du PNR et d'autres partenaires locaux en rapport avec leur projet (Ecole Nicolas Hulot basée au Parc de Brantféré, architecte du bateau électrique à Sarzeau...). Des premiers échanges techniques à distance sont également conduits ponctuellement (patrimoine immatériel...) et des pistes d'actions futures étudiées.



## 3.8.2. Poursuivre et développer les actions de sensibilisation auprès du grand public

### 3.8.2.1. Elaboration d'un programme d'animations du Parc 2015

Dans le domaine de la biodiversité, du patrimoine culturel, du paysage et du climat, le Parc a mis en place des animations grand public notamment dans le cadre des événements nationaux, européens ou internationaux. Ainsi, le Parc a organisé en 2015 :

- le mercredi 14 janvier : soirée «Tous Azirnuts» à Sarzeau
- le mardi 24 février : conférence sur la pêche à pied et la marée du siècle à Damgan
- le mercredi 11 mars : conférence sur la pêche à pied et la marée du siècle à Locmariaquer
- le vendredi 13 mars : Sortie nocturne «A l'écoute des grenouilles» à Saint-Gildas-de-Rhuys
- le vendredi 20 mars : Marée de sensibilisation à Locmariaquer : les bonnes pratiques de pêche à pied de loisirs
- le samedi 21 mars : Marée de sensibilisation à Damgan : les bonnes pratiques de pêche à pied de loisirs
- le vendredi 03 avril : 11ème nuit de la Chouette à Plescop
- le samedi 11 avril : Conférence «Notre Golfe du Morbihan, un espace maritime à protéger - ses richesses, ses activités» à Sarzeau
- le mardi 14 avril : Sortie nature «A la découverte des oiseaux du Marais de Suscinio» à Sarzeau
- le vendredi 17 avril : Marée de sensibilisation à Damgan - les bonnes pratiques de pêche à pied de loisirs
- le mardi 21 avril : Sortie nature «A la découverte des oiseaux du Marais de Suscinio» à Sarzeau
- le jeudi 23 avril : Sortie «Côtes et Nature 2015» «A l'écoute des chanteurs de la roselière» à Sarzeau
- le mardi 28 avril : Sortie nature «A la découverte des oiseaux du Marais de Suscinio» à Sarzeau
- le lundi 18 mai : Marée de sensibilisation à Locmariaquer - les bonnes pratiques de pêche à pied de loisirs
- le vendredi 22 mai : Conférence-Diaporama «Plumes sauvages de la vallée du Sal» - Journée internationale de la Biodiversité à Plougoumelen
- le samedi 23 mai : Sortie découverte d'Ilur - Fête de la Nature
- le samedi 30 mai : Journée Golfe Propre - 11ème édition - Semaine Européenne du Développement Durable
- le mardi 02 juin : Sortie nature «A la découverte des oiseaux du marais» à Sarzeau
- le vendredi 12 juin : Nuit de l'Engoulevant «A la rencontre de l'oiseau mystérieux des landes» à Le Hézo
- le dimanche 21 juin : «La découverte du temps médiéval au coeur de la Forteresse de Largoët» dans le cadre des Journées nationales de l'Archéologie et des Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins à Elven
- le mardi 23 juin : Sortie nature «A la découverte des oiseaux du marais» à Sarzeau
- le jeudi 25 juin : conférence «les hippocampes et les herbiers de Zostères» à Vannes
- le dimanche 05 juillet : Marée de sensibilisation à Damgan - les bonnes pratiques de pêche à pied de loisirs
- le dimanche 05 juillet : Découverte d'Ilur
- le mardi 07 juillet : Sortie nature «A la découverte des oiseaux du marais» à Sarzeau
- le dimanche 12 juillet : Découverte d'Ilur
- le mercredi 15 juillet : Sortie nature «A la découverte des oiseaux du marais» à Sarzeau
- le dimanche 19 juillet : Découverte d'Ilur
- le mardi 21 juillet : Sortie nature «A la découverte des oiseaux du marais» à Sarzeau
- le dimanche 26 juillet : Découverte d'Ilur
- le mardi 28 juillet : Sortie nature «A la découverte des oiseaux du marais» à Sarzeau
- le dimanche 02 août : Découverte d'Ilur
- le lundi 03 août : Marée de sensibilisation à Locmariaquer - les bonnes pratiques de pêche à pied de loisirs
- le mardi 04 août : Sortie nature «A la découverte des oiseaux du marais» à Sarzeau
- le dimanche 09 août : Découverte d'Ilur
- le mardi 11 août : Sortie nature «A la découverte des oiseaux du marais» à Sarzeau
- le dimanche 16 août : Découverte d'Ilur
- le mardi 18 août : Sortie nature «A la découverte des oiseaux du marais» à Sarzeau
- le dimanche 23 août : Découverte d'Ilur
- le mardi 25 août : Sortie nature «A la découverte des oiseaux du marais» à Sarzeau
- le dimanche 30 août : Découverte d'Ilur

- le dimanche 30 août : Marée de sensibilisation à Damgan : les bonnes pratiques de pêche à pied de loisirs
- le samedi 19 septembre : journée du patrimoine "la pêche professionnelle à la palourde" à Séné
- le dimanche 20 septembre : découverte d'Ilur
- le lundi 28 septembre : Marée de sensibilisation à Locmariaquer : les bonnes pratiques de pêche à pied de loisirs
- le mercredi 14 octobre : Conférence-Diaporama «Plumes sauvages Ambonnaises» à Ambon dans la cadre de la semaine bleue
- le mercredi 27 octobre : Marée de sensibilisation à Damgan - les bonnes pratiques de pêche à pied de loisirs
- le vendredi 20 novembre : Conférence « La pêche à pied récréative, une activité traditionnelle... en mutation ? » à Plougoumelen
- le vendredi 20 novembre : Ciné - rencontres "Le climat change et ça change quoi pour vous ?" à Auray.

#### 3.8.2.1.1. La Semaine du Golfe

Le Parc était présent pendant 5 jours au village officiel de la Semaine du Golfe afin de communiquer et sensibiliser sur les activités nautiques de loisirs, la pêche à pied de loisirs, les herbiers de zostères, la gestion d'Ilur... De nombreux visiteurs se sont arrêtés sur le stand du Parc, notamment pour regarder et échanger autour d'une carte de synthèse des principaux usages en mer dans le Golfe du Morbihan.



#### 3.8.2.1.2. La journée « Golfe Propre 2015»

De 2004 et pendant 8 ans, l'association Golfe Clair a organisé la Journée « Golfe Propre » afin de mobiliser les communes et des bénévoles au ramassage des déchets le long du littoral du Golfe du Morbihan. De 2008 à 2011, le SIAGM a co-organisé cet événement avec l'association Golfe Clair. De 2012 à 2014, le SIAGM a pris le relais complet de l'organisation. En 2015, la 11ème édition de la journée « Golfe propre » s'est déroulée le samedi 30 mai. Elle se déroule durant la Semaine du Développement Durable. En 2015, cet événement a mobilisé environ 400 bénévoles. Douze communes ont participé, avec le renfort du club de Kayak de Vannes dont une quarantaine de membres a oeuvré à Ilur (demi-journée de ramassage + animation à Ilur). A Arradon, la Journée Golfe Propre était co-organisé avec le Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne-Sud qui organisait pour la première fois des ramassages de déchets sur plusieurs communes littorales du Morbihan. En 2015, cet événement a mobilisé environ 400 bénévoles.



#### 3.8.2.1.3. Les Journées nationales de l'archéologie

A l'occasion des Journées Nationales de l'Archéologie et des Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins qui se sont déroulées les 19, 20 et 21 juin 2015, le Parc a proposé au grand public la découverte d'un site historique majeur du territoire, la Forteresse de Largoët à Elven.

Le dimanche 21 juin, plus de 200 personnes ont participé à un grand jeu de piste invitant d'une façon ludique à la découverte de ce patrimoine exceptionnel.

Grâce à un partenariat dédié, le propriétaire des lieux en a ouvert les portes. Le Service Départemental d'Archéologie du Morbihan a conçu le jeu de piste, son livret d'accompagnement et construit le discours scientifique - prenant en compte les apports de l'historien du patrimoine Gérard Danet. La logistique a été assurée par la commune. Le Parc a coordonné l'ensemble de la préparation de l'évènement et l'animation de la journée a été assurée par tous.

### 3.8.3. Poursuivre et amplifier l'information et la communication

En 2015, la communication a reposé sur l'équipe de chargés de mission et la direction du Parc.

#### 3.8.3.1. Lancement du nouveau magazine du Parc «Autour du Golfe»

Le format et la charte graphique du magazine "Autour du Golfe" ont été complètement revus, pour devenir le "Journal du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan". Le premier numéro de ce magazine est paru en octobre 2015. Il a été imprimé en 65 000 exemplaires. Le mode de diffusion a également été modifiée, puisqu'il est principalement distribué par les communes.

En lien avec la nouvelle charte graphique du magazine, la charte graphique des documents produits par le Parc a également été renouvelée.

#### 3.8.3.2. Animation du site internet et de la page facebook du Parc

Les supports grand public sont le site internet, la page facebook et l'édition du premier journal semestriel du Parc. L'animation de la page facebook a été poursuivie. A ce jour 1358 personnes suivent les actualités du Parc naturel régional.

#### 3.8.3.3. La diffusion des expositions du Parc

Les expositions du Parc ont été diffusées en différentes occasions et en différents sites du territoire.

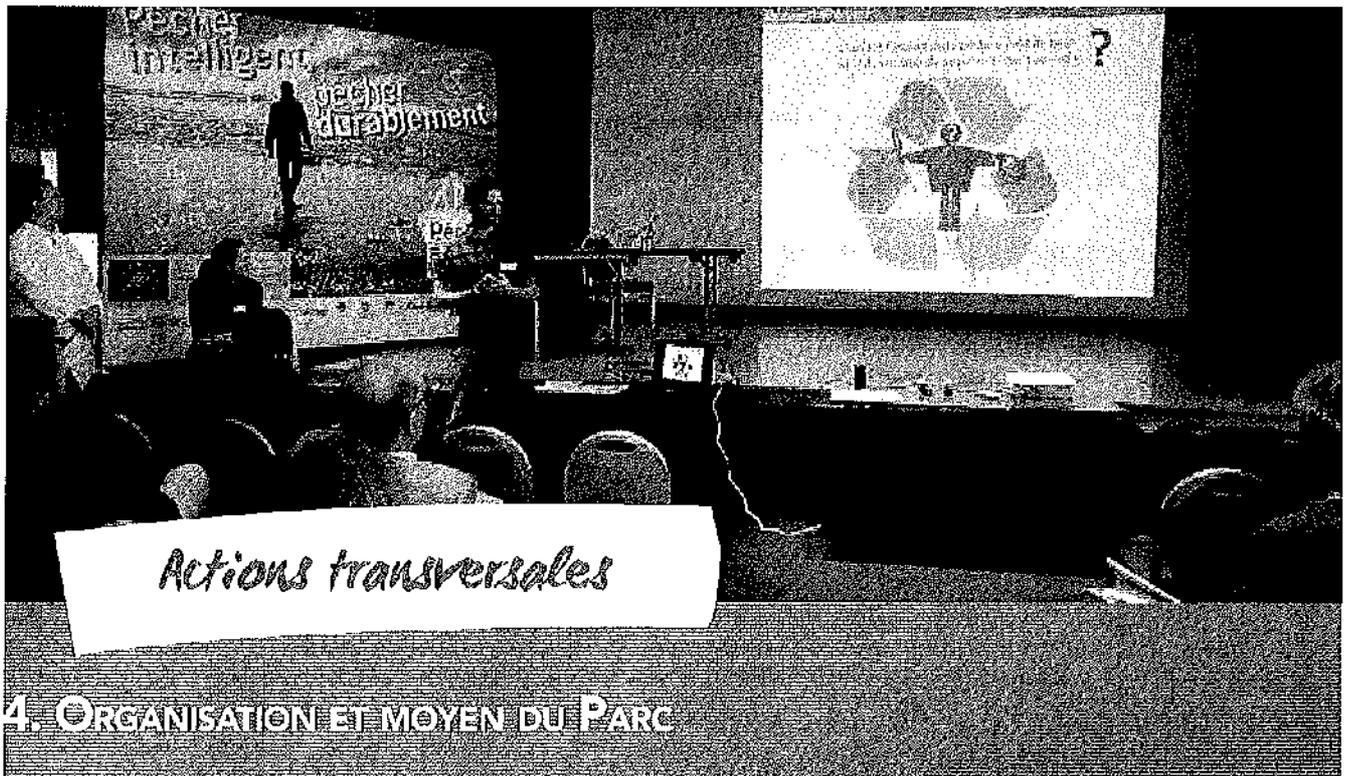
- L'exposition sur les herbiers de zostères a circulé sur les communes d'Ambon, de Vannes (Semaine du Golfe), de Theix ainsi que sur Ilur.
- L'exposition sur le projet IMCORE sur l'adaptation au changement climatique a été présentée lors de la journée sur la transition énergétique organisée en novembre au Palais des Arts de Vannes et lors d'une soirée conférence organisée par le Parc au cinéma Ti Hanok d'Auray.
- L'exposition «Tous Azimuts !» a été installée à Sarzeau de décembre 2014 à fin janvier 2015, à Flven en mars, à Sulniac d'avril à juin, à Dàmgan en juillet, dans la salle d'exposition du Club des Plus belles baies du Monde à Vannes de août à septembre.
- L'exposition «20 000 lieux sous le Golfe» a été installée à Ilur pendant tout l'été.



#### 3.8.3.4. Colaboration à la réalisation de supports de sensibilisation et de valorisation avec les partenaires

Tout au long de l'année 2015, le Parc a participé à la mise en oeuvre d'une exposition pour l'été 2016 ayant pour thème « l'oiseau, sentinelle fragile de notre territoire ». En partenariat avec l'association Grain de sel, la Réserve de Séné, la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuy et les élus des 5 communes, l'idée est de créer une exposition de plusieurs modules où chaque partie sera exposée en extérieur sur les 5 communes de la CCPR. L'oiseau, objet central de l'exposition permettra d'illustrer les thématiques suivantes :

- Les oiseaux face aux changements,
- La fragilité des espèces menacées,
- La place de biodiversité dans nos espaces propres,
- L'extraordinaire mosaïque des paysages,
- Les oiseaux sous l'aile protectrice de l'Europe.



## Actions transversales

### 4. ORGANISATION ET MOYEN DU PARC

#### 4.1. Structurer le dispositif d'évaluation

Les Parcs ont pour objectif d'être pilote en matière d'évaluation. Le dispositif d'évaluation est en cours d'élaboration. Il s'appuie sur les préconisations issues de la circulaire de 2012 et du cadre méthodologique proposé par la Fédération des Parcs.

##### 4.1.1. La structuration du dispositif

Le dispositif d'évaluation de la mise en œuvre des objectifs de la Charte consiste au suivi d'une douzaine de mesures phares identifiées dans la Charte et considérées comme prioritaires en terme d'enjeux de territoire. Chacune de ces mesures phares sera examinée tout au long de la Charte au travers d'indicateurs quantitatifs précis mais aussi d'indicateurs qualitatifs. L'action des acteurs, le Parc mais aussi les autres signataires, sera ainsi mis en regard avec les évolutions observées.

Pour le suivi détaillé des actions du Parc, un outil de gestion de projet, EVA, crée par la fédération des parcs et permettant de piloter finement les actions du parc en lien avec la Charte, est en instance de déploiement. A terme cet outil intégrera les ressources humaines et financières afin d'appuyer le pilotage et le management opérationnel et stratégique des actions menées.

##### 4.1.2. La formation à l'évaluation

Une formation à l'évaluation dans les Parcs a été réalisée sur site deux jours en septembre, avec toute l'équipe technique et des élus de la commission évaluation.

##### 4.1.3. Animation de la Commission évaluation

Plusieurs membres de la commission évaluation ont participé à la première matinée de la formation de l'équipe technique. Une première commission évaluation a eu lieu en septembre pour poser le cadre du dispositif, travailler sur les mesures phares et réfléchir aux rendus.

## **4.2. Administrer et valoriser le Système d'Information Géographique (SIG)**

Le parc s'est attaché en 2015 à consolider sa base de données notamment dans la perspective de la mise en oeuvre des observatoires territoriaux du Parc. Il a aussi participé activement à différents groupes de travail et à la mise en oeuvre de référentiels et de méthodologies partagées.

### **4.2.1. Acquisition des données foncières MAJIC**

Le Parc a conventionné avec les trentes communes et le Conseil Départemental pour accéder aux fichiers fonciers bruts DGFIP afin de réaliser l'intégration dans un modèle à l'échelle du Parc.

Ces données sont essentielles pour initialiser plusieurs indicateurs de suivi du territoire en lien avec l'observation et l'évaluation.

### **4.2.2. Production orthophotoplan et de l'Occupation du Sol à Grande Echelle (OCS-GE) Morbihan**

Le Parc adhère depuis 2014 à Géobretagne, plateforme géographique régionale bretonne. Dans le cadre de pôle métier Orthophotographique du Morbihan, en partenariat avec le groupement régional NTIC Megalis, les levés périodiques et la réalisation des orthophotographies départementales sont réalisées. Début 2015, l'orthophotoplan 2013 a été livrée.

Dans le cadre du contrat d'objectif 2014 de l'IGN, l'Etat a ordonné la mise en oeuvre d'une couverture nationale d'occupation du sol à grande Echelle (OCS-GE), compatible avec les données de référence de l'IGN (BDTopo®).

Les acteurs du Morbihan ont souhaité mettre en oeuvre cette OCS-GE à la suite de la livraison de l'orthophotoplan 2013, en partenariat avec l'IGN. Toutefois, le socle de base a été largement affiné au vu des spécificités locales. Le groupe de travail s'est réuni une douzaine de fois en 2015 pour produire et lancer le marché. Le prestataire a été notifié fin 2015. La livraison est prévue pour fin novembre 2016.

## **4.3. Structurer les observatoires du Parc**

### **4.3.1. Animer l'Observatoire du foncier**

#### **4.3.1.1. Actualisation des indicateurs « urbanisme et aménagement » inscrit dans la charte du Parc, pour l'établissement du référentiel T0 lié au classement**

La charte du Parc prévoit différents indicateurs de suivi de sa mise en oeuvre, dont l'état initial doit être actualisé à la date de classement : indicateur de consommation d'espace naturel et agricole, potentiel foncier, objectif d'intensité de développement et de structuration urbaine, objectif d'intensité de développement et de structuration des zones d'activités.

Dans un premier temps un collectage des documents d'urbanisme en vigueur en octobre 2014, leur assemblage et leur normalisation pour analyse de constructibilité a été réalisé sous SIG. Cette base de données géographiques a permis de calculer les surfaces des zonages réglementaires, notamment en U et AU. Ces valeurs sont le T0 de l'indicateur "ouverture à l'urbanisation".

A partir des données Majic, il a été effectué la mise à jour du potentiel foncier calculé en 2013 par le Parc, sur la base des nouvelles constructions de la base Majic.

Les traitements de la base Majic sont en cours pour déterminer les densités des tissus urbains (enveloppes urbaines du Parc) et initialiser les surfaces de plancher économiques (ZA), qui constituent des indicateurs.

Ces éléments intégreront le dispositif de suivi et d'observation du territoire.

## **4.4. Mettre en place la signalisation du Parc**

La signalisation du Parc et de ses communes membres est un des objectifs de la charte. Le Parc souhaite sa réalisation à l'horizon du printemps 2016. Elle concourra à offrir une plus grande visibilité au territoire labellisé et à ses communes membres et associées. Le chantier a été ouvert au printemps 2015.

La signalisation peut se décomposer en deux dispositifs différents :

#### 4.4.1. un dispositif territoire du Parc :

Il concerne le territoire dans son ensemble, aux frontières communales du Parc. Les emplacements ont été définis : 3 panneaux sur Route Nationale (Auray, Elven et Ambon), et 10 panneaux sur Route Départementale (Saint-Philibert, Crach, Sainte-Anne-d'Auray, Meucon, Monterblanc, Elven, Lauzach et Ambon).

Une pré-localisation a été réalisée par la DIR Ouest et le Département du Morbihan avec le Parc. Un dossier d'autorisation est en cours auprès du Département. La DIR Ouest a validé les implantations et assurera la gestion de la circulation durant les travaux.

#### 4.4.2. un dispositif communes :

Il concerne les secteurs agglomérés des communes membres et associées du parc. Un inventaire photo géoréférencé des panneaux d'agglomération a été réalisé sur les 30 communes Parc et les 2 communes associées. Chaque commune choisit son dispositif (nombre de panneaux et localisation) et en assure la mise en place et le règlement au prestataire. Ce dispositif est en cours de dimensionnement.

Conformément à la réglementation, tous les panneaux sont de type E33a et E33b, marron à Listel blanc. Ils comprennent le logo du Parc à gauche et "Parc Naturel régional du Golfe du Morbihan" en français et breton, selon le même format, excepté les panneaux situés sur Route Nationale où le bilinguisme ne serait pas accepté.

Un marché est en cours de réalisation comprenant les deux dispositifs dont seul celui du Parc est à la charge du syndicat, les communes assurant le financement de leurs propres panneaux.



### 4.5. Participer à différents réseaux régionaux et nationaux

#### 4.5.1. Thématique « Biodiversité »

Le Parc a participé au cours de l'année aux différentes rencontres du réseau Natura 2000 breton. Par ailleurs, en tant qu'opérateur Natura 2000, le Parc est gestionnaire d'aires marines protégées, réseau coordonné au niveau national par l'Agence des Aires Marines Protégées. Ainsi, le Parc a participé à la Table Ronde des gestionnaires des façades Manche-Mer du Nord /Atlantique (2 au 3 juin 2015, Trébeurden), au Forum annuel des gestionnaires d'aires marines protégées (1 octobre 2015, Brest) et au 3ème colloque national des Aires Marines Protégées (5 au 8 octobre 2015, Brest).

#### 4.5.2. Thématique « Eaux et milieux aquatiques »

Le parc est membre de la Conférence Bretonne de l'Eau et des Milieux Aquatiques et a participé à la réunion de juillet 2015 à Rennes.

Le Parc a apporté son témoignage lors :

- du colloque sur le changement climatique organisé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sur la résilience des milieux aquatiques,
- de l'assemblée générale de l'APCB (association de présidents de CLE des SAGE Bretons) sur le changement climatique et l'eau et retour d'expérience sur le CTMA de Pénérif,
- d'une réunion du SAGE de la Baie de Bourgneuf sur le CTMA.

Le parc a participé à une réunion régionale sur les protocoles qualité de l'eau. Il a également participé à une journée technique sur les indicateurs de suivi des milieux aquatiques.

### 4.5.3. Thématique « Paysage »

En 2015, le ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Energie a renouvelé son appel à projet Plan de paysage (Cf. 1.3.3). Le Parc, ayant été retenu parmi les lauréats pour son projet Campagne des transitions, a rejoint le Club Plan de paysage piloté par le ministère. Ce dispositif apporte un appui méthodologique important et permet d'assurer un suivi des lauréats dans la conduite de leur projet au coeur d'un réseau de 51 territoires.

Le Parc a participé au Club qui s'est réuni à deux reprises en 2015 au ministère à Paris, au mois de mai puis au mois de décembre.

### 4.5.4. Thématique « Patrimoine culturel immatériel (PCI) »

Le Parc est membre du "Collectif PCI en Bretagne" coordonné par l'association régionale Bretagne Culture Diversité. Au cours des réunions du collectif, le Parc a ainsi pu collaborer à la réalisation d'une exposition itinérante trilingue consacrée aux aspects du patrimoine culturel immatériel.

Lauréat en 2014 de l'appel à projets Inventaire du patrimoine culturel immatériel du ministère de la Culture, le Parc a rejoint le réseau national des porteurs d'inventaire du PCI animé par le ministère de la Culture (Département du Pilotage de la Recherche et des Politiques Scientifiques).

Ce groupe de travail national a été invité à participer à un séminaire national réuni les 16 et 17 avril 2015 à la Maison Européenne des Sciences de l'Homme d'Aix-en-Provence, coordonné par le ministère et l'IDEMEC (Institut d'Ethnologie Méditerranéenne, Européenne et Comparative), auquel a participé le Parc.

### 4.5.5. Thématique « Mer et littoral - GIZC »

Le Parc est membre de plusieurs réseaux de l'agence des Aires Marines Protégées. Dans le cadre du colloque national des Aires Marines Protégées (le 7 octobre), le Parc a co-animé un atelier sur les services éco-systémiques marins qui a regroupé environ 70 personnes.

Le Parc est membre des réseaux GIZC morbihannais et bretons et, dans ce cadre, a notamment participé à la démarche du Conseil Régional sur l'éducation à la mer.

Le Parc est membre du réseau "Econaviguer dans une Aire Marine Protégée" animée par l'Agence des Aires Marines Protégées et le réseau Econav.

### 4.5.6. Participation aux réseaux et commissions de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France

Le Parc est membre de 3 commissions de la fédération des Parc :

- la commission "urbanisme, paysage et énergie"
- la commission "marque Parc"
- la commission "biodiversité et gestion des espaces".

De plus, le Parc participe à différents réseaux et séminaires organisés par la fédération des Parcs :

- Le réseau Evaluation et Observation
- Le réseau GeoParc
- Le réseaux Trame Verte et Bleue
- Le réseau éducation au territoire
- Le réseau communication
- Le réseau des directeurs de Parcs.

De plus, le Parc a participé aux Universités d'été des Parcs dans le Luberon en juillet 2015. Il a coorganisé avec la Fédération des Parcs le séminaire annuel des directeurs de Parcs les 9,10 et 11 septembre à l'Île d'Arz. Il a accueilli le 09 mars l'équipe scientifique et technique du Parc naturel régional de Brière pour une journée de découverte des enjeux du territoire.



## Fonctionnement du Parc

### 5. ASSURER LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan a été créé par décret ministériel le 2 octobre 2014. Au 1 janvier 2015, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc a pris le relais de la structure de préfiguration (le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan – SIAGM).

Le Syndicat mixte est constitué des 37 collectivités ayant approuvé la charte, réparties en 4 collèges : celui de la Région, celui du département, celui des 30 communes et celui des 5 EPCI.

En 2015, le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan a lancé la mise en œuvre de sa charte 2014/2026 et la mise en place de ses différentes instances de fonctionnement et de concertation.

#### 5.1. Installation du Syndicat Mixte suite au classement du territoire en Parc naturel régional

Le 26 janvier 2015 a été installé le Conseil Syndical du Parc avec l'élection du Président, des vice présidents et des membres du Bureau. Il a été procédé également au vote du budget 2015.

Suite aux élections départementales de mars 2015, le collège du département a été renouvelé, et les membres du bureau ont été élus lors du comité syndical du 07 mai 2015.





Parc  
naturel  
régional  
du Golfe  
du Morbihan  
Parc du Morbihan  
Une autre vie d'ici

## Organigramme des élus du bureau du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan en 2015



**PRÉSIDENT**  
David Leppaerent  
Maire de Séezau

*président de la commission communication  
président du comité de pilotage d'Ilur*



**1ER VICE-PRÉSIDENT**  
Gilles Polesaut  
Maire de Séezau

*thématique Urbanisme / Marque Parc  
président de la commission Urbanisme  
président de la commission Maraue Parc*



**2ÈME VICE-PRÉSIDENTE**  
Marie-Josée Le Breton  
Vice-présidente du Conseil  
Départemental

*thématique Paysage  
présidente du comité de pilotage de l'Observatoire  
Photographique des Paysages*



**3ÈME VICE-PRÉSIDENT**  
Gildas Dréan  
Conseiller Régional

*thématique Ecole du Parc*



**4ÈME VICE-PRÉSIDENT**  
Bernard Audran  
Maire d'Ambon

*thématique Eau secteur Pénérf  
président du Comité d'acteur de la Rivière de Pénérf*



Michel Jeanot  
Maire de L'Isle-aux-Érables

*thématique Finance  
président du comité de pilotage Pêche à pied  
récréative*



Flore Le Trovanne  
Maire de Plescop

*thématique Eau secteur Golfe  
président du comité de pilotage Plan de Paysage*



Eric Le Trovanne  
Adjoint à Evén

*thématique Patrimoine culturel / Tourisme*



Xavier-Pierre Boulanger  
Vice-président de Vannes  
Agglo

*thématique Patrimoine naturel*



Ronan Le Délezn  
Conseiller Communautaire  
à Auray Quiberon Terre  
Atlantique

*thématique Activités Economiques  
président de la commission Evaluation / Suivi*



Gilles Dufeigneux  
Conseiller Départemental

*représentant du PNR au Club des plus belles baies*



Thierry Burdot  
Vice-président du Conseil  
Régional

*thématique Climat*

Représentant du  
collège des communes

Représentant du  
collège des EPCI

Représentant  
du collège du  
Département

Représentant du  
collège de la Région

### 5.1.1. Mise en œuvre des décisions du bureau et du conseil syndical du Parc

En 2015, le comité syndical a été réuni quatre fois : le 26 janvier, le 7 mai, le 23 juin et le 24 novembre. Le bureau s'est réuni dix fois : le 10 février, le 17 mars, le 14 avril, le 12 mai, le 09 juin, le 7 juillet, le 8 septembre, le 13 octobre, le 10 novembre et le 15 décembre. Ces réunions ont donné lieu à 60 délibérations.

### 5.1.2. Installation des commissions et instances conseils du Parc

La priorité en 2015 a été donnée à l'organisation de la gouvernance du Parc.

Ainsi comme le prévoit la charte, le Syndicat mixte, organe décisionnel du Parc, s'appuie sur différentes instances force de proposition et d'animation qui ont été créées et installées en 2015.

#### 5.1.2.1. Les commissions et comités de pilotage

Les commissions internes du Parc sont constituées d'élus siégeant au Syndicat mixte du Parc et sont présidées et vice-présidées par un membre du bureau. Elles sont au nombre de quatre :

- la commission Urbanisme : Président Luc Foucault, Maire de Séné et Vice-Président Ronan Le Délézir représentant d'AQTA. Cette commission a été réunie deux fois en 2015 : le 08 septembre et le 06 octobre.
- la commission Communication : Président David Lappartient, Maire de Sarzeau et Vice-Président Bernard Audran, Maire d'Ambon. Cette commission a été réunie le 08 septembre.
- la commission Evaluation / suivi : Président Ronan Le Délézir, représentant d'AQTA et Vice-Président Michel Jeannot, Maire de Locmariaquer. Cette commission a été réunie deux fois en 2015 : le 16 septembre et le 13 novembre.
- la commission Marque Parc et valorisation économique : Président Luc Foucault, Maire de Séné et Vice-Président Gildas Dréan représentant la Région Bretagne. Cette commission a été réunie le 03 décembre.

Les comités de pilotage du Parc sont liés aux projets et aux actions développés dans le cadre de la mise en œuvre de la charte du Parc. Ce sont des lieux de concertation ouverts aux acteurs du territoire impliqués dans les démarches. Chaque comité de pilotage est présidé par un élu du Bureau.

A ce jour, 6 comités de pilotages sont institués :

- le comité d'acteurs de la Rivière de Pénerf, présidé par M. Bernard Audran (réunion le 19 janvier et le 15 octobre)
- le comité de pilotage de l'Observatoire Photographique des Paysages, présidé par Mme Marie-Josée Le Breton (réunion le 3 novembre)
- le comité de pilotage des routes de charmes, présidé par Mme Marie Josée Le Breton (réunion le 3 novembre)
- le comité de gestion d'Illur, présidé par M. David Lappartient (réunion le 24 juin)
- le comité de pilotage pêche à pied récréative, présidé par M. Michel Jeannot (réunion le 18 juin)
- le comité de pilotage Plan de Paysage, présidé par M. Loïc Le Trionnaire.

#### 5.1.2.2. Mettre en œuvre les organismes conseils du Parc

La gouvernance élargie du Parc s'appuie sur les instances conseils du Parc.

- **Les collèges consultatifs :**

Les collèges consultatifs du Parc sont au nombre de deux : le collège consultatif des socio-professionnels et le collège consultatif des communes associées.

Le collège consultatif des socio professionnels a été institué le 23 juin 2015. Il comprend un représentant de la Chambre d'Agriculture du Morbihan, du Comité Régional de Conchyliculture de Bretagne Sud, du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Le collège des communes associées a été institué le 23 juin 2015. A ce jour, deux communes ont formulé le souhait d'être communes associées du Parc : Baden et Plougoumelen. Le bureau souhaite proposer au prochain Comité Syndical de janvier 2016 de transformer ce collège consultatif en un collège à voix délibératives afin de mieux intégrer ses communes à la dynamique du Parc renforçant la cohérence territoriale de l'action du Parc.

- **Les instances conseils :**

Les instances conseils du Parc sont au nombre de trois : le Conseil Scientifique, le Conseil des Associations et le Conseil des Jeunes.

Le conseil scientifique sera constitué de scientifiques ou personnalités qualifiées reconnus par la communauté scientifique pour leur travail ou recherches. Il jouera un rôle de conseil et d'appui à la mission de recherche et d'expérimentation du Parc. Le projet de composition a été validé lors de la réunion du bureau du 13 octobre 2015.

Le conseil des associations réunira des fédérations d'associations et des associations qui concernent les domaines de missions du Parc : l'environnement, le patrimoine, la culture, les sports et loisirs de nature et nautiques, l'éducation... Il a vocation à être un espace de réflexions et de propositions. Le bureau du 9 juin 2015 en a validé les grands principes de composition. Le recensement des associations concernées par les thématiques de la charte a été réalisé. Une première réunion a été organisée le 14 décembre, avec 280 associations invitées, en vue de la préparation de sa constitution en 2016.

Le conseil des jeunes des lycées du territoire du Parc sera un lieu de construction de projets au sein des établissements scolaires et au service de la collectivité.

Le conseil scientifique et le conseil des associations sont en cours de constitution et devraient être institués début 2016. Le conseil des jeunes sera créé dans un second temps, sachant que la réflexion en interne est amorcée et les premières bases dessinées (bureau 17 mars 2016).



## 5.2. Consultations réglementaires

Le Parc a été consulté en 2015 pour différents avis réglementaires afin d'obtenir, dans ces dossiers, une meilleure prise en compte des grands enjeux environnementaux : qualité des eaux, des paysages, notion trame verte et bleue et une meilleure prise en compte des milieux naturels, le Parc entend sensibiliser l'ensemble de ses partenaires et, notamment, les communes, en travaillant le plus en amont possible avec eux.

Ainsi, 4 avis ont été émis par le bureau du Parc :

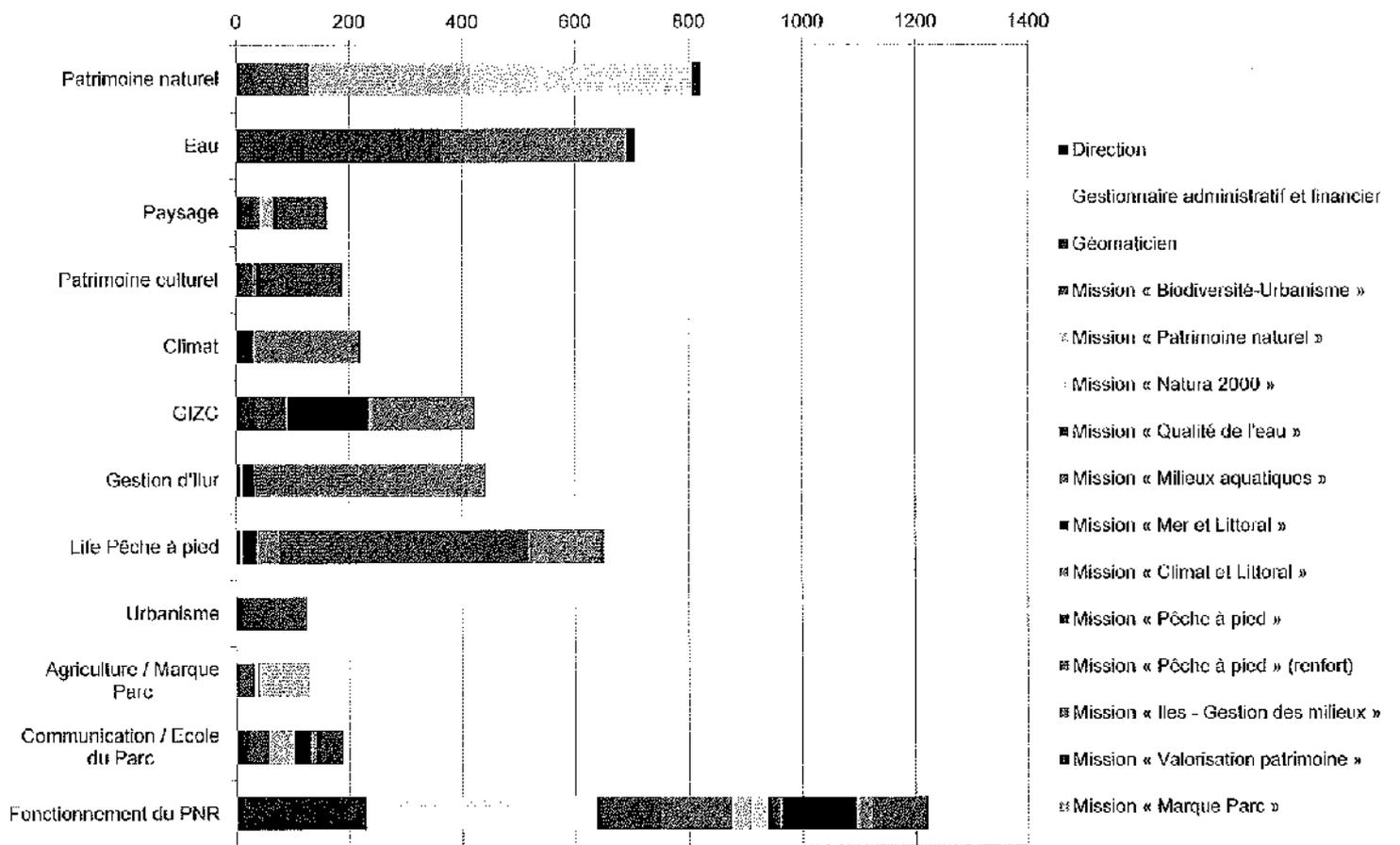
- Avis sur le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 et son programme de mesures associé Bassin - Loire Bretagne.
- Avis sur le Plan de Gestion des Risques et Inondations (PGRI)
- Avis sur l'extension de la station d'épuration des eaux usées du Saïndo - Commune de Theix
- Avis sur le PLU arrêté de la commune de Crac'h.

De plus, le bureau du Parc a transmis une note technique pour répondre à des questionnements formulés par le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique d'un projet de parc d'attraction «Breizh Land Park» à Surzur.



## Bilan du temps de travail

Le graphique ci-dessous de la répartition du temps de travail pour l'année 2015 est présenté en nombre de 1/2 journées.





## Bilan des moyens financiers

Le budget primitif 2015 du Syndicat mixte du Parc se répartissait ainsi :

Fonctionnement : 1 121 740,00 €

- Contributions statutaires : 668 103 € (59,5 %)
- Dotation Etat : 120 000 € (10,7 %)
- Subventions (projets spécifiques) : 333 637 € (29,8 %)

Investissement : 343 806,79 €

- Participations communes (CTMA) : 53 004,10 € (15,45 %)
- Subventions (CTBV, CTMA) : 201 120 € (58,5 %)
- FCTVA : 49 740 € (14,45 %)
- Dotations amortissements : 39 942,69 € (11,6 %)

Suite à la dissolution du SIAGM au 31 décembre 2014, le nouveau syndicat mixte du Parc est venu au droit des obligations du SIAGM. Les résultats 2014 ont été affectés au budget 2015 avec :

- un déficit de fonctionnement de 21 526,90 €
- un excédent d'investissement de 70 822,89 €.

Soit au total un excédent de 49 295,99 €.

Le compte administratif 2015 du Syndicat Mixte du Parc a été approuvé lors du comité syndical du 12 mai 2016 après l'approbation du compte de gestion 2015.

### Exécution du budget 2015 :

Section de fonctionnement :

|                                         | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|-----------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Réalisation de l'exercice 2015          | 944 386,99      | 958 033,00      |
| Reports de l'exercice 2014<br>(déficit) | 21 526,90       | 0,00            |
| Restes à réaliser en 2016               | 0,00            | 0,00            |
| Résultats                               | 965 913,89      | 958 033,00      |

Section d'investissement :

|                                          | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Réalisation de l'exercice 2015           | 275 652,93      | 263 201,71      |
| Reports de l'exercice 2014<br>(excédent) | 0,00            | 70 822,89       |
| Restes à réaliser en 2016                | 0,00            | 0,00            |
| Résultats                                | 275 652,93      | 334 024,60      |

Résultat cumulé :

|                           | Dépenses (en €)     | Recettes (en €)     |
|---------------------------|---------------------|---------------------|
| Section de fonctionnement | 965 913,89          | 958 033,00          |
| Section d'investissement  | 275 652,93          | 334 024,60          |
| <b>TOTAL CUMULE</b>       | <b>1 241 566,82</b> | <b>1 292 057,60</b> |

Soit un résultat global positif pour 2015 de 50 490,78 € (incluant l'excédent 2014 du SIAGM de 49 295,99 €).



Au 1er janvier 2015, le syndicat Mixte du Parc comptait 13 agents dont 2 agents titulaires de la fonction publique territoriale, 3 agents stagiaires de la fonction publique territoriale, 7 agents non titulaires (1 CDI et 6 CDD) et 1 agent employé via le centre de gestion dans l'attente du recrutement d'un rédacteur au poste de gestionnaire administratif et financier.

L'année 2015 a vu :

- le recrutement d'un rédacteur titulaire de la fonction publique territoriale au poste de gestionnaire administratif et financier,
- la création d'un poste d'attaché - chargé de mission « Marque Parc » pourvu par un agent titulaire de la fonction publique territoriale.

Au 31 décembre 2015, le syndicat Mixte du Parc compte 14 agents dont 7 agents titulaires de la fonction publique territoriale et 7 agents non titulaires (1 CDI et 6 CDD).



Parc  
naturel  
régional  
du Golfe  
du Morbihan  
Parc naturel Régional  
du Golfe du Morbihan

## Organigramme de l'équipe scientifique et technique du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan au 31 décembre 2015



**DIRECTION**  
Monique Cassé



**SIG/EVALUATION**  
Matthias Urien  
Géomaticien



**ADMINISTRATION / GESTION**  
Gaëlle Chaubaron  
Gestionnaire administratif et financier

### BIODIVERSITÉ



Annaëlle Mezac  
RESPONSABLE DU PÔLE  
Chargée de mission  
Biodiversité Urbanisme



David Lédan  
Chargé de mission  
Patrimoine Naturel



Thomas Cosson  
Chargé de mission  
Natura 2000

### EAU



Sophie Giraud  
RESPONSABLE DU PÔLE  
Chargée de mission  
Gestion intégrée de l'eau



Camille Simon  
Chargé de mission  
Milieux aquatiques

### MER ET LITTORAL



Ronan Pasco  
RESPONSABLE DU PÔLE  
Chargé de mission  
Mer et Littoral



Juliette Herry  
Chargée de mission  
Climat et gestion intégrée  
de la mer et du littoral



Jonathan Pothier  
Chargé de mission  
Pêche à pied



Chargé de mission  
Iles et gestion des espaces  
naturels - Garde du Littoral

### VALORISATION



Morgane Dallie  
RESPONSABLE DU PÔLE  
Chargée de mission  
Valorisation des patrimoines



Astrid Hirsch  
Chargée de mission  
Marque Parc



Le constat est posé que le Parc naturel régional a réalisé beaucoup d'actions en une année sans que cela soit forcément perceptible par tous.

Le Parc prend sa place sur le territoire dans un contexte institutionnel mouvant, dans un contexte financier très contraint et complexe. (Loi NOTRe, nouvelle programmation des fonds européens, politique budgétaire des grandes collectivités, fusion de collectivités...).

Outre les cotisations statutaires de ses membres et la dotation de l'Etat, le Parc mobilise des financements spécifiques sur des programmes : Natura 2000 (Europe et Etat), projet LIFE pêche à pied de loisirs (Europe et conservatoire du littoral), contrat de bassin versant de la rivière de Pénerf (Agence de l'eau et Région), contrat nature animation et accueil du public à Ilur (Région).

Ces financements complémentaires (programmes dédiés et appel à projets) représentent près de 30 % du budget du Parc en 2015.

De plus, en 2015 le Parc a été lauréat de plusieurs appels à projet :

- Territoire à énergie positive et à croissance verte (Ministère de l'Ecologie),
- Plan de paysage (Ministère de l'Ecologie),
- Héritages littoraux (Région),
- Econaviguer (Agence des aires marines protégées),

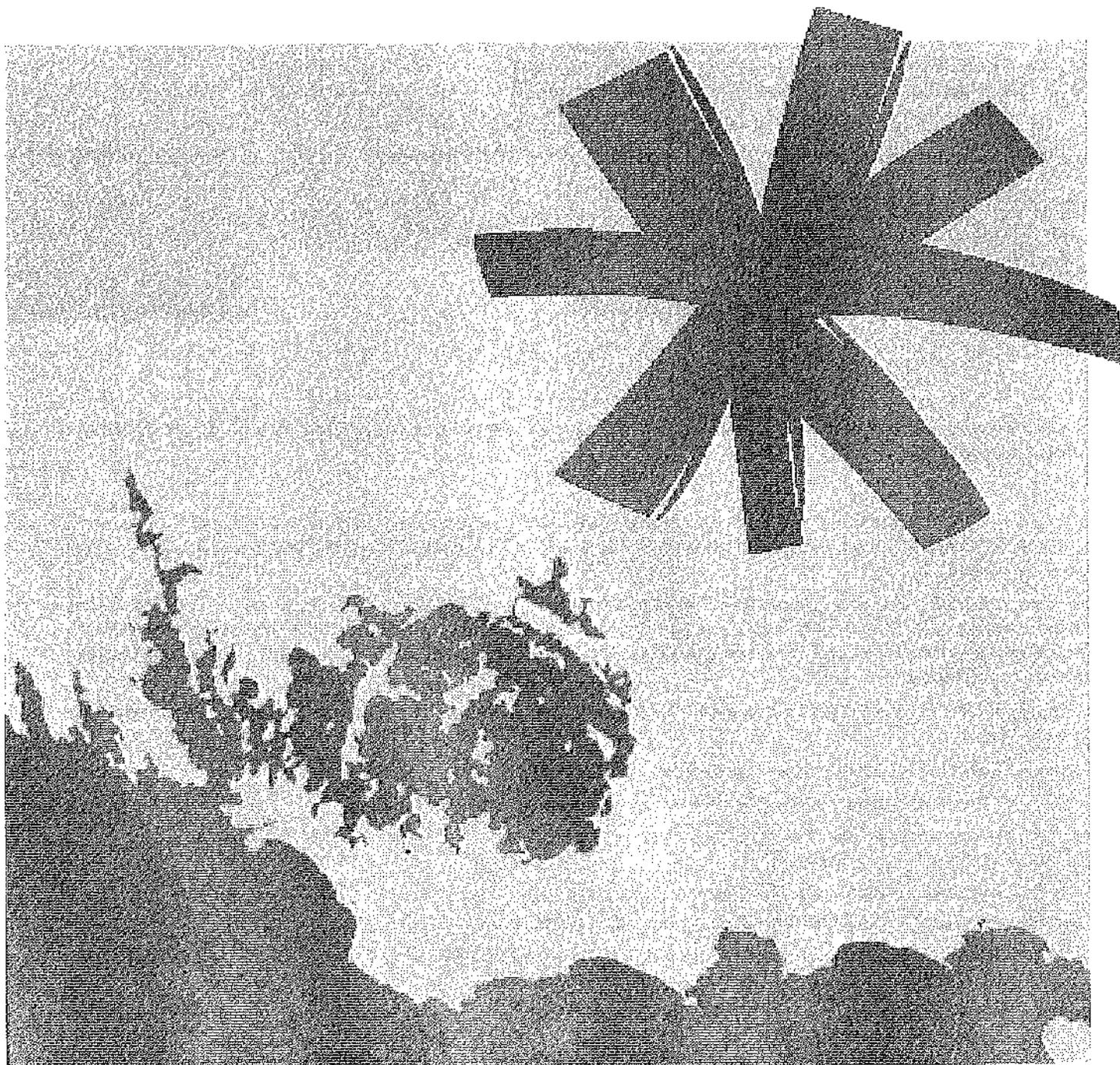
dont les financements acquis viendront abonder le budget 2016.

Le Parc travaille dans une logique supra-territoriale, notamment à l'échelle nationale et européenne pour développer des projets d'envergure et recueillir, pour le territoire, des partenariats et des moyens complémentaires.

Le Parc apporte une valeur ajoutée tangible pour le territoire, qui réside en sa capacité à expérimenter, à mettre en œuvre des politiques innovantes, en son agilité à mobiliser les acteurs dans des dynamiques de concertation, à construire des synergies avec les collectivités membres du syndicat mixte et avec les autres partenaires du territoire.

Les communes, les EPCI mais aussi les autres partenaires doivent utiliser les compétences du Parc à l'instar des démarches confiées au Parc par l'Etat dans le cadre du Schéma de mise en valeur de la mer, de Natura 2000 et des modes partenariaux intégrant l'apport d'expertise du Parc. Il s'agit de permettre au territoire de mieux connaître le Parc, de construire et développer des coopérations afin d'optimiser les compétences et les possibilités.

**Le Président  
David Lappartient**



## Parc naturel régional du Golfe du Morbihan

8, boulevard des Iles - CS50213 - 56006 Vannes cedex

Tél. 02 97 62 03 03 - [contact@golfe-morbihan.fr](mailto:contact@golfe-morbihan.fr)

[www.golfe-morbihan.fr](http://www.golfe-morbihan.fr)



Parc  
naturel  
régional  
du Golfe  
du Morbihan  
Park ar Mor Bihan

Une autre vie s'invente ici



## Approbation du compte administratif 2015

L'an deux mille seize, le Jeudi 12 mai à 20h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, légalement convoqué le 2 mai 2016, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle l'Estran au Hézo sous la présidence de M. David LAPPARTIENT. La Séance était publique.

### Etaient présents à la présente délibération :

M. Bernard AUDRAN (Ambon)  
Mme Dominique PIRIO (Arradon - suppléante)  
M. Roland TABART (Arzon)  
Mme Valérie ROUSSEAU (Auray)  
Mme Véronique KEDZIERSKI (Damgan)  
M. Jacques de CERTAINES (Ile d'Arz)  
M. Loïc LE BERT (Le Hézo)  
M. Michel JEANNOT (Locmariaquer)  
M. François LANCON (Meucon)  
M. Loïc LE TRIONNAIRE (Plescop)  
M. Christian LE MENACH (Saint-Armel)  
M. Thierry EVENO (Saint-Avé)  
M. Alain LAYEC (Saint-Gildas-de-Rhuys)  
Mme Bénédicte GICQUEL (Saint-Nolff)  
M. David LAPPARTIENT (Sarzeau)  
M. Luc FOUCAULT (Séné)  
M. Xavier LUHERNE (Sulniac - suppléant)  
Mme Marjolaine BENVENISTE (Theix-Noyal)

M. Christian SEBILLE (Theix-Noyal - suppléant)  
M. Gérard THEPAUT (Vannes - suppléant)  
Mme Dominique VANARD (CC Presqu'île de Rhuys)  
M. Bruno LE BORGNE (CC Arc Sud Bretagne)  
M. Patrice LE PENHUIZIC  
(Questembert Communauté)  
M. Xavier-Pierre BOULANGER (Vannes Agglo)  
M. Christian LE MOIGNE (Vannes Agglo - suppléant)  
M. Jean-Christophe AUGER (Vannes Agglo)  
M. Ronan LE DELEZIR  
(Auray Quiberon Terre Atlantique)  
M. Gérard GICQUEL  
(Conseil Départemental - suppléant)  
Mme Anne GALLO (Conseil Régional)  
M. Patrick LE DIFFON (Conseil Régional)  
M. René GOALLO (Baden - Commune associée)  
M. Patrick CAMUS (Plougoumelen - Commune associée)

### Absents excusés :

M. Claude BOURBON (Crac'h)  
M. Luc LE TRIONNAIRE (Ehven)  
M. Thierry GAUDIN (Lauzach)  
M. Patrick MONTENON (Le Tour du Parc)  
M. Gérard GUILLERON (Monterblanc)  
Mme Marie-Andrée QUINIOU (Ploeren)  
M. Nicolas LE GROS (Plunéret)  
M. Jean-Michel YANNIC (Sainte-Anne-d'Auray)

M. Alain LAVACHERIE (Saint-Philibert)  
M. Jean-Yves PLISSON (Surzur)  
M. François GOULARD (Conseil Départemental)  
Mme Marie-Josée LE BRETON  
(Conseil Départemental)  
Mme Soizic PERRAULT (Conseil Départemental)  
M. Thierry BURLLOT (Conseil Régional)  
M. Maxime PICARD (Conseil Régional)

### Procurations :

M. Luc LE TRIONNAIRE, donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE  
M. Patrick MONTENON, donne pouvoir à Mme Dominique VANARD  
Mme Marie-Josée LE BRETON donne pouvoir à M. David LAPPARTIENT  
Mme Soizic PERRAULT donne pouvoir à M. Michel JEANNOT

### Etaient également présents :

Mme Gaëlle CHAUBARON (Gestionnaire administrative et financière du Parc), Mme Sophie GIRAUD (Responsable du Pôle « Gestion intégrée de l'eau »), M. Benjamin FERRATON (Chargé de mission stagiaire « événementiel »).



## Approbation du compte administratif 2015

Conformément au code général des collectivités territoriales, le Syndicat mixte du Parc est tenu, en fin d'exercice, à l'approbation de son compte administratif.

Le compte administratif permet d'apprécier les réalisations de l'exercice 2015 par rapport aux prévisions du budget primitif voté le 26 janvier 2015.

Ce document compare :

- les prévisions se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget,
- les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Vous trouverez, en annexe à ce rapport, le document complet élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par l'instruction budgétaire et comptable M14 dont voici une synthèse ci-dessous :

| SMAGPNRGM - 66 - SMAGPNRGM                            |                                                       |                 |                           | CA              | 2015                       |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------|---------------------------|-----------------|----------------------------|
| <b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>           |                                                       |                 |                           | <b>II</b>       |                            |
| <b>VUE D'ENSEMBLE</b>                                 |                                                       |                 |                           | <b>A1</b>       |                            |
| <b>EXECUTION DU BUDGET</b>                            |                                                       |                 |                           |                 |                            |
|                                                       |                                                       | <b>DEPENSES</b> |                           | <b>RECETTES</b> |                            |
| <b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b> | Section de fonctionnement                             | A               | 944 366,99                | G               | 950 033,00                 |
|                                                       | Section d'investissement                              | B               | 275 652,93                | H               | 283 201,71                 |
|                                                       |                                                       | +               |                           | +               |                            |
| <b>REPORTS DE L'EXERCICE 2014</b>                     | Report en section de fonctionnement (002)             | C               | 21 626,90<br>(si déficit) | I               | (si excédent)              |
|                                                       | Report en section d'investissement (001)              | D               | (si déficit)              | J               | 70 822,89<br>(si excédent) |
|                                                       |                                                       | =               |                           | =               |                            |
| <b>TOTAL (réalisations + reports)</b>                 |                                                       |                 | <b>1 241 566,82</b>       |                 | <b>1 292 057,60</b>        |
|                                                       |                                                       | = A+B+C+D       |                           | = G+H+I+J       |                            |
| <b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2016 (1)</b>       | Section de fonctionnement                             | E               | 0,00                      | K               | 0,00                       |
|                                                       | Section d'investissement                              | F               | 0,00                      | L               | 0,00                       |
|                                                       | <b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2016</b> |                 | <b>0,00</b>               |                 | <b>0,00</b>                |
|                                                       |                                                       | = E+F           |                           | = K+L           |                            |
| <b>RESULTAT CUMULE</b>                                | Section de fonctionnement                             |                 | 965 913,69                |                 | 950 033,00                 |
|                                                       | Section d'investissement                              |                 | 275 652,93                |                 | 334 024,60                 |
|                                                       | <b>TOTAL CUMULE</b>                                   |                 | <b>1 241 566,82</b>       |                 | <b>1 292 057,60</b>        |
|                                                       |                                                       | = A+C+E         |                           | = G+I+K         |                            |
|                                                       |                                                       | = B+D+F         |                           | = H+J+L         |                            |
|                                                       |                                                       | = A+B+C+D+E+F   |                           | = G+H+I+J+K+L   |                            |

Pour extrait conforme.



Délibération n°2016-17

Comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan  
Réunion du jeudi 12 mai 2016

Parc  
naturel  
régional  
du Golfe  
du Morbihan

Park ar Mor Bihan  
Ine autre vie s'invente ici

## Approbation du compte administratif 2015

En conclusion, il vous est proposé d'approuver l'exécution du budget de l'exercice 2015 tel que joint en annexe.

Le résultat des votes est de :

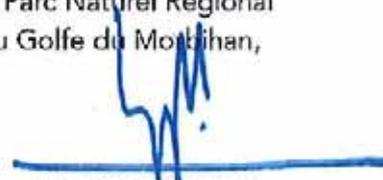
- 82 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 0 abstention(s).

Par conséquent, les conclusions sont adoptées à l'unanimité.

Délibération certifiée exécutoire  
par le Président compte tenu de  
l'envoi en Préfecture le :

13 mai 2016

Le Président du Syndicat Mixte  
d'Aménagement et de Gestion  
du Parc Naturel Régional  
du Golfe du Morbihan,

  
David LAPPARTIENT



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**SMAGPNRGM**

Numéro SIRET : 20004970800015

POSTE COMPTABLE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES VANNES MENIMUR

**M14**

**COMPTE ADMINISTRATIF**  
**voté par nature**

**BUDGET : SMAGPNRGM**

**ANNEE 2015**

|                   |                  |           |
|-------------------|------------------|-----------|
| <b>Code INSEE</b> | <b>SMAGPNRGM</b> | <b>CA</b> |
| 168416            | SMAGPNRGM        | 2015      |

|                                                           |          |
|-----------------------------------------------------------|----------|
| <b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>                         | <b>I</b> |
| <b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b> | <b>A</b> |

| Informations statistiques                                             | Valeurs |
|-----------------------------------------------------------------------|---------|
| Population totale (colonne h du recensement INSEE) :                  | 0       |
| Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i> ) : | 0       |
| Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :           |         |

| Potential fiscal et financier (1) |           | Valeurs par hab. (population DGF) | Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate |
|-----------------------------------|-----------|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Fiscal                            | Financier |                                   |                                                                       |
| 0,00                              | 0,00      | 0,00                              | 0,00                                                                  |

| Informations financières - ratios (2) |                                                            | Valeurs | Moyennes nationales de la strate (Source DGCP) (3) |
|---------------------------------------|------------------------------------------------------------|---------|----------------------------------------------------|
| 1                                     | Dépenses d'exploitation/Dépenses réelles de fonctionnement | 99,66%  | 0,00%                                              |
| 2                                     | Produit exploitation/Revettes réelles de fonctionnement    | 0,97%   | 0,00%                                              |
| 3                                     | Transferts reçus/Revettes réelles de fonctionnement        | 97,87%  | 0,00%                                              |
| 4                                     | Emprunts réalisés/Dépenses d'équipement brut               | 0,00%   | 0,00%                                              |
| 5                                     | Encours de la dette                                        | 0,00    | 0,00                                               |

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la base de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmises par les strates préfectorales).

(2) Les ratios 1 à 5 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les communes des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5211-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'égalité en cause (communes, communes isolées, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique. Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

|                             |    |      |
|-----------------------------|----|------|
| SMAGPNRGM - 56 - SMAGPNRGM  | CA | 2016 |
| I - INFORMATIONS GENERALES  | I  |      |
| MODALITES DE VOTE DU BUDGET | B  |      |

**POUR MEMOIRE(1)**

- I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
  - avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3.
  - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont budgétaires.

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

|                            |         |
|----------------------------|---------|
| SMAGPNRGM - 56 - SMAGPNRGM | CA 2015 |
|----------------------------|---------|

|                                             |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| <b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| VUE D'ENSEMBLE                              | A1        |

**EXECUTION DU BUDGET**

|                                                |                                                | DEPENSES |                               | RECETTES |                               |
|------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------|-------------------------------|----------|-------------------------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement                      | A        | 944 386,99                    | G        | 958 033,00                    |
|                                                | Section d'investissement                       | B        | 275 652,93                    | H        | 263 201,71                    |
|                                                |                                                | +        |                               | +        |                               |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2014                     | Report en section de fonctionnement (002)      | C        | 21 525,90<br>(si déficit)     | I        | (si excédent)                 |
|                                                | Report en section d'investissement (001)       | D        | (si déficit)                  | J        | 70 822,89<br>(si excédent)    |
|                                                |                                                | =        |                               | =        |                               |
| TOTAL (réalisations + reports)                 |                                                |          | 1 241 568,82<br>= A+B+C+D     |          | 1 292 057,80<br>= G+H+I+J     |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN 2016 (1)       | Section de fonctionnement                      | E        | 0,00                          | K        | 0,00                          |
|                                                | Section d'investissement                       | F        | 0,00                          | L        | 0,00                          |
|                                                | TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2016 |          | 0,00<br>= E+F                 |          | 0,00<br>= K+L                 |
| RESULTAT CUMULE                                | Section de fonctionnement                      |          | 965 913,89<br>= A+C+E         |          | 958 033,00<br>= G+I+K         |
|                                                | Section d'investissement                       |          | 275 652,93<br>= B+D+F         |          | 334 024,60<br>= H+J+L         |
|                                                | TOTAL CUMULE                                   |          | 1 241 568,82<br>= A+B+C+D+E+F |          | 1 292 057,80<br>= G+H+I+J+K+L |

|                                             |    |           |
|---------------------------------------------|----|-----------|
| SMAGPNRGM - 56 - CMAGPNRGM                  | CA | 2015      |
| <b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> |    | <b>II</b> |
| VUE D'ENSEMBLE                              |    | A1        |

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

| Chap. | Libellé                                      | Dépenses engagées non mandatées | Titres restant à émettre |
|-------|----------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|
|       | <b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> | E 0,00                          | K 0,00                   |
|       | <b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  | F 0,00                          | L 0,00                   |

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes constatées n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R 2311-11 du CGCT).  
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes constatées n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R 2311-11 du CGCT).

|                            |         |
|----------------------------|---------|
| SMAGPNRGM - 56 - SMAGPNRGM | CA 2015 |
|----------------------------|---------|

|                                              |           |
|----------------------------------------------|-----------|
| <b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>  | <b>II</b> |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b> | <b>A2</b> |

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

| Chap. | Libellé                                                               | Crédits ouverts<br>(BP+DM+<br>RAR 2014) | Crédits employés (ou restant à employer) |                   |                               | Crédits annulés   |
|-------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------|-------------------|-------------------------------|-------------------|
|       |                                                                       |                                         | Mandats émis                             | Charg. rattachées | Restes à réaliser<br>au 31/12 |                   |
| 011   | Charges à caractère général                                           | 327 800,00                              | 223 201,60                               | 2 105,47          | 0,00                          | 102 492,93        |
| 012   | Charges de personnel et frais assimilés                               | 676 480,00                              | 641 936,38                               | 0,00              | 0,00                          | 34 523,62         |
| 014   | Atténuations de produits                                              | 0,00                                    | 0,00                                     | 0,00              | 0,00                          | 0,00              |
| 66    | Autres charges de gestion courante                                    | 42 050,00                               | 35 560,76                                | 0,00              | 0,00                          | 6 490,24          |
|       | <b>Total des dépenses de gestion courante</b>                         | <b>1 046 320,00</b>                     | <b>900 707,74</b>                        | <b>2 105,47</b>   | <b>0,00</b>                   | <b>143 600,79</b> |
| 00    | Charges financières                                                   | 3 000,00                                | 2 811,36                                 | 0,00              | 0,00                          | 188,64            |
| 67    | Charges exceptionnelles                                               | 0,00                                    | 0,00                                     | 0,00              | 0,00                          | 0,00              |
| 022   | Dépenses imprévues (fonctionnement)                                   | 11 870,41                               |                                          |                   |                               |                   |
|       | <b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>                   | <b>1 061 190,41</b>                     | <b>903 619,10</b>                        | <b>2 105,47</b>   | <b>0,00</b>                   | <b>165 600,94</b> |
| 023   | Virement à la section d'investissement (2)                            | 0,00                                    |                                          |                   |                               |                   |
| 042   | Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)                    | 39 942,69                               | 39 762,42                                |                   |                               | 1 180,27          |
| 043   | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc                | 0,00                                    | 0,00                                     |                   |                               | 0,00              |
|       | <b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>                   | <b>39 942,69</b>                        | <b>39 762,42</b>                         |                   |                               | <b>1 180,27</b>   |
|       | <b>TOTAL</b>                                                          | <b>1 101 133,10</b>                     | <b>942 281,52</b>                        | <b>2 105,47</b>   | <b>0,00</b>                   | <b>166 781,11</b> |
|       | Pour information<br>D002 Déficit de fonctionnement reporté de<br>2014 | (3) 21 526,90                           |                                          |                   |                               |                   |

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

| Chap. | Libellé                                                                | Crédits ouverts<br>(BP+DM+<br>RAR 2014) | Crédits employés (ou restant à employer) |                   |                               | Crédits annulés   |
|-------|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------|-------------------|-------------------------------|-------------------|
|       |                                                                        |                                         | Titres émis                              | Prod. rattachées  | Restes à réaliser<br>au 31/12 |                   |
| 013   | Atténuations de charges                                                | 3 000,00                                | 3 054,41                                 | 0,00              | 0,00                          | 0,00              |
| 70    | Produits des services, du domaine et ventes diverses                   | 8 776,00                                | 7 674,44                                 | 0,00              | 0,00                          | 0,00              |
| 73    | Impôts et taxes                                                        | 0,00                                    | 0,00                                     | 0,00              | 0,00                          | 0,00              |
| 74    | Dotations, subventions et participations                               | 1 102 286,00                            | 794 239,28                               | 171 433,91        | 0,00                          | 166 625,81        |
| 75    | Autres produits de gestion courante                                    | 673,00                                  | 1 694,26                                 | 0,00              | 0,00                          | 0,00              |
|       | <b>Total des recettes de gestion courante</b>                          | <b>1 112 644,00</b>                     | <b>776 659,42</b>                        | <b>171 433,91</b> | <b>0,00</b>                   | <b>166 625,81</b> |
| 76    | Produits financiers                                                    | 10,00                                   | 15,02                                    | 0,00              | 0,00                          | 0,38              |
| 77    | Produits exceptionnels                                                 | 0,00                                    | 24,05                                    | 0,00              | 0,00                          | 0,00              |
| 78    | Reprises sur amortissements et provisions (1)                          | 10 000,00                               | 10 000,00                                |                   |                               | 0,00              |
|       | <b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>                    | <b>1 122 660,00</b>                     | <b>786 699,09</b>                        | <b>171 433,91</b> | <b>0,00</b>                   | <b>166 626,19</b> |
| 042   | Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)                     | 0,00                                    | 0,00                                     |                   |                               | 0,00              |
| 043   | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc                 | 0,00                                    | 0,00                                     |                   |                               | 0,00              |
|       | <b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>                    | <b>0,00</b>                             | <b>0,00</b>                              |                   |                               | <b>0,00</b>       |
|       | <b>TOTAL</b>                                                           | <b>1 122 660,00</b>                     | <b>786 699,09</b>                        | <b>171 433,91</b> | <b>0,00</b>                   | <b>166 626,19</b> |
|       | Pour information<br>R002 Excédent de fonctionnement reporté<br>de 2014 | (3) 0,00                                |                                          |                   |                               |                   |

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semestrielles.

(2) DF 023 = RI 021 ; RI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (excepté le montant reporté)

|                              |         |
|------------------------------|---------|
| SMAGPNRGM - 56 r. (SMA)PNRGM | CA 2015 |
|------------------------------|---------|

|                                             |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| <b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b> | <b>A3</b> |

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

| Chap.                                                 | Libellé                                                    | Crédits ouverts<br>(BP+DM+<br>RAR 2014) | Mandats émis      | Restes à réaliser<br>au 31/12 | Crédits annulés   |
|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------|-------------------------------|-------------------|
| 010                                                   | Stocks (3)                                                 | 0,00                                    | 0,00              | 0,00                          | 0,00              |
| 20                                                    | Immobilisations incorporelles (sauf 204)                   | 9 000,00                                | 3 218,00          | 0,00                          | 5 784,00          |
| 204                                                   | Subventions d'équipement versées                           | 0,00                                    | 0,00              | 0,00                          | 0,00              |
| 21                                                    | Immobilisations corporelles                                | 50 841,01                               | 13 519,11         | 0,00                          | 44 691,80         |
| 22                                                    | Immobilisations reçues en affectation (4)                  | 0,00                                    | 0,00              | 0,00                          | 0,00              |
| 23                                                    | Immobilisations en cours                                   | 301 082,00                              | 228 331,74        | 0,00                          | 75 350,26         |
| <b>Total des dépenses d'équipement</b>                |                                                            | <b>360 223,01</b>                       | <b>243 097,15</b> | <b>0,00</b>                   | <b>120 126,88</b> |
| 10                                                    | Dotations, fonds divers et réserves                        | 0,00                                    | 0,00              | 0,00                          | 0,00              |
| 13                                                    | Subventions d'investissement                               | 0,00                                    | 0,00              | 0,00                          | 0,00              |
| 10                                                    | Emprunts et dettes assimilées                              | 0,00                                    | 0,00              | 0,00                          | 0,00              |
| 18                                                    | Compte de liaison : affectation (5)                        | 0,00                                    | 0,00              | 0,00                          | 0,00              |
| 26                                                    | Participations et créances rattachées à des participations | 0,00                                    | 0,00              | 0,00                          | 0,00              |
| 27                                                    | Autres immobilisations financières                         | 0,00                                    | 0,00              | 0,00                          | 0,00              |
| 020                                                   | Dépenses imprévues (investissement)                        | 28 764,00                               | 0,00              | 0,00                          | 0,00              |
| <b>Total des dépenses financières</b>                 |                                                            | <b>28 764,00</b>                        | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>                   | <b>28 764,00</b>  |
| 45..                                                  | <b>Total des cpé, pour compte de tiers (6)</b>             | <b>32 855,86</b>                        | <b>32 855,78</b>  | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>       |
| <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>    |                                                            | <b>430 542,87</b>                       | <b>275 952,93</b> | <b>0,00</b>                   | <b>184 899,84</b> |
| 040                                                   | Opérations d'ordre entre sections (1)                      | 0,00                                    | 0,00              | 0,00                          | 0,00              |
| 041                                                   | Opérations patrimoniales (1)                               | 0,00                                    | 0,00              | 0,00                          | 0,00              |
| <b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>    |                                                            | <b>0,00</b>                             | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>       |
| <b>TOTAL</b>                                          |                                                            | <b>430 542,87</b>                       | <b>275 952,93</b> | <b>0,00</b>                   | <b>154 899,91</b> |
| <b>Pour information</b>                               |                                                            | (3)                                     |                   |                               |                   |
| <b>D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2014</b> |                                                            | 0,00                                    |                   |                               |                   |

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

| Chap.                                                 | Libellé                                                    | Crédits ouverts<br>(BP+DM+<br>RAR 2014) | Titres émis       | Restes à réaliser<br>au 31/12 | Crédits annulés  |
|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------|-------------------------------|------------------|
| 010                                                   | Stocks (3)                                                 | 0,00                                    | 0,00              | 0,00                          | 0,00             |
| 13                                                    | Subventions d'investissement                               | 264 200,43                              | 191 483,02        | 0,00                          | 62 783,41        |
| 16                                                    | Emprunts et dettes assimilées (hors 105)                   | 0,00                                    | 0,00              | 0,00                          | 0,00             |
| 20                                                    | Immobilisations incorporelles (sauf 204)                   | 0,00                                    | 0,00              | 0,00                          | 0,00             |
| 204                                                   | Subventions d'équipement versées                           | 0,00                                    | 0,00              | 0,00                          | 0,00             |
| 21                                                    | Immobilisations corporelles                                | 0,00                                    | 0,00              | 0,00                          | 0,00             |
| 22                                                    | Immobilisations reçues en affectation (4)                  | 0,00                                    | 0,00              | 0,00                          | 0,00             |
| 23                                                    | Immobilisations en cours                                   | 0,00                                    | 0,00              | 0,00                          | 0,00             |
| <b>Total des recettes d'équipement</b>                |                                                            | <b>264 200,43</b>                       | <b>191 483,02</b> | <b>0,00</b>                   | <b>62 783,41</b> |
| 10                                                    | Dotations, fonds divers et réserves (hors 1059)            | 32 855,00                               | 32 855,00         | 0,00                          | 0,00             |
| 10                                                    | Compte de liaison : affectation (5)                        | 0,00                                    | 0,00              | 0,00                          | 0,00             |
| 20                                                    | Participations et créances rattachées à des participations | 0,00                                    | 0,00              | 0,00                          | 0,00             |
| 27                                                    | Autres immobilisations financières                         | 0,00                                    | 0,00              | 0,00                          | 0,00             |
| 024                                                   | Produits de cessions                                       | 0,00                                    | 0,00              | 0,00                          | 0,00             |
| <b>Total des recettes financières</b>                 |                                                            | <b>32 855,00</b>                        | <b>32 855,00</b>  | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>      |
| 45..                                                  | <b>Total des cpé, pour compte de tiers (6)</b>             | <b>32 855,86</b>                        | <b>1,27</b>       | <b>0,00</b>                   | <b>32 851,88</b> |
| <b>Total des recettes réelles d'investissement</b>    |                                                            | <b>319 777,29</b>                       | <b>224 438,29</b> | <b>0,00</b>                   | <b>85 338,00</b> |
| 021                                                   | Virement de la section de financement (1)                  | 0,00                                    |                   |                               |                  |
| 040                                                   | Opérations d'ordre entre sections (1)                      | 39 942,09                               | 39 762,42         |                               | 1 180,27         |
| 041                                                   | Opérations patrimoniales (1)                               | 0,00                                    | 0,00              |                               | 0,00             |
| <b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>    |                                                            | <b>39 942,09</b>                        | <b>39 762,42</b>  |                               | <b>1 180,27</b>  |
| <b>TOTAL</b>                                          |                                                            | <b>359 719,98</b>                       | <b>263 201,71</b> | <b>0,00</b>                   | <b>86 518,27</b> |
| <b>Pour information</b>                               |                                                            | (3)                                     |                   |                               |                  |
| <b>R001 Solde d'exécution positif reporté de 2014</b> |                                                            | 70 822,89                               |                   |                               |                  |

|                                             |           |      |
|---------------------------------------------|-----------|------|
| SMAGPNRGM - 56 - SMAGPNRGM                  | CA        | 2015 |
| <b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |      |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b> | <b>A3</b> |      |

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne sont pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent d'implanté autorisé pour les seules opérations d'aménagements (déssement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotación initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A3).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

|                                             |    |           |
|---------------------------------------------|----|-----------|
| SMAGPNRGM - 55 - SMAGPNRGM                  | CA | 2015      |
| <b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> |    | <b>II</b> |
| <b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>           |    | <b>B1</b> |

**1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

|                                                                     | FONCTIONNEMENT                             | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL             |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------------|
| 011                                                                 | Charges à caractère général                | 225 307,07             |                        | 225 307,07        |
| 012                                                                 | Charges de personnel et frais assimilés    | 641 636,38             |                        | 641 636,38        |
| 014                                                                 | Atténuations de produits                   | 0,00                   |                        | 0,00              |
| 65                                                                  | Autres charges de gestion courante         | 35 569,76              |                        | 35 569,76         |
| 66                                                                  | Charges financières                        | 2 811,36               | 0,00                   | 2 811,36          |
| 67                                                                  | Charges exceptionnelles                    | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 68                                                                  | Dotations aux amortissements et provisions | 0,00                   | 36 762,42              | 36 762,42         |
| <b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>                           |                                            | <b>808 624,57</b>      | <b>36 762,42</b>       | <b>845 386,99</b> |
| Pour information<br>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2014 |                                            |                        |                        | 21 626,00         |

|                                                                     | INVESTISSEMENT                                       | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL             |
|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------------|
| 10                                                                  | Dotations, fonds divers et réserves                  | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 13                                                                  | Subventions d'investissement                         | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 16                                                                  | Remboursement d'emprunts (sauf 1888 non bud.)        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 18                                                                  | Compte de liaison : affectation                      | (8) 0,00               | 0,00                   | 0,00              |
| 20                                                                  | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (8)         | 3 210,00               | 0,00                   | 3 210,00          |
| 204                                                                 | Subventions d'équipements versés                     | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 21                                                                  | Immobilisations corporelles (6)                      | 13 549,41              | 0,00                   | 13 549,41         |
| 22                                                                  | Immobilisations reçues en affectation (8)            | (9) 0,00               | 0,00                   | 0,00              |
| 23                                                                  | Immobilisations en cours (6)                         | 226 331,74             | 0,00                   | 226 331,74        |
| 26                                                                  | Particip. et créances rattachées à des particip.     | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 27                                                                  | Autres immobilisations financières                   | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 45..                                                                | <b>Total des opérations pour compte de tiers (7)</b> | <b>32 555,78</b>       | <b>0,00</b>            | <b>32 555,78</b>  |
| 3..                                                                 | Stocks                                               | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| <b>Dépenses d'investissement - Total</b>                            |                                                      | <b>276 652,93</b>      | <b>0,00</b>            | <b>276 652,93</b> |
| Pour information<br>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de 2014 |                                                      |                        |                        | 0,00              |

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;

(2) Voir liste des opérations d'ordre ;

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire passivement simplifié ;

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants ;

(5) Si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires ;

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement » ;

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A4) ;

(8) A noter uniquement lorsque la commune ou l'établissement émetteur une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

|                                             |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| SMAGPNRGM - 58 - SMAGPNRGM                  | CA 2016   |
| <b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| <b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>           | <b>B2</b> |

**2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

|     | FONCTIONNEMENT                                       | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL             |
|-----|------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------------|
| 013 | Atténuations de charges                              | 3 054,41               |                        | 3 054,41          |
| 70  | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 7 674,44               |                        | 7 674,44          |
| 73  | Impôts et taxes                                      | 0,00                   |                        | 0,00              |
| 74  | Dotations, subventions et participations             | 935 670,19             |                        | 935 670,19        |
| 75  | Autres produits de gestion courante                  | 1 594,28               |                        | 1 594,28          |
| 76  | Produits financiers                                  | 15,62                  | 0,00                   | 15,62             |
| 77  | Produits Exceptionnels                               | 24,05                  | 0,00                   | 24,05             |
| 78  | Reprises sur amortissements et provisions            | 10 000,00              | 0,00                   | 10 000,00         |
|     | <b>Recettes de fonctionnement - Total</b>            | <b>958 033,00</b>      | <b>0,00</b>            | <b>958 033,00</b> |
|     | <b>Pour information</b>                              |                        |                        | <b>0,00</b>       |
|     | R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2014     |                        |                        | 0,00              |

|     | INVESTISSEMENT                                     | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL             |
|-----|----------------------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------------|
| 10  | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1069)    | 32 955,00              | 0,00                   | 32 955,00         |
| 13  | Subventions d'investissement                       | 181 483,02             | 0,00                   | 181 483,02        |
| 19  | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1690 non bud.) | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 18  | Compte de liaison : affectation                    | (8) 0,00               |                        | 0,00              |
| 20  | Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 204 | Subventions d'équipements versés                   | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 21  | Immobilisations corporelles (5)                    | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 22  | Immobilisations reçues en affectation (5)          | (9) 0,00               | 0,00                   | 0,00              |
| 23  | Immobilisations en cours (5)                       | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 26  | Particip. et créances rattachées à des particip.   | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 27  | Autres immobilisations financières                 | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 29  | Amortissements des immobilisations                 |                        | 38 782,42              | 38 782,42         |
| 45. | Opérations pour compte de tiers (7)                | 1,27                   | 0,00                   | 1,27              |
| 3.. | Stocks                                             | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
|     | <b>Recettes d'investissement - Total</b>           | <b>224 439,29</b>      | <b>38 782,42</b>       | <b>263 261,71</b> |
|     | <b>Pour information</b>                            |                        |                        | <b>70 822,80</b>  |
|     | R 001 Solde d'exécution positif reporté de 2014    |                        |                        | 70 822,80         |

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de réclasser des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A5).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement obtient une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

|                                                        |            |
|--------------------------------------------------------|------------|
| SMAGPNRGM - 56 - SMAGPNRGM                             | CA 2015    |
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                            | <b>III</b> |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b> | <b>A1</b>  |

| Chap<br>art (1) | Libellé (1)                                           | Crédits<br>ouverts<br>(BP+DM+<br>RAR 2014) | Crédits employés (ou restant à employer) |                       |                               | Crédits<br>annulés |
|-----------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------|-------------------------------|--------------------|
|                 |                                                       |                                            | Mandats émis                             | Charges<br>rattachées | Restes à réaliser<br>au 31/12 |                    |
| <b>011</b>      | <b>Charges à caractère général</b>                    | <b>327 800,00</b>                          | <b>223 201,60</b>                        | <b>2 106,47</b>       | <b>0,00</b>                   | <b>102 492,93</b>  |
| 60222           | Produits d'entretien                                  | 200,00                                     | 191,05                                   | 0,00                  | 0,00                          | 8,95               |
| 60228           | Autres fournitures consommables                       | 100,00                                     | 99,90                                    | 0,00                  | 0,00                          | 0,10               |
| 8023            | Alimentation                                          | 96,00                                      | 94,60                                    | 0,00                  | 0,00                          | 0,40               |
| 60522           | Carburants                                            | 2 000,00                                   | 1 543,90                                 | 59,20                 | 0,00                          | 402,81             |
| 60323           | Alimentation                                          | 1 000,00                                   | 807,74                                   | 60,69                 | 0,00                          | 41,27              |
| 60531           | Fournitures d'entretien                               | 100,00                                     | 66,00                                    | 0,00                  | 0,00                          | 34,00              |
| 60332           | Fournitures de petit équipement                       | 5 950,00                                   | 1 494,08                                 | 0,00                  | 0,00                          | 4 155,92           |
| 60636           | Vêtements de travail                                  | 155,00                                     | 153,00                                   | 0,00                  | 0,00                          | 1,20               |
| 6004            | Fournitures administratives                           | 3 200,00                                   | 2 534,98                                 | 47,22                 | 0,00                          | 617,79             |
| 6068            | Autres matières et fournitures                        | 1 100,00                                   | 713,05                                   | 0,00                  | 0,00                          | 386,94             |
| 611             | Contrats de prestations de services                   | 120 000,00                                 | 76 208,38                                | 674,00                | 0,00                          | 44 116,64          |
| 6132            | Locations immobilières                                | 33 500,00                                  | 32 591,28                                | 0,00                  | 0,00                          | 908,72             |
| 6135            | Locations mobilières                                  | 5 120,00                                   | 4 317,88                                 | 0,00                  | 0,00                          | 602,12             |
| 61551           | Matériel roulant                                      | 300,00                                     | 75,60                                    | 0,00                  | 0,00                          | 224,40             |
| 61558           | Autres biens mobiliers                                | 5 000,00                                   | 230,00                                   | 0,00                  | 0,00                          | 4 770,00           |
| 6156            | Maintenance                                           | 6 720,00                                   | 5 662,75                                 | 0,00                  | 0,00                          | 2 857,26           |
| 618             | Primes d'assurances                                   | 14 000,00                                  | 11 308,68                                | 0,00                  | 0,00                          | 2 690,41           |
| 617             | Etudes et recherches                                  | 5 000,00                                   | 0,00                                     | 0,00                  | 0,00                          | 5 000,00           |
| 6182            | Documentation générale et technique                   | 1 800,00                                   | 1 682,74                                 | 0,00                  | 0,00                          | 237,26             |
| 6164            | Versements à des organismes de formation              | 6 400,00                                   | 794,00                                   | 0,00                  | 0,00                          | 5 606,00           |
| 6186            | Frais de colloques et séminaires                      | 5 000,00                                   | 688,20                                   | 60,00                 | 0,00                          | 4 263,80           |
| 6188            | Autres frais divers                                   | 3 300,00                                   | 300,00                                   | 0,00                  | 0,00                          | 3 000,00           |
| 6226            | Indemnités au comptable et aux régisseurs             | 800,00                                     | 488,66                                   | 0,00                  | 0,00                          | 431,05             |
| 6220            | Divers                                                | 8 200,00                                   | 7 113,39                                 | 0,00                  | 0,00                          | 1 088,61           |
| 6232            | Fêtes et cérémonies                                   | 700,00                                     | 279,88                                   | 0,00                  | 0,00                          | 420,12             |
| 6237            | Publications                                          | 19 390,00                                  | 5 790,00                                 | 0,00                  | 0,00                          | 13 600,00          |
| 6261            | Voyages et déplacements                               | 11 100,00                                  | 10 186,77                                | 240,00                | 0,00                          | 684,23             |
| 6256            | Missions                                              | 36 600,00                                  | 32 040,70                                | 0,00                  | 0,00                          | 4 751,30           |
| 6281            | Frais d'affranchissement                              | 6 400,00                                   | 4 657,68                                 | 180,00                | 0,00                          | 1 562,42           |
| 6202            | Frais de télécommunications                           | 6 600,00                                   | 6 267,76                                 | 760,00                | 0,00                          | 0,00               |
| 6281            | Concours divers (collations...)                       | 14 070,00                                  | 13 731,00                                | 0,00                  | 0,00                          | 339,00             |
| 6288            | Autres services extérieurs                            | 0,00                                       | 0,00                                     | 00,00                 | 0,00                          | 0,00               |
| <b>012</b>      | <b>Charges de personnel et frais assimilés</b>        | <b>678 460,00</b>                          | <b>641 936,38</b>                        | <b>0,00</b>           | <b>0,00</b>                   | <b>34 623,62</b>   |
| 6215            | Personnel affecté par la collectivité de rattachement | 8 000,00                                   | 8 000,00                                 | 0,00                  | 0,00                          | 0,00               |
| 6218            | Autre personnel extérieur                             | 37 600,00                                  | 31 692,40                                | 0,00                  | 0,00                          | 5 907,60           |
| 6331            | Versement de transport                                | 4 395,00                                   | 4 090,66                                 | 0,00                  | 0,00                          | 294,34             |
| 6332            | Collations versées au F.N.A.L.                        | 2 010,00                                   | 1 859,61                                 | 0,00                  | 0,00                          | 150,49             |
| 6339            | Collations CNFPT et Centres de gestion                | 9 465,00                                   | 9 925,39                                 | 0,00                  | 0,00                          | 638,62             |
| 6338            | Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations           | 1 215,00                                   | 1 116,72                                 | 0,00                  | 0,00                          | 99,28              |
| 04111           | Rémunération principale                               | 166 450,00                                 | 177 439,69                               | 0,00                  | 0,00                          | 9 010,92           |

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte débit sera négatif.  
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(4) Cf. Définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 - RI 040.  
(5) Dont 676 et 676.  
(6) Le compte 6315 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations patrimoniales telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent sleep.

|                                                        |         |
|--------------------------------------------------------|---------|
| SMAGPNRGM - 56 - SMAGPNRGM                             | CA 2015 |
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                            | III     |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b> | A1      |

| Chap/ art (1)                                                                                         | Libellé (1)                                          | Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2014) | Crédits employés (ou restant à employer) |                    |                            | Crédits annulés   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------------|--------------------|----------------------------|-------------------|
|                                                                                                       |                                                      |                                  | Mandats émis                             | Charges rattachées | Restes à réaliser au 31/12 |                   |
| 64131                                                                                                 | Rémunérations                                        | 257 195,00                       | 251 071,45                               | 0,00               | 0,00                       | 10 123,55         |
| 6451                                                                                                  | Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.                         | 92 475,00                        | 91 889,95                                | 0,00               | 0,00                       | 585,05            |
| 6453                                                                                                  | Cotisations aux caisses de retraite                  | 53 240,00                        | 53 004,12                                | 0,00               | 0,00                       | 235,88            |
| 6454                                                                                                  | Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C                        | 14 400,00                        | 13 259,51                                | 0,00               | 0,00                       | 1 140,49          |
| 6456                                                                                                  | Cotisations aux autres organismes sociaux            | 525,00                           | 523,00                                   | 0,00               | 0,00                       | 2,00              |
| 6475                                                                                                  | Médecine du travail, pharmacie                       | 1 560,00                         | 1 085,80                                 | 0,00               | 0,00                       | 474,20            |
| 014                                                                                                   | Atténuations de produits                             | 0,00                             | 0,00                                     | 0,00               | 0,00                       | 0,00              |
| 65                                                                                                    | Autres charges de gestion courante                   | 42 000,00                        | 35 569,70                                | 0,00               | 0,00                       | 6 430,30          |
| 661                                                                                                   | Redevances pour concessions, brevets, licences, lo   | 6 450,00                         | 6 430,56                                 | 0,00               | 0,00                       | 19,44             |
| 6631                                                                                                  | Indemnités                                           | 22 570,00                        | 23 295,47                                | 0,00               | 0,00                       | 0,00              |
| 6632                                                                                                  | Frais de mission                                     | 3 000,00                         | 400,05                                   | 0,00               | 0,00                       | 2 599,95          |
| 6633                                                                                                  | Cotisations de retraite                              | 1 490,00                         | 1 569,00                                 | 0,00               | 0,00                       | 0,00              |
| 6634                                                                                                  | Cotisations de sécurité sociale - part patronale     | 3 850,00                         | 0,00                                     | 0,00               | 0,00                       | 3 850,00          |
| 6574                                                                                                  | Subventions de fonctionnement aux associations et    | 1 500,00                         | 1 500,00                                 | 0,00               | 0,00                       | 0,00              |
| 658                                                                                                   | Charges diverses de la gestion courante              | 3 200,00                         | 2 374,68                                 | 0,00               | 0,00                       | 825,32            |
| <b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+66+665)</b>                            |                                                      | <b>1 046 320,00</b>              | <b>906 707,74</b>                        | <b>2 108,47</b>    | <b>0,00</b>                | <b>143 608,79</b> |
| 66                                                                                                    | Charges financières (b)                              | 3 000,00                         | 2 811,38                                 | 0,00               | 0,00                       | 188,62            |
| 6666                                                                                                  | Autres                                               | 3 000,00                         | 2 811,38                                 | 0,00               | 0,00                       | 188,62            |
| 67                                                                                                    | Charges exceptionnelles (c)                          | 0,00                             | 0,00                                     | 0,00               | 0,00                       | 0,00              |
| 022                                                                                                   | Dépenses imprévues ( fonctionnement ) (a)            | 11 870,41                        |                                          |                    |                            |                   |
| <b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>                                                         |                                                      | <b>1 061 190,41</b>              | <b>903 519,10</b>                        | <b>2 108,47</b>    | <b>0,00</b>                | <b>156 568,84</b> |
| 023                                                                                                   | Virement à la section d'investissement               | 0,00                             | 0,00                                     |                    |                            |                   |
| 042                                                                                                   | Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)   | 39 942,69                        | 39 762,42                                |                    |                            | 1 180,27          |
| 6611                                                                                                  | Dotations aux amort. des immos incorporelles et coi  | 39 942,69                        | 39 762,42                                |                    |                            | 1 180,27          |
| <b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>                                |                                                      | <b>39 942,69</b>                 | <b>39 762,42</b>                         |                    |                            | <b>1 180,27</b>   |
| 043                                                                                                   | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fo | 0,00                             | 0,00                                     |                    |                            | 0,00              |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>                                                                     |                                                      | <b>39 942,69</b>                 | <b>39 762,42</b>                         |                    |                            | <b>1 180,27</b>   |
| <b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b> |                                                      | <b>1 101 133,10</b>              | <b>942 281,52</b>                        | <b>2 108,47</b>    | <b>0,00</b>                | <b>166 749,11</b> |
| Pour information<br>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2014                                   |                                                      | 21 626,90                        |                                          |                    |                            |                   |

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

|                                    |      |
|------------------------------------|------|
| Montant des ICNE de l'exercice     | 0,00 |
| Montant de l'exercice 2014         | 0,00 |
| = Différence ICNE 2015 - ICNE 2014 | 0,00 |

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.  
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions assimil budgétaires.  
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.  
(5) Dont 676 et 676.  
(6) Le compte 6611 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

|                                                        |         |
|--------------------------------------------------------|---------|
| SMAGPNRGM - 56 - SMAGPNRGM                             | CA 2015 |
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                            | III     |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b> | A2      |

| Chap/<br>art (1)                                                                                          | Libellé (1)                                            | Crédits<br>ouverts<br>(BP+DM+<br>RAR 2014) | Crédits employés (ou restant à employer) |                       |                               | Crédits<br>annulés |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------|-------------------------------|--------------------|
|                                                                                                           |                                                        |                                            | Titres émis                              | Produits<br>rattachés | Restes à réaliser<br>au 31/12 |                    |
| 013                                                                                                       | Atténuations de charges                                | 3 000,00                                   | 3 054,41                                 | 0,00                  | 0,00                          | 0,00               |
| 6419                                                                                                      | Remboursements sur rémunérations du personnel          | 3 000,00                                   | 3 054,41                                 | 0,00                  | 0,00                          | 0,00               |
| 70                                                                                                        | Produits des services, du domaine et ventes diverses   | 6 775,00                                   | 7 674,44                                 | 0,00                  | 0,00                          | 0,00               |
| 70878                                                                                                     | par d'autres redevables                                | 5 700,00                                   | 5 899,44                                 | 0,00                  | 0,00                          | 0,56               |
| 7098                                                                                                      | Autres produits d'activités annexes (abonnements et v  | 1 075,00                                   | 1 975,00                                 | 0,00                  | 0,00                          | 0,00               |
| 73                                                                                                        | Impôts et taxes                                        | 0,00                                       | 0,00                                     | 0,00                  | 0,00                          | 0,00               |
| 74                                                                                                        | Dotations, subventions et participations               | 1 102 290,00                               | 764 238,28                               | 171 433,91            | 0,00                          | 166 625,81         |
| 74711                                                                                                     | Emplois jeunes                                         | 0,00                                       | 0,00                                     | 0,00                  | 0,00                          | 0,00               |
| 74718                                                                                                     | Autres                                                 | 140 269,00                                 | 120 064,94                               | 11 750,10             | 0,00                          | 2 453,06           |
| 7472                                                                                                      | Régions                                                | 255 895,00                                 | 175 250,10                               | 24 301,90             | 0,00                          | 88 282,94          |
| 7473                                                                                                      | Départements                                           | 240 975,00                                 | 212 963,96                               | 20 211,51             | 0,00                          | 8 796,51           |
| 74741                                                                                                     | Communes membres du GFP                                | 164 762,00                                 | 164 762,00                               | 0,00                  | 0,00                          | 0,00               |
| 74751                                                                                                     | GFP de rattachement                                    | 57 939,00                                  | 57 939,00                                | 0,00                  | 0,00                          | 0,00               |
| 7477                                                                                                      | Budget communal et fonds structurels                   | 90 266,00                                  | 15 361,73                                | 51 557,58             | 0,00                          | 23 336,88          |
| 7478                                                                                                      | Autres organismes                                      | 143 200,00                                 | 11 694,53                                | 55 552,78             | 0,00                          | 75 752,71          |
| 75                                                                                                        | Autres produits de gestion courante                    | 573,00                                     | 1 694,29                                 | 0,00                  | 0,00                          | 0,00               |
| 750                                                                                                       | Produits divers de gestion courante                    | 573,00                                     | 1 694,29                                 | 0,00                  | 0,00                          | 0,00               |
| <b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES<br/>(a) = (70+73+74+75+013)</b>                               |                                                        | <b>1 112 644,00</b>                        | <b>776 559,42</b>                        | <b>171 433,91</b>     | <b>0,00</b>                   | <b>164 660,87</b>  |
| 76                                                                                                        | Produits financiers (b)                                | 16,00                                      | 16,82                                    | 0,00                  | 0,00                          | 0,36               |
| 761                                                                                                       | Produits de participations                             | 16,00                                      | 16,82                                    | 0,00                  | 0,00                          | 0,36               |
| 77                                                                                                        | Produits exceptionnels (c)                             | 0,00                                       | 24,05                                    | 0,00                  | 0,00                          | 0,00               |
| 7786                                                                                                      | Produits exceptionnels divers                          | 0,00                                       | 24,05                                    | 0,00                  | 0,00                          | 0,00               |
| 78                                                                                                        | Reprises sur amortissements et provisions (d) (2)      | 10 000,00                                  | 10 000,00                                |                       |                               | 0,00               |
| 7815                                                                                                      | Reprises sur prov. pour risques et charges             | 10 000,00                                  | 10 000,00                                |                       |                               | 0,00               |
| <b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>                                                               |                                                        | <b>1 122 660,00</b>                        | <b>786 599,09</b>                        | <b>171 433,91</b>     | <b>0,00</b>                   | <b>164 627,96</b>  |
| 042                                                                                                       | Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(4)  | 0,00                                       | 0,00                                     |                       |                               | 0,00               |
| 043                                                                                                       | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc | 0,00                                       | 0,00                                     |                       |                               | 0,00               |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>                                                                         |                                                        | <b>0,00</b>                                | <b>0,00</b>                              |                       |                               | <b>0,00</b>        |
| <b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE<br/>L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b> |                                                        | <b>1 122 660,00</b>                        | <b>786 599,09</b>                        | <b>171 433,91</b>     | <b>0,00</b>                   | <b>164 627,96</b>  |
| Pour information<br>R 062 Excédent de fonctionnement reporté de 2014                                      |                                                        | 0,00                                       |                                          |                       |                               |                    |

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

|                                    |      |
|------------------------------------|------|
| Montant des ICNE de l'exercice     | 0,00 |
| Montant de l'exercice 2014         | 0,00 |
| = Différence ICNE 2015 - ICNE 2014 | 0,00 |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R11 042 = CR 040.  
(4) Dont 776.  
(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liés à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

|                                                       |            |
|-------------------------------------------------------|------------|
| SMAGPNRGM - 56 - SMAGPNRGM                            | CA 2015    |
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                           | <b>III</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b> | <b>B1</b>  |

| Chap/<br>art(1) | Libellé (1)                                                                                             | Crédits ouverts<br>(BP+DM+<br>RAR 2014) | Mandats émis      | Restes à<br>réaliser au<br>31/12 | Crédits<br>annulés |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------|----------------------------------|--------------------|
| 010             | Stocks                                                                                                  | 0,00                                    | 0,00              | 0,00                             | 0,00               |
| 20              | Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)                                                  | 0 000,00                                | 3 216,00          | 0,00                             | 5 784,00           |
| 2051            | Concessions et droits similaires                                                                        | 0 000,00                                | 3 216,00          | 0,00                             | 5 784,00           |
| 204             | Subventions d'équipement versées (sauf opérations)                                                      | 0,00                                    | 0,00              | 0,00                             | 0,00               |
| 21              | Immobilisations corporelles (sauf opérations)                                                           | 50 541,01                               | 13 540,41         | 0,00                             | 44 991,60          |
| 2182            | Matériel de transport                                                                                   | 52 018,01                               | 11 111,11         | 0,00                             | 40 906,90          |
| 2183            | Matériel de bureau et matériel informatique                                                             | 0 333,00                                | 2 251,30          | 0,00                             | 1 081,70           |
| 2188            | Autres immobilisations corporelles                                                                      | 190,00                                  | 107,00            | 0,00                             | 3,00               |
| 22              | Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)                                                 | 0,00                                    | 0,00              | 0,00                             | 0,00               |
| 23              | Immobilisations en cours (sauf opérations)                                                              | 301 682,00                              | 228 331,74        | 0,00                             | 78 360,26          |
| 2315            | Installations, matériel et outillage techniques                                                         | 301 682,00                              | 228 331,74        | 0,00                             | 78 360,26          |
|                 | <b>Total des dépenses d'équipement</b>                                                                  | <b>369 223,01</b>                       | <b>243 097,15</b> | <b>0,00</b>                      | <b>126 125,86</b>  |
| 020             | Dépenses imprévues (investissement)                                                                     | 28 764,00                               |                   |                                  |                    |
|                 | <b>Total des dépenses financières</b>                                                                   | <b>28 764,00</b>                        | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>                      | <b>28 764,00</b>   |
| 4591            | Opérations sous mandat (3)                                                                              | 32 555,86                               | 32 555,78         | 0,00                             | 0,08               |
|                 | <b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>                                             | <b>32 555,86</b>                        | <b>32 555,78</b>  | <b>0,00</b>                      | <b>0,08</b>        |
|                 | <b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>                                                                           | <b>430 542,87</b>                       | <b>276 652,93</b> | <b>0,00</b>                      | <b>154 889,94</b>  |
| 040             | Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)                                                      |                                         | 0,00              |                                  |                    |
| 041             | Opérations patrimoniales (7)                                                                            | 0,00                                    | 0,00              |                                  | 0,00               |
|                 | <b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>                                                                           | <b>0,00</b>                             | <b>0,00</b>       |                                  | <b>0,00</b>        |
|                 | <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b><br>(= Total des opérations réelles et d'ordre) | <b>430 542,87</b>                       | <b>276 652,93</b> | <b>0,00</b>                      | <b>154 889,94</b>  |
|                 | Pour information<br>0001 Solde d'exécution négatif reporté de 2014                                      | 0,00                                    |                   |                                  |                    |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A3 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, III 040 et 041.

(5) Les comptes 15, 25, 33, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail de chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) D01-192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041-RI 041.

|                                                       |            |
|-------------------------------------------------------|------------|
| SMAGPNRGM - 56 - CMAGPNRGM                            | CA 2016    |
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                           | <b>III</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b> | <b>B2</b>  |

| Chap/<br>art(1)                                                                                       | Libellé (1)                                           | Crédits ouverts<br>(BP+DM+<br>RAR 2014) | Titres émis       | Restes à<br>réaliser au<br>31/12 | Crédits<br>annulés |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------|----------------------------------|--------------------|
| 010                                                                                                   | Stocks                                                | 0,00                                    | 0,00              | 0,00                             | 0,00               |
| 13                                                                                                    | Subventions d'investissement                          | 264 266,43                              | 191 483,02        | 0,00                             | 62 783,41          |
| 1312                                                                                                  | Régions                                               | 142,33                                  | 142,33            | 0,00                             | 0,00               |
| 1323                                                                                                  | Départements                                          | 75 420,00                               | 32 138,69         | 0,00                             | 43 281,31          |
| 13241                                                                                                 | Communes membres du GFP                               | 53 004,10                               | 63 004,10         | 0,00                             | 0,00               |
| 13248                                                                                                 | Autres communes                                       | 0,00                                    | 0,00              | 0,00                             | 0,00               |
| 1328                                                                                                  | Autres                                                | 126 700,00                              | 106 197,90        | 0,00                             | 19 502,10          |
| 19                                                                                                    | Emprunts et dettes assimilées (hors 105)              | 0,00                                    | 0,00              | 0,00                             | 0,00               |
| 20                                                                                                    | Immobilisations incorporelles (sauf 204)              | 0,00                                    | 0,00              | 0,00                             | 0,00               |
| 204                                                                                                   | Subventions d'équipement versées                      | 0,00                                    | 0,00              | 0,00                             | 0,00               |
| 21                                                                                                    | Immobilisations corporelles                           | 0,00                                    | 0,00              | 0,00                             | 0,00               |
| 22                                                                                                    | Immobilisations reçues en affectation                 | 0,00                                    | 0,00              | 0,00                             | 0,00               |
| 23                                                                                                    | Immobilisations en cours                              | 0,00                                    | 0,00              | 0,00                             | 0,00               |
| <b>Total des recettes d'équipement</b>                                                                |                                                       | <b>264 266,43</b>                       | <b>191 483,02</b> | <b>0,00</b>                      | <b>62 783,41</b>   |
| 10                                                                                                    | Dotations, fonds divers et réserves                   | 32 955,00                               | 32 955,00         | 0,00                             | 0,00               |
| 10222                                                                                                 | F.C.T.V.A.                                            | 32 955,00                               | 32 955,00         | 0,00                             | 0,00               |
| <b>Total des recettes financières</b>                                                                 |                                                       | <b>32 955,00</b>                        | <b>32 955,00</b>  | <b>0,00</b>                      | <b>0,00</b>        |
| 4852                                                                                                  | Opérations sous mandat (2)                            | 32 555,86                               | 1,27              | 0,00                             | 32 554,59          |
| <b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>                                           |                                                       | <b>32 555,86</b>                        | <b>1,27</b>       | <b>0,00</b>                      | <b>32 554,59</b>   |
| <b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>                                                                     |                                                       | <b>319 777,29</b>                       | <b>224 439,29</b> | <b>0,00</b>                      | <b>95 338,00</b>   |
| 021                                                                                                   | Virement de la section de fonctionnement              | 0,00                                    |                   |                                  |                    |
| 040                                                                                                   | Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(4) | 39 942,69                               | 38 762,42         |                                  | 1 180,27           |
| 20033                                                                                                 | Amortissement de frais d'inscription                  | 54,00                                   | 216,00            |                                  | 0,00               |
| 200421                                                                                                | Privé - Biens mobiliers, matériel et études           | 2 746,00                                | 2 746,00          |                                  | 0,00               |
| 28051                                                                                                 | Concessions et droits similaires                      | 12 422,98                               | 14 364,05         |                                  | 0,00               |
| 28183                                                                                                 | Matériel de bureau et matériel informatique           | 14 616,84                               | 13 311,74         |                                  | 1 305,10           |
| 28189                                                                                                 | Autres immobilisations corporelles                    | 10 102,87                               | 8 123,83          |                                  | 1 979,04           |
| <b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>                               |                                                       | <b>39 942,69</b>                        | <b>38 762,42</b>  |                                  | <b>1 180,27</b>    |
| 041                                                                                                   | Opérations parlementaires (5)                         | 0,00                                    | 0,00              |                                  | 0,00               |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>                                                                     |                                                       | <b>39 942,69</b>                        | <b>38 762,42</b>  |                                  | <b>1 180,27</b>    |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b><br>(* Total des recettes réelles et d'ordre) |                                                       | <b>359 719,98</b>                       | <b>263 201,71</b> | <b>0,00</b>                      | <b>96 518,27</b>   |
| <b>Pour information</b>                                                                               |                                                       |                                         |                   |                                  |                    |
| R001 Solde d'exécution positif reporté de 2014                                                        |                                                       | 70 822,88                               |                   |                                  |                    |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IVAO pour la détermination des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 010 - CF 012.

(4) Les comptes 18, 29, 30, 49 et 60 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, CI 041 - RI 011.

|                                                      |            |
|------------------------------------------------------|------------|
| SMAGPNRGM - 56 - SMAGPNRGM                           | CA 2015    |
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                          | <b>III</b> |
| <b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b> | <b>B3</b>  |

OPERATION D'EQUIPEMENT N° ... LIBELLE : ...

POUR VOTE (Chapitre)

POUR INFORMATION

| Art. (1) | Libellé (1)     | Éléments afférents à l'exercice           |              |                                  |                 | Pour mémoire                     |
|----------|-----------------|-------------------------------------------|--------------|----------------------------------|-----------------|----------------------------------|
|          |                 | Crédits ouverts<br>(BP + DM +<br>RAR N-1) | Mandats émis | Restes à<br>réaliser au<br>31/12 | Crédits annulés | Cumul des<br>réalisations<br>(2) |
|          | <b>DEPENSES</b> | 0,00 <sup>A</sup>                         | 0,00         | 0,00                             | 0,00            | <sup>B</sup> 0,00                |

| RECVTTES (répartition)<br>(Pour information) | Éléments afférents à l'exercice           |             |                                  |                 | Pour mémoire                     |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------|----------------------------------|-----------------|----------------------------------|
|                                              | Crédits ouverts<br>(BP + DM +<br>RAR N-1) | Titres émis | Restes à<br>réaliser au<br>31/12 | Crédits annulés | Cumul des<br>réalisations<br>(2) |
| <b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>              | 0,00 <sup>C</sup>                         | 0,00        | 0,00                             | 0,00            | <sup>D</sup> 0,00                |

| Solde du financement (3) | Pour l'exercice | En cumulé |
|--------------------------|-----------------|-----------|
| Recettes - Dépenses      | C-A             | D-D       |

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
(2) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.  
(3) Indiquer le signe algébrique.

|                                                        |    |             |
|--------------------------------------------------------|----|-------------|
| SMAGPNRGM - 56 - SMAGPNRGM                             | CA | 2015        |
| <b>IV - ANNEXES</b>                                    |    | <b>IV</b>   |
| <b>ELEMENTS DU BILAN</b>                               |    | <b>A6.1</b> |
| <b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b> |    |             |

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

| Art (1)                                                                 | Libellé (1)                                    | Crédits de l'exercice<br>(BP + BS + DM + RAR 2014) | Réalisations |
|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------|
| <b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES<br/>=A + B</b> |                                                | 28 784,00                                          | 0,00         |
| <b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>      |                                                | 28 784,00                                          | 0,00         |
| 10...                                                                   | Reprise de dotations, fonds divers et réserves | 0,00                                               | 0,00         |
| 020                                                                     | Dépenses imprévues (investissement)            | 28 784,00                                          | 0,00         |
| 020                                                                     | Dépenses imprévues (investissement)            | 28 784,00                                          | 0,00         |

|                                                  | Op. de l'exercice<br>I | Restes à réaliser en<br>dépenses au<br>31/12/2015 | Solde d'exécution<br>D001 de l'exercice<br>précédent (2014) | TOTAL<br>II |
|--------------------------------------------------|------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------|
| Dépenses à couvrir par<br>des ressources propres | 0,00                   | 0,00                                              | 0,00                                                        | 0,00        |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

|                            |         |
|----------------------------|---------|
| SMA3PNR3M - 56 - SMAGFNRGM | CA 2015 |
|----------------------------|---------|

|                                                        |             |
|--------------------------------------------------------|-------------|
| <b>IV - ANNEXES</b>                                    | <b>IV</b>   |
| <b>ELEMENTS DU BILAN</b>                               | <b>A6.2</b> |
| <b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b> |             |

**RESSOURCES PROPRES**

| Art. (1)                                      | Libellé (1)                              | Crédits de l'exercice<br>(BP + BS + DM + RAR<br>2014) | Réalizations     |
|-----------------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------|
| <b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>  |                                          | <b>72 697,69</b>                                      | <b>71 717,42</b> |
| Ressources propres externes de l'année (a)    |                                          | 32 956,00                                             | 32 956,00        |
| 10222                                         | Dotations, fonds divers et réserves      | 32 956,00                                             | 32 956,00        |
| Ressources propres internes de l'année (b)(2) |                                          | 39 942,69                                             | 38 762,42        |
| 29093                                         | Amortissement des immobilisations        | 54,00                                                 | 216,00           |
| 290421                                        | Amortissement des immobilisations        | 2 746,00                                              | 2 746,00         |
| 29051                                         | Amortissement des immobilisations        | 12 422,96                                             | 11 364,65        |
| 29193                                         | Amortissement des immobilisations        | 14 616,84                                             | 13 311,74        |
| 28188                                         | Amortissement des immobilisations        | 10 102,87                                             | 8 123,83         |
| 024                                           | Produits de cessions                     | 0,00                                                  | 0,00             |
| 021                                           | Virement de la section de fonctionnement | 0,00                                                  | 0,00             |

|                                                     | Opérations de<br>l'exercice<br>III | Restes à réaliser en<br>recettes au 31/12/2015 | Solde d'exécution<br>R001 de l'exercice<br>précédent | Affectation<br>R1008 de l'exercice<br>précédent | TOTAL<br>IV       |
|-----------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Total ressources<br/>propres<br/>disponibles</b> | <b>71 717,42</b>                   | <b>0,00</b>                                    | <b>70 822,89</b>                                     | <b>0,00</b>                                     | <b>142 540,31</b> |

|                                                      | Montant                                       |
|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| <b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b> | <b>0,00</b>                                   |
| <b>Ressources propres disponibles</b>                | <b>142 540,31</b>                             |
| <b>Solde</b>                                         | <b>V = IV - II (3)</b><br><b>+ 142 540,31</b> |

(1) Les comptes 15, 109, 20, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 16, 20, 36, 49 et 80 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

|                            |         |
|----------------------------|---------|
| SMAGPNRGM - 56 - SMAGPNRGM | CA 2016 |
|----------------------------|---------|

|                                                                                                                                                |              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>IV - ANNEXES</b>                                                                                                                            | <b>IV</b>    |
| <b>ELEMENTS DU BILAN</b><br><b>VARIATION DES PATRIMOINES (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES</b><br><b>ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS</b> | <b>A10.1</b> |

| Modalités et date d'acquisition     | Désignation du bien                               | Valeur d'acquisition (coût historique) | Cumul des amortissements | Durée de l'amortissement |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Acquisitions à titre onéreux</b> |                                                   |                                        |                          |                          |
| 23/03/2015                          | Apple MacBook Air                                 | 1 032,61                               | 0,00                     | 3                        |
| 23/03/2015                          | Ecran TV samsung T22D390EW                        | 128,60                                 | 0,00                     | 2                        |
| 25/03/2015                          | Appareil photo Nikon Coolpix S9700 noir           | 100,00                                 | 0,00                     | 2                        |
| 25/03/2015                          | fournitures informatiques                         | 93,85                                  | 0,00                     | 2                        |
| 15/06/2015                          | TRAVAUX CTMA 2015                                 | 20 211,10                              | 0,00                     |                          |
| 29/08/2015                          | TRAVAUX CRE - OCTOBRE 2011                        | 13 467,60                              | 0,00                     |                          |
| 29/09/2015                          | TRAVAUX CTMA 2015                                 | 13 467,80                              | 0,00                     |                          |
| 03/07/2015                          | TRAVAUX CRE - OCTOBRE 2011                        | 20 211,16                              | 0,00                     |                          |
| 10/07/2015                          | TRAVAUX CRE - OCTOBRE 2011                        | 48 694,04                              | 0,00                     |                          |
| 16/07/2015                          | TRAVAUX CTMA 2015                                 | 40 694,04                              | 0,00                     |                          |
| 24/07/2015                          | TRAVAUX CRE - OCTOBRE 2011                        | 18 070,02                              | 0,00                     |                          |
| 24/07/2015                          | TRAVAUX CTMA 2015                                 | 18 979,92                              | 0,00                     |                          |
| 03/08/2015                          | CHARTRE GRAPHIQUE DU PARC                         | 2 680,00                               | 0,00                     | 2                        |
| 17/09/2015                          | Distaphone Zoom H4NSP                             | 228,90                                 | 0,00                     | 2                        |
| 25/08/2015                          | TRAVAUX CTMA 2015                                 | 15 690,00                              | 0,00                     |                          |
| 26/08/2015                          | VALISE DE REPASSE                                 | 187,00                                 | 0,00                     | 2                        |
| 09/09/2015                          | Guépard - Fleur de blé noir                       | 11 111,11                              | 0,00                     | 7                        |
| 11/09/2016                          | TRAVAUX CTMA 2015                                 | 27 360,60                              | 0,00                     |                          |
| 22/09/2015                          | TRAVAUX CTMA 2015                                 | 24 894,00                              | 0,00                     |                          |
| 28/09/2015                          | TRAVAUX CTMA 2015                                 | 5 100,00                               | 0,00                     |                          |
| 16/10/2015                          | Licence Kaspersky EndPoint Business<br>Gamme Core | 338,00                                 | 0,00                     | 2                        |
| 20/10/2015                          | TRAVAUX CTMA 2015                                 | 13 640,20                              | 0,00                     |                          |
| 23/11/2015                          | TRAVAUX CTMA 2015                                 | 1 503,22                               | 0,00                     |                          |
| 01/12/2015                          | TRAVAUX CTMA 2015                                 | 4 680,00                               | 0,00                     |                          |
| 01/12/2015                          | TRAVAUX CTMA 2015                                 | 22 900,00                              | 0,00                     |                          |
| 07/12/2015                          | TRAVAUX CTMA 2015                                 | 3 102,00                               | 0,00                     |                          |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                |                                                   | <b>380 449,87</b>                      | <b>0,00</b>              |                          |

|                                                                                                                           |  |       |      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|-------|------|
| SMAGPNRGM - 56 - SMAGPNRGM                                                                                                |  | CA    | 2015 |
| IV - ANNEXES                                                                                                              |  | IV    |      |
| ELEMENTS DU BILAN<br>VARIATION DES PATRIMOINES (article R. 2313-3 du CGCT) - SORTIES<br>ETAT DES SORTIES D'IMMOBILISATION |  | A10.2 |      |

| Modalités et date de sortie | Désignation du bien | Valeur d'acquisition (coût historique) | Durée de l'amort. | Cumul des amort. antérieurs | Valeur nette comptable au jour de la cession | Prix de cession | Plus ou moins values |
|-----------------------------|---------------------|----------------------------------------|-------------------|-----------------------------|----------------------------------------------|-----------------|----------------------|
|                             |                     |                                        |                   |                             |                                              |                 |                      |
|                             |                     |                                        |                   |                             |                                              |                 |                      |
| TOTAL GENERAL               |                     |                                        |                   |                             |                                              |                 |                      |

Envoyé à la Sous-Préfecture le 13/02/2017  
Compte-rendu affiché le 03/02/2017  
Reçu par la Sous-Préfecture le 13/02/2017

**18- DSTS - COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE  
ATLANTIQUE - RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES 2015 - PRODUCTION ET  
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF -  
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ELIMINATION DES DECHETS -  
INFORMATION**

M. Jean Claude BOUQUET, 4ème Adjoint, expose à l'assemblée :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation à tout établissement de coopération intercommunale d'adresser chaque année au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

La Communauté de communes AQTA a transmis, après en avoir délibéré le 01 juillet 2016 et 30 septembre 2016, les rapports d'activités 2015 relatifs à :

- la production et la distribution d'eau potable,
- l'assainissement collectif,
- l'assainissement non collectif,
- l'élimination des déchets.

Les différents rapports sont joints à la présente délibération. Ils font état des éléments suivants concernant la Ville d'AURAY.

**Rapport annuel 2015 du service de collecte et traitement des déchets :**

Le scénario de collecte est le suivant :

- collecte des ordures ménagères en porte-à-porte (conteneurisation individuelle et quelques bacs collectifs) et sur quelques éco-stations,
- collecte sélective des emballages ménagers en porte-à-porte (sacs jaunes ou conteneurisation collective),
- collecte en point d'apport volontaire pour le verre, les journaux revues magazines, quelques emballages légers.

**1 – Parc des bacs individuels d'ordures ménagères distribués :**

Le parc de bacs sur le territoire d'AQTA est estimé à 51 500 contenants. Pour l'année 2015, la distribution des bacs individuels d'ordures ménagères a été la suivante :

- bacs de 140 litres : 694 bacs,
- bacs de 240 litres : 332 bacs.

**2 – Parc des colonnes de collecte sélective :**

|                             | 2014 | 2015 |
|-----------------------------|------|------|
| Verre                       | 42   | 42   |
| Emballages                  | 0    | 0    |
| Journaux, revues, magazines | 20   | 20   |

Parallèlement, AQTA a acheté des sacs jaunes pour 103 857€ TTC en 2015.

### 3 – Parc des composteurs

|             | 2014 | 2015 |
|-------------|------|------|
| Composteurs | 1209 | 1244 |

### 4 – Parc des colonnes enterrées

Aucune sur Auray en 2015.

### 5 – Evolution du ratio de collecte sur l'ensemble de la communauté de communes d'AQTA (en Kg/hab/an) :

|                    | 2012   | 2013   | 2014   | 2015   | Evolution 2014/2015 |
|--------------------|--------|--------|--------|--------|---------------------|
| Ordures ménagères  | 218,50 | 213,90 | 215,50 | 214,30 | - 0,55 %            |
| Collecte sélective | 92,30  | 91,70  | 93,30  | 94,5   | + 1,28 %            |

Le ratio en terme d'ordures ménagères est supérieur à la moyenne départementale (201 Kg) et inférieur pour la collecte sélective (102 Kg).

### 6 – Déchèteries – Evolution du ratio sur l'ensemble de la communauté de communes d'AQTA (en Kg/hab/an) :

|             | 2012 | 2013 | 2014 | 2015   | Moyenne départementale |
|-------------|------|------|------|--------|------------------------|
| Déchèteries | 441  | 407  | 455  | 431,90 | 295                    |

### 7 – Indicateurs financiers

- La TEOM (Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères) reste stable entre 2014 et 2015.
- La redevance spéciale ordures ménagères pour le commerce, l'artisanat ou les activités de services reste également stable entre 2014 et 2015.
- Les charges financières ont baissé de 6 % entre 2014 et 2015 (de 13 657 175 € à 12 908 387 €).
- Les recettes ont progressé de 4 % entre 2014 et 2015 (de 14 315 638 € à 14 958 582 €).

### Rapport annuel 2015 du service de distribution de l'eau potable :

#### Evolution du nombre de branchements sur AURAY :

|                                | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Evolution 2014/2015 |
|--------------------------------|------|------|------|------|---------------------|
| Nombre de branchements (Auray) | 8197 | 8262 | 8439 | 8490 | + 0,6 %             |

#### Investissements menés en matière d'eau potable sur AURAY en 2015 :

|                                                |                |                                                                              |
|------------------------------------------------|----------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Renouvellement-<br>extension au mètre linéaire | renforcement – | 1703 ml<br>(Rue Pierre et Marie Curie et Avenue De<br>Gaulle principalement) |
| % de linéaire renouvelé                        |                | 2,21 %                                                                       |

A noter que la consommation a légèrement baissé (-1,7%) sur l'ensemble du territoire d'AQTA.

|                                   | 2014      | 2015      |
|-----------------------------------|-----------|-----------|
| Volume consommé en m <sup>3</sup> | 4 702 726 | 4 622 543 |
| Rendement global                  | 88,6 %    | 89,1 %    |

Contrôle de la qualité de l'eau :

En 2015, 100 % des prélèvements sont conformes aux limites de qualité.

Indicateurs financiers :

Entre 2014 et 2015, le prix du m<sup>3</sup> consommé a légèrement baissé. Pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>, le montant TTC de la facture s'élève à :

| 2014    | 2015    |
|---------|---------|
| 308,61€ | 308,02€ |

Sur l'ensemble du territoire d'AQTA :

|                            | 2013         | 2014         | 2015        | Evolution entre 2014 et 2015 |
|----------------------------|--------------|--------------|-------------|------------------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 2 572 277 €  | 2 632 551 €  | 2 072 510€  | - 21,27 %                    |
| Recettes de fonctionnement | 10 630 027 € | 5 324 070 €  | 4 898 778 € | - 7,98 %                     |
| Travaux                    | 4 118 933 €  | 2 369 743 €  | 1 256 112 € | -46,99 %                     |
| Dette                      | 13 211 939 € | 11 160 619 € | 9 462 260 € | - 15,21 %                    |

**Rapport annuel 2015 du service d'assainissement collectif :**

La station d'épuration de Lann Pont Douar au lieu-dit Kerdavid sur la Commune de Crach traite entre autres les eaux usées d'AURAY.

|                                 | 2013      | 2014      | 2015      | Evolution entre 2014 et 2015 |
|---------------------------------|-----------|-----------|-----------|------------------------------|
| Volume traité en m <sup>3</sup> | 1 755 590 | 1 836 070 | 1 633 668 | - 11,02 %                    |
| Branchements                    | 8045      | 8 224     | 8 450     | + 2,74 %                     |

Travaux sur AURAY en 2015 :

810 ml de réhabilitation – renouvellement (Rue Pierre et Marie Curie, Avenue De Gaulle)

Soit un taux de renouvellement de 1,2 %

Le taux de raccordement à AURAY (par rapport au nombre de branchements en eau potable) est de 97,4 %.

Indicateurs financiers :

La redevance d'assainissement collectif est restée stable de 2014 à 2015.

Sur l'ensemble du territoire d'AQTA :

|                            | 2013         | 2014         | 2015         | Evolution entre 2014 et 2015 |
|----------------------------|--------------|--------------|--------------|------------------------------|
| Charges totales du service | 2 717 709 €  | 3 350 281 €  | 3 146 640 €  | - 6,07 %                     |
| Recettes                   | 5 257 502 €  | 6 310 122 €  | 6 634 310 €  | + 5,13 %                     |
| Travaux                    | 13 919 294 € | 13 659 619 € | 5 772 227 €  | - 57,74 %                    |
| Dette                      | 19 048 725 € | 18 551 929 € | 18 006 058 € | - 2,94 %                     |

**Rapport annuel 2015 du service d'assainissement non collectif :**

|                  | 2013 | 2014 | 2015 | Evolution entre 2014 et 2015 |
|------------------|------|------|------|------------------------------|
| Nombre d'abonnés | 73   | 65   | 64   | - 1,58 %                     |

|                            | 2013        | 2014        | 2015        |
|----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Charges totales du service | 2 717 709 € | 3 350 281 € | 3 146 640 € |

**Visites de fonctionnement :**

|                                                                | 2013 | 2014 | 2015 |
|----------------------------------------------------------------|------|------|------|
| Conformes                                                      | 2    | 1    | 0    |
| Conformes avec réserves                                        | 2    | 0    | 0    |
| Non conformes sans obligation                                  | 7    | 0    | 0    |
| Non conformes avec obligation                                  | 0    | 0    | 0    |
| Taux de conformité des visites annuelles sur l'ensemble d'AQTA | 24 % | 25 % | 17 % |

**Indicateurs financiers :**

Le coût des redevances est stable.

|                        | 2013      | 2014      | 2015      | Evolution entre 2014 et 2015 |
|------------------------|-----------|-----------|-----------|------------------------------|
| Charges d'exploitation | 177 400 € | 172 755 € | 197 745 € | + 14,46                      |
| Recettes               | 322 726 € | 573 895 € | 274 804 € | - 52,11 %                    |

A reçu un avis favorable en Municipalité du 17/01/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 33 voix pour),

Le Conseil municipal :

- PREND connaissance des rapports annuels d'activité 2015 relatifs à la production et la distribution d'eau potable, l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et l'élimination des déchets.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 13/02/2017<br>Compte-rendu affiché le 03/02/2017<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 13/02/2017 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **INTERVENTIONS :**

**M. LE SAUCE :** concernant les déchetteries, il serait bon d'arriver à distinguer l'apport des particuliers de celui des professionnels et des collectivités locales. Cela permettrait de mieux mesurer l'implication des particuliers dans les déchetteries.

**M. LE MAIRE :** nous le demanderons.

## **QUESTION DIVERSES**

### **MISE EN OEUVRE DES NOUVELLES DISPOSITIONS SUR TEMPS DE TRAVAIL DANS LA COLLECTIVITE**

**M. LE SAUCE :** nous souhaitons avoir un bilan de la mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives aux 35h sur la ville après une année d'application (incidences budgétaires, incidence sur les effectifs, incidence sur l'absentéisme, qu'elle efficacité du dispositif, etc.)

**M. LE MAIRE :** il serait en effet intéressant d'établir une synthèse de tout ce qui a été fait en la matière depuis un an, mais certains paramètres ne sont pas encore mesurables puisque le pointage n'a démarré qu'au mois d'octobre 2016. Nous ferons le maximum pour vous apporter ces données dès que possible.

### **DEMANDE DE RETRAIT DE L'ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT LE JEU DE BALLON DANS UN QUARTIER DE LA VILLE**

**M. LE SAUCE :** je me fais le porte parole des riverains de mon quartier, la rue du Gumenen, la rue du Pont neuf et la rue du Guevec, qui vous demandent de retirer l'arrêté municipal interdisant les jeux de ballons dans l'espace public du quartier. Les riverains se considèrent discriminés par rapport à ceux des autres quartiers puisque c'est le seul quartier avec un tel interdit.

**M. LE CHAMPION :** nous étions dans une situation particulière avec des problèmes de voisinage. Des jeunes jouaient sur ce terrain et gênaient des riverains. Nous avons tenté de trouver tout d'abord un terrain d'entente avec les utilisateurs du terrain qui n'a pas été suivi d'effet et c'est la raison pour laquelle nous avons pris un arrêté.

**M. LE SAUCE** : aujourd'hui les querelles de voisins semblant s'être apaisées, il serait bien de faire un geste vis à vis des riverains tout en rappelant les règles à respecter.

**M. LE MAIRE** indique qu'il n'est pas contre le retrait de l'arrêté et que cela sera discuté. La ville restera vigilante sur le sujet malgré tout.

A 19h56, l'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, M. Le Maire lève la séance.

### **Signature des Présents en séance**

-----  
Monsieur DUMOULIN :

-----  
Monsieur GUILLOU :

-----  
Madame LE BAYON :

-----  
Monsieur TOUATI :

-----  
Madame ROUSSEAU :

-----  
Monsieur MAHEO :

-----  
Madame QUEIJO :

-----  
Monsieur ROCHELLE :

-----  
Madame NAEL :

-----  
Monsieur ALLAIN:

-----  
Madame JOLY :

-----  
Madame VINET-GELLE : ABSENT (procuration donnée à M. Guyot)

-----  
Monsieur LE CHAMPION

-----  
Monsieur GOUEGOUX : ABSENT (procuration donnée à M. Rochelle)

-----  
Madame HOCHET :

-----  
Monsieur EVANNO :

-----  
Monsieur BOUQUET :

-----

|          |                                                        |
|----------|--------------------------------------------------------|
| Madame   | RENARD :                                               |
| Monsieur | LASSALLE :                                             |
| Madame   | MIRSCHLER :                                            |
| Monsieur | GUYOT :                                                |
| Madame   | LE ROUZIC :                                            |
| Monsieur | LE CHAPELAIN :                                         |
| Monsieur | ROUSSEL : ABSENT (procuration donnée à M. Grenet)      |
| Madame   | HULAUD : ABSENTE (procuration donnée à Mme Pommereuil) |
| Madame   | POMMEREUIL :                                           |
| Monsieur | LE SAUCE :                                             |
| Madame   | MARTINEAU                                              |
| Monsieur | GRENET :                                               |
| Monsieur | GRUSON :                                               |
| Madame   | BOUVILLE                                               |
| Madame   | HERVIO                                                 |
| Monsieur | BOUGUELLID                                             |